

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
22 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.

Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER,

Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS,

M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX,

M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE,

Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 19 heures 38 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2025, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Madame la **Bourgmestre** rend ensuite hommage à Monsieur le Conseiller communal Jacques DEVRAY :

"Chers Collègues, nous avons appris avec une grande tristesse le décès de Monsieur Jacques DEVRAY survenu le 13 septembre 2025 à l'âge de 83 ans. Né le 5 septembre 1942, Monsieur Jacques DEVRAY résidait à Gaurain-Ramecroix. Il s'est fortement impliqué dans la vie locale en tant que conseiller communal au sein du groupe socialiste de 2006 à 2018. Cet employé de la Société nationale des chemins de fer belge avait également siégé dans plusieurs commissions communales. Il avait également représenté la Ville au sein des intercommunales IPALLE, IGRETEC et ORES. Au terme de ces 12 années de mandat, Monsieur Jacques DEVRAY avait reçu le "petit potier", distinction honorifique qui est donnée par la commune et qui lui fut donnée en reconnaissance de son engagement au service des citoyens. Jacques était très convivial. Il était aussi très souvent accompagné de son chien. On ne voyait pas l'un sans l'autre. Jacques laissera le souvenir d'un homme dévoué aux autres et à sa famille. Ses funérailles se sont tenues ce jeudi 18 septembre à Ramecroix. Au nom de notre conseil communal et de la Ville de Tournai, je présente mes plus sincères condoléances à son épouse et à sa famille. Je vous demande une minute de silence en sa mémoire. Je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame la Bourgmestre. Tout d'abord pour vous remercier pour les mots qui ont été signalés ici par rapport à Jacques. Alors pour les plus jeunes d'entre nous, il faut savoir que Jacques, on a dit qu'il avait représenté la Ville au niveau d'IPALLE. Mais non, Jacques à un moment donné travaillait à IPALLE et après la défunte SIDEHO, Jacques faisait partie pratiquement des piliers qui ont construit IPALLE notamment avec Gonzague DELBAR, notamment avec Jean EVRARD et je peux vous garantir qu'à l'époque, défendre l'environnement était quelque chose qui n'était pas commun. Et je peux vous garantir aussi que, je le dis vraiment à l'aise, lorsque j'étais parlementaire à la Région wallonne, Benoît LUTGEN, qui était à l'époque ministre de l'environnement, m'avait un jour signalé que IPALLE était pour lui la meilleure intercommunale du monde. Et je peux vous garantir que ça m'avait fait plaisir. Mais c'est surtout à ce genre de personnage-là qu'on le devait. Et c'est la raison pour laquelle je voulais mettre en évidence le travail réalisé par Jacques. Et alors là où vous ne vous trompez pas effectivement, c'était aussi comme sa société, je pense, c'était la société des gais lurons. Jacques était quelqu'un de très consciencieux au boulot. Mais en dehors du boulot, c'était aussi un fameux gai luron. Je vous remercie pour les mots que vous venez d'évoquer par rapport à la mémoire de Jacques et j'associe tout le Parti socialiste à ce message en tout cas vis-à-vis de la famille. Je vous remercie."

Une demande d'interpellation citoyenne a été formulée par Monsieur Pascal BOUSSUT relative au dossier piste cyclo-piétonne RN48 Route Provinciale à Mourcourt. Cette dernière a été déclarée recevable en séance du collège communal du 11 septembre 2025.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sur proposition de Madame la Bourgmestre, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, déclare ensuite l'urgence d'examiner les points suivants :

- 1) "Contrat de concession de services relatif à la gestion du site touristique "le Carré Janson" à Tournai. Mode et conditions de passation de la concession. Approbation."
L'urgence est motivée par un risque financier important. En effet, pour des raisons de récupération de la TVA, le marché de concession de services de gestion du site touristique "Le Carré Janson" doit absolument être attribué avant la fin de l'année. Les derniers éléments nécessaires à la rédaction du cahier spécial des charges n'ont pu être réunis par l'AMO qu'après l'arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil communal.
- 2) "Personnel employé. Convention de mise à disposition (██████████). Approbation."
L'urgence est motivée par la nécessité, pour le bon fonctionnement d'un cabinet échevinal, de faire entrer en fonction Madame ██████████ dès que possible, sans devoir attendre la prochaine séance du conseil communal. La décision du Conseil de l'Action sociale autorisant cette mise à disposition a été prise après l'arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil communal.

Ces points seront examinés en fin de séance publique.

Madame la **Bourgmestre** signale par ailleurs qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- de Madame la Conseillère communale Emeline PETIT. Motion relative à l'urgence d'un moratoire pour les écoles maternelles tournaisiennes menacées de fermeture pour insuffisance d'élèves jusqu'à ce qu'une solution structurelle soit mise en place. Approbation. Ce point complémentaire sera examiné en fin de séance publique.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- le courrier du Service public de Wallonie du 3 juillet 2025 relatif à la réformation de la délibération du conseil communal du 26 mai 2025 relative aux modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2025 de la Ville;
- le courrier du Service public de Wallonie du 8 juillet 2025 relatif à l'approbation de la délibération du conseil communal du 26 mai 2025 établissant, pour l'exercice 2025, une taxe communale sur les carrières et sablières;
- les courriers de réponse à la suite de l'envoi de la motion relative à la création d'un centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) à Tournai;
- les courriers de réponse à la suite de l'envoi de la motion relative au soutien à Notélé et à la presse régionale.

Madame la **Bourgmestre** précise que deux questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal PS, Quentin HUART, relative aux associations tournaisiennes. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Coralie LADAVID.
- 2) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS, relative à l'organisation de la foire. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame la Bourgmestre.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Nous voudrions modifier l'ordre des points à l'ordre du jour et faire passer l'interpellation citoyenne juste ici après les communications pour éviter de faire attendre."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Passons maintenant au vote sollicité par Madame VAN DEN BOGAERT pour placer l'interpellation citoyenne de Monsieur BOSSUT dès l'entame de notre conseil communal avant l'examen des points. Unanimité, je vous remercie. Dès lors, avant d'aborder le point deux, nous allons passer à l'interpellation citoyenne."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Je voulais faire une intervention par rapport au courrier que nous avons reçu de la Ministre GALANT suite à la motion qui avait été votée ici en faveur des médias de proximité. Il y a dans son courrier une phrase concernant la presse écrite et je ne peux m'empêcher de constater qu'au niveau de la presse écrite aujourd'hui, c'est la casse sociale. Vous avez des enveloppes qui sont dédiées aux journalistes indépendants qui sont réduites. Vous avez des journalistes, et on en connaît ici, qui se voient signifier d'aller chercher du travail ailleurs. Alors, elle répond au niveau de l'autorité de la concurrence. Oui, ils attendent que l'autorité de la concurrence rende son avis le plus vite possible et probablement que l'autorité de la concurrence mettra des balises. La question, quand même, qu'il s'agit de soulever ici, c'est : "quels seront les contrôles sur ces balises d'ici six mois, d'ici un an ?" Donc je ne suis pas rassurée à ce sujet.

En ce qui concerne Notélé, quand il avait été question de ce point et de l'adoption d'une motion en faveur de nos médias de proximité il y a quelques mois, je vous avais entendu les uns après les autres, l'importance de conserver sur notre sol notre télé régionale. Et vous sembliez sincères. Alors, pas au point quand même de soutenir la motion que nous avons déposée et qui visait justement à ne pas fixer d'avance le nombre de médias et à laisser ouverte la piste de trois médias de proximité en Hainaut qui était la seule piste finalement valable pour Notélé.

Ni le MR, ni Les Engagés, ni les écologistes n'ont soutenu cette motion dans ce conseil communal. Alors si j'en reparle aujourd'hui, c'est parce que cette semaine, la réforme des médias de proximité a à nouveau fait l'objet de débats au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On a la ministre MR qui s'obstine dans sa réforme purement idéologique en n'intégrant aucune des propositions fondamentales du secteur, en avançant des éléments qui sont factuellement faux, en coupant aussi budgétairement dans les douze médias de proximité. Et la coupe est tellement brutale qu'on se demande si l'objectif, l'ambition n'est pas finalement de tuer ces médias par asphyxie.

Et lors de ces mêmes échanges au Parlement, nous avons entendu de la part de certains députés MR et Engagés que, et je vais citer : "la télé du Hainaut occidental pouvait s'installer à Mons avec Télé MB dans les studios de la RTBF avec un seul studio et qu'on pourrait avoir un JT Mons de 18 heures à 18 heures 20 et puis un JT Wapi de 18 heures 20 à 18 heures 40". Et donc forcément, je m'inquiète et j'espère que vous êtes également inquiets. Ma question, dès lors, c'est : "quelles initiatives prenez-vous pour défendre le maintien effectif de Notélé à Tournai et pas simplement une vague antenne ?" J'ai l'impression ou alors ça n'a pas été suffisamment déterminant que vous n'avez pas pris contact avec vos collègues députés MR et Engagés et donc est-ce que vous allez le faire pour infléchir leur vote ? Et si vous l'avez fait, je pense qu'il serait bien de le refaire.

En tout cas, mon intervention ici, c'est vraiment d'aller au-delà des orientations politiques. Si vous êtes convaincus, tout comme moi, de l'importance de maintenir notre média de proximité, je vous demande alors de pouvoir agir en fonction de vos valeurs, en fonction de ce que vous croyez. Vous pouvez mettre avec nous cette pression sur vos collègues députés pour le bien de notre région de Wallonie picarde. Je vous en remercie d'avance."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai quelques éléments de réponse à vous fournir. Tout d'abord, la conférence des bourgmestres et élus territoriaux qui s'était réunie à quel moment exactement, je ne m'en souviens plus, mais avant le conseil communal auquel cette motion, dont vous parlez, a été votée, a pris une motion à l'unanimité de tous les groupes présents et des députés présents. Des députés régionaux de tous les partis politiques présents dans cette assemblée et présents donc en Wallonie picarde. Ce sont donc les mêmes qui, je suppose, interviennent au Parlement régional et lors de ce vote. Puisque c'est moi qui ai rédigé cette motion, je sais particulièrement bien ce que j'y ai mis. J'ai fait référence à l'organisation judiciaire du Hainaut et au fait que cette organisation judiciaire pouvait être un modèle tout à fait acceptable de répartition de travail sur un territoire relativement grand puisque c'est la plus grande province de Belgique et accepter une subdivision en trois territoires. Donc ça a été bien précisé. Et c'est cette motion que nous avons introduite dans un amendement qui comme dans toutes les assemblées, est votée avant le texte principal et qui a modifié sur d'autres points votre propre motion. Là, nous nous sommes rejoints évidemment. Donc la présence d'une réflexion et d'une demande de Wallonie picarde soutenue par les députés régionaux pour que trois implantations soient maintenues ressort au texte voté à l'unanimité. Alors, je ne suis pas évidemment le garde-chiourme des députés régionaux. Mon collègue ici présent non plus, et je parle des Engagés. Et donc je ne sais pas de quel député vous parlez, mais en tout cas, il se trouve que ce matin, comme tout le monde, j'avais bureau de parti et j'ai encore évoqué la situation des médias de proximité et forcément du média qui concerne mon territoire, à savoir Notélé. Donc, certains évoluent peut-être selon ce que vous dites dans leur façon de formuler leurs interventions par rapport à leur vote antérieur. J'ignore pourquoi, j'irai me renseigner exactement sur leurs propos, mais en ce qui me concerne et j'imagine que Monsieur BROTCORNE, ici à côté de moi, est tout à fait sur la même ligne, il le dira lui-même : "en ce qui me concerne ma ligne ne change pas et je suis l'auteur de ce texte. Vous me connaissez suffisamment pour savoir que je ne suis pas du genre à changer d'avis facilement."

Monsieur le Premier l'Échevin Les Engagés, **Benjamin BROTCORNE** :

"Merci Madame DEDONDER pour votre question, votre intervention. Il y a des sujets sur lesquels on peut s'opposer parfois. Sur celui-là nous ne nous opposerons pas. Ce que vous avez dit était plein de bon sens et comme j'ai déjà eu l'occasion au nom de mon groupe de le dire aux précédents conseils communaux, je le redis avec vous de concert : Notélé est une télé régionale qui mérite vraiment de garder son ancrage en Wallonie picarde. C'est un exemple et je ne vais pas reprendre ici tout ce qui a déjà été dit de positif à l'égard de cette télé. Mais tout ce que vous avez dit pour rappeler l'importance de cet enjeu de conserver Notélé avec cet ancrage en Wallonie picarde est tout à fait pertinent. Comme l'a rappelé Madame la Bourgmestre, je ne suis pas gardien des décisions qui sont prises à d'autres niveaux de pouvoir. Mais vous avez raison, il y a lieu de garder cette solidarité entre nous ici à Tournai et plus largement en Wallonie picarde pour nous faire chacun les relais auprès des représentants au sein notamment de la Région wallonne, afin de défendre un ancrage en Wallonie picarde pour Notélé. Nous ne sommes absolument pas contraires sur cette question et demain je poursuivrai ainsi que les autres membres Engagés au sein de ce conseil à relayer cette cause auprès d'autres représentants à la Région wallonne."

Madame l'Échevine Ecolo, **Coralie LADAVI**D :

"Pour bien préciser qu'effectivement nous au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour Ecolo, c'est un enjeu de démocratie de garder l'ensemble des télé locales et donc, au-delà de Notélé, c'est l'ensemble des télé locales que nous défendons. Et donc ça, je crois que ça ne faisait pas l'ombre d'un doute."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Je n'avais pas de doute sur la position des uns et des autres ici, au sein de ce conseil. Mon interpellation était davantage axée sur ceux qui ont des relais dans la majorité au niveau des députés MR et Engagés, et pas uniquement les députés de Wallonie picarde puisqu'il y a des expressions différentes. Et il y a une ministre, évidemment Jacqueline GALANT, qui est libérale et qui continue sur sa lancée. D'ailleurs, le courrier ici que vous avez reçu le démontre. Donc l'objectif, c'est de maintenir une pression sur les personnes qui, à un moment donné, vont devoir voter ou pas cette réforme. Et c'est là que l'on doit continuer. C'est bien : ici, je pense qu'il y a une unanimité et tant mieux. Mais donc allons plus loin. Nous, nous le faisons de notre côté. Les écologistes, le parti socialiste, nous sommes dans l'opposition, nous le faisons. Mais ça a plus de force, évidemment, quand vous avez des députés de la majorité qui peuvent s'unir sur cette question."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors si vous le permettez et sans vous volez le dernier mot, la question n'est pas là et ce n'est pas le sujet non plus aujourd'hui. Donc j'en profite pour dire qu'après quelques mois de fonctionnement, nous sentons tous qu'il faut essayer de se limiter et là nous sommes dans le sujet évidemment, puisque ce sont les communications, mais de se limiter au sujet dont est saisi le conseil communal dans la mesure du possible. Mais la ministre est quand même très consciente et elle l'écrit. Elle est très consciente d'essayer de dessiner une politique qui permette aux médias de proximité, même si tout le monde n'est pas d'accord sur sa manière de faire, aux médias de proximité d'exister dans de bonnes conditions parce que certains, le nôtre pas, mais certains ne sont pas dans les meilleures conditions financières pour poursuivre leur travail, premier point. Deuxième point, elle sait très bien et c'est apparu dans la presse tout à fait par hasard parce que lors d'une réunion de parti, il y a eu l'un ou l'autre enregistrement qui est parvenu à la presse où effectivement on voit que le sujet est abordé et qu'il est dit et redit

que tout le monde connaît la qualité de notre média de proximité. C'est-à-dire qu'on sait très bien où que ce soit dans le paysage médiatique que Notélé est une télévision, un média de proximité de très grande qualité. Et donc ça, ça fait partie aussi de l'équation. Donc, il faut pouvoir le rappeler. Et, je ne suis pas là pour défendre qui que ce soit. Je suis centrée sur le sujet. Mais, il y a évidemment un gouvernement qui prend des positions, qui réagit dans un débat, des députés qui eux-mêmes prennent des positions. Mais, s'il y a des députés extérieurs à la Wallonie picarde, qui parlent sans savoir, ça franchement je veux bien le leur expliquer. Mais, je vois qui ça pourrait être d'ailleurs. Je veux bien le leur expliquer. D'autant plus qu'ils sont, si je pense à l'un d'entre eux, connaisseurs de ce métier et donc évidemment, toutes les expressions sont libres. Ce qui compte, c'est le résultat final. Et donc, il faut effectivement continuer à faire valoir la très haute qualité de notre média de proximité dans le discours. Je pense que ça, c'est un argument de fond qui est imparable."

2. Interpellation citoyenne.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-14, § 2 à 4;

Vu les prescriptions inscrites sous le chapitre 4 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil communal intitulé «Le droit d'interpellation des habitants de la commune», à savoir : Article 86 : tout habitant de la ville peut interpellier directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Sont des habitants de la commune, au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ainsi que toute personne morale, dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

Article 87 : le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation doit remplir les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter :
 - sur un objet relevant de la compétence de décision du collège communal ou du conseil communal;
 - sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège communal ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
 - être de portée générale;
 - ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
 - ne pas porter sur une question de personne;
 - ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
 - ne pas constituer des demandes de documentation;
 - ne pas avoir uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
 - parvenir au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée;
 - indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
 - être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer;

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation dans les 15 jours ouvrables de sa réception et le point est porté à l'ordre du jour.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par jours ouvrables les jours de la semaine, excepté les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Toute décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

L'interpellant est informé de la suite réservée à son interpellation.

Article 88 : les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal dans le respect du quorum de présence visé à l'article 28 du présent règlement.

L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et pour un temps ne pouvant excéder dix minutes. Le bourgmestre ou son remplaçant répond à l'interpellation ou accorde la parole au(x) membre(s) du collège communal conformément à l'article 33 du présent règlement d'ordre intérieur, pour y répondre. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive de l'interpellation. Les interpellations, ainsi que les réponses et le cas échéant les répliques, ne seront pas transcrites dans leur intégralité dans le procès-verbal de la séance du conseil communal.

Article 89 : les interpellations sont annoncées en début de séance, mais sont développées en fin de séance publique du conseil communal.

Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du conseil communal.

Les interpellations sont entendues dans l'ordre chronologique de leur réception par le collège communal;

Considérant la demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Pascal BOSSUT, reçue le 4 septembre 2025, relative au dossier piste cyclo piétonne RN48 Route Provinciale à Mourcourt;

Considérant que toutes les conditions de recevabilité sont remplies :

- la demande est introduite par une seule personne à savoir Monsieur Pascal BOSSUT, né le [REDACTED] et domicilié à [REDACTED];
- la demande est formulée sous forme de question;
- la demande :
 - porte sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal,
 - porte sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège communal ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
 - est de portée générale;
 - n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux,
 - ne porte pas sur une question de personne;
 - ne constitue pas une demande d'ordre statistique,
 - ne constitue pas une demande de documentation,
 - n'a pas uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique,
 - est parvenue au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée,
 - indique l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur,
 - est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et précise les considérations que le demandeur se propose de développer;

Considérant que cette demande a été déclarée recevable par le collège communal en séance du 11 septembre 2025;

ENTEND

Monsieur **Pascal BOSSUT** s'exprimer en ces termes :

"Bonjour,

Je voudrais vous demander s'il y avait moyen d'interpeller le conseil communal sur le dossier "Piste cyclo-piétonne RN48 Route Provinciale Mourcourt" sur le point :

- Bien que cette voirie appartienne au SPW, depuis +- 5 années, le service mobilité travaille sur la création d'une piste cyclo piétonne à Mourcourt reconnue un dossier très important pour la sécurité. Le SPW a débloqué un budget de 500.000 euros pour la réalisation d'une étude :

LA QUESTION : Au côté des riverains et des 1.735 personnes qui ont signé une pétition, la Ville de Tournai et son service mobilité est-elle prête à donner l'importance nécessaire au même titre que le dossier annexe du giratoire de la Vertefeuille à Rumillies sous le même budget. Reconnaître un dossier citoyen à sa juste valeur. Bien qu'une voirie régionale, il avait été demandé en 2021 lors d'un CPSR de travailler conjointement avec l'administration communale et c'est le service mobilité qui à ce jour a demandé de donner priorité au giratoire de la Vertefeuille donc nous aimerions qu'il fasse le point officiellement sur la deuxième phase de Mourcourt. Un dossier complet parviendra dans les prochains jours au Mcm et le service mobilité et bien sûr à vous si je peux me permettre.

À savoir également que dans le dossier sécurité RN48 Mourcourt, nous avons depuis 2018 effectué plus de 30 interventions au Parlement wallon et autres ainsi qu'une pétition de 1.730 signatures.

En vous remerciant de l'intérêt que vous pourrez porter à ce mail et à la sécurité des usagers doux sur cette voirie, je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** répond en ces termes :

"Monsieur BOSSUT, je vous remercie tout d'abord pour votre interpellation ainsi que pour l'engagement que vous démontrez avec d'autres citoyens en faveur de la sécurité des usagers faibles sur la RN48. Je salue également la mobilisation citoyenne et le travail de sensibilisation que vous avez menés depuis plusieurs années.

Je tiens toutefois à rappeler que cette matière ne relève pas directement des compétences de la Ville de Tournai, mais bien de celle du Service public de Wallonie; la RN48 étant une voirie régionale. Néanmoins, conscient de l'importance de ce dossier, je me suis personnellement investi depuis ma prise de fonction en interpellant à plusieurs reprises le SPW à ce sujet. J'ai encore pris contact avec eux la semaine dernière afin de relayer vos préoccupations et d'obtenir une mise à jour de la situation.

Voici les informations qui m'ont été communiquées : le projet figure bien au plan infrastructure et bénéficie d'une ligne budgétaire de 2,5 millions d'euros pour la réalisation de la liaison cyclable entre Tournai et Mourcourt. En accord avec les autorités communales précédentes, il a été jugé pertinent de démarrer la sécurisation depuis la ville vers le village. En effet, une section isolée à Mourcourt aurait présenté un intérêt collectif moindre. Tandis que la chaussée de Renaix faisait et fait toujours l'objet de nombreuses plaintes des cyclistes, une phase 1 a donc été planifiée sur la chaussée de Renaix : réfection du revêtement et sécurisation des traversées cyclistes et piétonnes. La gestion du carrefour de la Vertefeuille étant particulièrement problématique, un projet de giratoire a été conçu et un permis d'urbanisme a été introduit. La décision est attendue prochainement. Concernant la phase 2, soit la liaison entre le giratoire Tournai Expo et Mourcourt; il n'existe pas encore de plan d'aménagement concret. Une étude spécifique doit être confiée à un bureau externe par le SPW. Le marché ayant pris du retard, ce n'est que dans les prochaines semaines que ce bureau d'études devrait être désigné.

Sur le budget total, 2 millions d'euros seront affectés à la phase 1 et 500.000 euros à l'étude et aux éventuelles expropriations pour la phase 2. La mise en œuvre des travaux de la phase 2 dépendra quant à elle d'une future programmation budgétaire au niveau régional. Soyez assuré, Monsieur BOSSUT, que je resterai attentif à ce dossier et que je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que des avancées concrètes seront communiquées par le SPW. Je vous remercie encore pour votre engagement et pour l'importance que vous accordez à la sécurité des usagers doux sur notre territoire. Merci."

Monsieur **Pascal BOSSUT** :

"Je vous remercie pour votre réponse pleine d'espoir. Et ce qu'on voulait entendre, c'est que vous mettiez un intérêt pour votre prochaine législature et que vous suivrez le dossier. Je crois que nous voulions tous l'entendre. Je vous remercie beaucoup d'avoir éclairci les choses et de nous donner ainsi des éléments de réponse. Merci à tout le monde d'avoir écouté."

3. Programme stratégique transversal (P.S.T.) 2024-2030 de la Ville. Prise de connaissance.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous passons au point de l'ordre du jour qui concerne le programme stratégique transversal 2024-2030 qui vous a été communiqué. Une brique. Et sur laquelle une réunion de commission a eu lieu le 17 septembre dernier. Les conseillers communaux présents à cette réunion m'ont dit, et je le comprends, que parcourir le document qui leur a été transmis pour la commission a été impossible, voire très difficile et que donc l'échange et les questions ne pouvaient avoir lieu. Ce à quoi évidemment j'ai bien entendu déferé, pouvaient avoir lieu aujourd'hui. Donc, l'examen de ce document important qui est un acte politique du collège et la façon qui s'y adjoint de l'administration communale et les actions qui sont relatives de la part de l'autorité administrative pour faire aboutir les inflexions politiques sur une série de sujets, les inflexions politiques de ce document."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On a parcouru le programme. Il nous semble bien ambitieux face aux décisions politiques portées par vos partis et qui impactent directement notre commune. Je ne vais pas reprendre tous les points, mais je vais m'attarder sur un en particulier. Dans votre programme stratégique transversal, vous écrivez une ville solidaire, une ville qui respecte la santé, le bien-être, la qualité de vie et les droits de chaque personne. C'est beau à lire, mais ce n'est pas vrai dans la réalité. Vos partis, le MR et les Engagés ont voulu arrêter le plan grand froid. Ce plan donnait aux personnes sans abri un endroit pour dormir et se réchauffer quand il fait très froid. Sans ce plan, plus de lits, plus d'abris, plus d'aide. Après de fortes protestations des associations et des citoyens et citoyennes, vous avez changé d'avis. Cela montre que la voix de la rue peut compter. En Belgique, chaque année, des milliers de personnes vivent dans la rue et risquent de mourir de froid. C'est la réalité. Votre programme stratégique transversal dit aussi que vous voulez lutter contre la grande précarité, mais comment croire cela quand vos partis prennent aux niveaux régional et fédéral, des décisions qui jettent encore plus de personnes dans la pauvreté ? Alors, nous posons des questions simples. Où est la solidarité ? Où est le respect des droits humains ? Comment parler de bien-être quand des gens dorment dehors et risquent de mourir ? Ce que vous faites est grave, ce que vous faites est dangereux. Vous parlez de respect et de solidarité, mais en réalité vos décisions mettent en danger la vie des plus fragiles. C'est grave, c'est honteux et nous espérons une réponse claire."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Peut-être réexpliquer ce que c'est pour les citoyens qui nous écoutent ces trois lettres PST puisque dans la manière de fonctionner finalement, d'abord, on présente nos programmes électoraux à la population, ensuite les partis de la majorité écrivent une déclaration de politique communale et le PST, donc le programme stratégique transversal, est en fait le reflet finalement des différents programmes électoraux des membres de la majorité. Donc, c'est important pour nous de dire qu'au travers de ce programme stratégique transversal, on respecte nos engagements et on souhaite mettre une vision à long terme en place, une vision qui sera en plus évaluée chaque année.

On ne va pas non plus reprendre les 240 pages de ce PST. Néanmoins revenir sur quelques éléments qui nous semblent importants pour nous. Et comment ne pas commencer par la jeunesse lorsque l'on parle d'avenir. Concernant la jeunesse, on est très heureux de voir que des budgets participatifs pour les jeunes vont être mis en place. Il est important que les jeunes puissent participer aux décisions politiques de leur ville. Important aussi qu'on mette tout un travail de lutte contre le harcèlement. On sait que c'est un véritable fléau qui sévit dans nos écoles, mais aussi en dehors des écoles. Un concours d'éloquence et puis une charte jeunesse. Alors, même si c'est un petit peu complexe, la charte jeunesse finalement, ce sont des engagements pris par le collège et par l'association de jeunesse pour définir une politique de jeunesse. Une chose tout à fait intéressante également, c'est la création d'une application mobile. Une application qui a pour but d'informer les citoyens de manière plus rapide et en direct et, en deuxième point, qui a l'avantage d'identifier et de faire participer le citoyen sur l'identification de problèmes environnementaux ou d'infrastructures.

L'aspect touristique est pour nous très important. Réveiller Tournai la belle endormie sur l'aspect touristique reste une priorité. Alors, comment est-ce qu'on veut réussir ce défi ? Tout d'abord en créant de la synergie, synergie entre nos commerces, synergie entre la culture, synergie entre les aspects touristes. On a vécu récemment une superbe kermesse ici à Tournai et je pense que chacun d'entre nous peut se réjouir du travail qui a été mené par les uns et les autres.

On parle aussi du Fort Rouge, un magnifique objet de patrimoine ici dans notre ville qu'on a délaissé pendant trop longtemps. Au niveau du patrimoine justement, on a ici à Tournai deux bâtiments UNESCO qui sont magnifiques. Le beffroi pour lequel actuellement malheureusement nous ne pouvons pas monter jusqu'en haut. Donc le projet, c'est vraiment d'avoir un plan de gestion concernant le beffroi et la cathédrale pour permettre de donner toute la splendeur à ces magnifiques bâtiments.

L'interpellation de Madame VAN DEN BOGAERT concernant les personnes en grande précarité est quelque chose effectivement qui nous interpelle nous aussi. Sur la question du plan grand froid. Bien sûr on s'étonne également. Et au niveau communal, on ne va pas passer à côté de nos responsabilités et notamment ce qui est inscrit dans le PST, c'est de renforcer les travailleurs de rue. On pense aux éducateurs, on pense aussi aux relais santé qui sont sur le terrain parce que ces personnes, qui sont finalement dans la grande précarité, ont besoin d'avoir des personnes à leurs côtés qui peuvent leur permettre de sortir de cette grande précarité. La grande précarité, c'est un point, mais l'égalité des chances pour toutes et tous, c'est quelque chose qui est important et vous savez que pour notre groupe, la lutte contre les discriminations, le handicap et tout ce qui est discrimination liée au genre est quelque chose d'essentiel. Et donc là aussi, il y a une priorité qui est fixée dans notre PST avec la mise sur place d'un groupe de travail au départ de l'échevinat de Madame DELAUNOIS et nous la soutiendrons bien sûr dans ce travail.

Enfin, sur l'aspect de notre environnement, il y aussi des points très importants : la labellisation de nos bois, la végétalisation des espaces publics en ville et dans les villages. Et bien sûr, tout un projet sur le "zéro déchet" puisque comme vous le savez, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Tout ça pour dire qu'on va voter ce point avec beaucoup d'enthousiasme et on a hâte de voir ce PST se décliner sur le terrain."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"On le sait toutes et tous, on a ici ce soir entre nos mains un document qui va être décisif pour les six prochaines années. Le programme stratégique transversal dont la définition a été précisée par mon collègue Johakim CHAJIA, et je l'en remercie. Alors, il ne s'agit pas pour moi d'un carnet de bonnes intentions. On entend souvent quand on présente ce type de plan ici au conseil que c'est un carnet de bonnes intentions et qu'on pourra facilement s'en dévier. Je pense que ce n'est pas le cas. Je pense qu'il consiste réellement en un plan de travail qui est clair, qui est précis, qui sera suivi et qui fera en plus l'objet d'une évaluation qui est annuelle. Alors, je veux d'abord remercier l'administration pour son travail. Elle a accompli ici un travail considérable dans cette brique de 240 pages. Ce n'est jamais simple, je pense, de transformer une vision politique en une vision opérationnelle et je pense que c'est le travail conséquent qu'ont réalisé l'administration et le collègue. Donc, je remercie l'administration et le collègue pour ce travail important.

Alors, comme je le disais, ce document est dense. On a 240 pages et ce document reflète réellement les priorités qu'on défend depuis longtemps. Je vais ici juste reprendre trois axes en énonçant certains points précis : l'activité économique, la mobilité et la sécurité, le cadre de vie.

Sur le plan économique, il s'agit au vu de ce plan de renforcer la dynamique de notre ville. Le PST prévoit notamment la création d'un groupe de travail réunissant tous les acteurs du commerce local, le déploiement d'une nouvelle signalétique touristique et d'un affichage dynamique ou encore le développement de nouveaux produits touristiques autour de l'Escaut. C'est autant d'initiatives qui soutiendront nos commerçants et renforceront l'image de Tournai que nous voulons attractive et accueillante. Ensuite, sur la mobilité, notre vision est claire : fluidifier les déplacements et respecter tous les usagers, y compris les automobilistes. Le PST prévoit donc notamment l'élaboration d'un nouveau plan communal de mobilité, le développement d'aires de covoiturage et d'autopartage, point que j'avais par ailleurs développé quand je me retrouvais sur les bancs là-bas dans l'opposition.

Il y aura aussi un point particulier sur la communication autour des chantiers et la planification des travaux permettront de mieux informer les riverains et commerçants de leur réalisation. Au niveau de la sécurité et du cadre de vie, Monsieur CHAJIA l'a déjà un petit peu abordé, mais il s'agira de réduire de 20 % les incivilités liées à la propreté publique d'ici 2030 : cela en est l'objectif. Cela passe notamment par des campagnes de sensibilisation "zéro déchet".

Le PST prévoit également un plan de rénovation des toitures communales ou encore, très important, l'amélioration des sanitaires dans les écoles. Tout cela, ce sont des actions très concrètes qui vont renforcer la sécurité, la propreté et la qualité de vie des Tournaisiens. Au-delà de ces aspects, il est également important de souligner le souhait d'implémentation de permis d'urbanisme dématérialisé.

En conclusion, ce PST est une boîte à outils pour agir et qui sera amené à évoluer et se challenger, comme vous le savez toutes et tous. Il contient des projets précis, des objectifs mesurables et un suivi annuel indispensable. C'est donc une feuille de route solide pour une ville plus attractive, plus fluide et plus sûre. Notre groupe est fier de soutenir ce plan, même si on ne doit pas le voter, et est convaincu qu'il donnera à Tournai la dynamique qu'elle mérite. Merci."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"En tant que membre de la majorité, nous saluons le travail conjoint réalisé par l'administration et les élus. Ce travail condensé de longue haleine, notamment en vue du nombre de pages rédigées, reprend de façon précise la vision que nous voulons donner à notre ville et ses villages pendant les six prochaines années. Je rejoins mes collègues chefs de groupe qui ont pris la parole juste avant moi et aimerais souligner la mise en place d'une campagne de détention responsable d'animaux concernant le bien-être animal, mais encore, en parlant de la jeunesse, candidate des projets de capitale européenne de la jeunesse. Un point intéressant que j'aimerais également mettre à l'honneur serait notre beau patrimoine et faire en sorte que Tournai soit une ville de culture, fière de ses traditions et de son histoire, en entretenant, en préservant le patrimoine, le parc immobilier classé et notamment en valorisant ce patrimoine, en restaurant les monuments de mémoire avec une attention particulière pour nos villages. Nous nous réjouissons de pouvoir notamment mettre ce travail en œuvre avec cette même énergie, ce même esprit de collaboration."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame la Bourgmestre, avant tout, je souhaiterais remercier et féliciter le personnel communal pour le travail réalisé dans l'élaboration de ce PST. C'est un travail minutieux, conséquent qui a nécessité de nombreuses heures de travail. Cependant, je souhaiterais tout d'abord m'exprimer sur l'intérêt des PST en général et non pas sur celui de Tournai en particulier.

Pour en avoir discuté avec de nombreux collègues de partis différents et de communes différentes, je vais peut-être vous dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. Ces PST sont énormément de travail pour les administrations avec une plus-value très limitée. Partout où on parle de catalogue de bonnes intentions et partout où on sait que les vraies intentions d'un collègue ne se retrouvent pas dans un PST mais se traduisent exclusivement dans un budget. La Région vous oblige à répondre à cette formalité, mais ce même PST ne sera même pas analysé par la Région et hormis les membres de ce conseil, je crains bien que ce volumineux dossier ne soit ensuite rangé dans le tiroir de l'administration.

Quand on parle de simplification administrative, je pense que l'on pourrait en haut lieu réfléchir au véritable intérêt de ce genre de dossier chronophage pour nos agents et sans véritable intérêt pour la collectivité, puisque ce n'est pas dans ce document qu'on apprendra vraiment les lignes que vous comptez défendre. Cependant, n'allez pas croire que j'utilise ce subterfuge pour ne pas m'intéresser au travail présenté. J'ai lu attentivement la brique ici présente de 240 pages et j'y ai relevé des choses intéressantes qui sont même souvent la prolongation de projets lancés par l'ancien collègue.

C'est ainsi qu'on retrouve, par exemple, la restauration du kiosque à musique dans le Parc Brassens, la restauration des châssis de l'Hôtel de Ville, la mise en place d'un plan contre les inondations, l'augmentation des logements de transit, capitaliser le Carré Janson, la restauration du musée d'histoire naturelle, les collaborations avec le SIPP etc. etc.

Comme dans tout PST, et ce n'est pas un reproche, on y retrouve un catalogue de bonnes intentions louables mais non budgétées, comme notamment l'augmentation de la présence des travailleurs de rue. Nous sommes totalement favorables à la végétalisation des centres urbains et ruraux, mais cela n'a de sens que si on augmente le personnel afin de pouvoir les entretenir. Si vous ne le faites pas, cette végétalisation donnera une impression de laisser-aller comme c'est actuellement le cas pour l'entretien de nos cimetières. J'ai vu avec intérêt que des actions culturelles seraient menées durant la fermeture du musée des Beaux-Arts; ce qui, je suppose et j'en suis le premier heureux, signifie que vous n'allez pas abandonner l'ambitieux projet de rénovation du musée des Beaux-Arts.

Je ne vous cache pas que certaines notes m'ont fait sourire. Ainsi, votre volonté de mettre en place une communication active pour les travaux impactant la mobilité avec comme priorité de le réaliser pour la fin du mandat. Nul doute que ça réjouira les utilisateurs de nos voiries, qui sont chaque matin impactés dans les bouchons, de devoir attendre 2030 pour une amélioration. Je vous invite à cet égard, Monsieur l'Échevin de la mobilité, à aller visionner la vidéo de votre bourgmestre qu'elle avait réalisée il n'y a pas si longtemps que ça, quand il y avait un bouchon au zoning d'Orcq. Je suppose qu'elle devait disposer des remèdes. Vous devriez vous parler plus souvent. Je ne vous cache pas avoir aussi souri également quant à votre volonté de mettre en place un revêtement durable qui devra tenir compte du contexte patrimonial et de la charge de trafic. Nul doute que l'on reparlera dans les dix ans de certains choix imposés politiquement sur recours.

Au rayon des intentions qui, nous l'espérons, ne resteront pas qu'à ce stade, nous prenons bonne note que vous aurez à cœur d'augmenter l'offre des activités sportives. C'est effectivement un terrain sur lequel vous nous trouverez toujours à vos côtés pour défendre la jeunesse. De la même façon, nous serons toujours derrière vous lorsque vous favoriserez des actions visant l'intégration de la personne handicapée. Et c'est d'ailleurs pour ça que dernièrement, j'avais mis l'accent sur l'importance de pouvoir poursuivre un projet tel que celui de Choiseul avec le CPAS.

J'ai vu avec intérêt que vous alliez réviser la charte des valeurs pour le personnel. J'aurais bien fait une proposition d'élargir le cercle des participants, mais je m'abstiendrai pour éviter toute polémique ce soir. Au rayon des incivilités, vous avez l'intention de diminuer de 20 % les incivilités existantes, mais la façon d'y parvenir et votre mode de calcul me semblent très flous si ce n'est que je prends bonne note de votre volonté d'ajouter des caméras de surveillance. Je terminerai en vous signalant que j'ai été relire vos interventions de 2019, vous qui êtes aujourd'hui au collège, concernant le PST d'alors. J'aurais pu m'amuser à les reprendre *in extenso*, mais la violence de certains propos de l'époque et la mauvaise foi qui l'accompagnait étaient hors sujet. Je ne tomberais pas dans le même piège, car je me veux constructif pour ma ville et vous m'aurez toujours à vos côtés quand il s'agira de la défendre. Tout comme je serai un farouche adversaire quand j'aurai l'impression que vous faites fausse route. Je souhaiterais aussi que Monsieur HUART ajoute un mot par rapport à une spécificité."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Au mois de décembre 2024, j'étais intervenu pour vous dire qu'on allait être attentifs au niveau de notre groupe à l'agriculture dans notre entité. Je rappelle que ce sont 300 familles quasiment qui vivent de l'agriculture, 500 actifs qui font partie de ce monde-là. Et quand je parcours le PST, et bien il n'y a pas une ligne sur l'agriculture. Le mot agriculture n'est noté à aucun moment. Le mot ferme, exploitation agricole, on ne les retrouve à aucun moment, à moins que je me trompe. On parle de biodiversité, c'est très bien. On parle d'entrepreneuriat et c'est tant mieux. Mais en ce qui concerne nos fermes, celles et ceux qui travaillent la terre, celles et ceux qui nous donnent à manger et bien, je ne retrouve rien en tout cas de spécifique sur l'agriculture. Je pense que quand on développe un plan de stratégie pour sa ville et pour ses villages, il est important de pouvoir les inclure directement dans la stratégie que l'on veut donner à notre commune. Voilà, je suis assez déçu de ne pas retrouver spécifiquement l'agriculture comme étant un domaine incontournable de notre entité. Voilà, on avait dit qu'on resterait attentifs à ce domaine et voyez que et bien on continue à l'être. On reste vigilants. On avait également fait la part belle à ce que l'on puisse, au niveau de la Ville de Tournai, travailler sur la transmission des fermes, ce qui me semble être un objectif extrêmement important quand on connaît les difficultés dans ce milieu. Et là aussi malheureusement, on ne retrouve rien. Et donc voilà pour le petit écho que je voulais faire pour le PST.

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Suite à l'intervention de Madame VAN DEN BOGAERT en ce qui concerne mes attributions, je ne vais pas répéter ce que Monsieur CHAJIA a déjà dit parce qu'il parlait beaucoup de précarité, genre il connaît bien les fiches, et je m'en réjouis. Je voulais juste dire, en tout cas pour moi c'est important, même si le contexte politique est difficile pour l'instant, que je n'avais pas pour habitude d'être fataliste et de rester immobile. Et donc sur le terrain, par la proximité aussi avec les différents services et les opérateurs et les acteurs, on peut tendre quand même à être une ville citoyenne et solidaire, attentive à la santé et à la qualité de vie et qui respecte les droits et libertés de chacun. Donc voilà, avec de la volonté, de la conviction, nous continuerons à travailler dans ce sens et nous avons de toute façon quelques années devant nous."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Concernant l'agriculture, on parle de ruralité, on parle de biodiversité, on parle de proximité, on parle de la santé et comme vous avez pu voir, je fais un travail de visite et de terrain depuis plusieurs mois à la rencontre des producteurs locaux, de certains agriculteurs de tous types : bio, conventionnel et autres, et aussi des représentants agricoles. À ce titre, je n'ai pas encore fini mes visites et d'ailleurs, j'ai prévu ici de rencontrer les syndicats agricoles et dont certains que vous connaissez bien. Et à ce titre, j'inviterai d'ailleurs des représentants du conseil communal à m'accompagner lors de ces visites. Concernant tout ce qui est cimetières et espaces verts, je n'ai pas abordé un point spécifique dans le PST puisque, comme on l'a mentionné, c'est surtout lors d'un budget qu'on peut voir les véritables intentions. Plus en détails, quelques chiffres que vous connaissez, mais, ça vaut un petit rappel pour tout le monde ici dans cette assemblée. Le service des espaces verts est composé de 41 agents contre une septantaine jusqu'en 2015, mais ça je suppose que certains se rappellent : le CRAC étant passé par là. Ce service prend en charge plus de 500 hectares d'espaces verts, 33 hectares de cimetières, 83 kilomètres de sentiers, 1.000 kilomètres de fauchage, 10.000 arbres à bichonner, et on l'a vu d'ailleurs lors de la dernière tempête que nous avons connue, ainsi que 30.000 annuelles qui sont plantées et 480 vasques fleuries que nous avons dans le centre-ville et dans les villages. Lorsque tout le monde est présent et que le service ne rencontre pas trop de maladies diverses ou de blessures, celui-ci est performant et arrive à faire ses rotations entre les différents cimetières, sentiers, espaces verts de l'entité. Quand nous connaissons les congés estivaux et des étés pluvieux et chauds, c'est un peu compliqué, je ne vais pas vous l'avouer. Enfin, je vais vous l'avouer ! Mais globalement, on ne peut que saluer tout le travail que l'ensemble des membres du service Espaces verts réalisent au quotidien : tontes, tailles, arrosages et j'en passe. Ce sont des véritables couteaux suisses qui sont continuellement sur la brèche. À ce sujet, je peux vous affirmer que lors de chaque nouvel aménagement futur, nous demanderons les avis, nous suivrons les recommandations du service des espaces verts pour une facilité d'entretien. Il faut faire confiance en nos collaborateurs qui ont les connaissances horticoles et qui connaissent mieux que quiconque le terrain et le territoire de notre vaste entité. Un contre-exemple que certains connaissent peut-être, et j'y suis passé encore récemment lorsque les agents étaient sur place, c'est la place Crombez. Je peux vous garantir que pour les avoir vus à l'œuvre, l'entretien pour nos ouvriers y est tout sauf aisé. Je pense qu'on aurait pu davantage les inclure dans le processus d'élaboration de cet aménagement en amont. Depuis que je suis en charge de ce service, nous avons beaucoup échangé avec les responsables et les ouvriers concernant l'organisation des rotations pour être le plus efficace possible et, à ce titre, on rejoint un peu certains agriculteurs de notre région puisque j'ai aussi

contacté certaines entreprises agricoles et certains agriculteurs pour avoir leur ressenti et leurs avis sur l'entretien de nos espaces verts. Nous sommes en train de budgéter les choses pour voir si l'externalisation serait possible. À ce stade, tout ne va pas, enfin, rien ne va dans ce sens-là puisque nos tracteurs fonctionnent et nos agents arrivent à faucher nos routes convenablement.

Pour les cimetières, comme vous le savez, depuis 2019, la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires a conduit la commune à entreprendre la végétalisation des cimetières. Nous continuerons cette démarche en faisant un grand cimetière par an via l'aide d'entreprises et des cimetières de moindre envergure via notre propre main-d'œuvre communale. Vous vous souvenez, et Madame BARBAIX s'en souvient sans doute, je suis souvent intervenu dans l'opposition concernant la végétalisation des cimetières et je vais continuer ce travail. Il y a une véritable évolution à ce sujet-là dans les cimetières. Donc on la continuera comme je l'ai dit. Mais il faut également rappeler à certains citoyens que l'entretien des concessions funéraires fait partie de leurs responsabilités. Tout comme l'entretien d'un filet d'eau ou d'un trottoir par exemple. J'ai parfois l'impression que certains citoyens l'oublie. Aller couper des chardons ou des mini-arbres qui sont sur des tombes ne fait normalement pas partie des missions des membres des espaces verts. Lorsque la sécurité est en jeu, on le fait. Mais je reçois parfois des demandes où des articles de presse sont relayés pour des choses qui n'incombent pas, selon moi, aux espaces verts. Alors, nos membres des espaces verts le font, mais on ne sait pas être partout en même temps. Pour toute demande spécifique concernant les espaces verts, je reste disponible pour aller sur le terrain avec vous, avec n'importe quel conseiller communal, mais aussi les citoyens. N'hésitez pas à me contacter. Et si vous avez des idées novatrices pour gérer de manière plus optimale la végétation, outre que précédemment, je suis également preneur."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Je vais simplement rebondir sur ce qui a été évoqué par Monsieur DELANNOIS, qui a tout à fait raison de soulever, de relever que le personnel communal a été d'une importance capitale dans la rédaction d'un tel PST qui est un document particulièrement lourd. Je suis tenté de vous rejoindre lorsque vous dites que c'est un document qui peut parfois prendre beaucoup de temps à notre administration qui a déjà une charge de travail importante. Je vous rejoins. Je nuancerai toutefois ce constat, cette affirmation en relevant que c'est aussi un outil particulièrement utile et qui, à titre personnel, me permettra de disposer d'un tableau de bord dont je n'hésiterai pas à me servir pour tenir à l'œil les nombreuses fiches qui concernent mon échevinat de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire dans le cadre de ce PST.

Alors, vous pointez avec humour que vous retrouvez beaucoup de points qui avaient déjà été initiés par la présente mandature. Vous avez parfaitement raison et je ne doute pas que ceux qui succéderont à ce collègue se feront reprocher les mêmes péripéties puisqu'effectivement, tout ne peut pas être clôturé dans le cadre d'une seule mandature. C'est dans l'ordre des choses, vous enfoncez une porte ouverte, mais c'est de bon compte.

Vous avez raison de pointer qu'il y a beaucoup de points qui sont visés dans ce PST. C'est un PST qui se veut ambitieux, mais néanmoins réaliste puisque nous n'avons pas utilisé la planche à billets pour rédiger ces différentes fiches. Certes, il faudra dégager des moyens pour réaliser tous ces points qui concernent notre PST. C'est un travail qui sera certes important, d'autant plus compliqué il est vrai, que l'héritage qui nous est laissé, et cela sans vous jeter nécessairement la pierre, est un héritage compliqué puisque la capacité d'investissement de cette ville se voit fortement impactée par les difficultés que celle-ci rencontre. Néanmoins, vous aurez eu l'occasion de constater que, et là, je m'exprime à tout le moins pour les compétences qui sont les miennes que ce soit en matière de patrimoine, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, nous avons tout de même fait en sorte que demain, Tournai

puisse encore davantage rayonner en mettant l'accent sur les bâtiments patrimoniaux les plus importants; que ce soit par l'établissement d'un plan de gestion UNESCO pour le beffroi, la cathédrale; que ce soit pour la rénovation et l'extension de notre musée des Beaux-Arts, que ce soit pour la mise en place d'une fiche signalétique pour chacun des 39 bâtiments propriété de la commune hors fabrique d'église et qui sont classés; que ce soit pour l'exploitation des très riches archives communales que la Ville détient et qui doivent pouvoir être davantage mises en valeur et exploitées au bénéfice de tous, y compris du monde associatif; que ce soit par des partenariats à mettre en place avec l'université UCL LOCI, puisque je le rappelle, nous avons cette chance infinie à Tournai de bénéficier d'une université d'architecture et nous devons bien évidemment saisir cette opportunité pour créer des ponts avec une telle institution; que ce soit par le biais d'un prix d'architecture à décerner à un étudiant qui aura réalisé un travail de fin d'études en lien avec Tournai; que ce soit aussi par la mise en place de journée d'études, de conférences, de partenariat encore à affiner avec cette institution universitaire. Nous allons également avoir à faire face, et je ne serai pas exhaustif, rassurez-vous, nous allons également nous atteler à la réalisation d'un guide communal d'urbanisme, gros enjeux pour servir de référence aux projets urbanistiques, que ce soit en ville, mais également dans nos villages qui ont leurs propres particularités et qu'il y a lieu de pouvoir soigner entre guillemets dans le cadre d'un guide qui puisse tenir compte de leurs spécificités. Tout cela en parallèle avec le schéma de développement communal. Nous avons également des plans qui doivent aussi être concrétisés, ou en tout cas lancés, dans le cadre de cette mandature : un plan lumière à la manière de ce qui s'est déjà fait par exemple à Lyon, le plan pavé qui a déjà été initié lors de la précédente mandature et qu'il y a lieu de poursuivre et développer et le plan canopée qui vise à arborer davantage le centre-ville, mais également nos villages afin d'améliorer évidemment le contexte de vie de nos concitoyens, mais aussi de lutter activement contre les points chauds dans le cadre du dérèglement climatique. Je n'ai pas été exhaustif, mais c'est pour vous dire comme ce plan est ambitieux mais responsable."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Je voulais dire que je ne partage pas le point de vue sur l'utilité du PST. Alors pour moi et je crois qu'au sein du collège, beaucoup de personnes sont dans la même situation que moi. Ça a été l'occasion, comme lors de la précédente mandature, d'avoir des réunions avec l'administration, de pouvoir penser les projets, de pouvoir mettre des perspectives, avoir une vision d'avenir pour les six ans et pouvoir évidemment, en collaboration avec l'administration puisque le politique ne fait rien seul, ça il faut bien en être conscient. C'est pouvoir justement définir des objectifs et des actions concrètes. Et sans ça, c'est, comme disait Monsieur BROTCORNE, une feuille de route. C'est vraiment important d'avoir ça pour les six ans, de pouvoir le définir, de pouvoir avoir des moments d'évaluation, de pouvoir le budgéter aussi à certains moments. Et pour moi, ce n'est pas de la paperasserie inutile. C'est juste faire preuve de bonne gestion, en fait, de pouvoir se définir ses objectifs et ses projets d'avenir pour les six ans."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Tout d'abord, concernant le plan grand froid, Madame VAN DEN BOGAERT, je crois qu'il ne concerne pas directement Tournai. Et donc, je pense que vous l'évoquez à titre de principe, mais qu'en réalité, il ne concerne que ce qu'il est convenu d'appeler les "grandes villes" et que malheureusement, nous ne faisons pas encore partie de cette catégorie. Malheureusement et heureusement d'ailleurs, parce que la précarité y est forcément plus importante que dans la nôtre où le relais social urbain est actif en ce qui concerne le plan grand froid, et avec l'aide de notre CPAS, pourvoit à cette situation très délicate à l'approche de l'hiver. Pour rappel, à

moins que vous ne l'avez pas encore vu dans la presse, et sachant qu'on en a parlé ce matin également en bureau de parti puisqu'on a parlé de l'élaboration des budgets à tous les niveaux de l'État, la Wallonie compensera la suppression du subside fédéral pour le plan grand froid, comme l'a affirmé le Ministre-Président wallon. C'est juste la forme de financement qui changera, pas le fond, je cite sa déclaration et il ajoute qu'il est en contact permanent avec la Ministre VAN BOSSUYT pour échanger avec elle sur ce sujet en ajoutant qu'il serait pour le Gouvernement wallon particulièrement impensable que les citoyens wallons les plus précarisés subissent les conséquences d'une telle modification. Raison pour laquelle le Gouvernement wallon pourvoit à cette décision et compense la suppression du subside fédéral. En ce qui concerne maintenant le programme stratégique transversal, je remercie tous les intervenants d'avoir donné quelques éléments qui reproduisent les lignes de force de ce programme stratégique transversal. "Transversal", c'est un mot que vous aimez particulièrement et qui montre qu'il y a moyen de travailler en transversalité non seulement au sein de notre collège, mais également avec l'administration dont je salue l'implication talentueuse et extrêmement résiliente pour mettre au point une série d'actions concrètes qui sont praticables et qui expriment, ou en tout cas qui permettent, d'imaginer à moyen et à long terme, la concrétisation de tous les objectifs stratégiques et opérationnels que renferme ce programme stratégique transversal et qui sont l'expression de notre volonté politique pour la mandature jusqu'en 2030.

Ceci dit, il est évident que certains dossiers sont repris, c'est du bon sens. Nous n'allons pas les laisser en plan. Le fait de pouvoir isoler correctement notre Hôtel de Ville est de bon sens et je ne vois pas pourquoi nous devrions abandonner ce projet sous prétexte que vous l'avez lancé. D'autant plus que dans notre majorité, il y a des membres qui étaient partie de votre majorité. Et donc, cette continuité, elle est même à la limite fonctionnelle puisque certains projets étaient défendus, notamment à l'époque par Madame l'Échevine MITRI pour l'isolation meilleure des bâtiments. Le kiosque, c'est un élément de patrimoine, donc Monsieur l'Échevin BROTCORNE en a parlé. Notre programme stratégique transversal fait la part belle à la préservation du patrimoine dont nous pensons qu'il est un élément essentiel de l'attractivité et du rayonnement de notre ville. Et sachant que nous avons la chance d'avoir énormément de patrimoine, il est évident que c'est une charge à prendre en compte et qu'il convient, et c'est tout l'intérêt de ce type de plan qui peut paraître rébarbatif et qui en même temps permet une gestion plus concrète et permet de se regarder soi-même dans le travail de gestion. C'est un peu comme une comptabilité si vous voulez, qui permet non seulement de savoir où vous en êtes dans vos finances, mais en même temps de guider votre entreprise beaucoup plus clairement que si vous ne faisiez aucun plan.

Et cet exercice, même s'il est fastidieux est, peut-être avec le budget, l'un des exercices les plus importants que nous devons faire et auxquels nous devons de toute façon nous livrer parce que c'est une obligation légale. Et donc cette obligation légale, nous y répondons en essayant d'en faire une opportunité. Donc, je comprends ce que vous dites, mais en même temps nous essayons avec l'administration d'en faire une opportunité qui sera une opportunité du quotidien et du monitoring quotidien de toutes les actions que notre collège va mener jusqu'à la fin de cette législature. Pour ma part, j'ai vu que vous aviez relevé le dossier des incivilités et donc dans ce cadre-là, effectivement, nous avons l'intention d'installer des caméras supplémentaires. Ça, c'est bien clair, ça fait partie de mes compétences. J'aurais également à travailler avec Monsieur l'Échevin BROTCORNE sur les grands dossiers stratégiques du schéma de développement communal et du guide communal d'urbanisme, ainsi que sur les finances. Donc, n'oublions pas que toute action est évidemment conditionnée à la praticabilité financière de sa réalisation et que bien entendu, comme le spécifie d'ailleurs le dernier chapitre où nous avons repris en le citant la déclaration de politique communale dans son entier concernant la manière dont nous voulons conduire les finances qui accompagnent et concrétisent les projets que nous ferons durant les six années et qui nous permettront d'en faire le monitoring. Il est bien clair que ce chapitre n'est pas le moins important, bien qu'il soit le dernier."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai parfois quelques difficultés parce que j'ai l'impression que quand je dis même que vous travaillez bien, vous le traduisez autrement. J'ai écrit mon intervention, donc je peux encore vous la redonner. Vous ne verrez pratiquement aucune ligne critique par rapport à ce que je viens de dire. Et donc que vous ayez poursuivi les dossiers en cours, quelque part, je vous dirais, il ne manquerait plus que ça. Bien évidemment que vous avez bien fait de le faire d'autant que je n'ai pas été rechercher dans les votes antérieurs, mais il y a certainement des choses où quand vous étiez dans l'opposition, vous aviez voté pour ce genre de projet. Donc bien évidemment, je ne vous reproche certainement pas de continuer les dossiers qui en valent la peine et donc c'est plus des félicitations qu'un véritable reproche que je faisais.

Par rapport au PST, je n'ai pas parlé du PST de Tournai en particulier. J'ai bien dit que c'était en général, ma réflexion que je faisais sur l'efficacité ou pas. Et donc, je peux vous garantir que, je ne vous citerai pas de nom. Je peux éventuellement vous le faire en dehors d'un conseil communal. Mais, j'ai parlé avec des gens, mais véritablement importants de tous les partis et en dehors des différents conseils communaux, ils vous disent tous, c'est quand même énormément de travail qu'on demande à notre administration qui est déjà surchargée. Et donc, c'est simplement cette réflexion-là que je fais en disant tout compte fait : "est-ce que nous ne devrions pas, membres de l'opposition et de la majorité relayer plus haut ce genre d'ineptie en disant : "Notre personnel, il est déjà noyé?" On recherche toute une série de possibilités de leur donner un peu moins de travail ou en tout cas des choses. D'ailleurs, c'est la première fois que j'entends parler d'externalisation possible des espaces verts. Donc, c'est bien qu'à un moment donné, vous vous rendez bien compte que le personnel, on va jusqu'à l'os par rapport au travail. Et donc, si on leur donne encore du travail complémentaire qui, à la fin, on se rend quand même compte que ce n'est pas nécessairement une feuille de route excessivement importante. Vous savez une feuille de route, ça peut se faire même en dehors d'un PST. Et je vais vous dire le PST de 2019, quelque part entre guillemets avec beaucoup de guillemets, mon PST, c'était un mauvais PST. Et vous savez pourquoi c'est un mauvais PST ? C'est qu'on n'avait même pas prévu qu'il y allait avoir le COVID. On n'avait même pas prévu qu'il y allait avoir la guerre en Ukraine. On n'avait toujours même pas prévu qu'il y avait toute une série d'appels à projets auxquels on allait répondre. Ces mêmes appels à projets qui n'étaient pas dans le PST, mais qu'on continue à travailler aujourd'hui. Donc, tout ça pour vous dire qu'encore une fois, il n'y a aucune critique de ma part par rapport au PST de Tournai. C'est un catalogue de bonnes intentions et je pense que Georges-Louis BOUCHEZ et Nicolas MARTIN pour une fois sont tombés d'accord au conseil communal de Mons, c'est peu dire, en disant mais effectivement, si peut-être on pouvait soulager le travail du personnel et qu'éventuellement on y travaille sur une autre façon de faire. Je ne dis pas qu'il faut tout jeter. Mais, en tout cas, ce que je sais quand même, c'est que déjà à la Région wallonne aujourd'hui, il y a du travail qui est également fait pour voir si effectivement on doit continuer. Maintenant quand vous dites que dans le PST, vos différentes priorités sont là.

Alors, j'ai bien entendu la réponse de Monsieur VANDECAVEYE sur les espaces verts, mais je ne pense pas qu'on avait vraiment demandé ça. On a simplement dit : "les espaces verts, un, c'est important. Mais si vous voulez que les espaces verts fonctionnent, vous devez engager. Si vous ne le faites pas, vous aurez des problèmes". Et par contre, effectivement, je rejoins Monsieur HUART où on n'a quand même pas vu grand-chose sur l'agriculture, mais voilà, j'ai décidé de ne pas allonger le débat. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Pour le plan grand froid, ce n'est pas moi qui n'ai pas vu la presse, c'est vous qui n'avez pas écouté mon intervention puisque j'en parle et je dis qu'effectivement il y a eu un retour en arrière suite aux protestations des associations et des citoyens. Vous dites que ça ne concerne pas directement notre ville. Ceci dit, ça démontre les politiques défendues par vos partis, à savoir de jeter les gens comme je le disais dans une précarité toujours plus importante. On le voit avec les dernières mesures qui veulent enfin, qui sont prises ou qui vont être prises concernant le chômage, les pensions, le fait qu'on va augmenter le nombre de personnes dépendantes du CPAS. Donc, une première mesure pour lutter contre la précarité, c'est de ne pas les mettre dans la rue. Or, vos politiques les mettent dans la rue.

Vous parlez Monsieur CHAJIA, j'entends bien, de renforcer les équipes de rues, mais comment ? Avec qui ? Avec quels moyens ? On le voit encore dans les dernières politiques, le fait qu'ici dernièrement, on a toute une série de personnes aux ALE qui reçoivent leurs lettres de fin d'indemnisation etc. Et donc, c'est tout un personnel qui n'est plus disponible. Et à Tournai, il y en a beaucoup qui sont des gardiens de la paix, etc. Donc, de nouveau, je me questionne de comment votre plan va être mis en place alors qu'il y a des politiques, des décisions politiques prises à d'autres niveaux qui ont un impact direct sur ce type de projets que vous avez, que vous décrivez dans ce programme. Et, je voulais quand même dire que j'ai écouté de nombreuses réponses, mais je n'ai eu aucune réponse à mes questions qui étaient pourtant bien claires, qui étaient les suivantes : "où est la solidarité ? Où est le respect des droits humains ?" Et comment vous pouvez parler de bien-être quand des gens dorment dehors et risquent de mourir suite aux différentes politiques qui sont mises partout, au manque de moyens qu'on a dans notre ville suite aux décisions qui sont prises aux autres niveaux de pouvoir par vos partis, le MR et Les Engagés ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je ne suis pas du tout d'accord avec votre lecture de la situation, mais je ne vais pas relever ce que vous dites."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort);
Considérant le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Considérant que le nouvel article L1123-27 du CDLD stipule :

"§ 1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège communal soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1131-1 et de la manière prescrite par le conseil communal.

§ 2. **Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal** que le collège communal lui présente dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal, conformément à l'article L1123-14, §1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. Cette évaluation comprend un bilan des synergies entre la commune et le CPAS telles que visées à l'alinéa 2.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

§ 3. **La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au gouvernement.**;

Considérant que ce même décret renforce les missions des grades légaux en ce qu'il prévoit à l'article :

- L1124-4, §1er, alinéa 2 : "le directeur général est également chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal";
- L1124-40, §1er, alinéa 2, 5° : "le directeur financier est chargé du suivi financier du programme stratégique transversal";

Considérant, par ailleurs, que le même décret renforce le rôle du comité de direction, en ce qu'il prévoit à l'article L1211-3, §2 : "Le comité de direction :

1° participe à l'élaboration du programme stratégique transversal et soutient le collège communal visé à l'article L1121-1

2° assure le suivi du programme stratégique transversal dans le cadre de sa mise en œuvre";

Considérant qu'il faut noter qu'un autre décret du 19 juillet 2018 a été promulgué concernant l'intégration du programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Considérant que le 16 décembre 2024, le conseil communal a approuvé la Déclaration de politique communale (DPC) de la nouvelle majorité à l'horizon 2030;

Considérant que la majorité s'est engagée à traduire la DPC en objectifs stratégiques et opérationnels dans un Programme stratégique transversal (PST) afin de mieux programmer le projet politique en planifiant et évaluant les projets, conformément aux dispositions décrétales;

Considérant que le PST présenté ce jour est le résultat d'une collaboration étroite entre l'autorité politique et l'administration; qu'à l'initiative du comité de direction et du comité de pilotage mis en place, tous les services communaux ont été associés à la conception du volet interne et du volet externe;

Considérant que le PST s'articule en deux volets :

- Un volet externe, consacré au développement des ambitions politiques inscrites dans la DPC, décliné en 10 objectifs stratégiques et 34 objectifs opérationnels;
- Un volet interne, consacré à l'organisation interne de l'administration et au fonctionnement des services communaux, décliné en 3 objectifs stratégiques et 6 objectifs opérationnels;

Considérant que le PST comprend également un cadre budgétaire, en cohérence avec les engagements fixés dans la DPC, laquelle prévoit une gestion prudente, responsable et juste des finances communales;

Considérant que, dans le souci du respect des contraintes imposées par le Gouvernement wallon en matière de trajectoire budgétaire, la mise en œuvre du PST sera balisée par le plan de gestion actualisé et approuvée par le Centre régional d'aide aux communes ainsi que par le plan « Oxygène »;

Considérant que la volonté de la majorité est, pour rappel, de maintenir des finances communales en équilibre, au bénéfice de tous les citoyens;

Considérant que le PST est un outil susceptible d'évoluer en fonction des opportunités, des évaluations et de l'évolution des moyens et qu'à ce titre, le collège communal a opté pour une évaluation annuelle du PST;

Considérant que l'implication de tous les acteurs, autorité politique et l'ensemble des services communaux dans ce projet à l'horizon 2030, constituera un facteur critique de succès au service de la bonne gouvernance;

Considérant que le PST comporte les parties suivantes :

1. Cadre juridique
2. Méthodologie d'élaboration du PST
3. Cadre budgétaire
4. Suivi et évaluation
5. Présentation des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des projets.
6. Annexe;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

du programme stratégique transversal (PST) 2024-2030.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Lille, 190. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Lille, 172 à 7500 Tournai;

Considérant que l'habitation du demandeur se trouve dans une cour de ferme sans accès aux véhicules motorisés, l'emplacement sera créé face au n° 190 de la chaussée de Lille, à proximité de l'entrée de ladite cour;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Lille à Tournai, à hauteur du n° 190, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées; cet emplacement débute au niveau des barrières de protection du passage pour piétons situé à hauteur du n° 271.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Adolphe Pravez, 56. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Oui, simplement quelques petites questions à Monsieur Vincent LUCAS, par rapport à une demande d'emplacement à la rue Adolphe Pravez. La dernière fois, nous avons eu une intervention citoyenne concernant justement cette mise en sens unique d'une partie de la rue et d'avoir finalement le retour. Vous vous êtes engagé à aller sur place, ce que vous avez fait et on vous en remercie. Mais où en est le dossier ? Et je voudrais savoir si vous avez retrouvé la pétition qui était envoyée au service mobilité ? J'ai vérifié : en novembre, fin novembre 2024."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Apparemment, Monsieur LETULLE n'a jamais reçu cette pétition."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je ne l'ai pas envoyée."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Donc, il n'aurait pas pu la recevoir."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Donc, je ne l'ai pas envoyée à Monsieur LETULLE, je l'ai bien envoyée au service mobilite@tournai.be."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Il n'y a aucune trace de cette pétition."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Ah, et pourtant je l'ai aussi mise dans une farde jaune."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je n'ai aucune trace de cette pétition."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Enfin je l'ai encore. J'ai encore les mails. Donc, ce n'est pas très grave, je peux vous la retransmettre si vous voulez, je l'ai encore."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Vous pouvez la renvoyer parce que je n'ai aucune trace de cette pétition."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je ne sais pas où elle est partie parce qu'entre mon bureau et le service de mobilité, il y a simplement une volée d'escalier."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Ok, et pour la suite, on recontacte encore une fois le service mobilité et le commissaire cette semaine. Avec ma collaboratrice, c'est prévu."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"C'est simplement pour ne pas perdre."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"J'en ai d'ailleurs parlé à Monsieur BOULANT qui était dans la salle tantôt."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Merci Madame BARBAIX et Monsieur l'Échevin pour cet échange."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Adolphe Prayez, 56 à 7500 Tournai;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Adolphe Prayez à Tournai, côté pair, face au n° 56, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Éleuthère, 120. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Saint-Éleuthère, 120 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Saint-Éleuthère à Tournai, côté pair, face au n° 120, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées. La fin de l'emplacement sera située de façon à laisser une distance de 6 m pour un emplacement de stationnement face au n° 118. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Crespel, 26. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Crespel, 26 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Crespel à Tournai, côté pair, face au n° 26, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées. L'emplacement débutera à l'intersection du n° 26 et du garage précédent attenant à l'habitation voisine.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et avec l'additionnel flèche montante « 6 m ».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 264. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Général Piron, 264 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Général Piron à Tournai, côté pair, face au n° 264, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées. L'emplacement débutera à la mitoyenneté avec le n° 262.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante « 6 m ».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 333. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Renaix, 333 à 7540 Rumillies;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie provinciale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la chaussée de Renaix à Rumillies, côté impair, face au n° 333, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante « 6 m ». Le début de l'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Albert Asou, 51. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Albert Asou, 51 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Albert Asou à Tournai, côté impair, face au n° 51, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante « 6 m ».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Bas-Follet, 8 (opposé au n° 17). Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Bas-Follet, 17 à 7500 Tournai;

Considérant que le stationnement est interdit du côté du demandeur, l'emplacement sera créé face au n° 8 de cette même rue;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Bas-Follet à Tournai, du côté pair, face au n° 8, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées en veillant à laisser une distance de 1 mètre libre afin de permettre aux habitants de la maison d'accéder au garage.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 36. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Général Piron, 36 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Général Piron à Tournai, du côté pair, face au n° 36, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées. L'emplacement sera créé à cheval sur la voirie et sur l'accotement comme prévu dans cette portion de voirie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Lannoy, 28. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de Lannoy, 28 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Lannoy à Tournai, du côté pair, face au n° 28, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées. L'emplacement débutera en deça de la zone d'évitement située à hauteur du n° 26.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 14. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 22 septembre 2015 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face au n° 14 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai;

Considérant que la personne bénéficiaire a déménagé et que cet emplacement n'est plus utilisé et n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, face au n° 14, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 66. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 2 mai 2005 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 66 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai;

Considérant que la personne bénéficiaire est décédée et que cet emplacement n'est plus utilisé et n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, face au n° 66, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin, 9. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 18 mai 2020 réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face au n° 9 de la rue Joseph Gorin à 7540 Kain;

Considérant que la personne bénéficiaire est décédée et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le rapport des services de police joint en annexe;
 Considérant le plan de situation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Joseph Gorin à Kain, face au n° 9, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

La mesure est matérialisée par l'effacement des marquages au sol de l'emplacement situé le long du n° 9 et par le remplacement de l'additionnel "12 m" sous le signal E9a par un additionnel "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, Vieux Chemin d'Ath, 113 (opposé n° 4). Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 18 septembre 2023 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans le Vieux Chemin d'Ath à Warchin, à l'opposé du n°4, dans la zone de stationnement localisée le long du n° 113;

Considérant que la personne bénéficiaire a déménagé et que cet emplacement n'est plus utilisé et n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans le Vieux Chemin d'Ath à Warchin, à l'opposé du n°4, dans la zone de stationnement localisée le long du n° 113, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Moulins. Organisation du stationnement et zone d'évitement striée. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances d'usagers de la rue des Moulins à Tournai signalant des problèmes de circulation dans la rue en rapport avec le stationnement illicite, voire anarchique, en particulier au niveau de l'intersection avec la rue des Six Filles;

Considérant la visite sur place des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Considérant que, suite à cette visite, il est préconisé une organisation du stationnement dans la rue;

Considérant le rapport des services de police joint en annexe;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant le plan de localisation et le plan d'implantation détaillé, joints en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue des Moulins à Tournai, côté impair, le stationnement est organisé en épi le long du n° 1.

La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : dans la rue des Moulins à Tournai, une zone d'évitement striée rectangulaire de 3 x 5 mètres est établie juste en deçà de l'accès pédestre au n° 1 (passage pour piétons).

La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vezon, rue Albert 1er. Réserve de stationnement. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant les dispositifs d'évitement avec priorité de passage installés dans la rue Albert 1er à Vezon, dont l'un se trouve dans une courbe de la voirie;
 Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la visibilité à cet endroit afin d'assurer la sécurité des usagers, en limitant le stationnement aux véhicules de plus petit gabarit;
 Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne, accompagnés du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et qu'ils préconisent de réserver le stationnement aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus dans une partie de la rue Albert 1er à 7538 Vezon;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le rapport des services de police;
 Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;
 Considérant le plan repris en annexe;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Albert 1er à Vezon, du côté pair, entre le poteau d'éclairage n° 255/14484 et la rue des Manoeuvres, le stationnement est réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9b, complétés par une flèche de début de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place Reine Astrid. Modification du stationnement. Correctif. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
 Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
 Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;
 Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, lorsque des véhicules stationnent face au numéro 1 de la place Reine Astrid à Tournai, la largeur de passage disponible ne permet plus l'accès éventuel des véhicules de secours à l'îlot des Primetiers;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'interdire le stationnement sur une distance de 12 mètres face au n° 1 de la place Reine Astrid;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Considérant la décision du conseil communal du 24 mars 2025 interdisant le stationnement le long du n° 1 de la place Reine Astrid;

Considérant que ce règlement n'a pu être soumis à l'approbation de la tutelle dans sa forme actuelle, la longueur de l'interdiction n'étant pas précisée;

Considérant que, suite à cette remarque, le dossier doit être corrigé et une nouvelle demande d'approbation doit être faite;

Considérant le contexte des travaux de la rue Saint-Martin et l'urgence d'interdire le stationnement à ce niveau afin de permettre un accès aisé, notamment pour les livraisons, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 26 juin 2025 dans l'attente de l'approbation du règlement complémentaire;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier la décision du conseil communal du 24 mars 2025 interdisant le stationnement le long du n° 1 de la place Reine Astrid à Tournai en précisant qu'il s'agit d'une interdiction sur une longueur de 12 m.

Article 2 : le stationnement est interdit le long du n° 1, place Reine Astrid à Tournai, **sur une distance de 12 m.**

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, axe formé par les rues du Trieu du Pape (entre RN517 et rue Trieu Ewil), Trieu Ewil et Esparqueaux. Limitation de tonnage. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances reçues de la part des riverains dénonçant le passage de nombreux camions, et les nuisances qui s'ensuivent, sur l'axe formé par les rues du Trieu du Pape (tronçon située entre la RN517 et la rue Trieu Ewil), Trieu Ewil et Esparqueaux à 7520 Templeuve, en dépit de l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (signal C21) en vigueur sur cet axe;

Attendu que les services de police, le service mobilité de la Ville et l'agent compétent de la Région wallonne (représentant de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie) se sont rendus sur place;

Considérant que suite à cette visite, il est proposé d'y interdire la circulation aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale et les véhicules agricoles;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans l'axe formé par la rue du Trieu du Pape (entre la RN517 et la rue Trieu Ewil), la rue Trieu Ewil et la rue Esparqueaux à Templeuve, l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est abrogée.

Article 2 : dans l'axe formé par la rue du Trieu du Pape (entre la RN517 et la rue Trieu Ewil), la rue Trieu Ewil et la rue Esparqueaux à Templeuve, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale et les véhicules agricoles.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés d'un panneau additionnel reprenant les mentions «+ 3,5 t» et «Excepté desserte locale et véhicules agricoles».

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

22. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 82. Établissement de zones d'évitement striées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les difficultés rencontrées par la personne domiciliée à la chaussée de Willemeau, 82 à 7500 Tournai, pour sortir de son accès carrossable avec son véhicule automobile, en raison de véhicules stationnés de façon illicite de part et d'autre, voire devant cet accès;

Considérant que des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont rendus sur place;

Considérant que, suite à cette visite, il est proposé d'établir des zones d'évitement striées triangulaires de 0,5 x 1,5 m, du côté pair, sur l'accotement de plain-pied et de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 82 de la chaussée de Willemeau à Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, du côté pair, sur l'accotement de plain-pied et de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 82, des zones d'évitement striées triangulaires de 0,5 x 1,5 m sont établies.

Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

23. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chemin de la Ramée. Extension d'une «zone 30 abords d'écoles» existante.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la «zone 30 abords d'écoles» existante entre d'une part les n° 164 et 186 de la rue Saint-Éleuthère et d'autre part le n° 10 du chemin de la Ramée à Tournai;

Considérant qu'il convient de l'étendre afin de réduire la vitesse des véhicules aux abords des écoles du quartier;

Considérant que des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont rendus sur place;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que cette mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : aux abords de l'école fondamentale libre Saint-Michel et de l'école communale du Val d'Orcq à Tournai, la «zone 30 abords d'écoles» existante dans la rue Saint-Éleuthère (entre ses n° 164 et 186) et dans le chemin de la Ramée (n° 10) est étendue au n° 21 du chemin de la Ramée.

La mesure est matérialisée par les signaux A23, F4a et F4b.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

24. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Cherequefosse, angle quai Taille-Pierres. Interdiction de stationner. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) signale que les camions qui effectuent les collectes sélectives éprouvent des difficultés de passage dans le bas de la rue Cherequefosse, à l'angle avec le quai Taille-Pierres à Tournai, suite à la présence de véhicules en stationnement;

Attendu que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner dans la rue Cherequefosse à l'angle du quai Taille-Pierres;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Cherequefosse à Tournai, le stationnement est interdit du côté pair le long du n° 1 du pignon du quai Taille-Pierres, à partir d'un point situé à 12 mètres de ce quai et jusqu'à celui-ci.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

25. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 96. Interdiction de stationner. Approbation.

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je n'ai pas bien compris en fait la motivation parce que la rue Général Piron, c'est déjà une rue où il y a énormément, il y a une grosse tension en tout cas au niveau du stationnement. Et, on met une interdiction de stationner devant une maison. Et la motivation, c'est pour sortir la mobylette. Donc, je comprends bien que c'est compliqué de sortir une mobylette si forcément le trottoir n'est pas très large etc. Mais, vous n'avez pas peur d'avoir une pléthore de demandes allant dans ce sens ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On a déjà une pléthore de demandes, vous le savez bien. Et il y a, je dirais, une sorte de facilité finalement à accéder à ces multiples demandes et soyez certaine que nous examinons tout ça à la loupe au niveau du collège. Et ici, il s'agit d'une personne qui est domiciliée à la rue Général Piron et qui est titulaire d'une carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées, qui a des difficultés avérées de sortir son cyclomoteur lorsqu'un véhicule se trouve stationné face à sa porte d'entrée puisque le trottoir en cet endroit n'est pas très large. Voilà, la justification qui est avancée. Vous savez, c'est une question subjective finalement. Et nous, on se base non pas sur nos propres sensations, on fait confiance aux rapports de police qui sont établis et qui nous parviennent pour fonder ce type de décision."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant les difficultés rencontrées par la personne domiciliée au 96 rue Général Piron à 7500 Tournai pour entrer et sortir son cyclomoteur lorsqu'un véhicule se trouve stationné face à sa porte d'entrée, le trottoir en cet endroit n'étant pas très large;
 Considérant que cette personne est titulaire d'une carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
 Attendu que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner face au domicile du requérant;
 Considérant l'existence d'un emplacement réservé aux personnes handicapées le long du n° 94 impliquant une interdiction de stationner face au n° 96 sur une longueur de 6 m;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le rapport des services de police;
 Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;
 Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Général Piron à Tournai, du côté pair, sur une distance de 6 mètres le long du n° 96, le stationnement est interdit.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

26. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Sainte-Catherine, 26. Interdiction de stationner. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le courrier de l'administrateur de "Al maeson du Pichou", située au 26, rue Sainte-Catherine à Tournai, qui indique rencontrer des problèmes de stationnement devant le bâtiment de l'ASBL pour notamment effectuer quotidiennement l'embarquement et le débarquement des vivres;

Attendu que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner face au n° 26 de la rue Sainte-Catherine à 7500 Tournai;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Sainte-Catherine à Tournai, du côté pair, le long du n° 26, du lundi au samedi de 8 heures à 18 heures, le stationnement est interdit.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU SAMEDI DE 8 HEURES À 18 HEURES" et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

27. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Barthélémy Frison, 8. Interdiction de stationner. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant la demande d'un riverain qui éprouve des difficultés à sortir de son garage attenant à son habitation sise rue Barthélémy Frison, 8 à 7500 Tournai;
 Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner du côté pair sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n° 8 de la rue Barthélémy Frison à 7500 Tournai;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;
 Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;
 Considérant le plan de situation, joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Barthélémy Frison à Tournai, le stationnement est interdit du côté pair sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n° 8.

Cette mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur jaune tracées sur la bordure du trottoir.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

28. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Éleuthère, 32A. Création d'une zone de stationnement à durée limitée (30 minutes).

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant sa décision de principe du 25 janvier 2024 d'octroyer, sous certaines conditions, un emplacement de stationnement à durée limitée «30 minutes» aux commerçants en faisant la demande;

Considérant la demande de la gérante de la pharmacie sise au n° 32A de la rue Saint-Éleuthère à Tournai, portant sur la création d'une zone de stationnement à durée limitée à hauteur de son établissement, visant à améliorer l'accessibilité des clients, notamment ceux à mobilité réduite, et des fournisseurs (livraisons);

Considérant que des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont rendus sur place;

Considérant que, suite à cette visite, il a été proposé de créer une zone de stationnement dont la durée est limitée à 30 minutes le long du n° 32A de la rue Saint-Éleuthère à 7500 Tournai;

Considérant sa décision de reporter le point afin d'examiner la demande au regard des besoins théoriques des autres commerces de la rue en matière de stationnement pour leur clientèle;

Considérant le relevé suivant des commerces situés dans la rue Saint-Éleuthère, à proximité relative de la pharmacie (demandeur) :

<i>Relevé des commerces situés rue Saint-Éleuthère à proximité relative de la pharmacie (demandeur)</i>					
N°	Nom	Type	Horaires d'ouverture généraux	Distance à pied par rapport au n° 32	Durée moyenne des achats (appréciation)
32A	PHARMACIE FAMILIA	Pharmacie	8 heures 30 - 12 heures 30; 13 heures 30 - 18 heures 30	0 m	Inférieure à 15 minutes; «bonne» rotation.
17B	COLOR TOURNAI	Commerce de détail en peintures et vernis	9 heures - 12 heures 30; 13 heures 30 - 18 heures	~100 m/1 min.	Potentiellement supérieure à 30 minutes (discussions avec les vendeurs, réflexions, etc.).
40	LE JARDIN DE JULIE	Fleuriste	9 heures - 12 heures; 14 heures - 18 heures	~40 m/30 sec.	Inférieure à 15 minutes; «bonne» rotation.
77	WALCARIUS	Boulangerie-pâtisserie	7 heures - 18 heures 30	~150 m/2 min.	Inférieure à 15 minutes; «bonne» rotation.

Considérant les caractéristiques par commerce établies ci-avant, notamment la distance relative par rapport au n° 32A de la rue et l'appréciation sur la durée moyenne des achats réalisés par les clients et la rotation de la fréquentation;

Considérant la situation relativement centrale de la pharmacie FAMILIA par rapport aux autres commerces identifiés ci-dessus et la proximité relative de ceux-ci par rapport au n° 32A;

Considérant qu'une partie des clients du commerce COLOR TOURNAI est susceptible de rester dans l'établissement plus longtemps que 30 minutes pour effectuer des achats ou obtenir des conseils;

Considérant le besoin exprimé par le gérant de la pharmacie FAMILIA en matière de stationnement pour ses clients;

Considérant, pour les différentes raisons susmentionnées, l'avis du département mobilité de proposer le maintien de la zone de stationnement à durée limitée (30 minutes) le long de la pharmacie FAMILIA, telle que proposée initialement, et le cas échéant, la création d'un emplacement de stationnement à durée limitée à proximité de la boulangerie-pâtisserie WALCARIUS, commerce le plus éloigné de la pharmacie parmi ceux relevés;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant les plans de localisation ci-annexés;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Saint-Éleuthère à Tournai, une zone de stationnement dont la durée est limitée à 30 minutes, avec usage obligatoire du disque de stationnement, est créée du côté pair, le long du n° 32A.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a portant le sigle du disque de stationnement, complétés par un panneau additionnel reprenant les mentions « 30 MIN. - DE 8 H 30 À 18 H » et des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

29. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean Cousin. Limitation de tonnage. Approbation.

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Alors c'est au niveau du rapport de police et je comprends tout à fait qu'il faut limiter le tonnage parce que la rue Jean Cousin, on en a déjà parlé à de multiples reprises. C'est une rue minée qui était inscrite au PIC PIMACI précédemment et que le collège a décidé de retirer, et peut-être de réinscrire dans un prochain un PIC. Mais, c'est parce que justement l'arrêté de police, en tout cas l'avis de police dit qu'en fait finalement cette rue devra faire l'objet d'une réfection complète en 2026. Donc je me dis que la police n'est peut-être pas au courant que ce n'est plus le cas."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vais passer la parole à Monsieur l'Échevin LUCAS."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Disons qu'après la réfection de cette voirie, ça peut changer aussi. Une fois qu'elle sera remise en état, mais pour l'instant..."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Mais pas en 2026, vous l'avez retirée du PIC."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Oui, mais une fois qu'elle sera ... ici en attendant, il y a une limitation qui est prévue jusqu'à la réfection de cette voirie. Ça pourra changer le jour où on réparera cette voirie en profondeur."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Mais pas en 2026 ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Mais pas en 2026."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez eu les explications voulues. Alors, je considère que tous les points de roulage sont approuvés à l'unanimité."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les plaintes de riverains de la rue Jean Cousin à Tournai au sujet de nuisances sonores et vibratoires causées par le transit de poids lourds;

Considérant que le revêtement de la chaussée de la rue est dégradé et que des travaux de réfection partielle y ont été entrepris;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir, à la rue Jean Cousin à Tournai, une interdiction de circulation aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation, joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Jean Cousin à Tournai, entre les chaussées de Douai et de Willemeau, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 3,5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**30. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Cordes.
Zone résidentielle. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de l'école de la Sainte-Union de Tournai visant à aménager des dispositifs permettant de sécuriser les abords de l'école, en particulier ses accès situés à la rue des Campeaux (section primaire) et à la rue de Cordes (section maternelle);

Attendu que, pour analyser la situation et trouver une solution, des représentants des services de police, du département Mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont réunis sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'établir, dans la rue de Cordes, une zone résidentielle, renforcée par des coussins type «30 km/h» et des bacs à plantations;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Cordes à Tournai, une zone résidentielle, renforcée par des coussins type «30 km/h» et des bacs à plantations, est établie.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**31. Personnel. Avantages destinés au personnel communal et du Centre public
d'action sociale 2025. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Est-ce qu'on pourrait avoir un résumé des changements qu'il y a entre les précédentes années et cette année, s'il vous plaît ?"

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Le changement principal, presque l'unique, c'est la mise en place d'un leasing vélo pour les membres du personnel. Donc toutes les autres primes étaient déjà existantes, mais ici, on a lancé l'initiative de faire un marché public pour un leasing vélo à disposition du personnel communal. C'est une initiative qui est toute neuve et pour laquelle il y a actuellement des séances d'information auprès du personnel pour les informer de cette possibilité."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Ok, donc sur les avantages, il n'y a pas non plus de modification d'octroi ?"

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Ni à la hausse, ni à la baisse, le reste est identique."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Merci."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Juste une petite question technique de précision. J'avais lu dans le dossier que ce leasing était octroyé contre une partie de la prime de fin d'année tout ou partie. Pourquoi ne pas avoir proposé sur le salaire mensuel comme ça se fait dans d'autres entreprises en fait, et pas sur la prime de fin d'année ?"

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Parce que je pense que c'est très limité. La loi le permet de manière très limitée sur le salaire. Le but c'est de pas toucher au salaire, mais plutôt toucher d'abord à la prime de fin d'année et éventuellement aux primes de déplacement vélo. Donc ça, c'est la priorité pour ne pas qu'on touche à leur salaire et que ça reste relativement limité et qu'on n'empiète pas sur leur salaire. Après, je pense qu'avec la prime de fin d'année telle qu'elle existe et la possibilité d'étaler ce leasing vélo sur 3 ans, ça permet quand même d'acquérir des vélos déjà d'une certaine importance, donc notamment c'est plusieurs milliers d'euros sur plusieurs années. Même des vélos électriques assez onéreux peuvent être acquis par le biais de ce leasing vélo. Les employés ont aussi la possibilité de compléter, mais je suis certain qu'avec la prime de fin d'année et les frais de déplacement, les primes de déplacement en vélo permettront aux agents d'avoir déjà de beaux vélos."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"La possibilité de faire intervenir la prime vélo n'est pas reprise dans le dossier. Seule la prime de fin d'année tout ou partie était proposée contre le leasing. Et merci pour les explications."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On va vérifier. Merci pour cette intervention."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Simplement pour dire que puisque la Ville et le CPAS sont partenaires, il y a toujours la possibilité aussi de faire de la location-achat via l'ALE, le service mobilité, de scooters pour les travailleurs de ces deux entités."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux centres publics d'action sociale;

Considérant que le service Action sociale et bien-être est notamment chargé de la gestion des avantages accordés au personnel;

Considérant la décision du collège communal du 18 avril 2019 relative à l'octroi d'avantages aux membres du personnel de la Ville de Tournai (en ce compris les enseignants) et du CPAS de Tournai, ces avantages se décomposant comme suit :

1. **Réductions pour l'achat d'entrées dans des parcs d'attractions :**

Bellewaerde, Walibi, Aqualibi, Plopsaland, Plopsaqua, Pairi Daiza, Eco Park Adventure, Imagix;

2. **Avantages auprès de commerçants locaux tournaisiens :**

You Wok, Le Repère Sandwicherie, Lunch Garden, Ethias, Induscabel, Wattiaux, Schmidt, Delquignies, Krys Bastions, Play Boy Jeans, I-TY Store,....;

3. **Avantages sous forme de primes et de city-chèques :**

Prime/Intervention	Montant	Remarque
Prime de naissance ou d'adoption	50,00 €	par enfant
Prime en faveur des enfants handicapés	50,00 €	une fois par an pour l'enfant ayant des allocations familiales majorées
Intervention dans les frais de stages, camps de vacances et de dépaysement	2,00 €	par jour, par enfant (maximum 50,00 €/an/enfant)
Prime pour départ à la retraite	City-chèque 75,00 €	octroyé uniquement lors de la cérémonie de remise des distinctions honorifiques
Prime pour les agents titulaires d'une distinction honorifique : Agent statutaire : Décorations civiques : 25 et 35 années de service Agent contractuel : Décoration du travail seconde classe : 25 années de service Médaille d'or de l'ordre de la couronne : 35 années de service	City-chèque 50,00 €	octroyé uniquement lors de la cérémonie de remise des distinctions honorifiques

4. **Participation dans les services suivants :**

Service	Avantage	Remarque
Musées	Gratuit	pour l'agent et sa famille au 1er degré
Piscines	Gratuit	réservé à l'agent
Restaurant «École de nursing»	5,00 €/repas + 3,50 € à charge de l'employeur	réservé à l'agent
Ale' izée : garderie pour enfant malade	4,50 €/demi jour + 0,50 € à charge de l'employeur	pour les enfants de l'agent
	6,00 €/jour + 1,00 € à charge de l'employeur	pour les enfants de l'agent

5. Octroi d'une pension complémentaire : en exécution de la décision du conseil communal du 28 novembre 2022, il est octroyé aux membres du personnel engagés sous contrat de travail une pension complémentaire, conformément aux modalités fixées par ladite décision.

6. Possibilité de souscrire à un leasing vélo : conformément à la décision du conseil communal du 18 décembre 2023, les membres du personnel ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur allocation de fin d'année au financement d'un contrat de leasing vélo, selon les conditions arrêtées par ladite décision;

Considérant que ces avantages rencontrent une large satisfaction au sein du personnel;

Considérant la pertinence d'actualiser lesdits avantages afin d'accroître leur attractivité;

Considérant que la convention Garderie ALE'Izée pour enfant malade, approuvée par décision du conseil communal du 24 juin 2019 était valable jusqu'au 30 juin 2025 et qu'il semble difficile de proposer un renouvellement au vu de l'actualité ne permettant pas d'évaluer la pérennité des engagements des parties;

Considérant également la nécessité de revoir le mode d'attribution des primes octroyées, tenant compte de l'expérience de ces 6 dernières années;

Considérant que l'octroi de ces avantages aux membres du personnel est de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter comme suit les avantages destinés aux membres du personnel en fonction à la Ville (en ce compris les enseignants) et au Centre public d'Action Sociale (CPAS) de Tournai :

- **Réductions pour l'achat d'entrées dans des parcs d'attractions et avantages auprès des commerçants**, notamment tournaisiens, via une plateforme dématérialisée à désigner par le biais d'un marché public
- **Avantages sous forme de primes et de city-chèques.** La demande sera introduite via les formulaires dématérialisés disponibles sur l'intranet :

Prime	Montant	Remarque
Prime de naissance ou d'adoption	50.00 €	par enfant, dans les 3 mois qui suivent la naissance
Prime en faveur d'enfant porteur de handicap	50.00 €	par an pour l'enfant ayant droit à des allocations familiales majorées, jusqu'à 18 ans accomplis
Intervention dans les frais de stages, camps de vacances et classes de dépaysement	5,00 €	par jour, par enfant, maximum 50,00 €/an, jusqu'à 18 ans accomplis, applicable à partir du 01 janvier 2026
Prime pour départ à la retraite	75,00 €	Sous forme de city-chèque, octroyé uniquement lors de la cérémonie

Prime	Montant	Remarque
Prime pour les agents titulaires d'une distinction honorifique : Agent statutaire : <ul style="list-style-type: none"> • Décoration civique: 25 et 35 années de service Agent contractuel : <ul style="list-style-type: none"> • Décoration du travail seconde classe : 25 ans années de service • Médaille d'or de l'ordre de la couronne : 35 années de service 	50,00 €	Sous forme de city-chèque, octroyé uniquement lors de la remise des distinctions honorifiques

- **Participation aux services suivants :**

- Musées : gratuité pour le membre du personnel et sa famille au 1er degré;
- Piscines : gratuité pour l'accès au bassin de nage réservée au membre du personnel - à l'exclusion de toute autre prestation (wellness, cours de natation,...);
- Restaurant «École de Nursing», en exécution de la décision du conseil communal du 22 février 2016 (5,00 € par repas avec 3,50 € à charge de l'employeur). Convention à durée indéterminée.

- **Octroi d'une pension complémentaire**

En exécution de la décision du conseil communal du 28 novembre 2022, il est octroyé aux membres du personnel engagés sous contrat de travail une pension complémentaire, conformément aux modalités fixées par ladite décision.

- **Possibilité de souscrire à un leasing vélo**

Conformément à la décision du conseil communal du 18 décembre 2023, les membres du personnel ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur allocation de fin d'année au financement d'un contrat de leasing vélo, selon les conditions arrêtées par l'administration.

32. Règlement communal du 27 août 2007 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public. Interdiction de la vente d'animaux vivants sur les marchés communaux. Modifications. Approbation.

Madame la Conseillère communale, **Sabine TOMME** :

"Juste quelques mots. En tant que vétérinaire, je tiens évidemment à exprimer mon soutien à la décision collégiale d'interdire la vente de volailles et autres animaux vivants sur les marchés. Cette mesure, en accord avec les orientations du bien-être animal en Wallonie, est nécessaire et va contribuer à renforcer la sécurité sanitaire bien évidemment, à améliorer le respect du bien-être animal en limitant stress et souffrances inutiles, surtout pendant les transports. Et enfin, elle permettra également d'éviter tous ces achats impulsifs qui posent tellement de problèmes. Donc cette décision marque une évolution responsable que j'appuie pleinement. Merci."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 24 juillet 2025 d'interdire la vente d'animaux vivants (vertébrés et invertébrés) sur le marché communal;

Considérant que le Code wallon du Bien-être animal sera prochainement révisé notamment afin d'interdire la vente d'animaux sur les marchés communaux;

Considérant que cette interdiction est motivée par les considérations suivantes : "*l'objectif est double : garantir les conditions de bien-être des animaux (liées aux opérations de transport à répétition ainsi qu'aux conditions de détention) et limiter les achats impulsifs*";

Considérant qu'actuellement, la vente d'animaux vivants sur les marchés communaux de l'entité est autorisée aux conditions figurant à l'article 16 § 7 du Règlement communal du 27 août 2007 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public;

Considérant cependant que :

- la vente d'animaux vivants sur les marchés publics occasionne non seulement du stress pour les animaux (lesquels sont parfois détenus dans des conditions de vie inadéquates) mais aussi un risque sanitaire (étant donné que la cohabitation d'animaux dans des conditions précaires favorise la propagation de maladies infectieuses);
- les achats d'animaux vivants sur les marchés publics sont souvent des achats compulsifs et irréfléchis dans le chef des acheteurs, achats qui peuvent aboutir à l'abandon des animaux achetés de la sorte;

Considérant qu'il ressort d'une visite de contrôle effectuée le 24 mai 2025 par un agent constatateur en matière de bien-être animal qu'un des marchands d'animaux vivants présents à cette date sur le marché de la place Carbonnelle ne respectait pas les conditions prévues à l'article 16 § 7 précité et qu'un procès-verbal a été dressé en date du 12 juin 2025;

Considérant que la Ville de Tournai est particulièrement sensible à la cause animale;

Considérant qu'à la lecture de ce qui précède, il convient d'interdire, à partir du 1er avril 2026, l'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants sur les marchés communaux de l'entité;

Considérant qu'à l'article 16 du Règlement communal du 27 août 2007 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public (Dispositions générales relatives au déroulement des marchés), un nouveau titre B rédigé comme suit sera ajouté après le titre A (Dispositions relatives au déroulement des marchés en général) :

"B. Interdiction relative à l'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants

L'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants sont interdites sur les marchés communaux.

En cas de non-respect de cette interdiction, le Collège communal peut, conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement, ordonner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public octroyé au contrevenant.";

Considérant que l'ancien titre B (Dispositions particulières relatives au Marché aux Fleurs) devient le nouveau titre C de l'article 16 précité;

Considérant que l'interdiction relative à l'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants sur les marchés de l'entité implique que les articles suivants du règlement du 27 août 2007 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public soient également modifiés :

- article 2 §1er A.1.4/ : le point 4/ décrit tout ce qui peut être vendu sur le marché organisé le samedi matin sur la place Victor CARBONNELLE.

Il devient "chaque samedi, de 6 heures à 13 heures 30, sur la place Victor Carbonnelle, pour la vente des fruits, légumes, produits fermiers et laitiers", les termes "et pour la vente d'animaux vivants (volailles, oiseaux, petits animaux domestiques ...) à l'exception de ceux dont la vente est interdite sur les marchés. La vente des animaux vivants est uniquement autorisée du 1er avril au 31 octobre." étant supprimés

- article 2 §1er A 2 : le point A 2 décrit tout ce qui peut être vendu sur les marchés organisés dans la partie extra-muros de Tournai. Il devient :
- "A.2. Dans la partie extra-muros de Tournai
Pour la vente de marchandises conformes à la réglementation sur le commerce ambulante à l'exception des animaux vivants" (la formule "à l'exception des animaux vivants" remplaçant les termes "étant entendu que la vente des animaux vivants est uniquement autorisée du 1er avril au 31 octobre")

- article 16 § 7 - le paragraphe devient :

"Il est défendu de tuer, d'écorcher, de dépouiller ou de plumer, sur les marchés publics, les volailles ou autres animaux offerts en vente.", le début de ce paragraphe relatif aux conditions auxquelles est soumise la vente d'animaux vivants étant supprimé;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

de modifier le Règlement du 27 août 2007 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public afin d'interdire, à partir du 1er avril 2026, l'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants.

Ainsi :

- un nouveau titre B rédigé comme suit est ajouté après le titre A (Dispositions relatives au déroulement des marchés en général) de l'article 16 du Règlement communal du 27 août 2007 précité (Dispositions générales relatives au déroulement des marchés) :

"B. Interdiction relative à l'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants

L'exposition, l'offre en vente et la vente d'animaux vivants sont interdites sur les marchés communaux.

En cas de non-respect de cette interdiction, le collège communal peut, conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement, ordonner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public octroyé au contrevenant."

L'ancien titre B (Dispositions particulières relatives au Marché aux Fleurs) devient le nouveau titre C de l'article 16 précité.

- l'article 2 § 1er A.1.4/ devient "Chaque samedi, de 6 heures à 13 heures 30, sur la place Victor Carbonnelle, pour la vente des fruits, légumes, produits fermiers et laitiers", les termes "et pour la vente d'animaux vivants (volailles, oiseaux, petits animaux domestiques ...) à l'exception de ceux dont la vente est interdite sur les marchés. La vente des animaux vivants est uniquement autorisée du 1er avril au 31 octobre." étant supprimés
- l'article 2 §1er A 2 devient :
"A.2. Dans la partie extra-muros de Tournai
Pour la vente de marchandises conformes à la réglementation sur le commerce ambulante à l'exception des animaux vivants" (la formule "à l'exception des animaux vivants" remplaçant les termes "étant entendu que la vente des animaux vivants est uniquement autorisée du 1er avril au 31 octobre")
- l'article 16 § 7 devient "Il est défendu de tuer, d'écorcher, de dépouiller ou de plumer, sur les marchés publics, les volailles ou autres animaux offerts en vente.", le début de ce paragraphe relatif aux conditions auxquelles est soumise la vente d'animaux vivants étant supprimé.

33. RAVeL 88a. Aménagement par le Service public de Wallonie de la portion entre la rue Paul Pastur et le parking P1 de la gare de Tournai. Convention relative à l'entretien. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"On a déjà eu une partie du débat avec la présentation du PST, qui était assez longue, mais quand j'ai vu finalement ce point et la convention, je me suis demandé si c'était une blague. Car à effectif égal, comment peut-on ajouter ça alors que l'on ne sait déjà pas assurer les missions de base dans nos villages ?

Pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de lire cette convention, donc les obligations qui incombent à la ville, c'est notamment le fauchage des abords et des talus, le balayage de la piste RAVeL après les fauchages et de manière régulière en période de chute des feuilles, la mise à gabarit des bords, le débroussaillage, l'élagage et l'abattage des arbres dangereux, la taille des haies, les interventions éventuelles après tempête sur toute l'assiette du RAVeL prioritairement sur et en bordure de la piste et si nécessaire aux endroits des limites avec propriétés riveraines, le nettoyage et le curage régulier des fossés, des chambres de visite, des petits aqueducs, dalots localisés, le nettoyage et l'évacuation des détritiques abandonnés sur toute l'assiette. Bon, je ne vais pas donner tous les exemples mais pour bien comparer les choses, donc on va prendre le RAVeL qui a été inauguré il n'y a pas très longtemps au niveau d'Ere. Donc l'outil de base en soi est très bien. Donc il y a une utilisation qui se fait. Il y a beaucoup de monde qui l'utilise mais au niveau entretien, c'est la cata. Donc sur plusieurs centaines de mètres sur ce RAVeL, il y a les ronces qui se sont emparées du RAVeL. Et en fait, il y a eu tout un débat de se dire trois mètres de large, deux mètres de large. On a bien fait de faire trois mètres, parce que maintenant il y a plus que deux mètres qui sont utilisables. Franchement, c'est sur plusieurs centaines de mètres, c'est comme ça. Et donc, c'est dommage parce que forcément l'ennemi du cycliste, les ronces et les épines, ça ne va pas, ça ne fait pas bon ménage. Donc voilà, c'est dommage à ce niveau-là pour le RAVeL, donc le débroussaillage, l'élagage et la taille. Voilà gros débat mais poser la question à un villageois de l'un 29 villages pour voir le degré de satisfaction. Je pense que vous connaissez la réponse. Il suffit de voir quand même quelques exemples de ces dernières semaines.

On en a parlé tout à l'heure, mais l'entretien des cimetières est à certains endroits catastrophiques. Alors, on parle de la végétalisation pour résoudre le problème, mais en attendant, il faut quand même trouver des solutions pour ces cimetières. Et même au niveau de la végétalisation, beaucoup de gens se posent la question de savoir si, même après est-ce qu'on aura les moyens finalement de tondre ces espaces avec les ressources et les moyens qu'on a actuellement.

Alors le nettoyage des avaloirs, il y a un contrat avec IPALLE. Mais, il y a plusieurs situations qui sont problématiques et que la population ne comprend pas. On a eu une réunion la semaine passée et plusieurs riverains en tout cas l'ont signalé. Donc le contrat IPALLE se passe mais ça se limite juste au nettoyage de l'avaloir. Si le tuyau est bouché, en amont ou en aval, ils ne peuvent pas, enfin ils n'interviennent pas et la transmission d'informations ne se fait pas forcément à ce niveau-là.

Même chose au niveau communication, on n'est pas au courant de quand le camion va passer et donc à un moment donné, les voitures sont stationnées sur les avaloirs qui posent problème. Et ils ne savent du coup pas traiter le problème à ce niveau-là.

Concernant l'élagage, je me suis juste rendu il n'y a pas très longtemps au niveau du parking de la piscine de l'Orient. Je vous invite aussi à aller voir parce que je pense que certaines haies n'ont jamais vu un taille-haie on va dire, mais c'est quand même assez important."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur VANZEVEREN, on ne fait pas ici un état général du RAVeL. J'ai essayé d'expliquer au début du conseil communal et ça va vous être redit par Monsieur l'Échevin Emmanuel VANDECAVEYE et Madame l'Échevine Coralie LADAVID qu'on essayait de se centrer sur les points à l'ordre du jour."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"C'est un point, c'est justement la convention."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Et bien, c'est l'aménagement de la portion entre la rue Paul Pastur et le parking P1."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"C'est la convention sur l'entretien. Donc, je vous dis si on rajoute cela au niveau de la commune, on ne sait déjà pas faire les missions actuelles. Donc, ça va être compliqué si on rajoute ça avec les effectifs actuels qui sont au niveau des services des espaces verts. Je ne vois pas comment on va pouvoir ajouter ça. Monsieur VANDECAVEYE, vous avez demandé s'il y avait des pistes à ce niveau-là. Donc, une en tout cas que je peux constater et que je me dis voilà, j'ai vu qu'il y avait des changements. Je pense que maintenant les espaces verts sont centralisés sur Rumillies. J'ai l'occasion de les croiser, je pense qu'ils doivent partir de Rumillies avec les différents engins etc. Je pense que par exemple, juste décaler leur départ d'une demi-heure en plus ou en moins. En fait, ils partent juste à 8 heures le matin, ils se retrouvent coincés au moins une demi-heure dans les bouchons. Mais, donc je les croise tous les matins, ils sont coincés là dans les embouteillages où ils perdent facilement une demi-heure. Je me dis il y a certainement moyen de trouver des solutions pour dire qu'on ne perde pas cette demi-heure. C'est vite beaucoup d'heures de gagner à ce niveau-là. Donc, aussi au niveau des 29 villages, moi je suis des fois un peu émerveillé de la manière dont certaines communes arrivent à gérer les espaces. Je vais prendre l'exemple à côté de chez moi à Rumes où voilà, c'est une commune rurale et ils arrivent à gérer que ce soit les sentiers et cetera, quelque chose qu'actuellement on n'arrive pas à faire. Donc voilà, on peut certainement en tout cas s'inspirer de ce qui est fait là-bas et voir comment avec des moyens aussi limités finalement, ils arrivent à mettre ça en place. Voilà. Merci."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Première chose : concernant les horaires, ils commencent beaucoup plus tôt que ça. Justement, il y a une rotation et quand on fait les fauchages par exemple, on essaie justement de commencer plus tôt pour ne pas tomber en plein milieu du trafic. Ce que vous voyez peut-être, c'est parfois certains petits tracteurs qui vont en centre-ville et qui passent sur la chaussée de Renaix. Ça, c'est vrai, je le constate moi-même. Ici donc on parle des RAVeLs. Le RAVeL et c'est comme pour d'autres aménagements. Je roule pas mal à vélo, vous le savez. J'ai vu certains RAVeLs qui ont été aménagés ailleurs qu'ici il y a quelques années. Ici, c'est très simple, on fait les bandes bétonnées comme on a fait entre la rue Général Piron et Ere. On fait la bande bétonnée, on fait deux coups de bac de grue sur chaque côté et on laisse comme ça. Et donc qu'est-ce qui se passe ? Il suffit d'aller près de la piscine, il suffit d'aller ici à Ere.

Quelque temps après, la végétation reprend immédiatement ses droits. Et qu'est-ce qu'on voit ? Ce sont les plantes invasives, on voit de la berce du Caucase, de la renouée du Japon. On voit des ronces, on voit ça. Ce que j'ai vu par exemple à Frasnes pour pas aller plus loin que là, c'est qu'on a paillé sur une bande deux mètres cinquante en plus du RAVeL. On a paillé, on a fait des aménagements, on a végétalisé avec des prés fleuris et compagnie. Ce qui demande moins d'entretien puisqu'on passe deux fois par an avec le fauchage. Ici, avec les ronces près de la piscine, c'est un carnage. Je vais le dire clairement, puisqu'on a réceptionné des travaux à l'époque, on a repris ces bandes et puis la Ville accepte en fait de reprendre ça en gestion, alors qu'il n'y a rien qui est prévu.

Et donc c'est toujours la même problématique, c'est comme quand on fait des nouveaux aménagements, soit en centre-ville, soit dans les villages, il suffit de prendre la place de Templeuve. Allez voir, il n'y a plus un bouleau. Les bouleaux, on les a replantés je ne sais pas combien de fois et les plantations il n'y en a plus une. Pourquoi ? Parce qu'en amont, on n'a peut-être pas demandé suffisamment aux espaces verts ce qu'ils en pensaient pour l'entretien futur.

Les fossés, à la rue Royale, ça a été prévu, ça a été bien pensé et les espaces verts sont contents. Mais le parc Crombez, j'y suis allé cette semaine, franchement, on retrouve quoi ? Déjà entre deux les espaces verts passent un temps dingue à d'abord retirer tous les détritiques qui s'y retrouvent puisqu'on ne les voit pas. Il y a des bouteilles, il y a des canettes, ils ont passé déjà un temps dingue à faire ça. Et puis deuxièmement, il faut seulement après désherber entre deux. Les espaces verts m'ont dit très clairement, si on avait mis d'autres essences et de la pelouse à certains endroits, ça allait dix fois mieux pour entretenir.

Concernant les places de village, c'est la même chose. Je sais à quoi vous faites allusion. On s'est vu cette semaine, enfin la semaine dernière, pardon, c'est la même chose. Si, on fait croire aux citoyens que tout va bien se passer avec la végétalisation et que c'est la panacée. Et bien non. C'est vrai qu'il faut mettre les moyens et donc c'est pour ça qu'ici, j'ai très clairement demandé que oui, on mette des moyens au niveau humain.

On a, j'ai parlé de l'externalisation, on a fait le compte. On a regardé ce que ça coûtait dans le privé de faire certaines tâches. Je pense qu'on sait le faire tout à fait nous-mêmes avec les hommes et la connaissance du terrain qu'on a actuellement. On a le matériel, on a la volonté parce que je dois quand même le dire c'est vrai quand certains agents voient des articles de presse qui disent : "c'est catastrophique, c'est honteux, ce n'est pas bien". Ça leur fait mal. Mais quand ici par exemple, depuis je ne sais pas quatre semaines, je n'ai pas une plainte sur ma boîte mail concernant les cimetières. Ils se donnent à fond. Ils essayent d'être un maximum partout.

On planifie les choses, on ne va pas comme ça plic ploc parce qu'il y a un article de presse qui dit à Froyennes, à Mourcourt, à Gaurain, ça ne va pas. On envoie tout le monde. Non, il faut cibler, il faut faire une rotation. On fait une rotation pour les sentiers. On fait une rotation pour les cimetières. Madame BARBAIX avait déjà initié cela bien avant que j'arrive. C'est une rotation à faire qui est parfois difficile à tenir parce qu'il suffit d'un petit couac. Il pleut, on a une tempête. La tempête qui est arrivée il y a quelques jours, et bien oui, tout d'un coup, il faut prévoir, il faut mettre des gens en conséquence pour éviter certains drames. Tout ça demande une organisation, une logistique. C'est vrai que le collège est bien conscient, j'ai relayé ça souvent qu'au niveau humain, il faudra investir.

Concernant les autres communes. Vous parlez de Rumes, je trouve que comparer Rumes et Tournai, c'est voilà, on ne peut pas comparer ces deux communes-là. J'ai pris contact par exemple avec la ville d'Ath. La ville d'Ath a mis en place depuis quelques temps des choses dans certains villages. Je suis allé voir. Alors, il y a des faiblesses. Il y a des avantages. J'ai discuté par exemple avec l'échevin de la commune d'Antoing. Où là, il y a très clairement une question qui se pose, c'est : "est-ce qu'on a encore besoin d'autant de vasques ?" J'ai vu que ça avait fait débat. Mais 480 vasques à arroser, c'est des milliers et des milliers de litres d'eau par jour qu'on transporte pour arroser ces vasques. C'est très beau sur les beautés de Tournai, on voit des photos et moi le premier, j'en partage parce que je trouve que c'est magnifique et on doit être fier de ça. Mais, ça incombe une chose, c'est que ça fait un travail dans les serres tout

au long de l'année et je salue ce travail parce qu'il y a peu de communes qui ont des serres communales et qui travaillent aussi bien. Mais, il faut savoir que ça inclut l'autre face du visage. C'est de l'autre côté, il faut arroser et il faut mettre des agents en permanence. Parce que sinon, on a eu ça dans certains villages, certains riverains avaient dit "on va prendre certaines vasques. On va les arroser nous-mêmes. On va prendre des potagers collectifs". Qu'est-ce qu'on a vu ? C'est que le premier été ça va, le deuxième été, tout était grillé et donc ici, j'ai des personnes qui me disent : "Nous voulons des vasques devant chez nous". OK, si elles arrosent quotidiennement ou régulièrement. Mais, on ne va pas mettre des vasques parce qu'un riverain demande cela. Donc, c'est toutes des choses qu'on essaie de combiner. Ce n'est pas toujours facile. On essaie de voir ce qui marche ailleurs. On essaie de répondre parfois au plus vite, c'est vrai. Alors qu'il faudrait avoir un plan de gestion plus rigoureux. Mais avec les moyens qu'on a actuellement, je trouve qu'on fait déjà beaucoup de choses. Le RAVeL, ici, c'est vrai qu'on va essayer de faire les choses mécaniquement pour que ça prenne le moins de temps possible. Une fois qu'on doit utiliser une main-d'œuvre pour refaire des tailles de haies ou passer avec des débroussailluses, tout ça, ça prend beaucoup de temps."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Mais au-delà de l'entretien, moi, je voulais quand même revenir sur le projet qu'on vote ici. C'est quand même le lien entre la rue Paul Pastur et la gare. Et c'était vraiment attendu depuis des années par les cyclistes parce que le RAVeL, qui est très beau, s'arrêtait à la rue Paul Pastur. Après, pour arriver à la gare, il fallait passer par le pont Morel, des zones très dangereuses et vraiment inconfortables pour les cyclistes. Et donc, en fait ici, c'est vraiment un beau projet qui reprenait les 300 mètres qui restaient, qui est quand même l'aboutissement de négociations pas facile du tout avec Infrabel et avec la SNCB pour obtenir ce tronçon qui manquait. Ici, ça va être vraiment un beau projet pour les citoyens, pour les cyclistes, pour pouvoir faire un trajet jusqu'à la gare en toute sécurité. Alors effectivement, il y a de l'entretien. Mais, on a de l'entretien tout au long du RAVeL. Et ici, c'est 300 mètres en plus."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"Je ne remets pas du tout en cause le projet de fond bien sûr. J'ai vraiment aucune remarque à faire là-dessus. C'est juste ici, voilà, comme on l'a bien détaillé, on rajoute des choses où les équipes sont déjà totalement saturées. Et donc, c'est se voiler la face si on peut rajouter ça parce que sans moyens supplémentaires, ce n'est pas possible. Il y a déjà plein de missions qui ne sont pas possibles à réaliser. Et donc, Monsieur VANDECAVEYE, j'entends qu'on ne peut pas comparer par rapport à une commune comme Rumes. Mais, il faut bien se mettre à la place des habitants et je pense que vous l'avez déjà entendu aussi. Moi, je l'entends souvent. Alors, c'est peut-être refaire un vieux débat qui date de 1976 avec la fusion des communes. Mais Esplechin avait le choix à ce moment-là entre Tournai ou Rumes. Et les habitants maintenant quand ils se reposent la question, ils se disent, si je devais choisir, il n'y a pas photo. J'irais du côté de Rumes parce que le quotidien des villageois etc., c'est que ce soit propre autour de chez lui, ce sont ces attentions-là qui sont importantes. Et donc, voilà, c'est là où on se retrouve à un moment donné et je peux comprendre que les moyens sont limités etc., mais il faut qu'on puisse trouver des solutions aussi pour les habitants du village."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Je veux dire une chose : actuellement la Région wallonne, et c'était le Ministre COLIGNON qui avait lancé ça, fait plutôt des fusions de communes, plutôt que des villages qui partiraient. On sait très bien qu'on est victime de nos 29 villages et de cette grande commune. Mais malheureusement, il faut bien pouvoir gérer."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la convention entre la Ville et le Service public de Wallonie, direction des routes de Mons relative à la mise à disposition d'un tronçon de la ligne désaffectée n° 88A située entre les kilomètres 0.984 (ancien passage à niveau du chemin du Bosquet) et 2.072 (ancien passage à niveau avec le carrefour formé par les rues Jean-Baptiste Moens et de l'Orient) afin d'y établir un pré-RAVeL et dont les termes ont été approuvés par le conseil communal en séance du 19 septembre 2016;

Vu le contrat de concession du domaine public avec la société nationale des chemins de fer belges (SNCB) pour le tronçon du RAVeL (ancienne ligne 88a) compris entre le rieu d'Amour et la rue Paul Pastur;

Considérant que le Service public de Wallonie a pris en charge la poursuite de l'aménagement de ce tronçon du RAVeL 88a dans sa portion entre le centre IFAPME, rue Paul Pastur et le parking P1 de la gare;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu d'établir une convention d'entretien avec le Service public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures, direction des routes de Mons pour cette nouvelle portion du RAVeL 88a;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention à conclure avec le Service public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures, direction des routes de Mons et relatif à la répartition des charges d'entretien ordinaire et extraordinaire pour le tronçon du RAVeL 88a dans sa portion entre le centre IFAPME, rue Paul Pastur et la parking P1 de la gare, dont les termes suivent :

" **Convention relative à l'entretien des itinéraires RAVeL**

Entre

d'une part, la Région wallonne (Service Public de Wallonie Mobilité & Infrastructures - Direction des Routes de Mons, sise rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons, représentée par son Gouvernement, en la personne de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, ci-après dénommée "La Région",

et

d'autre part, la Ville de Tournai valablement représentée par son collège communal en la personne de Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et de Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, ci-après désignée "la Ville";

Considérant que la Région a aménagé un itinéraire RAVeL sur le territoire de la Ville de Tournai;

Considérant que la Ville de Tournai accepte de collaborer avec la Région pour assurer l'entretien du site RAVeL;

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la répartition des charges d'entretien ordinaire et extraordinaire, sur le territoire de la Ville de Tournai, de l'itinéraire RAVeL suivant :

- la ligne de chemin de fer désaffectée n° 88A (du Centre IFAPME au parking de la gare), tel que figuré au plan HL88A.A0/6 ci-annexé, ainsi que de tout nouvel itinéraire RAVeL qui sera aménagé à l'avenir par la Région (Service public de Wallonie Mobilité & Infrastructures - Direction des routes de Mons).

Article 2 - Obligations de la Ville

La Ville prend en charge **les frais d'entretien ordinaire** de l'itinéraire RAVeL et de ses abords, situé sur son territoire, dans l'état où il se trouve, bien connu des deux parties.

Cet entretien ordinaire comporte notamment les opérations suivantes :

- le fauchage des abords et des talus;
- le balayage de la piste RAVeL après les fauchages et de manière régulière en période de chute des feuilles, la mise à gabarit des bords;
- le débroussaillage, l'élagage et l'abattage des arbres dangereux, la taille des haies, les interventions éventuelles après tempête, sur toute l'assiette du RAVeL; prioritairement, sur et en bordure de la piste et, si nécessaire, au droit des limites avec les propriétés riveraines;
- le nettoyage et le curage réguliers des fossés, des chambres de visite, des petits aqueducs et dalots localisés;
- le nettoyage et l'évacuation des débris abandonnés sur toute l'assiette;
- le nettoyage et la vidange des poubelles suivant une fréquence à adapter à la fréquentation de l'itinéraire par les usagers;
- le nettoyage des panneaux de signalisation et de balisage (dont les graffitis);
- le maintien, l'entretien et le remplacement systématique du mobilier urbain et touristique (bancs, tables, poubelles, potelets, barrières ou autres dispositifs limiteurs d'accès, clôtures, glissières, panneaux d'information, etc.), et de toute installation réalisée à l'initiative de la Ville;
- le contrôle policier visant à interdire et sanctionner le passage de véhicules motorisés sur l'itinéraire, à limiter les dépôts clandestins d'immondices et à sécuriser le réseau pour les usagers.

Compte tenu de la faible portance de la piste, les moyens utilisés dans le cadre de cet entretien devront être légers (véhicules de moins de 7T). La largeur utile pour le passage des véhicules, une fois le potelet central amovible retiré, est de l'ordre de 2,80 m.

La gestion et l'entretien de toute voie annexe au RAVeL, en dehors du réseau routier régional, sont une charge de la Ville. Cette dernière a l'obligation de réhabiliter les anciens chemins latéraux à la piste RAVeL afin d'assurer aux agriculteurs l'accès aux champs et terrains de culture.

La Ville notifiera à la Région tout fait généralement quelconque pouvant survenir après la réception provisoire des travaux pouvant mettre la responsabilité de la Région en cause (voir article 5).

Article 3 - Obligations de la Région

La Région assume **les frais d'entretien extraordinaire** de l'itinéraire RAVeL et de ses abords, à conditions que ceux-ci ne résultent pas d'une carence de l'entretien ordinaire de la Ville, défini à l'article 2.

Cet entretien extraordinaire comporte notamment les opérations suivantes:

- les réparations globales ou ponctuelles des ouvrages d'art,
- les réparations du revêtement du site propre RAVeL,
- l'entretien du marquage et de la signalisation aux carrefours formés avec le site propre et l'entretien de la signalisation directionnelle sur l'itinéraire de liaison entre les sites propres.

La Région supporte aussi les coûts liés aux travaux d'investissement, autres que du mobilier urbain et des plantations, destinés à améliorer le confort ou la sécurité des usagers à un endroit donné du site propre (carrefour, accès), sauf s'ils sont réalisés à l'initiative de la Ville.

L'inspection périodique et la surveillance des ponts sont assurées par la Région.

Article 4 - Propriété

La Région jouit d'un droit d'emphytéose sur l'itinéraire RAVeL constitué à son profit par une convention conclue avec la SNCB et ou INFRABEL.

La SNCB et ou INFRABEL se sont réservées le droit d'utiliser le tréfonds et le surplomb pour y placer ou y faire placer câbles, canalisations, conduites et installations similaires.

Moyennant l'accord écrit préalable de la Région, la Ville pourra effectuer sur l'itinéraire RAVeL des travaux d'aménagements complémentaires et de plantations à condition que ceux-ci n'empiètent pas sur l'espace utilisé par les usagers. La Ville assumera l'entretien de ces aménagements complémentaires.

Toute installation supplémentaire apportée par la Ville sans autorisation préalable de la Région sera automatiquement acquise à cette dernière qui pourra, le cas échéant, le faire démolir au frais de la Ville.

Sauf cas exceptionnels, qui devront être signifiés par écrit à la Région, la Ville ne pourra **jamais fermer ou interdire l'accès** de l'itinéraire RAVeL, même sur un tronçon, si ce n'est pour garantir la sécurité des usagers (stabilité d'ouvrages d'art, inondation de zones en déblai, chute d'arbres imminente...) ou pour d'autres motifs prévus expressément dans la législation applicable en la matière. En cas de fermeture, la signalisation d'un itinéraire temporaire sécurisé de déviation est à la charge du demandeur. Cet itinéraire de déviation doit recevoir l'accord préalable de la Région.

Article 5 - Responsabilité

La Région assume l'entière responsabilité de la construction de l'ouvrage y compris les grosses réparations pouvant survenir après la réception provisoire sauf si celles-ci sont consécutives à un manque d'entretien ou de surveillance de la part de la Ville.

La Ville assume l'entière responsabilité des dommages causés à l'utilisateur par l'état de la piste, ainsi que ses obligations de sécurité découlant de l'article 135, alinéa 2 de la nouvelle Loi communale codifiée par arrêté royal du 24 juin 1988.

Au cas où les dommages résultent d'un défaut d'entretien inhérent à la Région en vertu de l'article 3 de la présente convention, la Ville sera exonérée de sa responsabilité pour autant qu'elle ait averti la Région par écrit de l'existence d'un danger potentiel et qu'elle ait adopté **les mesures conservatoires adéquates**.

Article 6 - Occupation du domaine public

En vertu de sa qualité de gestionnaire du réseau routier dont fait partie intégrante le RAVeL sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014, la Région reste seule compétente par accorder ou refuser toute autorisation d'occupation temporaire ou permanente de l'itinéraire RAVeL et de ses abords. Préalablement à sa décision, la Région s'engage à consulter la Ville si elle l'estime nécessaire.

La fermeture de tout ou partie d'un itinéraire RAVeL pour raison de chasse est exclue.

La circulation de troupeaux ou engins agricoles et forestiers est interdite sur le réseau RAVeL, sauf aux endroits dûment autorisés.

La Ville exécute à ses frais les réparations en cas de dommages causés par le non-respect du présent article et peut se retourner ensuite contre l'auteur des dégâts.

Article 7 - Sanctions

Si la Ville manquait volontairement à ses obligations découlant de la présente convention, la Région prendrait les mesures d'office dont les frais seraient à charge de la Ville.

Article 8 - Clause d'élection de for

Les deux parties s'engagent à régler amiablement tout litige qui découlerait de l'application des clauses définies dans la présente convention. A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut sont seuls compétents pour connaître de ces litiges.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les deux parties pour une durée indéterminée.

La présente convention est établie en double exemplaire et chaque partie certifie avoir reçu son exemplaire."

34. Tourisme. Demande de l'IDETA. Organisation d'une projection "Videomapping" sur la façade du Carré Janson (côté place de l'Évêché) les 10 et 11 octobre 2025. Convention. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"On ne va pas intervenir tout de suite sur le Carré Janson puisque on y reviendra plus longuement et on développera notre vision sur le Carré Janson lors du point en urgence. Mais se réjouir sur la question du mapping puisque on soutient vraiment ce projet. Le Carré-Janson, ça doit être un lieu qui est vivant. En plus, ici, ce mapping est réalisé avec un partenariat avec les étudiants de l'E-campus. Ce qui pour nous est très positif. Encore une fois, la jeunesse, c'est l'avenir et autant les associer à des projets du futur. On souligne aussi le rôle proactif d'IDETA dans ce dossier. Les intercommunales sont notre bras armé économique et elles jouent ici pleinement leur rôle."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande de l'Intercommunale de Développement Économique de Tournai, d'Ath et de Communes avoisinantes, en abrégé IDETA, d'organiser un vidéomapping sur la façade du Carré Janson (côté place de l'Évêché) les 10 et 11 octobre 2025;

PROJET INTERREG VIDEOMAP

Considérant que l'IDETA est chef de file du projet nommé "VIDEOMAP", un projet européen Interreg VI France-Wallonie-Flandre, qui ambitionne de renforcer l'attractivité touristique, de soutenir la professionnalisation de la filière videomapping et de développer une programmation culturelle innovante sur le territoire transfrontalier;

Considérant que ce projet vise à valoriser le patrimoine transfrontalier au moyen de projections de videomapping sur des bâtiments emblématiques et ce, en dynamisant une participation créative et participative d'étudiants en arts, d'experts du secteur culturel et numérique ainsi que de collectivités locales;

Considérant que divers partenaires interviennent dans ce projet INTERREG, à savoir : l'IDETA, la Maison du Tourisme de Wallonie picarde, Les Rencontres Audiovisuelles (France) et Plaine Images (France), ...;

Considérant que les œuvres projetées auront préalablement été créées lors d'un workshop d'étudiants consacré à la création d'animations graphiques et sonores, dans une logique de valorisation du patrimoine par l'image;

Considérant que les étudiants travailleront à l'E-Campus qui assurera la coordination du workshop (logistique, encadrement et lien avec les écoles) et seront logés à l'auberge de jeunesse;

Considérant que l'ensemble des frais liés au travail des étudiants sera entièrement pris en charge par l'IDETA;

Considérant que l'IDETA souhaite faire bénéficier les communes de l'aboutissement de ce travail et souhaite organiser une première projection de videomapping à Tournai, sur la façade du Carré Janson, les 10 et 11 octobre 2025;

Considérant que l'occupation temporaire des lieux par l'IDETA et/ou ses prestataires s'étendra du 8 au 13 octobre 2025, incluant l'installation, les répétitions, les deux soirées de projection (10 et 11 octobre) ainsi que le démontage du matériel;

Considérant que ce projet s'inscrira dans l'évènement Arts dans la Ville afin d'en garantir la cohérence artistique;

Considérant que la projection devrait durer environ 5 minutes et serait diffusée en boucle durant les deux soirées;

Considérant que [REDACTED], chargée de développement touristique au sein de la Maison du Tourisme de Wallonie picarde, coordonne ce projet;

DEMANDES D'IDETA

- l'autorisation formelle d'utiliser la façade du Carré Janson et ses abords entre le 8 et le 13 octobre 2025;
- la prise en charge d'un montant équivalent à 20 % du coût total du projet de vidéomapping estimé à 20.000,00 € hors TVA maximum;
- l'appui technique des services communaux lors des projections et la mise à disposition de barrières nadar;
- la coordination avec la programmation d'Arts dans la Ville, pour garantir la cohérence artistique;
- le relais de communication;
- la conclusion d'une convention;

COÛTS

Considérant que le coût de cette organisation et ce, pour les 2 projections, est estimé à 20.000,00 € hors TVA maximum et couvre les frais techniques, à savoir : la location, l'installation, le démontage du matériel et la présence des techniciens;

Considérant que le montant à prendre en charge par la Ville de Tournai sera de 20 % du coût de la prestation technique, soit un montant de 4.000,00 € hors TVA (4.840,00 € TVA comprise) maximum;

Considérant que la Ville de Tournai interviendra également en termes logistique et humain, par un appui des services communaux lors des représentations, et la mise à disposition de barrières nadar;

Considérant que l'Agence de développement territorial (IDETA) demande que la Ville prenne en charge les interventions suivantes :

1. PROJET DE VIDEOMAPPING		
Montant total du Vidéomapping (2 projections)	Estimation de 20.000,00 € hors TVA (24.200,00 € TVA comprise)	Couvrent la location, l'installation et le démontage du matériel, la présence des techniciens, catering des équipes techniques, passes-câbles.
Montant pris en charge par l'IDETA	80 %, soit 16.000,00 € hors TVA (19.360,00 € TVA comprise)	
Montant pris en charge par la Ville	20 %, soit 4.000,00 € hors TVA (4.840,00 € TVA comprise)	
2. INTERVENTIONS ANNEXES INCOMBANT A LA VILLE		
Organisation logistique (moyens humains et matériel)		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurisation du périmètre, via une signalisation temporaire adéquate et/ou des mesures de police administrative locale si nécessaire. - Appui des services communaux lors des représentations (services techniques, électriciens, ...) - Permettre la prise de courant depuis les deux bornes existantes sur la place PE Janson (frais d'alimentation électrique pris en charge par la ville). - Mettre à disposition une quarantaine de barrières nadar - Présence de gardiens de la paix pour gérer les flux

Considérant que les frais liés au gardiennage des installations seront pris en charge par l'IDETA;

PROCEDURE DE MARCHE ET FACTURATIONS

Considérant que l'IDETA interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur du marché public relatif à la fourniture, l'installation, l'exploitation technique et le démontage des dispositifs nécessaires à l'organisation du vidéomapping;

Considérant que l'IDETA prendra en charge 100 % du coût total de la prestation technique et facturera ensuite 20 % à la la Ville de Tournai, avec un montant maximum de 4.840,00 € TVA comprise correspondant à 20 % de l'estimation initiale s'élevant à 20.000,00 €;

Considérant que la somme de 4.480,00 € n'avait pas été envisagée lors de l'élaboration du budget 2025 mais que l'article budgétaire 562/124-06 pourra pleinement couvrir ces frais (notamment par le fait que la mise en place de balades fluviales ne pourra avoir lieu cette année, ce budget pourra donc être accordé au projet de vidéomapping);

Considérant **qu'en séance du 3 juillet 2025, le collège communal décidait du principe :**

- **de marquer son accord** sur l'organisation du mapping sur la façade du Carré Janson les 10 et 11 octobre 2025;
- **de refuser** l'appui des services techniques de la Ville lors des deux soirées de représentation;
- de soumettre le projet de convention amendé à l'approbation du conseil communal lors de sa prochaine séance.

Considérant que le collège communal souhaitait également connaître les raisons pour lesquelles l'IDETA demande à la Ville une prise en charge de 20 % des frais;

Considérant la réponse apportée par Monsieur Nicolas PLOUVIER :

"Le principe est qu'IDETA/IMDT mobilise les moyens et se porte bénéficiaire des subsides par simplification, évitant d'avoir de multiples partenaires dans les projets Interreg qui sont chronophages et compliqués administrativement, et compte tenu du temps court pour monter les dossiers Interreg qui sont complexes avec des partenaires wallons, français et flamands. Nous identifions ainsi dans les dossiers les sites potentiels d'intervention et proposons dans un deuxième temps aux communes une intervention spécifique au cas par cas.

Lorsque l'action est transversale et profite potentiellement à l'ensemble des communes (par exemple les ateliers créatifs de TourismLab, les actions de promotion touristique de la Wallonie picarde, ...), la Maison du tourisme apporte le co-financement au nom de l'intérêt général.

Lorsque l'action est spécifique à une commune, le bénéficiaire du subside (IDETA ou la MDT dans ce cas-ci) demande le remboursement du cofinancement à la commune qui bénéficie spécifiquement de l'action (par exemple une piste cyclable, une intervention scénographique, un vidéomapping). Ça a été le cas avec Tournai Unesco Experience et avec Design In.

Bien évidemment, la commune peut refuser notre proposition pour diverses raisons. Auquel cas, la proposition est faite à d'autres communes";

Considérant que le conseil communal est invité à approuver les termes du projet de convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre IDETA et la Ville de Tournai portant sur l'organisation d'un **Vidéomapping sur la façade du site du Carré Janson (côté place de l'Evêché) les 10 et 11 octobre 2025 :**

CONVENTION :

Entre, d'une part,

L'Administration communale de Tournai, valablement représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, sise rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai (ci-après dénommée « la Commune de Tournai »),

Et, d'autre part,

L'Intercommunale de Développement Économique de Tournai, d'Ath et de Communes avoisinantes, en abrégé IDETA, valablement représentée par Monsieur Christophe BONCHOUX, Directeur général et Monsieur Nicolas PLOUVIER, Directeur de la Direction Aménagement du Territoire et Architecture, dont le siège social est établi à 7500 Tournai, quai Saint-Brice, 35.

RPM – BCE – TVA : 241.098.844, intercommunale régie par la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et le décret du Conseil Régional Wallon du 5 novembre 1987 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la Région Wallonne, constituée le 16 mars 1990 et dont la modification des statuts a été publiée, pour la dernière fois, le 21 décembre 2022 aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 0384665, (ci-après dénommée « l'IDETA »)

Préambule

Dans le courant de l'année 2023, l'IDETA déposait un projet s'inscrivant dans le programme européen Interreg VI France–Wallonie–Flandre.

Ce projet intitulé « *Le vidéomapping : une technologie innovante levier pour le territoire transfrontalier* », dont l'acronyme est VideoMap, a été retenu et est co-financé par le programme Interreg.

VidéoMap vise à valoriser le patrimoine transfrontalier au moyen de projections de vidéomapping sur des bâtiments emblématiques.

Porté par une dynamique créative et participative, il mobilise des étudiants en arts, des experts du secteur culturel et numérique, ainsi que des collectivités locales.

VidéoMap ambitionne de renforcer l'attractivité touristique, de soutenir la professionnalisation de la filière du vidéomapping et de développer une programmation culturelle innovante sur le territoire transfrontalier.

Pour ce projet, IDETA, en tant que chef de file, a collaboré avec les partenaires suivants :

- Maison du Tourisme de Wallonie picarde (Belgique)
- Ville de Mons (Belgique)
- Maison du Tourisme de Mons (Belgique)
- Rencontres Audiovisuelles (France)
- Plaine Images (France)

Les œuvres projetées lors des vidéomapping auront préalablement été créées lors d'ateliers d'étudiants consacrés à la création d'animations graphiques et sonores, dans une logique de valorisation du patrimoine par l'image.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur la projection d'un vidéomapping, sur la façade du Carré Janson, côté Place de l'Évêché, à Tournai, les 10 et 11 octobre 2025.

La convention a pour objectif de formaliser les conditions d'organisation de cet événement par l'IDETA, sur la façade du Carré Janson et sur la place de l'Évêché.

Article 2 – Frais

L'IDETA interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur d'un marché public référencé VIDEOMAP 03, relatif à la fourniture, l'installation, l'exploitation technique et le démontage de dispositifs de videomapping, en vue de l'organisation d'un vidéomapping sur la façade du Carré Janson, côté place de l'Evêché.

L'IDETA estime le montant de ce marché à 20.000,00 € hors TVA, soit 24.200,00 € TVA comprise.

La commune de Tournai prendra à sa charge 20 % de ce montant, à savoir 4.000,00 € hors TVA, 4.840,00 € TVA comprise maximum, sur la base d'une facture établie par l'IDETA. Le montant restant sera supporté par l'IDETA.

Article 3 – Obligations à charge de l'IDETA

L'IDETA s'engage à :

- Lancer une procédure de marché public en vue de désigner un prestataire chargé de fournir, d'installer, de gérer techniquement et de démonter le matériel de projection.
- Honorer 100 % du montant du marché et facturer ensuite à la Commune de Tournai le montant maximum de 4.480,00 € TVA comprise représentant 20 % de l'estimation initiale. Dans le cas où le montant du marché serait supérieur à l'estimation initiale, l'IDETA prendrait en charge ce dépassement.
- Mettre en place un gardiennage adapté pendant toute la durée de la présence du matériel sur site (y compris en dehors des heures de projection), et en prendre en charge les frais.
- Prise en charge de l'assurance du matériel
- Prendre en charge tous autres frais éventuels (catering des équipes techniques, location de matériel, ...).
- Coordonner l'évènement en collaboration avec les services de la Ville
- Assurer le suivi de l'exécution des missions confiées au prestataire et en tenir régulièrement informée la Commune
- Souscrire, avec le prestataire, une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'évènement (montage, exploitation, démontage), y compris les dommages potentiels causés aux biens, aux personnes ou aux tiers.
- L'IDETA s'engage à ce que, dans le cadre de l'organisation du spectacle, il ne soit en aucune façon porté atteinte aux droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle.
- L'IDETA ferait son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelle qu'en soit la forme, qui serait formée contre la ville et qui trouverait son origine dans le non-respect de son engagement.
- Aucun ancrage n'est autorisé sur la façade du Carré Janson

Article 4 – Obligations à charge de la Commune de Tournai

La Commune de Tournai s'engage à :

- Autoriser l'accès à la façade du Carré Janson et à la place de l'Evêché pour les besoins techniques et artistiques de l'évènement, du 08 au 13 octobre 2025
- Autoriser les projections publiques les 10 et 11 octobre 2025
- Assurer la sécurisation du périmètre, via une signalisation temporaire adéquate et/ou des mesures de police administrative locale si nécessaire.
- Assumer le paiement de 20 % du coût estimé de la prestation technique, à savoir un montant maximum de 4.840,00 € TVA comprise, qui sera facturé par l'IDETA.
- Garantir un appui des gardiens de la paix lors des deux soirées de représentation.
- Mettre à disposition de l'IDETA des barrières Nadar.
- Permettre la prise de courant depuis les bornes existantes sur la place de l'Evêché et prendre en charge les frais d'électricité.

Article 5 – Durée

L'occupation temporaire des lieux par IDETA et/ou ses prestataires est prévue du 8 au 13 octobre 2025, incluant l'installation, les répétitions, les deux soirées de projection (les 10 et 11 octobre), ainsi que le démontage du matériel. L'évènement de vidéomapping s'inscrira dans le projet Arts dans la Ville, organisé chaque année par la commune de Tournai, durant tout le mois d'octobre.

Article 6 – Juridiction compétente et droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève exclusivement de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai. La présente convention est régie par le droit belge.

Fait à Tournai, le 10 juillet 2025

En autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

Pour l'Administration communale de Tournai,
Le Directeur général,
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Marie Christine MARGHEM

Pour l'IDETA,
Le directeur Aménagement du Territoire et Architecture,
Nicolas PLOUVIER

Le Directeur général,
Christophe BONCHOUX.

35. Marché des CréARTEurs 2025. Convention de concession domaniale avec l'ASBL "L'Accordéon, moi j'aime!". Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'en séance du 16 janvier 2025, le collège communal a autorisé l'ASBL "L'ACCORDEON, MOI J'AIME !" à organiser le "Marché des CréARTEurs", à Tournai, sur le Vieux Marché aux Poteries, sur la place de l'Évêché et dans le Jardin de l'Évêché, les dimanches 4 mai, 8 juin, 6 juillet, 3 août, 7 septembre et 5 octobre 2025, de 8 heures à 20 heures;

Considérant que cet événement consiste en l'organisation d'un marché d'artistes et d'artisans, qui ont pour objectif de faire découvrir et vendre leurs créations;

Considérant que le conseil communal est invité à ratifier les termes de la convention de concession domaniale établie avec l'ASBL organisatrice;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/08/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

RATIFIE

la convention de concession domaniale établie avec l'ASBL " L'ACCORDEON, MOI J'AIME ! " et dont les termes suivent :

« **Convention de concession domaniale**

Entre d'une part,

La Ville de Tournai, représentée par son collègue communal en la personne de Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, ci-après dénommée "la Ville"

Et d'autre part,

L'ASBL L'ACCORDÉON, MOI J'AIME !, boulevard Bara, 36 à 7500 Tournai, n° d'entreprise 0875.599.895, représentée par Monsieur Govan CHAJIA, ci-après dénommé(e) "l'occupant",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er — Objet — Destination

La Ville autorise l'occupant à occuper, à 7500 Tournai, les zones du Vieux Marché aux Poteries et de la place de l'Évêché, déterminées sur le plan détaillé approuvé par le collège communal après avis des services de sécurité.

Le plan est joint en annexe à la présente convention.

La mise à disposition est accordée, aux conditions ci-après précisées, exclusivement pour permettre à l'occupant d'y organiser un marché des artistes et des artisans (accessible aux particuliers et aux professionnels), dénommé "Marché des CréARTEurs".

Toute autre destination est strictement interdite.

Article 2 — Période — Dates

L'occupation est autorisée les dimanches 4 mai, 8 juin, 6 juillet, 3 août, 7 septembre et 5 octobre 2025, entre 8 heures et 20 heures.

Article 3 — Gratuité

Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

Article 4 — Organisation du Marché — Règles à respecter — Dispositions légales et réglementaires

Dans le cadre de l'organisation du marché, l'occupant :

- s'oblige à attribuer les emplacements (dans les zones déterminées sur le plan dont question à l'article 1er) et les autorisations aux exposants dans le respect des consignes et règles émises par les services communaux, la police locale du Tournaisis et la zone de secours de Wallonie picarde [\[1\]](#);
- s'assurera, en collaboration avec les autorités compétentes, du respect des règles imposées aux exposants par le règlement général de police de la Ville de Tournai et par le règlement d'ordre intérieur qu'il a établi;
- respectera et fera respecter par les exposants les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre des activités exercées sur le domaine communal, en ce compris, notamment celles relatives aux activités ambulantes ainsi que celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

Article 5 — Charges

- Toutes les charges résultant de l'organisation du Marché incombent à l'occupant;
- Toutefois, l'occupation est accordée avec possibilité de raccordement électrique; les frais resteront à charge de la Ville.

Article 6 — Règlement d'ordre intérieur

L'occupant soumettra, sans délai, à l'appréciation de la Ville, son règlement d'ordre intérieur ainsi que toute modification qui y serait apportée.

L'occupant s'engage à rencontrer les remarques et suggestions que formulerait la Ville à son égard.

Article 7 — Autorisation personnelle et incessible

L'occupant ne peut ni céder ses droits et obligations dérivant de la présente convention ni accorder aucun droit à des tiers portant sur le bien occupé (autre que l'attribution d'emplacements aux exposants).

Article 8 — Responsabilité

L'occupant occupe le bien communal et organise le Marché sous son entière responsabilité et à ses frais, risques et périls.

Il est responsable des nuisances (notamment sonores) constatées à l'occasion de la manifestation.

L'occupant garantit la Ville contre toute action intentée par des tiers qui trouverait son origine dans l'exécution de la présente convention.

Article 9 — Assurances

L'occupant est tenu de faire assurer sa responsabilité civile résultant de ce qui est prévu à l'article précédent.

Article 10 — Remise en état

À l'issue de chacune des occupations autorisées comme il est dit à l'article 2, l'occupant s'assurera que les installations des exposants placées sur l'espace public auront bien été enlevées pour 20 heures au plus tard.

En cas de refus dans le chef d'un exposant, l'occupant pourra, au besoin, faire appel aux services de la zone de police du Tournaisis à cette fin.

L'occupant procédera à l'enlèvement des déchets et restituera les lieux occupés en parfait état de propreté.

Article 11 — Résiliation de la convention

Tout manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations de faire ou de ne pas faire résultant pour lui des dispositions de la présente convention entraînera la résolution de la convention de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Article 12 — Litiges

La présente convention est soumise au droit belge.

Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — Division Tournai seront seuls compétents pour trancher les différends pouvant survenir entre parties, portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, le / /2025, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu son original.

Pour la Ville de Tournai
Marie Christine MARGHEM, bourgmestre
Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général

Pour l'ASBL L'ACCORDÉON, MOI J'AIME !
Govan CHAJIA,

[1] Il devra, en tout temps, veiller à ne pas gêner l'accès aux immeubles et à laisser un passage suffisant pour le passage des services de secours.».

36. ASBL Maison de la Culture de Tournai. Centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité. Contrat-programme. Convention de gestion et protocole financier. Approbation.

Madame la Conseillère communal PS, **Sylvie LIÉTAR** :

"En fait, la convention qui est jointe au dossier ne correspond pas tout à fait à ce qui était attendu et discuté par la Maison de la culture. Il y a quelques phrases qui manquent. Par rapport au travail du gestionnaire du bâtiment, il y a deux ou trois phrases qui en principe devaient figurer dans la convention, mais qui n'y sont pas."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"C'est une convention qui est attendue depuis longtemps par la Maison de la culture puisqu'elle conditionne l'approbation du contrat programme et donc le financement de la Maison de la culture. Donc, c'est vraiment important de la voter aujourd'hui. C'est une convention pour laquelle on a réuni tout le monde autour de la table. Moi je l'ai fait en tant qu'échevine du patrimoine et pour laquelle on a discuté de ce qui avait été convenu à la fois avec les représentantes, c'était des femmes, de la Maison de la culture et avec les services de la Ville. Ça correspond à ce qui avait été discuté.

Alors après, il y a peut-être eu des échanges effectivement par la suite. En l'occurrence, moi, j'ai encore pu échanger par téléphone la semaine dernière avec la directrice de la Maison de la culture. Comme toute convention mais quand on la met en œuvre, parfois il faut s'affûter sur certaines choses. Mais en tout cas, en l'occurrence par rapport à la personne qui prend en charge, qui s'occupe, qui devient gestionnaire du bâtiment, l'ensemble des frais de personnel est pris en charge par la Maison de la culture, tout comme au niveau de la commune pour les actions qui incombent à la Ville en tant que propriétaire, les frais de personnel sont pris en charge par la Ville. C'est dans cette logique que ça a été appliqué au sein de la convention."

Madame la Conseillère communal PS, **Sylvie LIÉTAR** :

"Oui, mais on a seulement conseil d'administration demain. Donc, il faut savoir que c'est le conseil qui va approuver avant le conseil d'administration. Le conseil d'administration ne marquera sans doute pas son accord sur cette version-là. Donc, qu'est-ce qu'on fait ? Parce qu'à un moment, on se dit chacun va rester sur ses positions. Ici, on a encore éventuellement la possibilité peut-être de reporter le point, de le remettre au mois prochain."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Non, ce n'est absolument pas possible."

Madame la Conseillère communal PS, **Sylvie LIÉTAR** :

"Mais si elles me disent qu'on"

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Mais non. Ça doit être voté aujourd'hui. Depuis le début, depuis le moment où on a commencé ces réunions, on savait que septembre était l'échéance. Donc ça doit absolument être voté aujourd'hui. Ça ne doit pas être reporté. Ça, c'est impossible."

Madame la Conseillère communal PS, **Sylvie LIÉTAR** :

"Enfin moi, je n'ai pas cet écho-là de la part des directions qui me disent que ça peut encore attendre jusqu'au 4 novembre, au prochain conseil communal."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Mais ce n'est pas l'écho, c'est pas du tout comme ça qui a été discuté lors des différentes réunions de travail qu'on a pu avoir avec les représentantes de la Maison de la culture."

Madame la Conseillère communal PS, **Sylvie LIÉTAR** :

"Oui, enfin, c'est quand même sur ce point-là, il n'y a pas eu un consensus ou un accord. Enfin parce qu'apparemment du côté de la Maison de la culture, ils sont vraiment très étonnés de ne pas voir figurer cette phrase-là."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"En fait, la façon dont ça s'est passé, si vous voulez Madame LIÉTAR, c'est que, pour expliquer un peu les choses parce que là les gens vont se demander ce qu'on dit, on a l'impression qu'on veut faire du forcing. Donc, la Maison de la culture est hébergée dans un bâtiment qui appartient à la Ville et qui héberge également, mais pour la plupart des Tournaisiens qui ont eu l'occasion de s'y rendre, la bibliothèque qui elle est un service Ville. Et donc dans le fonctionnement, évidemment, il y a des frais en termes de gestion du bâtiment qui sont pris en charge par la Ville par rapport aux missions de la Ville, de la bibliothèque et puis d'autres frais qui sont pris en charge par la Maison de la culture dans le cadre de ses missions. Quand bien même c'est un occupant, c'est un locataire gratuit, ça fait partie de ce que la Ville met à disposition dans le cadre de la parité et des financements que la Ville s'engage à octroyer à la culture, ce qui est essentiel, on le sait. Au niveau des différents frais de fonctionnement, il y a eu des discussions qui ont abouti précédemment. C'était à la législature précédente, à dire que 30 % des frais étaient à charge de la bibliothèque et 70 % à charge de la Maison de la culture. C'est ce qu'on retrouve ici dans la convention. C'est ce qui avait été discuté.

Et puis, comment mettre ça en œuvre ? Parce que c'est bien de se mettre d'accord sur un pourcentage, mais qui va faire finalement le travail de changer les ampoules, de réparer un robinet qui fuit ou des travaux plus importants comme l'entretien des ascenseurs ou l'entretien des systèmes d'alarme, etc ? Ça a été défini également. Donc la Ville en tant que propriétaire a des obligations de propriétaire et tout ce qui est autre que ces obligations-là, c'est assuré par un gestionnaire bâtiment qui est une personne qui fait partie du personnel de la Maison de la culture.

Sur le fait que les frais de personnel devaient également rentrer dans cette répartition c'est quelque chose qui a été mis dans le document qui avait été soumis, mais sans qu'on en discute comme ça. Et ce qui était convenu, c'était que chacun prenne dans sa recherche ses frais de personnel. Et donc, c'est comme ça qu'il y a eu cette modification. Après, est-ce qu'on aurait pu avoir un échange oral entre deux ? Certainement. Ça, c'est sûr qu'on peut toujours faire mieux. Mais néanmoins, ce qui se trouve dans la convention, c'est bien ce qui était envisagé. Comment on peut faire pour le futur ? Bien, comme je vous le disais, on a déjà eu un échange et dans la façon dont ça va être mis en œuvre, cette convention va être mise en œuvre. On affûte toujours un petit peu les choses. Comme toute convention, il y a les principes. On essaie de se mettre d'accord un maximum, on essaie de tout envisager. Et puis après, il y a toujours des petites questions. Qui règle les problèmes de parking ? Qui ça ou là ? Bien, on voit

ensemble qui va faire quoi. Parce qu'on ne peut jamais tout mettre par écrit. Et le but, c'est toujours de se parler et de dialoguer. Et ça, ça se fait en direct entre les différents services, villes et Maison de la culture. Donc cette convention, elle reflète ce qui était négocié et c'est vraiment en mettant tout le monde autour de la table qu'on a pu arriver. Maintenant le but, ce n'est pas de dire : "Attention, il y a une institution qui se réunit avant l'autre et on fait le forcing". Pas du tout. On est vraiment dans un dialogue dans la façon dont cette convention a été établie et a été proposée. Ici, d'une part à l'approbation du conseil. Et c'est vraiment important de le faire aujourd'hui. Et d'autre part, demain en conseil d'administration de la Maison de la culture."

Madame la Conseillère communal PS, **Sylvie LIÉTAR** :

"Oui, sauf qu'enfin, c'est quand même un point. Enfin, comme vous en parlez, on a l'impression que c'est presque un détail. Mais, ce n'est vraiment pas un détail."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Ah non, ce n'est pas un détail."

Madame la Conseillère communal PS, **Sylvie LIÉTAR** :

"C'est fort important donc vous pouvez comprendre que la Maison de la culture se sente un peu "lésée" parce que d'après eux, c'était acquis, voilà."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne vais pas allonger le débat mais de ce que j'ai entendu parce qu'effectivement j'avais également eu certaines informations allant dans le même sens. Donc il n'est pas question ici, je ne prendrai pas le risque de demander un report de vote parce que je pense qu'il est important de le faire pour le contrat-programme. La seule chose qu'on vous demande, c'est éventuellement regarder ou analyser si on peut avoir un avenant pour que tout le monde parle la même langue parce que je ne suis pas du tout d'accord avec Madame l'Échevine quand elle dit : "On peut avec le temps à un moment donné voir et arranger les choses". Je pense que lorsqu'il y a des conventions, que c'est inscrit noir sur blanc, vous savez, les personnes passent au collège etc. etc., la convention restera. Donc dans quelques années, on risque peut-être des problèmes. Donc, je pense réellement que ce point doit passer, mais j'invite vraiment le collège à reprendre langue avec le conseil d'administration de la Maison de la culture pour que les choses soient bien claires des deux côtés parce que très honnêtement de ce que j'ai entendu, les choses ne sont pas claires du tout et les choses quand elles ne sont pas claires et qu'elles sont écrites de façon maladroite, à court terme, ça crée toujours des problèmes. Donc, c'est vraiment la seule demande que je vous fais, mais nous voterons pour éviter qu'il y ait des problèmes dans le contrat programme."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Mais, je voudrais quand même bien préciser qu'ici je suis d'accord, il faut absolument voter pour. Je ne suis pas en train de dire que c'est une convention qui peut d'une façon ou d'une autre un peu se comprendre à gauche ou à droite. Mais justement, je suis tout à fait d'accord et ce n'est pas du tout mon propos. Mon propos, c'est de dire qu'on a beau essayer de penser à tout, on n'y arrive jamais. Je vais prendre un exemple récent avec quelque chose qu'on évoque régulièrement avec des conventions très anciennes : qui prend en charge la peinture des châssis en bois ? Quand quelqu'un occupe un bâtiment avec un châssis en bois, c'est quelque

chose qu'on n'a pas écrit. Pour les uns, ce serait une compréhension. Pour les autres, c'en serait une autre. Pourtant, c'est quelque chose qui pose question. Alors en l'occurrence, là, il n'y a pas de châssis en bois, mais néanmoins, on ne peut jamais envisager tous les entretiens possibles et imaginables d'un bâtiment quand bien même on peut essayer de les lister le plus possible. Et donc, c'est important de pouvoir dialoguer et ça, c'est essentiel et donc c'est prévu."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est la seule chose que je vous demande."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"C'est déjà en cours et c'est prévu."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous dis simplement qu'à l'heure actuelle, sur des sujets qui sont à mon avis beaucoup plus importants que la couleur du mur, apparemment il y a des incompréhensions. Et sur ces sujets-là, je vous demande simplement de vous remettre à table. Quitte à revenir avec un autre avenant dans un autre conseil communal. Mais, je pense qu'effectivement il faut passer ici quand bien même soit une bonne convention ou une mauvaise convention parce que le contrat-programme doit passer. Mais dans un avenir relativement court, je vous demande simplement de vous remettre autour de la table pour que toutes les choses soient claires et nettes et précises, parce que peut-être que vous avez raison, peut-être qu'eux ont raison, mais quelque part, il y a un problème quelque part, donc autant se mettre autour de la table pour clarifier le débat."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Là où on est tout à fait d'accord, elle et nous, c'est que c'est important qu'on dialogue et qu'on puisse se voir et donc c'est comme ça qu'on a envisagé les choses effectivement en se disant : "tiens, il y a peut-être des choses dans l'entretien au quotidien auxquelles on n'a pas pensé et puis maintenant qu'on est dans le bâtiment, puisque finalement, c'est un nouveau bâtiment". Et donc, il y a des choses qui n'ont jamais été pratiquées par le passé et auxquelles il faut penser pour le futur. Voilà."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Écoutez, il y a deux règles très simples. Une convention s'exécute de bonne foi, point un. Et point deux, entre le propriétaire et le locataire, il y a quand même une ligne assez claire qui est tracée. Tout ce qui est immobilisé et structurel est de la charge du propriétaire. Tout ce qui est relatif à l'usage du bâtiment est de la charge du locataire. Donc, il y a quand même moyen de trouver un accord de bonne foi, je dirais et peut-être préciser certaines choses, sachant que préciser tout ça me semble en effet impossible. Mais, si les deux parties restent de bonne foi dans l'exécution de la convention, il n'y a pas de raison qu'il y ait des problèmes."

Par 38 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des centres culturels;

Vu le décret du 12 octobre 2016 relatif à l'encadrement et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène;

Vu le décret du 30 avril 2016 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centre d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité;

Vu le contrat-programme 2021-2025 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Tournai, la Province de Hainaut et l'ASBL Maison de la culture de Tournai en vertu du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'avenant au contrat-programme susmentionné conclu afin de prolonger la durée du contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2026;

Vu la convention par laquelle la Ville de Tournai met à disposition de l'ASBL le bâtiment avec parking sis à 7500 Tournai, avenue des Frères Rimbaut, 2, situés sur la plaine des Manœuvres cadastré 3e division, section K316X3, ci-après le «Bâtiment»;

Considérant que, dans le cadre de la parité visée à l'article 72, § 3 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels et à l'article 8 du

contrat-programme 2021-2025, la Ville met à disposition de l'ASBL les moyens suivants :

- Un subside annuel en numéraire;
- Des aides indirectes;

Considérant que lors de l'établissement de la déclaration du décompte annuel par la Ville de Tournai, la Ville s'engage à respecter et atteindre le montant de la parité requise par le contrat-programme de l'ASBL;

Considérant que si ce montant n'est pas atteint sur base des justificatifs remis par la Ville de Tournai, celle-ci s'engage à verser en numéraire le montant nécessaire pour atteindre la parité;

Considérant que la convention précise en outre les modalités de gestion du bâtiment et la répartition des coûts entre la Ville et l'ASBL, applicables à partir de l'année 2025, dont notamment :

- l'ouverture/la fermeture du bâtiment, l'accès et la gestion des espaces;
- l'application d'un prorata de 70 % à charge de l'ASBL, 30 % à charge de la Ville, compte tenu de la présence sur site de la bibliothèque communale;
- les gros travaux et investissements ainsi que les remboursements annuels du capital et des intérêts d'emprunts contractés par la Ville, sont à charge de la Ville mais intégrés et valorisés, si éligibles, dans le cadre de la parité à hauteur de 70 %;
- les charges courantes et la maintenance sont soumises au prorata et sont, soit prises en charge à 100 % par la Ville et valorisées à 70 % dans le calcul de la parité, soit prises en charge à 100 % par l'ASBL qui refacturera 30 % des montants à la Ville (option privilégiée). Certaines charges liées à la maintenance seront directement intégrées dans les marchés publics de la Ville;
- le recours à la main-d'oeuvre communale est strictement limité au nettoyage du bâtiment et à l'entretien des espaces verts (prestations valorisées dans le calcul de la parité);

Considérant la décision du 28 août 2025 du collège communal marquant son accord de principe sur les termes de la convention intégralement jointe en annexe;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 38 voix pour (MM. P. ROBERT, P.-O. DELANNOIS, Mmes L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, Mme L. BARBAIX, MM. S. LECONTE, G. DINOIR, G. SANDERS, G. VANZEVEREN, V. DELRUE, L. AGACHE, Mme H. LELEU, M. Q. HUART, Mme M. DESONNIAUX, MM. C. GLORIEUX, P. MALICE, J. CHAJIA, Mmes M.-C. MASURE, J. BOUCAU, MM. A. MELLOUK, S. PETIT, Mmes E. PETIT, B. MOTTE, E. VAN DEN BOGAERT, M. T. VANDEGHINSTE, Mme S. TOMME, M. P. BAEGHE, Mme E. DELBECQ, M. B. BROTCORNE, Mme C. LADAVID, M. V. LUCAS, Mmes D. DELAUNOIS, C. MITRI, M. E. VANDECAVEYE, Mmes N. DUROISIN, H. RENARD, Mme M. C. MARGHEM, bourgmestre) et **1 voix contre** (Mme S. LIETAR);

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de gestion incluant un protocole financier entre la Ville et l'ASBL Maison de la culture de Tournai - Centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité, conformément au contrat-programme 2021-2025 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Tournai, la Province de Hainaut et l'ASBL Maison de la culture de Tournai en vertu du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels :

" **CONVENTION DE GESTION ET PROTOCOLE FINANCIER**

ENTRE

La **Ville de Tournai** dont les bureaux sont établis à 7500 TOURNAI, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, agissant conformément aux articles L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en exécution d'une délibération du conseil communal du

Ci-après dénommée «la Ville»,

ET

L'**association sans but lucratif «Maison de la culture de Tournai - Centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité»**, dont le siège social est établi à 7500 TOURNAI, avenue des Frères Rimbaut, 2, inscrite à la BCE sous le numéro 0410 784 805, représentée par Monsieur Patrice VERLEYE, président, et Madame Anaëlle KINS, directrice, en vertu des statuts modifiés pour la dernière fois suite à une assemblée générale du 29 mars 2021 et publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 18 juin 2021.

Ci-après dénommée «l'ASBL».

Préambule

Vu le décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des centres culturels;

Vu le décret du 12 octobre 2016 relatif à l'encadrement et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène;

Vu le décret du 30 avril 2016 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centre d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité;

Vu le contrat-programme 2021-2025 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Tournai, la Province de Hainaut et l'ASBL Maison de la Culture de Tournai en vertu du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'avenant au contrat-programme susmentionné conclu afin de prolonger la durée du contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2026;

Vu la convention par laquelle la Ville de Tournai met à disposition de l'ASBL le bâtiment avec parking sis à 7500 Tournai, avenue des Frères Rimbaut, 2, situés sur la plaine des Manœuvres cadastré 3e division, Section K316X3, ci-après le «Bâtiment»;

Considérant que, dans le cadre de la parité visée à l'article 72, § 3 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels et à l'article 8 du contrat programme 2021-2025, la Ville met à disposition de l'ASBL les moyens suivants :

- un subside annuel en numéraire;
- des aides indirectes;

Considérant que la présente convention précise les modalités de gestion du bâtiment et la répartition des coûts entre la Ville et l'ASBL;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 13, §7 du contrat-programme, la présente convention forme un tout avec la convention de mise à disposition, lesquelles font parties intégrantes du contrat-programme;

Article 1 - Objet

La présente convention définit la gestion pratique du Bâtiment et la répartition des coûts entre parties, ceux-ci étant comptabilisés dans le cadre de la parité prévue par le contrat-programme.

Article 2 – Gestion du Bâtiment

Les parties conviennent que l'ASBL gère l'intégralité du Bâtiment:

• Ouverture et fermeture :

- L'ASBL est responsable de l'ouverture et de la fermeture quotidienne du Bâtiment; l'ASBL peut également déléguer cette responsabilité à la Bibliothèque de la Ville de Tournai qui occupe également le bâtiment avec ses activités propres et ses usages.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont définis par l'ASBL en fonction de ses activités et en accord avec les activités de la Bibliothèque communale.

• Accès au Bâtiment :

- Les clés ou dispositifs d'accès au Bâtiment sont confiés à l'ASBL, qui en est la seule responsable ;
- La reproduction des clés/dispositifs est gérée par l'ASBL qui tient un registre des identités des personnes à qui les clés/dispositifs sont confiés. Le Gestionnaire du bâtiment se charge de la bonne tenue de ce registre et de la gestion des clés/dispositifs.
- En cas de perte ou de vol des clés/dispositifs, le gestionnaire du bâtiment en est directement avisé.
- Les clés/dispositifs sont remis, par le gestionnaire, aux membres du personnel de la Bibliothèque de la Ville, au personnel d'entretien ainsi qu'aux membres du personnel de l'ASBL. Ces clés/dispositifs peuvent également être remis de manière ponctuelle à des occupants (location de salle), des artistes ou tout autre personne qui en aurait l'utilité.
- Le gestionnaire qui gère ces clefs/dispositifs paramètre les accès en fonction des besoins du personnel ou de la personne à qui sont remis ces clés/dispositifs.

• Gestion des espaces :

- L'ASBL organise l'utilisation des espaces en fonction des activités prévues, en veillant à respecter la répartition telle que fixée dans la convention de mise à disposition et conformément à ses missions culturelles.
- Conformément à l'article 12 de la convention de mise à disposition du bâtiment, l'ASBL peut procéder, pour des courtes durées, à des locations de salles selon des modalités qui lui sont propres et ne doivent pas être soumises à l'approbation de la Ville de Tournai.

Article 3 – Principe de parité

Conformément aux prescrits du décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissances et de subventionnement des centres culturels, l'action culturelle de l'ASBL doit faire l'objet d'une parité dans le financement entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Tournai (= commune du territoire d'implantation). Le principe de parité dans le financement exige que la Ville de Tournai soit tenue de contribuer au fonctionnement de l'ASBL dont l'action culturelle est reconnue par un contrat-programme, par le biais d'une contribution financière et sous la forme de services.

Ce principe de parité dans le financement de l'ASBL impose que les contributions de la Ville de Tournai soient au moins équivalentes à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce principe de parité est valable pour :

- La subvention liée à la reconnaissance d'une action culturelle générale (132.317,90 € - chiffre de l'année 2025);
- La subvention liée à la reconnaissance d'une action culturelle intensifiée (529.271,61 € - chiffre de l'année 2025);
- La subvention liée à la reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène (529.271,61 € - chiffre de l'année 2025);

La Ville de Tournai introduira chaque année une «*déclaration du décompte annuel des contributions financières ou sous forme de services*» justifiant le respect du montant de la parité requis dans le cadre de la reconnaissance de l'ASBL comme centre culturel.

La Ville de Tournai et l'ASBL se concertent pour la rédaction de cette déclaration.

L'ASBL fournit un rapport financier semestriel détaillant les dépenses prises en charge par elle et reprises dans le listing validé par la Ville.

Lors de l'établissement de la déclaration du décompte annuel par la Ville de Tournai, la Ville s'engage à respecter et atteindre le montant de la parité requis par le contrat-programme de l'ASBL. Si ce montant n'est pas atteint sur base des justificatifs remis par la Ville de Tournai, celle-ci s'engage à verser en numéraire le montant nécessaire pour atteindre de la parité.

Article 4 – Prorata et charges liées au bâtiment

La Ville de Tournai met à disposition un bâtiment sis à 7500 Tournai, avenue des Frères Rimbaut. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention distincte signée en date du 26 août 2024.

Étant donné que le bâtiment mis à disposition est également occupé par la Bibliothèque de la Ville de Tournai, les parties conviennent, sur base des surfaces occupées dans le bâtiment par chacune des structures, d'appliquer un prorata pour le calcul des charges relatives à la maintenance et au fonctionnement du bâtiment.

Ce prorata sera de 70 % à charge de l'ASBL et 30 % à charge de la Bibliothèque de la Ville.

4.1. Gros travaux et investissements

Les grosses réparations, les gros travaux et les investissements majeurs liés à la préservation du Bâtiment sont à charge de la Ville, propriétaire du bien. Ces frais pourront faire l'objet de justifications dans le cadre de la parité, si elles sont éligibles, et en appliquant le prorata défini ci-dessus.

Les remboursements annuels du capital et des intérêts d'emprunts contractés par la Ville, actuels et à venir, en vue de rénover ou de maintenir en l'état le bâtiment et permettre à l'ASBL l'exercice de ses activités, sont également intégrés à hauteur de 70 % dans l'aide indirecte apportée par la Ville à l'ASBL dans le calcul de la parité.

4.2. Charges courantes et maintenance

4.2.1. Les charges courantes (électricité, eau et chauffage) sont à charge de la Ville de Tournai qui justifiera les montants à hauteur de 70 % dans le calcul de la parité.

4.2.2. Les autres charges de fonctionnement ou de maintenance (alarme incendie, détection de fuites de gaz, systèmes anti-intrusion, chaudières et installations HVAC, hydrants manuels et automatiques, éclairage en général, électricité générale, blocs de secours, exutoires de fumée) sont :

- soit pris en charge à 100 % par la Ville et valorisés à 70 % dans le calcul de la parité [1];
- soit pris en charge à 100 % par l'ASBL qui refacturera 30 % des montants à la Ville [2].

En cas de réparation ou maintenance qui nécessite une urgence, la Ville de Tournai accepte que l'ASBL procède à l'engagement de la dépense et qu'elle refacturera au minimum 30 % de la dépense à la Ville de Tournai en justifiant la dépense et l'urgence. L'ASBL s'engage toutefois à en informer la Ville de Tournai préalablement à la réalisation de la dépense. À défaut d'information préalable, la Ville se réserve le droit de refuser la prise en charge de la dépense.

La Ville s'engage à reverser les montants dus à l'ASBL dans un délai d'un mois suivant le rapport financier semestriel mentionné à l'article 3 de la présente convention.

4.2.3. Afin de pouvoir bénéficier des prix préférentiels liés à des marchés publics de la Ville de Tournai, certaines charges liées à la maintenance seront directement intégrées dans les marchés de la Ville et pris en charge par elle, dès l'année 2026. Cette prise en charge sera valorisée selon le prorata défini *supra*. La Ville informera dans les délais les plus brefs le gestionnaire de l'ASBL de l'intégration ou non de ces charges dans des marchés publics ainsi que de toutes les informations utiles à leur mise en œuvre.

4.2.4. Il est en outre convenu entre la Ville de Tournai et l'ASBL qu'au plus tard, pour le 15 novembre de l'année n, le gestionnaire établira une liste et un estimatif des maintenances et travaux à effectuer pour le bâtiment à la Ville de Tournai pour l'année n+1. Cette liste reprendra la structure (Ville de Tournai ou ASBL) qui prendra la charge et les modalités administratives (exemple : marchés publics) de la dépense. La Ville de Tournai validera ce listing avant la fin de l'année n. Tout ajout supplémentaire à la liste validée devra faire l'objet d'un avenant signé par la Ville de Tournai.

4.3. Services communaux

Le nettoyage du bâtiment (à l'exclusion des vitres) et l'entretien des espaces verts sont assurés, en tout ou en partie, par les services communaux de la Ville. Ces interventions seront valorisées dans le calcul de la parité selon le prorata défini *supra* et sur base des heures effectivement prestées.

Article 5 - Évaluation

Une évaluation conjointe de la convention sera réalisée chaque année pour analyser les mécanismes financiers et ajuster la répartition si nécessaire, sous réserve de l'accord express des deux parties.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et est d'application à partir de l'année 2025.

Chaque partie a la faculté de renoncer à l'exécution de la présente convention moyennant un préavis de 6 mois notifié par recommandé.

La Ville se réserve le droit de mettre un terme à la convention à tout moment sans préavis et sans indemnité au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies.

La Ville pourra mettre fin d'office et sans préavis à la présente convention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de suspension ou résiliation unilatérale du contrat-programme par la Fédération,
- En cas de manquement par l'ASBL à l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention, sans préjudice pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts,
- En cas de non-respect par l'ASBL de son objet social ou en cas de modification de l'objet social,
- En cas de dissolution de l'ASBL,
- Au cas où l'ASBL devrait être considérée comme inactive.

Article 7 – Droit applicable et juridictions compétentes

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige lié à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Fait à Tournai, en trois exemplaires, le

La Ville de Tournai,
Le Directeur général,
Pierre-Yves MAYSTADT
L'ASBL Maison de la culture de Tournai - centre culturel - Centre scénique et centre
d'expression et créativité,
Le Président,
Patrice VERLEYE

La Bourgmestre,
Marie Christine MARGHEM

La Directrice,
Anaëlle KINS

[1] Voir article 10 de la convention de mise à disposition du bâtiment du 26 août 2024

[2] Les Parties conviennent que cette modalité est appelée à être privilégiée, dans une logique d'autonomie de l'ASBL, au regard de ses missions de gestion quotidienne et opérationnelle."

<u>37. ASBL VISITWallonia. Convention générale d'insertion 2026. Approbation.</u>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville, via son office du tourisme, est membre du club de promotion détente-découverte «Excursions» de l'ASBL VisitWallonia, ayant son siège social rue du Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles;

Considérant qu'en tant que membre de ce club, l'office du tourisme bénéficie d'une insertion gratuite dans les versions française et néerlandaise de la brochure «Séjours et Excursions en Wallonie 2026» ainsi que sur les sites Internet de VisitWallonia;

Considérant que VisitWallonia propose à la Ville de signer, comme chaque année, une convention générale ayant pour but de régler les modalités et conditions d'insertion;

Considérant qu'en séance du 14 août 2025, le collège communal marquait son accord de principe sur les termes de la convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/08/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

d'approuver les termes de la convention générale d'insertion à conclure avec

l'ASBL VisitWallonia, dont le siège social est établi rue du Marché aux Herbes, 25-27 à

1000 Bruxelles, ayant pour but de régler les modalités et conditions d'insertion, dont les termes suivent :

"

CONVENTION GÉNÉRALE D'INSERTION

Entre :

VISITWallonia (Wallonie Belgique Tourisme ASBL) dont le siège social est établi rue du Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles et dont le siège d'exploitation est établi avenue Comte de Smet de Nayer, 14 à 5000 Namur - inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le n° 0888.366.085

Valablement représentée par Monsieur Étienne CLAUDE, en sa qualité de directeur général, ci-après dénommée "VISITWallonia" d'une part,

ET : (nom, adresse et siège social)
représenté par
ci-après dénommé "le Contractant", d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre des actions de ses clubs de promotion, VISITWallonia publie la brochure intitulée «Séjours et Excursions».

L'objet de la présente convention est de régler les modalités et conditions d'insertion des données fournies par le Contractant.

Article 1. Objet de la convention :

1.1. Après remise des différents contenus par le Contractant à VISITWallonia, un bon à tirer lui sera transmis par VISITWallonia pour accord définitif avant impression.

Sans réponse du Contractant dans les délais impartis (précisés dans le courriel de transmission du bon à tirer), l'accord sera considéré comme expressément donné par le Contractant à VISITWallonia.

1.2. Il est expressément convenu que tous les contenus transmis [informations, textes, visuels (photos, logos, illustrations...)] et édités dans la brochure «Séjours et excursions en Wallonie» publiée en 2 versions de langue (français, néerlandais) pourront également être publiés sur les sites Internet de VISITWallonia ainsi que sur la médiathèque [media.visitwallonia.be].

Article 2. Contrepartie :

2.1. Les membres du Club de promotion Loisirs de VISITWallonia en ordre de cotisation 2025 pour l'asbl VISITWallonia et de contribution 2025 pour le Club de promotion Loisirs bénéficient d'une insertion de 1/6 page dans les 2 versions de la brochure (en français et en néerlandais) et sur les sites internet de VISITWallonia. Le coût de cette insertion est compris dans la contribution 2025 au Club de promotion Loisirs. Les membres peuvent souscrire à la parution d'insertions supplémentaires facturées au tarif de 385,00 € HTVA / 1/6 page, sous réserve d'acceptation par VISITWallonia.

2.2. Les Maisons du Tourisme membres des Pôles de VISITWallonia bénéficient d'une insertion de 1 page à un tarif de 550,00 € HTVA, sans possibilité d'insertion supplémentaire.

2.3. Les autres membres des Pôles de VISITWallonia ne peuvent bénéficier d'une insertion que s'ils sont également membres du Club Loisirs, selon les conditions et modalités spécifiées au point 1.

2.4. Les membres de l'asbl VISITWallonia du secteur de l'hébergement, en ordre de cotisation asbl 2025 mais non affiliés au Club de promotion Loisirs de VISITWallonia, bénéficient d'une visibilité minimale gratuite de type «vignette» (1 photo + nom de l'infrastructure + adresse postale + adresse du site internet), sans possibilité d'insertion supplémentaire.

2.5. VISITWallonia se réserve le droit d'accepter la présence d'autres partenaires dans la brochure.

Article 3. Responsabilités :

- 3.1. VISITWallonia, agissant en qualité d'éditeur responsable de la brochure «Séjours et excursions 2026» (2 versions de langue) est uniquement responsable de la transcription exacte des données fournies telles qu'elles sont communiquées par le Contractant.
- 3.2. Le Contractant est seul responsable de l'exécution de son offre telle que présentée et décrite dans la brochure et sur les sites internet de VISITWallonia.
En conséquence, la responsabilité de VISITWallonia ne pourra aucunement être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle des conditions reprises dans l'offre concernée par le Contractant vis-à-vis des tiers.

Article 4. Exploitations du contenu :

- 4.1. En ce qui concerne les visuels que le Contractant transmet à VISITWallonia dans le cadre de cette action, le Contractant marque expressément son accord avec les conditions d'utilisation suivantes :
- 4.2. Le Contractant autorise formellement VISITWallonia à reproduire et à communiquer au public sur tous les formats et supports, online ou offline, dans le monde entier et pour la durée de protection légale des droits, les visuels en question.
- 4.3. Le Contractant s'engage à communiquer à VISITWallonia la mention exacte à faire figurer sous le(s) visuel(s) en question (nom des auteurs, crédits et légende).
- 4.4. Le Contractant garantit détenir l'ensemble des droits d'exploitation en question et, par conséquent, garantit VISITWallonia contre toute réclamation émanant de tout auteur, ayant droit, éditeur ou encore de tout tiers concernant l'exploitation desdits visuels visés par la présente.
- 4.5. Le Contractant autorise VISITWallonia à mettre à disposition ces visuels notamment sur sa médiathèque en ligne (media.visitwallonia.be) qui permet le partage à des tiers (collaborateurs et membres de l'ASBL VISITWallonia, partenaires et institutions touristiques, presse, éditeurs de voyages, professionnels du voyage...) et la diffusion des contenus (photos, vidéos, logos, textes, cartes...) utilisés pour toutes les actions de promotion et de commercialisation de la destination menées par les différents services de VISITWallonia.

Article 5. Durée :

À l'exception des conditions d'utilisation des visuels (points 1 à 4 de l'encadré ci-dessus), ainsi que du paragraphe concernant la Réglementation sur la Protection des Données, conclus pour une durée illimitée, la présente convention est conclue pour l'année civile 2026 [soit du 1er janvier au 31 décembre 2026].

Article 6. Cessation d'activités :

Le Contractant qui cesserait ses activités est tenu d'en informer VISITWallonia par courrier, dans les plus brefs délais.

Article 7. RGPD – Réglementation sur la Protection des Données :

- 7.1. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- 7.2. VISITWallonia, en sa qualité de responsable de traitement, traitera notamment les données à caractère personnel du Contractant reprises dans la présente convention dans le cadre de ses obligations légales, de sa mission d'intérêt public et de ses obligations contractuelles pour permettre l'exécution de la présente convention.
- 7.3. Ces données à caractère personnel seront traitées par les collaborateurs de VISITWallonia pour la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention.
- 7.4. Ces données pourront être communiquées aux prestataires externes strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, tels que les imprimeurs ou développeurs des sites internet.

7.5. Conformément à la réglementation, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de récupération et de limitation du traitement de leurs données personnelles en envoyant un e-mail au Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : vieprivee@visitwallonia.be.

7.6. Le Contractant a également le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données le cas échéant [www.autoritedeprotectiondesdonnees.be].

Articles 8. Litiges :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions de Bruxelles.

Fait en double exemplaire, le,
à

Pour VISITWallonia (Wallonie Belgique Tourisme ASBL),
Étienne CLAUDE
Directeur Général".

Pour le Contractant,

38. Crèche "Les P'tits Soleils". Subvention. Convention. Avenant. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la crèche "Les P'tits Soleils" est une association sans but lucratif dont l'activité consiste à mettre à disposition des familles de Wallonie picarde un service d'accueil collectif de jeunes enfants, afin de permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale;

Considérant que dans ce contexte, elle propose notamment un accueil de jeunes enfants par du personnel qualifié dans des locaux spécialement aménagés à cet effet au sein d'une crèche de proximité comptant désormais 56 places;

Considérant que ladite crèche a reçu l'autorisation de l'Office national de la naissance et de l'enfance (ONE) pour une capacité de 56 places d'accueil;

Considérant que la crèche applique les tarifs de l'Office national de la naissance et de l'enfance (ONE);

Vu la convention (intégralement jointe en annexe) conclue le 1er août 2022 entre la Ville et l'ASBL "Les Ptits Soleils" pour une durée de trois ans dont l'objet porte sur l'allocation à cette dernière d'un subside en vue du maintien, par le service d'accueil collectif de jeunes enfants, d'un minimum de 49 lits en son sein, pour une période de trois ans à dater de l'entrée en vigueur de la convention, soit le 1er septembre 2022;

Considérant que cette convention est donc arrivée à échéance le 31 août 2025;

Vu les demandes formées par courriel du 21 juin 2025 par l'ASBL "Les Ptits Soleils" en vue de renouveler la convention précitée et de solliciter un subside majoré de 36.000,00 € par an auprès de la Ville de Tournai, compte tenu de l'augmentation du nombre de places d'accueil (actuellement 56 places, au lieu des 49 en 2022);

Considérant les comptes produits par l'ASBL, lesquels révèlent que l'exploitation de la crèche peine à être en équilibre;

Considérant le taux de couverture déficitaire en termes de places d'accueil sur le territoire communal;

Considérant l'impossibilité pour la Ville de Tournai de pallier, par ses propres infrastructures, ce déficit;

Considérant qu'il est nécessaire, à des fins d'intérêt public, d'améliorer le taux de couverture de places d'accueil des enfants de 2 mois et demi à 3 ans;

Considérant le projet d'avenant à la convention prenant cours le 1er septembre 2025 et visant à allouer un subside annuel de 36.000,00 € à l'ASBL, durant 3 ans, moyennant le respect de conditions spécifiques, à propos duquel le collège communal a marqué son accord de principe en séance du 17 juillet 2025;

Considérant que des précisions ont été apportées en ce qui concerne les modalités de paiement du subside pour l'année 2025 par rapport au projet proposé au collège communal, à savoir que le paiement du subside se fera en deux fois;

Considérant qu'au moyen de ce subside annuel, la Ville s'engagera à financer 2 berceaux supplémentaires (soit 12 berceaux au total) pendant 3 ans au sein de la crèche "Les P'tits Soleils" constituée en ASBL, ayant son siège social à Tournai, rue de la Lys, 41;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/08/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

les termes de l'avenant à conclure avec l'ASBL "Les P'tits Soleils", lesquels suivent :

"Entre les parties :

- **La structure d'accueil "Les P'tits Soleils"** constituée en ASBL, ayant son siège social à 7500 TOURNAI, rue de la Lys, 41,
Inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0549.854.002
Représentée par Madame Véronique FOUCART, administratrice déléguée,
Ci-après dénommée l'ASBL;

Et

- **La Ville de Tournai**
Dont les bureaux sont sis à Tournai, rue Saint-Martin, 52
Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, et
Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre
Agissant conformément à la délibération du conseil communal du ... / ... / 2025,
Ci-après dénommée la Ville;

PRÉAMBULE

L'ASBL "Les P'tits Soleils" est une association sans but lucratif dont l'activité consiste à mettre à disposition des familles de Wallonie picarde un service d'accueil collectif de jeunes enfants, afin de permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale.

Dans ce contexte, elle propose notamment un accueil de jeunes enfants par du personnel qualifié, dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, au sein d'une crèche du même nom comptant à ce jour 56 places.

Au terme d'une délibération du conseil communal du 27 juin 2022, la Ville a conclu avec l'ASBL une convention d'une durée de 3 ans visant le financement de 10 berceaux au sein de la crèche par la Ville à concurrence d'un montant de 30.000,00 € par an.

L'objectif poursuivi est d'améliorer le taux de couverture de places d'accueil pour les enfants de deux mois et demi à trois ans sur le territoire communal.

Vu les demandes formées par courriel du 21 juin 2025 par l'ASBL "Les P'tits Soleils" en vue de renouveler la convention précitée et de solliciter un subside annuel majoré de 36.000,00 € auprès de la Ville de Tournai, compte tenu de l'augmentation du nombre de places d'accueil (actuellement 56 places, au lieu des 49 en 2022);

Au vu du déficit qui touche la Ville de Tournai en la matière, le conseil communal, en sa séance du 22 septembre 2025, a décidé de conclure un avenant à la convention de 2022 en vue du financement de 12 berceaux pendant 3 ans, aux mêmes conditions que la convention de 2022, à laquelle le présent avenant est annexé.

Article unique :

Aux termes du présent avenant, la Ville s'engage à financer 2 berceaux supplémentaires (soit 12 berceaux au total) pendant 3 ans au sein de la crèche "Les P'tits Soleils" constituée en ASBL, ayant son siège social à Tournai, rue de la Lys, 41.

Il prend cours le 1er septembre 2025, pour une nouvelle durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 août 2028).

Le subside annuel, au profit de l'ASBL, s'élève à un montant de 36.000,00 €.

Ce montant sera liquidé une fois par an, à trois reprises, sur le compte bancaire de la crèche n° [REDACTED], et ce pour le 30 septembre au plus tard.

Pour l'année 2025 en particulier, le paiement du subside sera effectué en deux fois, un premier paiement de 30.000 € intervenant pour le 30 septembre 2025 et un second paiement de 6.000 € intervenant pour le 31 décembre 2025.

Sauf si un nouvel avenant est conclu, le subside sera donc payé pour la dernière fois pour le 30 septembre 2027 au plus tard.

Il est intégralement soumis aux conditions de la convention initiale à laquelle il est annexé.

Les dispositions de la convention initiale qui ne font l'objet d'aucun amendement par le présent avenant demeurent inchangées et toujours d'application.

Fait à Tournai, en trois exemplaires originaux, dont deux sont réservés pour la Ville de Tournai.

Le ... / ... / 2025

Pour "Les P'tits Soleils" :

Pour la Ville de Tournai :

Véronique FOUCART
Administratrice déléguée

Pierre-Yves MAYSTADT
Directeur général

Marie Christine MARGHEM
Bourgmestre".

39. Crèche "Les Chatons". Projets pédagogiques détaillés et abrégés 2025-2030. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019, section 3, article 10, fixant le code de qualité et de l'accueil de l'enfance, exige la présentation d'un projet d'accueil (ou projet pédagogique);

Considérant que pour maintenir l'agrément et les subsides de l'office de la naissance (O.N.E) en faveur de la crèche communale "Les Chatons", il y a lieu de présenter un projet d'accueil couvrant la période 2025-2030;

Considérant que le bilan de fonctionnement, anciennement dénommé plan de qualité, mis en place lors la réforme de "l'accueil de la petite enfance" de l'O.N.E en 2019, exige pour la crèche communale "Les Chatons", la rédaction de nouveaux projets d'accueil (ou pédagogiques) en version détaillée et abrégée, et ce pour le 1er octobre 2025, date de leur entrée en vigueur;

Considérant que ces projets pédagogiques permettent de décrire les principes éducatifs organisant les activités quotidiennes des professionnels et d'expliquer comment le milieu d'accueil satisfait, au jour le jour, dans son fonctionnement, aux besoins du bien-être et du développement physique, psychologique et social des enfants. Celui-ci a été revu afin de correspondre au mieux aux réflexions et pratiques professionnelles que l'ensemble de l'équipe éducative et d'encadrement souhaite mettre en application au sein de la crèche "Les Chatons"; Considérant que les rédactions des deux projets d'accueil (ou pédagogiques) ont été effectuées en collaboration avec la responsable de la crèche communale, l'équipe médico-sociale et les puéricultrices;

Considérant que les modifications sollicitées ont été apportées suite aux relectures et approbations de coordinatrices accueil de l'O.N.E, ce 7 juillet 2025;
 Considérant le délai du 1er octobre 2025 fixé par le bilan de fonctionnement de l'ONE, arrêtant la date de l'entrée en vigueur de ces nouveaux projets;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les projets pédagogiques abrégés et détaillés 2025-2030 de la crèche communale "Les Chatons", dont les termes suivent :

Projet pédagogique détaillé 2025-2030

Présentation de la crèche

Nous sommes une crèche communale agréée et subventionnée par l'ONE depuis 1983 (n° 635.708.103). Notre pouvoir organisateur est la Ville de Tournai. Nous sommes donc soumis aux règlements et au soutien de ces organismes.

Nous avons une capacité d'accueil de 56 places qui bénéficie à plus ou moins 70 familles. Nos heures d'ouverture sont de 6h à 18h30 du lundi au vendredi. Nous sommes fermés durant les 2 dernières semaines de juillet et la première semaine d'août ainsi que 2 semaines durant les fêtes de fin d'année.

Tous les enfants, au terme du congé maternité et jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, sont les bienvenus dans notre crèche. La priorité d'accueil est donnée aux habitants de l'entité. Nous collaborons également avec les différents services sociaux.

La crèche est divisée en 4 services, les Bébé de la fin du congé maternité à 12 mois, les Petits-Moyens de 12 à 18 mois, les Grands-Moyens de 18 à 24 mois et les Grands de 24 mois à l'entrée à l'école maternelle (à partir de 2,5 ans). Une buanderie et une cuisine ainsi que des bureaux viennent compléter l'infrastructure. Nous avons le bonheur de posséder un vaste jardin arboré et une terrasse.

Notre projet pédagogique s'appuie sur 2 axes : la puéricultrice de référence et le bénéfice des activités dans la nature. Nous sortons donc dans le jardin et sur la terrasse tous les jours, dès le service des Petits-Moyens.

Notre pédagogie

Accompagner l'enfant vers son autonomie

Nous nous basons, entre autres, sur la pédagogie du Dr Emmi Pikler, pédiatre hongroise. Selon cette approche qui offre un environnement bienveillant et respectueux aux enfants, il est nécessaire d'accueillir l'enfant avec la conviction qu'il est compétent. Qu'une motricité libre et une activité autonome le laissent se construire à son rythme à condition qu'il soit soutenu dans la continuité par une personne de référence et nourri par la relation de qualité qu'il entretient avec elle.

Pour les professionnels de la petite enfance, accueillir un enfant c'est répondre à ses 2 besoins fondamentaux : son besoin d'attachement (créer des liens sécurisés) et son besoin d'exploration (découvrir, faire des activités).

Les grands principes

Une philosophie du "prendre soin"

Les moments de soins, tels que la toilette, le change ou les repas, sont des moments privilégiés. Chaque interaction est une opportunité pour l'enfant de se sentir respecté et valorisé. L'adulte doit expliquer ses gestes, présenter les objets utilisés et impliquer l'enfant dans ces moments de soins. L'adulte doit être attentif à la qualité de la relation qu'il établit avec l'enfant, en veillant toujours à respecter son rythme.

Un espace favorisant la motricité et l'autonomie

Pour aménager une crèche basée sur la pédagogie Loczy, il est essentiel de créer un espace adapté aux besoins et aux capacités des enfants, tout au long de leur évolution. Cet espace doit être sécurisé et stimulant, offrant des repères clairs. Par exemple, des tapis fermes et confortables peuvent être disposés pour permettre aux nourrissons de bouger librement et d'explorer leur environnement sans contrainte. Les espaces de jeux doivent être aménagés de manière à encourager l'autonomie et la motricité libre, avec des jouets et des objets accessibles et variés.

Personne de référence et sécurité affective

Une relation de confiance entre l'enfant et l'adulte référent est cruciale pour le développement de la sécurité affective de l'enfant. Cette relation se construit au quotidien, à travers les moments de soins et les interactions régulières. L'adulte référent doit être une figure stable et fiable pour l'enfant, lui offrant des repères constants et rassurants. Cette continuité permet à l'enfant de se sentir en sécurité et de développer une autonomie réelle. C'est ainsi que les puéricultrices se placent au tapis, à hauteur des enfants, afin de leur être accessibles.

Des activités adaptées

Les activités et les jouets sont soigneusement sélectionnés pour stimuler le développement moteur et cognitif de l'enfant. Les activités proposées doivent être variées et adaptées à l'évolution de l'enfant. Par exemple, des jeux de construction, des puzzles, des livres et des activités artistiques sont mis à disposition pour stimuler la curiosité et la créativité des enfants. Les professionnels veillent à proposer des activités qui encouragent l'interaction et la coopération entre les enfants, renforçant ainsi leurs compétences sociales et émotionnelles.

L'équipe des Chatons

Notre équipe pédagogique se compose de la direction et du personnel psycho-médico-social (infirmière, assistante sociale). Elle collabore pour tout mettre en œuvre afin que les conditions matérielles et éducatives soient réunies en vue de l'accueil de votre enfant. Nous sommes très présentes dans les sections afin d'observer les pratiques et veiller au respect du projet pédagogique.

La direction

Son rôle est axé sur trois pôles principaux : la gestion du personnel, la gestion administrative qui comprend différents aspects et la gestion financière. Elle veille également à faire évoluer les pratiques professionnelles en lien avec la pédagogie spécifique à la petite enfance, par des réunions d'équipe, des formations et des rencontres au besoin avec les parents. Tous ces aspects permettent le bon fonctionnement de la crèche, le but étant d'offrir un accueil de qualité en visant le bien-être des enfants et de l'équipe.

Les assistantes sociales/infirmières (l'équipe PMS)

Notre équipe se compose de 2 personnes. Nous faisons visiter la crèche aux futurs parents, prenons note des demandes et préinscriptions et si besoin orientons vers d'autres milieux d'accueil.

Les entrées sont planifiées selon le trimestre de naissance des enfants, afin qu'ils intègrent le groupe de leur puéricultrice de référence.

Un mois avant l'entrée de votre enfant, nous vous proposons une transition en douceur de la maison à la crèche, échelonnée en plusieurs étapes. Tout d'abord une visite à la crèche avec votre enfant durant laquelle nous vous expliquons le fonctionnement de notre milieu d'accueil (son application concrète à votre enfant), ainsi qu'une présentation des puéricultrices. Nous déterminerons ensemble la période de familiarisation de votre enfant dans son futur service. Les assistantes sociales calculent également votre participation financière à la journée en fonction de vos revenus. Quant à l'infirmière, elle prend en charge toutes les questions de santé, de suivi avec le médecin de l'ONE et les petits bobos du quotidien.

Les puéricultrices**Les référentes****Les familiarisations**

Notre fonctionnement est basé sur le système de **puéricultrices référentes**. Afin d'adoucir la séparation mère-enfant et d'instaurer un lien de confiance, l'assistante sociale vous proposera des rendez-vous pour passer des moments dans le service avec votre bébé, où sa puéricultrice référente et l'équipe vous accueilleront. L'entrée de bébé se prépare de façon individuelle selon les sentiments des parents et la réaction de l'enfant. Ce schéma de familiarisation en 5 étapes peut être plus long si besoin. L'essentiel est que maman/papa et bébé se sentent en confiance et établissent une bonne relation avec la puéricultrice de référence et les autres membres de l'équipe.

Il en va de même pour tout enfant entrant à la crèche quel que soit son âge et le service qu'il intègre, nous comptons environ 5 jours de familiarisation. Ce schéma type est notre ligne de conduite, car votre enfant a besoin de temps pour se préparer, pour apprendre à nous connaître, pour s'adapter à son nouveau mode de vie. Chaque jour représente une étape selon le ressenti de l'enfant ou de ses parents.

Le lien sécurisé

La puéricultrice de référence accompagne un groupe de 6 enfants tous nés dans le même trimestre et les suivra durant toute leur évolution à la crèche. Bien que secondée par ses collègues, car nous formons une équipe, elle sera une figure stable pour l'enfant ainsi que ses parents. C'est avec un sentiment de sécurité que bébé pourra aborder ses journées en collectivité.

Les volantes

Nous sommes présentes tout au long de la journée afin de venir soutenir l'équipe des référentes. Nous sommes fixes dans 2 services pour la majorité d'entre nous. Comme cela, nous connaissons également vos enfants et sommes un repère pour eux. Certaines, par contre vont aider dans tous les services.

La psychomotricienne

Sylvie, également psychomotricienne à l'autre crèche communale de Tournai, le « Clos des Poussins », est présente 2 jours par semaine et son but est d'apporter un petit « plus » à vos enfants du service des Grands et Grands-Moyens par de la lecture, des jeux, des ateliers et du langage.

Le personnel d'entretien

2 personnes assurent l'hygiène complète de la crèche au quotidien ainsi que la réception des repas de la cuisine centrale extérieure et leur distribution dans les services. Elles gèrent également la buanderie.

Le médecin

Présent une fois par mois, il assure les visites de contrôle auprès des enfants, secondé par un membre de l'équipe PMS de la crèche.

Les stagiaires

Nous accueillons des stagiaires de la section puériculture de l'IESPP afin d'être le lien entre la formation théorique et pratique. Selon les demandes, d'autres stagiaires nous rejoignent sur le terrain, comme des élèves de psychomotricité ou de la petite enfance de l'IFAPME.

Les caractéristiques communes à tous les services**Les passages**

Votre enfant grandit et il est temps pour lui de faire de nouvelles expériences. Deux à trois semaines avant les passages, nous organisons des réunions d'équipes avec les puéricultrices référentes. Elles vont également avec leur groupe faire quelques visites dans le nouveau service afin que tout le monde se familiarise avec les futurs espaces. Si vous le désirez, nous vous offrons la possibilité de visiter le nouveau service de votre enfant. Un petit rituel pour marquer cette étape est symbolisé par une affichette sur la porte avec les photos des enfants qui rejoindront le service suivant.

L'alimentation

Les biberons de lait maternel ou maternisé sont confectionnés et donnés à la demande. Le lait maternel pourra être conservé frais (4 jours) ou congelé (4 mois) à la crèche. Maman est la bienvenue si elle a la possibilité de venir allaiter. A défaut de lait maternel, un lait infantile adapté à l'âge est fourni par le milieu d'accueil (1er et 2ème âge). Un lait spécifique ou d'une marque différente à celle proposée par la crèche doit apporté par les parents.

Le potage et les repas complets sont préparés par un traiteur extérieur qui dispose d'une cuisine centrale. Chaque jour, les repas sont amenés et réchauffés dans notre cuisine. Nous affichons les menus prévus pour le mois dans chaque service. En début d'après-midi, les puéricultrices préparent le goûter composé de fruits coupés en morceaux, en smoothie ou en panade.

A la crèche, nous respectons les consignes de l'ONE : les légumes et les fruits de saison sont privilégiés, l'eau au verre est proposée comme boisson. Les gâteaux et les sucreries sont déconseillés dans notre crèche. Le repas de midi est servi vers 11h et le goûter vers 15h. Les enfants qui dorment recevront leur repas à leur réveil.

Pour des raisons de santé (avec certificat médical) ou de convictions religieuses et philosophiques, nous acceptons un régime alimentaire particulier en fonction des possibilités de la crèche (sans porc, végétarien).

L'accueil du matin et les départs du soir

Nous vous rencontrons à la barrière qui sépare le sas d'entrée et le service. Une puéricultrice accueille vos enfants dès 6h le matin dans le service des Petits-Moyens et pour ceux qui le désirent, une tartine beurrée est prévue jusque 8h30.

Les informations sont importantes pour nous, elles nous permettent de poursuivre le lien avec la maison et nous vous poserons des questions concernant le sommeil, les repas, les petits incidents de votre enfant, que nous noterons dans le cahier de service.

Dès 17h30 les enfants du service des Grands sont regroupés avec les Grands-Moyens dans leur service et à 18h tous les enfants sont réunis chez les Bébés. Les derniers départs se font à 18h20 au plus tard, afin de permettre un échange correct des informations avec la puéricultrice sur le déroulé de la journée de votre enfant, celles-ci vous seront utiles afin que le lien crèche-maison puisse perdurer. Chez les Bébés, vous recevrez en plus la feuille de rythme quotidienne.

Les rencontres avec les parents

Aux environs du 6 décembre en après-midi, nous organisons la fête de Saint Nicolas. Les familles y sont conviées. Nous vous proposons des pâtisseries et des boissons et projetons sur écran les photos des enfants durant leur parcours de crèche. C'est aussi l'occasion de pouvoir vous rencontrer et échanger dans une ambiance conviviale.

Une journée type de votre enfant à la crèche

Chez les Bébés (de la fin du congé maternité à environ 12 mois)

L'arrivée se fait par le sas commun avec le service des Petits-Moyens et nous vous accueillons à la barrière. C'est le moment de nous transmettre les informations que vous estimez importantes : heure du dernier biberon, qualité du sommeil de la nuit, événements susceptibles d'influencer la journée de votre bébé, etc. Ensuite, tout au long de la journée, ce sont les besoins, les envies et les émotions de votre bébé qui nous guident.

Les repas sont donnés dans les bras ou dans un relax et dès la position assise acquise, dans les chaises hautes (nous n'assoions pas un enfant s'il n'en est pas capable seul). Les biberons sont réalisés à la demande, avec du lait en poudre ou de lait maternel. Les mamans allaitantes sont les bienvenues, nous leur réservons une pièce à part afin d'être en toute intimité avec bébé.

Lors de l'introduction des aliments, nous allons selon son rythme et les recommandations du médecin de l'enfant. Vous nous guiderez également avec ceux déjà introduits à la maison. De grands tapis de jeux sont disposés dans la pièce sur lesquels les tout-petits peuvent se mouvoir librement. Divers jouets adaptés sont posés près des bébés (hochets, balles, livres en tissus, jeux sonores, etc.).

Les bébés qui intègrent le service dorment dans les berceaux dans la salle de jeu et progressivement, ils rejoindront leur petit lit à barreaux personnel dans le dortoir avec doudou et tutute.

Activité libre

Un maximum de liberté de mouvement est laissé au bébé. C'est ainsi qu'il est le plus souvent déposé en position couchée sur le dos à même les tapis. En laissant libre cours à ses mouvements spontanés, sans entrave ni stimulation directe, l'enfant pourra bouger à sa guise et se muscler progressivement, lui permettant de passer successivement (et naturellement) à la position ventrale, assise et enfin debout.

Par beau temps, nous nous installons confortablement à l'ombre sur la terrasse ou sous un parasol dans le jardin.

Lorsque vous viendrez chercher votre enfant, nous vous remettrons une feuille de rythme sur le suivi de sa journée chez nous : son sommeil, ses repas, ses activités, les médicaments éventuellement reçus et n'omettrons pas de vous faire part de ses progrès et des petites joies que nous avons pu observer.

Chez les Petits-Moyens (de 12 à environ 18 mois)

La puéricultrice-référente accompagne son groupe dans la salle où votre tout-petit pourra vivre ses premières expériences auprès des plus grands sous un regard rassurant, bienveillant et familial.

Nous avons mis en place un rythme horaire afin que votre enfant puisse avoir des repères sur lesquels se fier. Le dîner est servi vers 11h, la sieste débute vers 12h et le goûter à partir 15h. Pour ceux qui en ont besoin, un complément de lait est donné au biberon. Bien entendu selon son rythme, votre enfant sera couché et pourra prendre son repas en décalé à son réveil. Dans les 2 dortoirs, chaque enfant dispose de son lit à barreau accompagné de sa tutute et de son doudou.

La salle en plus des grands tapis, s'est enrichie de petits modules souples sur lesquels exercer sa motricité. Des jeux d'imitation, de construction sont à disposition. Comme chez les bébés, les puéricultrices sont au tapis, afin d'être à hauteur des enfants et de leur être accessibles.

Tout en faisant connaissance, vous observez la méthode de travail des puéricultrices basée sur le dialogue permanent avec les enfants et le respect de leur rythme tant du sommeil, des repas que de leur développement psychomoteur. A cette fin, des barres de maintien ont été installées leur permettant d'acquérir la position debout.

Le respect du rythme

Le rythme des enfants est respecté et nous n'obligeons jamais un enfant à manger ou à terminer son repas s'il n'en a pas envie. De même, lorsqu'un enfant présente des signes de fatigue, il sera mis au lit. Un bébé réticent à s'endormir dans la chambre, sera au début endormi dans la salle de jeux et progressivement, nous travaillerons à ce qu'il puisse s'endormir paisiblement dans la chambre.

Chez les Grands-Moyens (de 18 à environ 24 mois)

Le sas d'entrée est partagé avec le service des Grands et comme les autres services nous vous accueillons à la barrière.

Le temps est venu de grimper et un module de jeux vient compléter l'aménagement du service. Un grand banc permet de s'asseoir tous ensemble pour écouter les histoires, lues par les puéricultrices ou des conteuses. Chaque mois, Aurore vient animer un atelier d'éveil musical, c'est le moment de découvrir tout un univers sonore. Dans le respect du rythme de l'enfant, certains iront faire une petite sieste au matin.

Les repas se prennent vers 11h dans la salle à manger et nous poursuivons l'autonomie en aidant les enfants à se servir de leurs couverts et en leur demandant de se débarbouiller avec le gant de toilette et de mettre leur bavoir sale dans le panier à linge.

Vers midi, la fatigue se fait sentir et il est temps de rejoindre le dortoir, la sieste accompagnée par les puéricultrices se fait dans les lits à barreaux et pour les plus grands sur des lits couchettes, avec tutute et doudou pour être rassuré. Bien-sûr, une petite sieste en décalé en matinée est assurée si l'enfant en a besoin en plus.

Nous profitons des extérieurs et sortons tous les jours par tous les temps, c'est bon pour le moral et pour le développement. C'est l'âge où les enfants aiment explorer et nous encourageons leur curiosité et les sensibilisons à ce qui les entoure.

Les tututes et doudous

Dans chaque service des paniers sont en vue avec les doudous et dans une boîte, les tututes. Quand les enfants les réclament, nous ne leur refusons pas, tant à l'intérieur qu'au jardin. Le doudou est le compagnon rassurant qui l'accompagne dans ces moments de séparation. Il devient un repère rassurant et un symbole de sécurité. C'est un objet transitionnel, une passerelle entre ses parents et le monde.

Chez les Grands (de 24 mois à l'entrée à l'école)

Les enfants grandissent et il est temps pour eux de vivre de nouvelles aventures. Accompagnés de leur puéricultrice référente, ils rejoignent le dernier service de notre crèche. Tout doucement, l'autonomie se développe, on apprend à ôter ses chaussures, à se débarbouiller. Le langage s'étoffe et est soutenu par nos lectures contées par les puéricultrices, la psychomotricienne et par les professionnels de la bibliothèque de Tournai et des Mamies conteuses.

Qu'il s'agisse de peinture, de musique ou de psychomotricité, nous basons toujours nos propositions d'activités sur la même philosophie : l'enfant doit pouvoir expérimenter, être libre de choisir, bouger, et manipuler. Nous faisons en sorte que l'enfant découvre toujours par lui-même et que chaque expérience soit positive et sans obligation. Nous privilégions le développement des compétences en respectant le rythme de l'enfant et sa créativité. C'est le processus qui est important, pas le résultat.

Vers 11h le repas est servi et les enfants s'installent selon leur choix à une des 3 petites tables. Les plats pour se resservir sont présents sur la table. En fin de repas, on distribue les gants de toilette pour se laver la bouche et les mains, ensuite les enfants déposent leur bavoir sale dans le panier à linge. Il va être temps de se préparer pour la sieste et nous proposons le petit pot pour ceux qui se sentent prêt.

Aux alentours de midi, les enfants rejoignent leur lit banquette, pour l'instant dans la pièce contiguë à la salle de jeu. Chaque enfant a sa couchette personnalisée. Lors de la mise au lit, votre enfant prend sa tutute et son doudou. Une puéricultrice reste avec eux et veille à leur endormissement.

La journée est rythmée par divers rituels qui aident l'enfant à se repérer dans le temps. Ôter ses chaussures et mettre ses chaussons à l'arrivée, la remise au calme sur le tapis avant l'heure de la sieste, se laver les mains et la bouche, les temps de lecture et de jeux libres ou encore se défouler au jardin.

Le départ à l'école

Devenu grand, le petit cocon de la crèche devient trop étroit pour votre enfant. La fin de son séjour chez nous est proche. Nous lui parlons alors de son institutrice ou instituteur, de ses futurs camarades de classe. Et pour jouer nous avons même des cartables. Nous lui lisons des livres en rapport avec l'entrée à l'école, comme « *Tchoupi va à l'école* ». Peut-être que son école organise quelques journées de familiarisation lui permettant de faire la transition avec la crèche ? À son dernier jour nous vous offrons un cadre avec quelques photos du séjour de votre enfant parmi nous et bien sûr, le petit goûter d'au revoir avec les copains, copines.

L'acquisition de la propreté

Dans le respect du rythme de chaque enfant, nous proposons le pot. Ceux-ci sont toujours visibles et à disposition. Stimulé par son besoin d'imitation, l'enfant se prend au jeu de faire comme les copains qui ont déjà franchi le pas. À chaque fois qu'il utilise le pot, l'enfant peut accrocher une étoile sur le tableau s'il le souhaite. Nous ne forcerons jamais un enfant qui n'est pas prêt et nous ne nous formalisons pas des petits « accidents », nous préférons travailler avec le renforcement positif.

Les moments festifs

Les rituels se font également par la célébration d'évènements importants, tels que l'anniversaire des 2 ans de l'enfant et les départs à l'école. Lors de ces moments, nous faisons participer les enfants à la confection de crêpes ou de cake qui seront dégustés au goûter. C'est carnaval dans les services ! On montre son déguisement aux copains et on danse sur de la musique entraînante.

Aux environs de Pâques, la chasse aux œufs se fait dans le jardin et nous partageons avec les plus grands (dès 2 ans) les œufs en chocolat qui seront mis dans le petit panier qu'ils auront confectionné. Ils seront fiers de le rapporter à la maison !

Un goûter est organisé à Pâques et à Saint Nicolas pour les services des plus grands et on y mange de la brioche avec du chocolat chaud.

À la St Nicolas, tous les enfants reçoivent un fruit et pour les services des Grands-Moyens et Grands, nous y ajoutons en plus des biscuits. C'est également le moment de recevoir les parents pour partager un morceau de tarte en toute convivialité.

Le mois de décembre est là et il est temps de décorer le sapin. Le personnel symbolisera cette période festive avec leurs pulls de Noël. Peut-être que votre enfant portera le sien également ?

Jouer dehors ça fait du bien !

La campagne de l'ONE « C'est dehors que ça se passe » nous a sensibilisé à investir les extérieurs avec les enfants. C'est ainsi que nous avons demandé à L'Asbl « Jouer dehors » de nous accompagner en formation afin d'aménager des espaces créatifs au jardin.

La terrasse et le jardin sont en accès libre dès le service des Petits-Moyens. Pour les Bébés, nous préférons attendre les beaux jours et installons un coin douillet sur la terrasse en face de leur service.

Nous sortons tous les jours quel que soit le temps afin de profiter de toutes les saisons. Nous vous demanderons des bottes en plastique et une petite salopette de pluie quand le temps est humide, de la crème solaire et une casquette pour l'été. Quand les petites piscines seront employées, des langes spécifiques nous seront bien utiles.

Le jardin permet de se familiariser avec les saisons, que nous symbolisons par des petits bricolages, la chasse aux œufs, ramasser des feuilles mortes, cueillir des fleurs, découvrir les premiers flocons.

Tout comme l'aménagement intérieur, le jardin est pensé afin de développer la créativité, le besoin de découvrir, d'explorer, d'apprendre, de partager, d'expérimenter, de se défouler. Toutes ces activités amènent les enfants à se salir, nous vous demanderons de ne pas vous formaliser. C'est ainsi qu'il est préférable que votre enfant ait déjà une tenue adaptée dès son arrivée. Si besoin, lors de son retour, nous vous laissons l'accès à la salle de bain des grands pour le débarbouiller. L'essentiel est que votre enfant se soit amusé. Cet espace extérieur est en constante évolution et réflexion suite à nos formations et rencontres avec des professionnels.

Nous sortons tous les jours de l'année au minimum 1 heure dès le service des Petits-Moyens et quel que soit le temps.

Les activités extraordinaires

La visite au musée d'Histoire naturelle

Deux fois par an, avec le groupe des Grands, nous visitons le musée d'Histoire naturelle de Tournai. Nous y allons en poussette accompagnés de puéricultrices, de membres de l'équipe pédagogique et sous la sécurité d'agents communaux. Sur place, Laurence l'animatrice du musée fait découvrir aux enfants le monde fascinant des animaux sans oublier la serre aux papillons. Un spectacle époustouflant !

Tous les 2 ans un spectacle de théâtre subventionné par l'ONE est offert aux crèches. Nous utilisons le service des Grands pour sa représentation.

La lecture

Est importante pour nous, c'est ainsi que des caisses de livres spécifiques aux crèches sont empruntées à la bibliothèque de Tournai. Ces contes nous permettent d'aborder certains sujets (l'entrée à l'école, l'acquisition de la propreté, la famille s'agrandit, etc.). Des conteuses : les mamies conteuses de l'Asbl Ag' Y Sont et Stéphanie de la bibliothèque communale de Tournai viennent animer des moments de lecture.

La musique

Est favorisée. Nos puéricultrices chantent avec les enfants, miment des comptines à doigts. Certaines sont mêmes musiciennes ! Aurore des Jeunesses musicales vient chaque mois faire découvrir tout un univers sonore.

Et parfois même un petit plongeon à la piscine de l'Orient durant les mois de juillet et août pour les plus grands ...

Apprendre et se former

Tout le personnel est régulièrement formé aux dernières avancées pédagogiques. Cette obligation de l'ONE est indispensable afin d'offrir un accueil de qualité.

Nous acceptons des stagiaires en puériculture de l'IESPP Tournai ainsi que d'autres formations en lien avec la petite enfance, car l'accomplissement de stages et l'acquisition des compétences qui en découlent constituent des éléments déterminants pour la réussite du parcours scolaire des étudiants.

En plus de nos journées pédagogiques, les réunions d'équipes nous permettent de mettre en commun nos réflexions et de planifier des actions à mettre en œuvre, tel que l'aménagement des services afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et leur permettre d'évoluer dans un espace sécurisant.

Projet pédagogique abrégé 2025-2030

QUI SOMMES NOUS ?

Nous sommes une crèche communale de 56 places située 12 rue d'Amour à Tournai. Nous sommes agréés et subsidiés par l'ONE (n° 635.708.103) depuis 1983.

- Nos heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 6h à 18h30
- Nos fermetures annuelles : 3 semaines en été et 2 semaines en hiver
- Notre équipe : 25 puéricultrices, 3 membres de l'équipe PMS et de direction, 2 auxiliaires d'entretien, une psychomotricienne présente 2X/semaine

Les professionnels de la petite enfance accompagnent vos enfants au quotidien, ils sont le maillon indispensable de la vie à la crèche. Ils tissent des liens avec les familles, permettant aux enfants de s'épanouir et de se développer de manière sereine.

Pour qui ?

Nous accueillons tous les enfants quelles que soient leurs différences et leurs spécificités de la fin du congé maternité à l'entrée à l'école maternelle.

L'aménagement de la crèche

Les services

Afin de répondre aux besoins de chaque enfant, la crèche est divisée en 4 services.

Les Bébés (de la fin du congé maternité à +/- 12 mois) : des tapis et divers jouets favorisant le développement moteur de votre bébé, tels que des jeux musicaux, de manipulation sont mis à sa disposition afin de stimuler ses sens et éveiller sa curiosité. L'aménagement se veut rassurant (relax, coussins, berceaux) dans lequel votre bébé pourra y faire ses premières expériences.

Les Petits-Moyens (+/- de 12 à +/- 18 mois) : La salle divisée en plusieurs espaces, sera tantôt un lieu de défoulement (modules à grimper), tantôt un lieu d'apaisement (petit banc, coussins).

Les Grands-Moyens (de +/- 18 à +/- 24 mois) : Un espace détente, équipé de coussins et tapis invite votre enfant à se relaxer. Différentes activités et jeux lui permettront de s'éveiller au monde.

Les Grands (+/- de 24 mois à l'entrée à l'école) : Des jeux symboliques et d'imitation (dinettes, poupées, coffre de déguisement) sont mis à disposition des enfants afin de les aider à se socialiser et à mieux comprendre leur environnement. Nous leur proposons également différentes activités. L'organisation de la salle est pensée pour que jeux et jouets soient facilement accessibles.

LES ESPACES DE VIE**Les espaces d'accueil**

Le sas d'accueil vous permet de ranger les effets personnels de votre enfant dans son casier individuel. Il s'agit d'un lieu de transmission des informations et d'échange avec l'équipe. Différentes informations y sont affichées (menus, activités, etc.)

Les espaces repas

Le temps du repas est un moment important de la journée. Les Grands-Moyens disposent d'une salle à manger, tandis que pour les autres services, les repas sont pris dans la salle de jeux.

Les espaces de soins

La salle de bain est aménagée de manière à permettre une visibilité sur l'espace de vie du service.

Les soins sont envisagés comme un moment privilégié, un moment d'échange individuel.

Les chambres

Une chambre apaisante est prévue dans chaque service. Chaque enfant dispose de son lit. Pour nos bébés qui entrent en crèche, nous les faisons dormir dans des berceaux en salle de jeux, puis lorsqu'ils grandissent dans des lits à barreaux et pour nos plus grands des lits couchettes.

Les espaces extérieurs

Dès le service des Petit-Moyens, nous sortons chaque jour par tous les temps, tant sur la terrasse que dans le jardin. Cela permet aux enfants d'élargir leur espace et de développer leurs capacités motrices.

Notre jardin est en constante évolution et les enfants découvrent ainsi les saisons et les différents aménagements. En été, des petites piscines et des jeux d'eau sont mis en place.

Nos valeurs

- Jouer dehors ça fait du bien !
- Apprendre et se former
- Adapter les pratiques
- Grandir ensemble
- Laisser cours à la motricité libre
- Développer l'autonomie
- Prendre soin
- Coopérer
- Créer du lien
- Être à l'écoute
- Respect du rythme
- Continuité
- Bienveillance

AU QUOTIDIEN

1/ L'arrivée à la crèche

À votre arrivée, une puéricultrice prendra le temps de recueillir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée. Ces dernières seront retranscrites dans un cahier utilisé par les professionnelles pour assurer une continuité dans les soins.

Pour les plus matinaux, nous proposons une tartine jusque 8h30.

2/ Jouer à la crèche

Nous proposons des activités qui correspondent aux besoins et à l'âge des enfants. Imaginer, colorier, jouer à la dinette, aux poupées, aux blocs de construction. Nous privilégions les activités libres.

Nous encourageons et accompagnons votre enfant à être curieux de tout. Des ateliers d'éveil musical sont organisés pour les plus grands ainsi que des activités de lecture.

Jouer dehors ça fait du bien !

Dès le service des Petits-Moyens (12 mois), nous privilégions les sorties extérieures. Nous sortons tous les jours par tous les temps. Nous vous demanderons d'apporter une tenue adaptée aux saisons pour le jardin : une salopette de pluie, des bottes, une casquette.

3/ À table

Dès le plus jeune âge, nous préconisons des comportements alimentaires sains, en élaborant des menus équilibrés qui permettent la diversité.

Vers 11 heures avec l'aide des puéricultrices, les enfants prennent leur repas. Une soupe accompagne toujours la fin du repas. Nous soutenons l'allaitement maternel à la crèche en vous réservant une pièce à part. Les biberons de lait maternisé ou maternel sont donnés à la demande de bébé.

Si pour une raison médicale ou autre votre enfant ne peut recevoir le repas prévu, nous trouverons avec vous la meilleure solution pour lui assurer un repas adapté.

4/ Au dodo

Le temps de sieste est un moment indispensable qui permet à chaque enfant de se reposer.

Après le repas nous créons une ambiance apaisante et instaurons un rituel en baissant les stores et en mettant une musique de relaxation.

5/ Le départ

Dès 17h30 les Grands sont regroupés avec les Grands-Moyens et à 18h tous les enfants sont réunis chez les Bébé. Les derniers départs se font à 18h20 maximum afin que la puéricultrice puisse faire une transmission correcte sur le déroulé de la journée de votre enfant.

Chez les Bébé, vous recevrez en plus **la feuille de rythme quotidienne**.

LES ACTIVITES EXTRAORDINAIRES

La lecture

Nous lisons tous les jours avec les enfants. Des caisses de livres spécifiques aux crèches sont empruntées à la bibliothèque de Tournai. Ces histoires nous permettent d'aborder certains sujets (le départ à l'école, arrivée d'un petit frère, etc.) et de faire des retours au calme. Des conteuses de l'Asbl Ag' Y Sont et Stéphanie de la bibliothèque communale de Tournai viennent également partager le plaisir des livres.

La musique

Nos puéricultrices chantent avec les enfants, miment des comptines à doigts. Certaines sont mêmes musiciennes ! Aurore des Jeunesses musicales vient chaque mois nous faire découvrir tout un univers sonore.

La visite au musée

2X/an avec le groupe des Grands, nous visitons le musée d'Histoire naturelle de Tournai. Sur place, Laurence l'animatrice du musée fait découvrir aux enfants le monde fascinant des animaux sans oublier la serre aux papillons. Un spectacle époustouflant !

La psychomotricité

2X/semaine, Sylvie nous rejoint afin de compléter l'équipe et offrir de petits ateliers aux sections des plus grands. Et parfois même en été, il nous arrive d'aller à la piscine de l'Orient avec elle !

NOS PRINCIPES PEDAGOGIQUES

Nous nous basons, entre autres, sur la pédagogie du Dr Emmi Pikler, pédiatre hongroise. Selon cette approche, il est nécessaire d'offrir un environnement bienveillant et respectueux aux enfants.

Une motricité libre et une activité autonome (faire seul des découvertes) laissent l'enfant se construire à son rythme à condition qu'il soit soutenu dans la continuité par une personne de référence et nourri par la relation de qualité qu'il entretient avec elle.

Notre pédagogie est axée sur les 2 besoins de l'enfant : créer des liens et découvrir le monde

LA PUERICULTRICE DE REFERENCE

La familiarisation

L'accueil d'un enfant est une étape qui se prépare. En effet, confier son bébé est un moment difficile. C'est pour cela que nous mettons l'accent sur une transition douce entre la maison et la crèche.

L'arrivée de bébé à la crèche s'effectue donc sur plusieurs jours avec sa puéricultrice référente. Au besoin, la familiarisation peut se prolonger.

La puéricultrice référente est responsable du bon développement des 6 enfants de son groupe, nés dans le même trimestre. Elle est le lien entre la maison et les autres collègues qui prennent le relais lors de son absence. C'est une figure stable et rassurante qui offre des repères constants. Cette continuité permet à l'enfant de développer une autonomie réelle grâce à la sécurité affective reçue.

La puéricultrice référente accompagne son groupe durant tout le parcours des enfants à la crèche, du service des Bébé jusqu'à celui des Grands.

Le respect du rythme

Les repas

Les tout-petits prennent leur biberon selon leur rythme, installés dans les bras de la puéricultrice. Dès qu'ils passent à la diversification alimentaire et se tiennent assis, ils mangent dans une chaise haute. Les plus grands prennent leur repas à table assis sur des petites chaises. Accompagnés d'une puéricultrice, ils apprennent l'autonomie (retirer le bavoir et le déposer dans le panier à linge sale, se laver les mains, etc.).

Le sommeil

Chaque enfant est respecté dans son rituel d'endormissement, une veilleuse, un câlin. Tututes et doudous sont de la partie. Votre enfant ne sera jamais réveillé, il doit pouvoir se lever à sa guise à la fin de son cycle de sommeil.

L'acquisition de la propreté

Chez les grands, l'acquisition de la propreté se fait en proposant à l'enfant le petit pot. Afin que l'enfant se sente reconnu et respecté dans son besoin de propreté, l'équipe ne l'oblige pas à y recourir s'il n'est pas prêt.

40. Accueil extrascolaire. Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur 2025-2030.
Renouvellement de l'agrément O.N.E. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Alors, on va voter pour, car ici, c'est le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur qui sont votés. Mais, nous nous inquiétons du sort des travailleurs ALE dans l'accueil extrascolaire de notre entité. Rien que chez nous, nous avons 45 accueillants. Combien parmi eux sont sous statut ALE ? Dans le document, vous vous inquiétez du turnover de ces travailleurs. Moi, ce qui m'inquiète, c'est qu'ils risquent purement et simplement de disparaître dès janvier 2026. A Tournai, ce sont potentiellement 130 travailleurs ALE qui se retrouveront sans emploi. Ces travailleurs sont actifs dans les services de la ville, les écoles, les ASBL etc. Qu'avez-vous prévu concrètement pour cette échéance ? Combien d'écoles seront impactées et pourraient se retrouver sans garderie avant et après l'école ? C'est extrêmement préoccupant. D'autant plus que les exclusions du chômage défendues avec acharnement par le MR et Les Engagés commenceront dans à peine trois mois. J'espère que comme bon ingénieur, slogan de votre majorité fédérale, vous avez prévu le choc."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Le programme de coordination locale pour l'enfance a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil du temps libre pour les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune. Ce programme, élaboré tous les 5 ans en partenariat avec l'ONE et la commission communale de l'accueil, repose sur une analyse approfondie des besoins des familles, des opérateurs et des enfants. Pour construire ce programme, des enquêtes ont été menées auprès de ces trois groupes. Elles ont permis d'identifier de nombreux besoins et attentes. Certaines propositions ont pu être intégrées au projet d'accueil de la Ville de Tournai, tandis que d'autres, comme la recommandation de décentraliser l'accueil vers les villages, n'ont pas encore été pleinement suivies. Bien que l'offre d'accueil dans les villages se soit étoffée ces dernières années, les résultats des enquêtes montrent que cela reste insuffisant. De nombreux enfants et parents ont exprimé leur souhait de voir l'offre d'accueil se développer davantage, notamment le mercredi après-midi et lors des vacances scolaires avec des stages adaptés. Au-delà des avantages pour la mobilité, cette évolution permettrait aussi de répondre à d'autres besoins identifiés comme le manque de stage pendant les vacances, le manque de places disponibles ou l'offre limitée pour les enfants de moins de 4 ans et de plus de 11 ans. Vous avez manifesté un intérêt particulier pour le dynamisme des villages, comme en témoigne la présence d'un échevin dédié au sein du collège. De la même manière que la présence des écoles, l'accueil temps libre est un facteur clé pour l'attractivité des villages. Envisagez-vous dans les prochaines années d'augmenter l'offre d'accueil et de porter, comme le recommande la commission, une attention spécifique à l'accueil temps libre dans les villages ? Il s'agit là de garantir à chaque enfant l'accès au repos et aux loisirs, ce qui est un véritable enjeu pour l'égalité des chances sur le territoire communal."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Concernant le règlement, la révision du règlement de l'accueil extrascolaire et plus particulièrement le sort réservé aux agents ALE : quels sont les constats de départ ? Je reviendrai sur ces constats de départ en fait, qui ont permis de se mettre au travail pour proposer aujourd'hui une nouvelle mouture de cet accueil extrascolaire. Donc, j'ai hérité en tant qu'échevine de l'enseignement d'un héritage compliqué, on va dire, concernant l'accueil extrascolaire. Je parlerai même de crise de l'accueil extrascolaire, tant le nombre de courriels reçus dès mon entrée en fonction était important et ciblé. Pas mal de problématiques dans nos écoles, des problématiques dans lesquelles certains agents étaient ciblés. Donc, j'ai été interpellée par pas mal de directions, par des enseignants, par des parents qui ont globalement évoqué des difficultés au niveau de la qualité de l'accueil. Alors, à l'initiative de notre directeur général, un groupe de travail a été mis en place. Ce groupe de travail comprenait évidemment l'ensemble des représentants des services impliqués au niveau de la Ville, mais aussi évidemment une représentation des directeurs, des directions d'écoles. Alors plusieurs options ont vraiment été mises sur la table et l'objectif a été d'engager du personnel stable le plus qualifié possible pour pouvoir justement offrir un accueil de qualité aux enfants dès le matin et jusqu'en soirée. Donc il y a aussi cette réforme du chômage avec le risque de perdre aussi du personnel, mais aussi, pour nous, la volonté de garantir un meilleur revenu pour les travailleurs. Et par le biais de cette nouvelle mouture, et bien je pense que c'est à souligner, le personnel sera mieux payé pour le travail qu'on lui demande à un salaire trois fois plus important pour un encadrement de qualité auprès de nos enfants. Alors, on pourrait discuter des tarifs. Mais clairement, j'insiste ici, ce n'est pas une mesure d'économie au niveau de la ville. Le surcoût est pris en charge et au-delà de ça, il y a une réelle volonté d'offrir pour les directeurs que j'ai vu la semaine dernière, vendredi dernier, et qui m'ont clairement aussi dit à quel point ils étaient satisfaits du nouveau service proposé pour cette garderie avant les cours, après les cours et le mercredi après-midi parce que depuis la rentrée scolaire, c'est du personnel de qualité qui encadre les enfants. Concernant l'ATL, l'accueil du temps libre, nous, on a l'occasion d'y travailler ensemble, j'ai envie de dire depuis quelque temps maintenant. J'entends effectivement que l'offre d'accueil dans les villages n'est pas encore suffisante. Je pense que vous êtes consciente que nous y travaillons ensemble. Bien sûr, cette offre devra être augmentée au fur et à mesure du temps. Voilà, ça fait l'objet d'attentions particulières aussi dans le cadre du PST et d'un travail qui a déjà été initié et qui devra évidemment se poursuivre dans les prochaines années."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Vous imaginez bien que forcément, je ne peux pas laisser dire ce que j'entends ici. Dans une autre vie, vous savez que je dirige l'agence locale pour l'emploi et pour répondre à Madame VAN DEN BOGAERT, nous avons 80 prestataires dans les écoles depuis quand même pas mal de temps. Donc, des gens qui ne font que ça, soit le matin l'accueil des enfants, le midi la surveillance des repas, le soir soit de la surveillance, soit de l'accueil du temps libre, mais dans le communal, c'est toujours de l'accueil du temps libre puisqu'il y a un projet pédagogique et le mercredi après-midi."

Alors forcément, je ne suis pas du tout contre le fait d'offrir un contrat de travail à des prestataires à ALE. Je dirais, on s'est battu pendant des années pour que justement, on puisse faire des contrats de travail. Et d'ailleurs, la convention initiale de mise à disposition de travailleurs à ALE dans les écoles, elle était écrite de façon à ce que tout poste qui se libérerait dans le cadre de l'enseignement, dans le cadre du cadre communal puisse être en priorité donné à des prestataires ALE qui sont déjà en poste. Et, c'est tout bon d'ailleurs pour la Ville qui connaît finalement son prestataire et qui passe finalement la prestation à ALE est vue comme un stage formatif et permet de savoir si la personne va être compétente et va être stable. Alors, quant à la stabilité, bien je dirais la stabilité, elle est liée au fait que le demandeur d'emploi prestataire ALE reste demandeur d'emploi. Donc, il doit répondre à ce que son conseiller Forem l'envoie vers une formation, l'envoie dans un intérim. Forcément, cette problématique d'un turnover existe et est liée au statut même de l'ALE. Mais là où je ne peux pas être d'accord avec vous Madame DUROISIN, c'est en disant qu'on a pris des gens de qualité et on offre maintenant de la qualité. Parce que qualité dans les dix que vous avez engagés, neuf sont prestataires ALE à la base. Ça veut dire que finalement on donne, on estime que parce qu'ils ont un contrat de travail, ils travaillent peut-être mieux que quand il est prestataire à ALE. Donc, je suis un petit peu choquée, et ça ne remplace pas, du coup, alors les problématiques que vous avez de turnover. L'intérêt, et là je parle en tant que gestionnaire, je ne parle pas par rapport aux personnes. Je répète, c'est très bien pour eux qu'ils aient un contrat de travail. Mais finalement, si vous voulez régler du turnover, pourquoi n'avez-vous pas engagé des gens qui ne dépendaient pas des ALE et laissé les ALE de qualité que vous avez engagés en prestation ALE ? Vous auriez fait un bonus des deux côtés. Donc, je ne peux pas dire que maintenant, grâce à cette nouvelle forme, on a enfin des prestataires de qualité alors qu'ils étaient déjà de qualité avant d'être engagés. Rappelons aussi que le contrat qui est offert est un contrat mi-temps et qui se terminera au mois de juin. Donc, j'espère pour vous qu'au niveau du CRAC et que tout ça sera bien entendu une opération nulle avec l'augmentation en plus du tarif demandé aux parents. Alors dernière petite chose, le budget des écoles, le budget de l'accueil de temps libre CLE, qui a été revu l'an dernier, donc en modification budgétaire où on a redescendu, vous savez qu'en fait ce budget, et je crois que ça n'existe nulle part ailleurs, a été mangé à hauteur de 98 %. Donc pour des personnes qui sont souvent absentes, dites-moi comment on fait pour aller plus haut que le budget qui nous est attribué ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Il faudrait être très clair. Effectivement, certains agents ont été recrutés sous ce nouveau contrat parce qu'ils ont démontré lors d'un entretien à quel point ils maîtrisaient en fait ce qu'on leur demandait. Et clairement aussi, il y a pas mal de directions qui nous avaient informé de l'excellent travail mené par certains agents sur le terrain. Donc pour nous, c'était vraiment important de poursuivre le travail avec ces agents-là quand ça se passe bien. Et d'offrir à ces personnes comme je le mentionnais, un meilleur revenu que celui qui leur était offert précédemment. Pour moi, c'est vraiment ça qui est important. J'insiste vraiment, il ne s'agit pas ici d'une mesure d'économie puisque la hausse des tarifs demandés ne couvre pas l'ensemble du coût."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Donc, je répète et je reprends vos mots. Donc, il n'y a pas une meilleure façon de travailler, mais une même façon de travailler avec les mêmes travailleurs qui sont devenus travailleurs au lieu de prestataires."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Donc, vous êtes divergente sur la compréhension du dossier. Mais ça ne va pas m'empêcher de vous demander de voter à un moment donné."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"J'ai bien entendu la réponse de Madame l'Échevine, merci. C'est bien parce que je n'avais pas trouvé dans le PST de proposition par rapport à l'offre dans les villages, que je me permettais de soulever ce point même si effectivement, on retrouve une fiche relative à la communication autour de l'accueil temps libre. Et on a eu l'occasion aussi de rediscuter notamment des outils informatiques que vous vouliez développer autour des écoles ou de l'accueil extrascolaire concernant la possibilité d'élargir cette offre sur le territoire et notamment au niveau des villages, je n'y trouve pas de trace et donc si elle existe actuellement je pense simplement, je voulais souligner le fait de la développer et de la renforcer davantage permettrait de répondre à d'autres recommandations de la commission accueil temps libre; notamment, l'augmentation du nombre de places ou du nombre de stages, indépendamment de tout ce que l'on voit graviter autour de l'accueil temps libre au niveau de l'école, mais aussi pendant les périodes extrascolaires où il y a pas mal d'enfants qui se retrouvent sur le côté faute de trouver une place dans un stage ou même un stage adéquat. Mais donc voilà, comme pour tout le reste, Madame l'Échevine, je veux bien formuler des propositions, être constructive, pour qu'on puisse justement renforcer ce projet dans le PST. Voilà."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville de Tournai organise l'accueil d'enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans avant et après les périodes scolaires dans ses 22 implantations;

Considérant que l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) agréé et subventionne ce service par durées de 5 ans, et que l'agrément actuel prend fin en 2025;

Considérant qu'afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour la période 2025-2030, le service a été invité à renouveler son projet d'accueil ainsi que son règlement d'ordre intérieur;

Considérant que ces documents doivent être approuvés par le Conseil communal avant d'être soumis à l'autorité d'agrément;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur 2025-2030 pour une entrée en vigueur au 1er octobre 2025 :

Projet d'accueil

1. Contexte institutionnel

a. Commune de Tournai — Infos

L'accueil extrascolaire de la Ville de Tournai s'inscrit dans le décret Accueil temps libre (ATL) de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et dans le cadre de son programme de Coordination locale pour l'enfance (CLE).

Il consiste en l'accueil des enfants de maternelle et de primaire après l'école et le mercredi après-midi, selon des horaires variables d'une école à l'autre. La particularité de Tournai et ses 29 villages, c'est que la commune compte 22 écoles réparties sur le territoire le plus étendu de Belgique. L'accueil est assuré dans ces 22 implantations scolaires communales, mais 5 écoles libres en bénéficient également par l'intermédiaire des accueils centralisés le mercredi après-midi, et des Toucans à l'année.

Les écoles concernées sont :

Enseignement communal :

- «Apicoliers 1» (maternelles et primaires);
- «Apicoliers 2» (maternelles et primaires);
- Arthur Haulot (maternelles et primaires);
- Barry (maternelles et primaires);
- «Beau séjour» (maternelles);
- «Béclers des Champs» (maternelles et primaires);
- Blandain (maternelles et primaires);
- Camille Depinoy (maternelles et primaires);
- Château (maternelles et primaires);
- «Crayons de soleil» (maternelles et primaires)
- école du Nord (maternelles);
- Froidmont (maternelles et primaires);
- Gaurain (maternelles et primaires);
- Jean Noté (primaires);
- Justice (maternelles et primaires);
- Marquain (maternelles et primaires);
- Paris (maternelles et primaires);
- «Pré Vert» (maternelles et primaires);
- «Petit Colisée» (maternelles);
- Val d'Orcq (primaires);
- Vaulx (maternelles et primaires);
- Warchin (maternelles et primaires).

Enseignement libre :

- Saint-Éleuthère Blandain;
- Mutien Marie Gaurain;
- Saint-Joseph Vezon;
- Saint-Joseph Templeuve;
- Saint-Thomas Maulde.

Au total, ± 1.400 enfants inscrits bénéficient de ce service assuré par ± 45 accueillants.

b. Pouvoir organisateur

L'opérateur d'accueil est l'administration communale de Tournai, représentée par Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM et par Monsieur le Directeur général Pierre-Yves MAYSTADT.

Coordonnées du service :

Division sport et jeunesse — Jeunesse — Accueil extrascolaire

Avenue de Gaulle 2 à 7500 Tournai

069/33.22.24

aes@tournai.be

c. Participation financière

L'accueil des enfants après l'école et le mercredi après-midi est payant. La Ville de Tournai a délibérément opté pour des tarifs très démocratiques afin qu'un maximum de parents puisse en bénéficier, à savoir :

- un **forfait de 1,00 €** pour le soir, par jour et par enfant
 - à partir de 15 heures 45 et jusque 18 heures pour les accueils des écoles de Gaurain, «Beau séjour», Arthur Haulot, Paris, Justice, «Pré Vert» et Froidmont
 - à partir de 16 heures 15 et jusque 18 heures pour les accueils des écoles «Apicoliers 1», «Apicoliers 2», Templeuve, Blandain, Warchin, Béclers, Jean Noté, Barry, Vaulx, Château, Val d'Orcq, Marquain, «Petit Colisée», Nord et les Toucans;
- un **forfait de 4,00 €** par mercredi et par enfant à partir de 12 heures 30 et jusque 18 heures, dans toutes les implantations, y compris les accueils centralisés (transport compris).

Les frais d'accueil sont facturés trimestriellement par le service finances de l'Administration. Cette facturation est faite sur base des scans des enfants, après l'école et le mercredi après-midi dès 12 heures 30. Pour ce faire, chaque accueil est équipé d'un ou plusieurs téléphone(s) contenant l'application IMIO. L'accueil du mercredi est gratuit avant cette heure. Les parents reçoivent une facture trimestrielle globale reprenant tous les frais inhérents à la vie à l'école : accueil du matin, accueil du soir, accueil du mercredi après-midi, repas, transports et activités diverses. Des facilités de paiement sont prévues par le service finances sur simple demande. Par contre, les impayés font l'objet d'une procédure de recouvrement.

d. Taux d'encadrement pratiqué

En fonction des implantations, entre un et quatre accueillant(e)s et/ou éducateur(s) sont prévu(e)s. C'est le nombre moyen d'enfants fréquentant l'accueil qui détermine la composition d'équipe, mais également l'organisation de l'accueil imposée par la structure spatiale des locaux. En effet, dans certaines implantations, l'accueil des maternelles se fait séparément de celui des primaires. Ou encore, le local d'accueil est éloigné des toilettes. C'est en fonction de cela, mais aussi des retours du terrain dont les responsables tiennent compte, que le nombre d'accueillants est déterminé.

Globalement, en semaine, le taux d'encadrement visé est de 1 accueillant(e) pour 15 enfants. Ce taux peut aller jusque 1 accueillant(e) pour 25 enfants entre 16 heures et 17 heures, sachant qu'un autre adulte est à proximité et joignable en cas de nécessité (si un enfant se blesse, par exemple), et qu'une bonne partie des enfants quitte l'école avant 16 heures 30. L'accueil se faisant dans des locaux adaptés et sécurisés, la surveillance est facilitée.

Même après 17 heures, un adulte reste toujours disponible dans le bâtiment et peut être joint en cas de besoin.

Le mercredi, le taux d'encadrement visé est de 1 accueillant(e) pour 10 enfants. En effet, l'objectif étant de proposer des activités plus construites et diversifiées, il est important d'assurer un certain confort aux accueillant(e)s et, de ce fait, aux enfants.

e. Horaires

En proposant un accueil jusqu'à 18 heures, y compris le mercredi après-midi, la Ville de Tournai a souhaité répondre au mieux aux besoins des familles. C'est pour cette raison que les écoles ouvrent dès 7 heures le matin : cela permet aux parents navetteurs ou ayant de larges plages horaires de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, sans solliciter de ressources extérieures.

Les parents doivent pouvoir confier leur(s) enfant(s) à l'établissement scolaire en toute quiétude et pour un tarif démocratique. Consciente de cela, la Ville de Tournai met un point d'honneur à ce que l'enfant qui passe de longues journées au sein de son école puisse y vivre une journée à son rythme et en respectant ses besoins.

f. Locaux disponibles

Tous les accueils disposent d'un local adapté pour l'accueil des enfants. Généralement, c'est le réfectoire qui se transforme en local d'accueil. Il a l'avantage d'être souvent attenant à l'espace extérieur et aux toilettes. La cuisine permet d'y organiser des ateliers gourmands, et l'espace propose du mobilier pour petits et grands, adapté à leur taille.

Dans de plus rares cas, les accueillant(e)s disposent d'un espace uniquement dédié à l'accueil (matin et soir). Ils peuvent alors se l'approprier davantage, tant en termes d'aménagement d'espace que de décoration.

Toutes les implantations mettent à disposition des enfants un espace extérieur : au minimum une cour, parfois un espace vert, un verger, un potager, un étang, des animaux, selon les implantations.

Les locaux d'accueil étant situés au sein des écoles communales, ils respectent les mesures minimales de sécurité : accès sécurisé pour les enfants, convecteurs de chauffage protégés, aucun accès direct à la rue, normes incendie respectées, etc.

Les accueils extrascolaires étant sous la responsabilité communale, les assurances suivantes sont souscrites :

- couverture de la responsabilité civile générale;
- incendie;
- protection juridique;
- accident du travail (pour le personnel);
- accident (pour les enfants).

g. Accueils centralisés

Afin de rationaliser l'encadrement des enfants le mercredi après-midi, certaines petites implantations villageoises se sont vues regroupées au sein d'accueils centralisés.

Le mercredi après-midi, l'accueil est donc organisé dans 4 accueils centralisés qui regroupent les enfants de petites écoles de l'enseignement libre et communal :

Tous les jours au centre «les Toucans» de Vezon, pour les élèves de l'école communale «Crayons de soleil» et ceux de l'école libre Saint-Joseph, située juste en face.

Le mercredi après-midi uniquement :

- à l'école communale de Gaurain pour les enfants des écoles de Gaurain, Barry, Maulde, Warchin et Béclers;
- à l'école Camille Depinoy pour les enfants des écoles de Templeuve communal et libre et Blandain communal et libre;
- à l'école «Beau séjour» pour les enfants du «Beau séjour» et du Val d'Orcq.

Un bus communal assure le transport des enfants vers Gaurain et Templeuve, accompagné par une accueillante. Le temps de parcours est de maximum 30 minutes lorsqu'il faut passer par toutes les implantations, ce qui est rarement le cas. Les écoles doivent prévenir le service au préalable afin que le bus ne fasse pas de kilomètres inutilement.

Les enfants du Val d'Orcq et de Templeuve libre rejoignent l'accueil centralisé à pied, accompagnés par un enseignant.

Les enfants mangent tous ensemble à Gaurain, par contre, les enfants de Templeuve mangent avant de prendre le bus. Les enfants de l'accueil centralisé «Beau séjour» mangent séparément.

h. Qualification du personnel

Une équipe de 45 accueillants assure l'accueil des ± 1.400 enfants inscrits dans notre service. Les accueillant(e)s sont accompagnée(e)s et supervisé(e)s par les responsables de projet qui s'assurent :

- d'accueillir et d'informer les débutant(e)s : visite des locaux, présentation au personnel de l'école, prise de connaissance du ROI, du projet d'accueil et de la Charte, et explications sur le fonctionnement du scan pour la facturation;
- d'accompagner et de soutenir l'équipe à différents niveaux :

- matériel (jeux, bricolages, dessins à colorier, mais aussi idées d'activités);
- éducatif (vis-à-vis de certaines situations plus difficiles);
- logistique (armoires, mobilier, praticabilité et entretien du local);
- relationnel (avec le personnel de l'école, les autres accueillant(e)s, les parents).

Cet accompagnement se fait collectivement lors des réunions d'équipe, mais également individuellement, lors des visites de terrain ou sur rendez-vous, sur simple demande;

- de les évaluer sur base des critères imposés par l'Administration, mais également sur base d'observations lors des visites de terrain;
- d'organiser leur formation continue.

En collaboration avec l'ATL, les responsables AES proposent des mini formations dans le but d'améliorer l'accueil au quotidien :

- charte;
- accueil;
- jeux de société;
- notion de sanction;
- études de cas.

i. Contraintes

La principale contrainte réside dans la difficulté à former les accueillant(e)s et ceux pour deux raisons :

- le turn-over des agents ALE;
- la rareté des formations, les lieux des formations, trop éloignés, et la vitesse à laquelle elles se complètent.

Le service ATL propose, en collaboration avec différents organismes, des formations nomades sur l'entité, le plus souvent durant les vacances scolaires.

Ce problème est moins présent au niveau du personnel communal, car, sur la durée, ils arrivent à cumuler le nombre d'heures de formation demandé. Par contre, les agents ALE ne restent souvent pas assez longtemps pour l'atteindre.

La responsable continue malgré tout à les inscrire, et à les accompagner au mieux par ailleurs. Lors des réunions d'équipe, des thèmes ou des situations sont abordées afin que les accueillant(e)s ne se retrouvent pas démuni(e)s sur le terrain.

j. RGPD et secret professionnel partagé

La Ville de Tournai accorde une importance particulière au respect des données personnelles. Sa déléguée à la protection des données y veille en s'assurant que les procédures soient respectées pour les données qu'elle a en sa possession.

Les données relatives aux enfants sont donc strictement réservées à l'école et à l'accueil extrascolaire. Elles ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers, ni par écrit, ni verbalement. Cela vaut également pour les informations relatives médicales ou relatives à la situation familiale.

Si la situation d'un enfant préoccupe l'accueillant(e), il/elle en parle à la responsable qui contacte l'école. Cette situation ne sera jamais exposée hors du contexte purement professionnel.

Les fiches de renseignements sont systématiquement détruites à chaque rentrée scolaire (souvent début octobre), dès que les nouvelles ont été remises par les parents. Cela nous permet de pouvoir contacter les parents en cas de problème durant le laps de temps intermédiaire.

k. Principes — choix — Exemples d'activités

Afin d'être cohérent avec le projet pédagogique des écoles dans lequel il est intégré, l'accueil extrascolaire de la Ville de Tournai défendra les valeurs suivantes :

- la tolérance dans son contexte de mixité sociale et culturelle;
- la solidarité, l'entraide et le partage;
- le respect de l'environnement et l'amélioration de son espace de vie;
- l'épanouissement personnel via des activités culturelles et sportives.

L'accueil extrascolaire vise en outre les objectifs du Code de qualité relatifs à l'épanouissement de l'enfant, la qualité de la relation de l'enfant avec ses accueillantes, le développement de la confiance en soi et de l'autonomie, la socialisation de l'enfant, l'égalité des chances dans la gestion des activités et de la vie quotidienne, un encadrement de qualité, la prise en compte des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, etc.

Ces objectifs seront traduits dans le projet éducatif décrit ci-dessous. Ils ressortiront également dans l'organisation concrète de l'accueil.

2. Projet éducatif

a. Arrivée des enfants

1. Accueil et familiarisation d'un nouvel élève

Lorsqu'un enfant arrive en cours d'année, il est présenté au reste du groupe via un petit jeu (ex. : jeu de la ficelle, le cercle des prénoms...). La charte des règles de vie lui est expliquée et il la «signe». L'accueillant(e) sera particulièrement vigilant(e) à ce que l'intégration de l'enfant soit facilitée.

Lorsque les parents viennent récupérer leur enfant pour la première fois, l'accueillant(e) prend le temps de s'entretenir avec eux : à la fois pour leur communiquer ses observations sur le premier jour de l'enfant et son expérience avec le groupe, et s'inquiéter de ce qu'il faut savoir sur l'enfant, ses habitudes, ses peurs, ses allergies, ses rituels, etc. Il/elle vérifie si la fiche de renseignements est bien complétée.

2. Rituel d'accueil de tous les enfants

L'accueil des enfants au sein du local d'accueil se fait avant toute chose avec un BONJOUR et un sourire. La posture de l'accueillant(e) se veut chaleureuse et rassurante. La présence des enfants est relevée afin de connaître le nombre d'enfants sous notre responsabilité et de s'inquiéter de leur absence le cas échéant.

Les enfants ont le droit, selon les modalités convenues avec les parents, de prendre leur doudou ou tétine :

- en permanence;
- en cas de grande fatigue ou de chagrin;
- ou uniquement dans certaines conditions.

3. Passage d'informations des enseignants aux accueillants

Le passage d'informations entre les enseignants et les accueillants est essentiel. En effet, certains parents ne voient jamais, ou rarement, les enseignants. Les accueillants sont donc leurs interlocuteurs privilégiés concernant la journée de leur enfant.

Le service insiste auprès du corps enseignant pour que celui-ci prenne le temps, par écrit ou oralement, de transmettre des informations qui pourraient être utiles aux accueillants :

- incident sans gravité durant la journée (en cas d'incident grave, la direction de l'école prévient directement les parents) : petit bobo, altercation avec un autre enfant, crise de colère...;
- l'enfant n'a rien mangé à midi, que ce soit habituel ou exceptionnel;
- l'enfant a perdu un vêtement ou du matériel scolaire;
- l'enfant n'avait pas de collation;
- ou toute autre information jugée utile.

L'accueillant(e) veillera à relayer ces informations sans jugement ni commentaires, se limitant aux faits.

b. Temps d'accueil

1. Aménagement de l'espace intérieur et extérieur

Tous les locaux affectés à l'accueil des enfants répondent aux critères stricts de sécurité et de confort. Tous les accueils disposent d'un espace intérieur ET extérieur, attenants dans la grande majorité des cas. Les toilettes sont également situées à proximité et, si ce n'est pas le cas, les accueillants sont au minimum deux pour assurer l'accompagnement des plus petits.

En fonction des règles de vie établies d'un accueil à l'autre et du nombre d'accueillant(e)s présent(e)s, les enfants sont libres de circuler d'un espace à un autre. Cependant, ils sont tenus de prévenir l'adulte pour que ce dernier sache où ils se trouvent. Chaque enfant a ainsi le loisir de décider s'il préfère se dégourdir les jambes en jouant à l'extérieur, ou se poser tranquillement avec un puzzle pour se détendre.

Les accueils disposent également d'un coin repos pour les enfants qui, fatigués par une longue journée, désirent s'installer confortablement pour se relaxer.

2. Rituels et repères

Les moments passés au sein de notre service sont structurés et assez routiniers, afin que les enfants soient rassurés et trouvent un rythme tout au long de la semaine.

Chaque accueil a son propre fonctionnement en fonction des horaires et de l'agencement des locaux. Cependant, globalement, l'accueil se déroule comme suit :

- en semaine :
 - arrivée des enfants, bonjour, relevé des présences;
 - activités libres, jeux, lecture, bricolages;
- le mercredi après-midi :
 - arrivée des enfants, bonjour, relevé des présences;
 - repas;
 - sieste pour les petits qui le souhaitent, activités libres pour les autres;
 - réveil de la sieste;
 - goûter;
 - activité dirigée;
 - jeux libres.

Dans la mesure du possible, nous visons la stabilité des équipes afin que les enfants aient un repère en la personne de l'adulte ou des adultes référent(e)s.

3. Organisation des activités selon les rythmes, âges et desiderata différents

Dans certains accueils, installés dans les plus grandes implantations scolaires, les enfants de maternelles et de primaires sont accueillis dans des locaux séparés. Cela permet de proposer des activités adaptées aux âges des enfants en toute quiétude. Cependant, des interactions sont régulièrement organisées entre les groupes. En effet, mixer les petits et les grands peut s'avérer intéressant dans le cadre de jeux ou d'activités ayant pour objectif de responsabiliser les plus grands. Certaines fratries réclament également de passer ce temps ensemble.

C'est pourquoi nous ne voyons pas comme un problème de mixer les enfants d'âges différents. L'essentiel est de pouvoir cibler les attentes et besoins des uns et des autres et d'arriver à y répondre simultanément. L'organisation en petits groupes se fait davantage en fonction des activités ou des besoins :

- besoin d'extérieur pour les uns, d'intérieur pour les autres;
- besoin d'activité physique pour les uns, de repos pour les autres;
- besoin d'activités dirigées pour les uns, de jeux libres pour les autres.

Bien entendu, certains jeux nécessitent une catégorisation par tranche d'âge. Dans ce cas, les accueillants se partagent les enfants s'ils sont plusieurs. Un(e) accueillant(e) seul(e) devra plutôt proposer des activités en alternance, laissant le reste du groupe en jeu libre. Ce fonctionnement demande cependant une certaine organisation et une vigilance accrue.

4. Répondre aux besoins des enfants

Pour répondre aux besoins des enfants, il faut les connaître. Bien sûr, le décret ATL nous en donne les fondements théoriques et nous en tenons compte en amont des activités. Mais les enfants nous ont déjà surpris avec des demandes auxquelles nous n'étions pas forcément préparés : du karaoké, de la danse, des sports moins connus, des jeux de rôle...

Les besoins, mais aussi les envies des enfants, sont interrogés via des boîtes à suggestions, des brainstormings, ou de simples discussions avec l'adulte.

Dans la mesure du possible, en fonction du matériel nécessaire ou des compétences des accueillants, nous tentons de répondre à ces demandes. L'idéal étant que ces demandes intéressent plusieurs enfants, car mettre en place des projets de plus grande envergure ou demandant un investissement important pour le souhait d'un seul enfant est assez illusoire.

Lorsqu'une proposition nous parle, l'intérêt des autres enfants est suscité en discutant, présentant l'activité, ou en fonctionnant par vote.

Lorsque la demande d'un enfant nous paraît impossible à satisfaire, nous lui proposons une alternative, un compromis.

5. Choix éducatifs

L'accueil extrascolaire applique les principes de l'Accueil Temps libre : des activités sont proposées aux enfants en fonction de leurs besoins et de leurs compétences, mais sans aucune contrainte. En effet, si l'enfant n'a pas envie de participer à l'activité proposée, il peut faire le choix de s'occuper librement, à condition de ne pas perturber l'activité.

Ce principe est expliqué aux enfants et ses conditions seront explicitées dans la charte des règles de vie en communauté. Cette charte est réalisée pour et avec les enfants dès le début de l'accueil. Des pictogrammes illustrent les règles afin qu'elles puissent être comprises par tous.

L'accueil extrascolaire communal veille au respect des traditions familiales, qu'elles soient culturelles ou religieuses. Les collations, les activités ou les repas sont adaptés en fonction de ces traditions tout en veillant à ce que l'enfant ne se sente ni à l'écart, ni différent des autres.

Si l'enfant se retrouve face à des questions de ses congénères et que cela engendre un malaise, l'accueillante propose une animation ou une activité sur les différentes cultures afin d'éclairer les enfants et ainsi montrer l'enrichissement que peut engendrer une mixité culturelle.

Une attention particulière est apportée à l'écoute et à l'éveil de l'enfant. L'adulte veille à ce que tous les enfants se sentent bien à l'accueil. Si un enfant manifeste un stress, un chagrin, une angoisse, l'adulte prend le temps de le rassurer et de le réintégrer dans le groupe.

Des jeux et jouets variés sont mis à disposition afin que chaque enfant trouve une activité à son goût.

6. Ressources disponibles

A. Matériel

Tous les accueils disposent d'une armoire contenant des jeux de société, des puzzles, du matériel créatif, des dessins à colorier, des jeux de construction, etc.

Des jeux d'extérieur sont également disponibles : balles, cerceaux et échasses.

Les accueillants peuvent disposer des malles à thèmes, proposées par le service ATL, sur simple demande :

- théâtre;
- jeux de coopération;
- circomotricité;
- musique;
- jeux d'adresse;
- besoins spécifiques;
- jeux géants;
- cuisine;
- jeux de société.

En outre, les responsables de projet veillent à répondre au mieux aux demandes et suggestions des accueillants, en achetant le nécessaire à la mise en place de nouvelles activités (tant que les budgets le permettent bien entendu).

B. Animations

Des idées d'animations sont régulièrement transmises aux accueillantes : recettes et fournitures de cuisine, jeux ne demandant pas ou peu de matériel, etc.

C. Formations

La responsable de projet choisit des formations qui peuvent directement être mises en application sur le terrain. Elle transmet également celles qu'elle-même ou les coordinatrices ATL ont suivies afin d'en faire profiter les enfants.

Une à deux fois par mois, les accueillants se réunissent autour de la responsable de projet.

Ce temps de concertation est consacré aux études de cas, aux différentes notions (sanctions, secret professionnel, déontologie, etc.), la découverte de nouveaux jeux et le partage d'expériences.

7. Gestion de différentes situations

L'enfant doit se sentir suffisamment en confiance avec l'adulte pour pouvoir lui exprimer, verbalement ou par son comportement, qu'il éprouve un malaise.

Un enfant qui pleure abondamment, fait une crise de colère ou reste prostré manifeste un mal-être que l'adulte se doit d'entendre, de comprendre et de décharger. Il peut inviter l'enfant à s'isoler, se calmer, extérioriser sa colère en extérieur ou sur un coussin, et, une fois l'enfant revenu au calme, l'inviter à se confier sur ce qui l'a mis dans cet état.

Sans relation de confiance, l'enfant risque de reproduire ces manifestations sans jamais exprimer le pourquoi. Il pourrait montrer son malaise en frappant les autres, en détériorant le matériel, ou en se blessant lui-même.

L'adulte qui gagne la confiance des enfants est celui qui sait se montrer compréhensif, rassurant, mais cadrant et ferme. Celui-là même qui peut tolérer les différents rythmes, tempéraments, comportements, mais en accompagnant l'enfant, en le rassurant et l'encourageant à s'exprimer ou s'améliorer.

Par exemple :

- l'enfant qui tombe a le droit de pleurer, d'exprimer ce qu'il ressent. L'adulte est là pour l'écouter, considérer son ressenti (même s'il est exagéré), lui manifester de l'empathie, mais ne doit pas dramatiser. Il lui apporte les soins et le réconfort dont il a besoin tout en le félicitant pour son courage;
- l'enfant qui est particulièrement lent dans la réalisation de différentes tâches ne doit pas être brusqué. Il doit être encouragé, accompagné, voire aidé s'il se sent vraiment incapable de la réaliser seul (nouer ses lacets, par exemple).

Les enfants ainsi traités n'hésiteront pas à se confier à l'adulte. Au-delà des petits soucis rencontrés au sein de l'accueil, cette relation de confiance est précieuse et peut s'avérer essentielle pour mener à la confiance dans certains cas extrêmes de harcèlement, de maltraitance ou de négligence.

8. Sociabilisation et phénomènes de groupes

Les accueillants veillent à ce qu'aucun enfant ne soit isolé. S'ils observent ce phénomène, ils organisent un jeu de coopération ou, éventuellement, un petit groupe de discussion.

De même, aucune manifestation d'agressivité, qu'elle soit verbale ou physique, ne sera tolérée. Elle fera l'objet d'une discussion entre les protagonistes et engendrera une réparation, même symbolique.

Si un fait de harcèlement devait être exprimé ou observé, une lecture, un visionnage ou une intervention sur le thème serait présentée aux enfants pour les sensibiliser.

Afin d'éviter tous ces comportements souvent engendrés par la peur, la méfiance ou la méconnaissance, les interactions entre enfants sont encouragées. Les plus grands aident les plus petits, les plus rapides aident les plus lents, etc. La coopération et l'entraide sont pensées par le biais des activités (jeux) et des tâches quotidiennes (rangement, etc.).

9. Assurer une vie saine aux enfants

A priori, les enfants ne prennent pas de repas complets à l'accueil extrascolaire. Les repas tartines sont entreposés dans le frigo de la cuisine, souvent attenante au local d'accueil.

Les enfants sont invités à se laver les mains avant de manger, que ce soit le repas tartines ou la collation.

Lors des activités cuisine, les accueillants vérifient que les enfants ne soient pas allergiques aux aliments utilisés. Si c'est le cas, ils proposent une alternative aux enfants concernés. Les aliments sains, fruits, gâteaux maison, etc., sont favorisés.

Si un enfant n'a pas de collation, on lui propose un fruit ou un yaourt mis à disposition par l'école.

10. Accessibilité et absence de discrimination

Tout comme au sein des écoles communales, la diversité est une de nos préoccupations, que ce soit en termes de genre, de sexe, de race, d'origine culturelle ou socio-économique. Tous les enfants sont les bienvenus et sont traités sans aucune forme de discrimination de la part des accueillants. La tolérance et l'inclusion sont inculquées aux enfants à travers des activités.

Les enfants à besoins spécifiques font eux aussi l'objet d'attentions particulières, que ce soit en termes d'accessibilité, d'aménagements, de matériel adapté, et de formation des accueillants (plus particulièrement dans les accueils bénéficiant d'éducateurs spécialisés).

Les enfants à besoins spécifiques admis dans les écoles communales ou partenaires ont bien entendu le droit de fréquenter l'accueil, et tout est mis en place pour leur offrir un encadrement de qualité.

11. Règles et gestion des transgressions

Si les enfants enfreignent les règles de vie en collectivité alors qu'ils les connaissent et qu'elles leur ont été expliquées et rappelées, les accueillants appliquent des sanctions selon la gravité des faits ou leur répétition :

1. Discussion avec l'enfant.
2. Si pas d'amélioration, échange verbal des accueillants avec la famille.
Sans effet sur le comportement, rencontre des parents avec la responsable, suivi d'une communication écrite.
3. En fonction de la gravité des faits, une sanction proportionnelle sera appliquée; une mesure d'écartement provisoire pourrait être envisagée.

Le but n'est pas de punir, mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société.

12. Départ des enfants

a. Accueil des parents/familles — attentes des parents

Les parents sont invités à exprimer leurs desiderata auprès des accueillants : rituels, traditions, restrictions alimentaires (porc, viande, aliments allergènes...), objets transitionnels, etc. S'ils n'ont pas le temps ou l'occasion de rencontrer l'équipe, ils peuvent le faire par écrit, en joignant une feuille au formulaire d'inscription.

b. Transmission des informations aux parents : projet d'accueil, projet d'animation, charte, ROI

Le règlement d'ordre intérieur est systématiquement remis aux parents avec la fiche de renseignement à compléter.

Le projet d'accueil et le projet d'animation sont consultables au sein de l'accueil et disponibles sur demande auprès de l'accueillant(e)/de la responsable.

La charte des règles de vie en collectivité est également montrée aux parents afin que ces derniers puissent comprendre les règles et soutenir l'équipe en cas de non-respect.

c. **Quid des retards ?**

Le service se montre compréhensif face à un retard occasionnel. Une panne, un retard de train, un contretemps peut arriver à n'importe qui et le service est aussi là pour que les parents n'aient pas se morfondre dans telle situation.

Nous sommes conscients que les enfants ne peuvent pas être pénalisés à cause de la négligence de leurs parents, mais nous ne pouvons tolérer ces retards à répétitions.

Nous optons donc pour une indemnité de retard majorée si régulière. Une discussion avec les parents peut être intéressante pour les aider à solliciter d'autres ressources pour prendre l'enfant en charge.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

LE PRESENT REGLEMENT ET LE PROJET D'ACCUEIL DETERMINENT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE TOURNAI. ILS FIXENT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES DE CE SERVICE.

Inscription

Chaque enfant accueilli doit OBLIGATOIREMENT faire l'objet d'une fiche de renseignements. Cette dernière doit être signée par les parents ou responsables légaux, qui s'engagent à prévenir de tout changement quant aux informations reprises sur cette fiche (changement d'adresse, de numéro de téléphone ou des modifications dans la situation familiale).

Les parents sont tenus d'informer le service des informations médicales, alimentaires, culturelles, rituelles ou autres concernant son enfant. Les accueillants pourront ainsi les respecter durant l'accueil. Un accueil mal informé ne pourra être mis en cause par les parents.

Enfants accueillis et horaire

Les enfants accueillis en accueil extrascolaire doivent être inscrits dans l'école attenante (et éventuellement dans les écoles partenaires pour le mercredi).

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi en période scolaire, et ce, jusque 18 heures.

Participation financière

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi l'accueil est payant :

- à partir de 15 heures 45 à mesure de 1,00 € par soir et par enfant pour les accueils des écoles suivantes : Gaurain, «Beau séjour», Arthur Haulot, Paris, Justice, «Pré Vert» et Froidmont;
- à partir de 16 heures 15 à mesure de 1,00 € par soir et par enfant pour les accueils des écoles suivantes : Apicoliers 1, Apicoliers 2, Templeuve, Blandain, Warchin, Béclers, Jean Noté, Barry, Vaulx, Château, Val D'Orcq, Marquain, «Petit Colisée», les Toucans et Nord.

L'accueil du mercredi après-midi est payant à partir de 12 heures 30 à mesure de 4,00 € pour les enfants de maternelle et de primaire.

Ces frais sont facturés trimestriellement par le service finances de l'Administration communale, en même temps que les autres frais liés à la scolarité de l'enfant (repas, sorties, transports, accueil du matin...). Des facilités de paiement peuvent être demandées au service finances. Ce dernier pourra cependant entamer une procédure de recouvrement en cas d'impayés.

Respect des horaires

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture de l'accueil (18 heures précises).

En cas de retard occasionnel,

- nous demandons impérativement aux parents de téléphoner au 069/33.22.10 (numéro d'urgence commun à tous les accueils) pour prévenir que l'enfant ne pourra être repris à l'heure de fermeture;
- une indemnité de 2,00 € sera demandée par quart d'heure de retard entamé.
En cas de retards répétés malgré nos interpellations auprès de la famille, les indemnités pourraient être majorées.

Prise en charge des enfants

- à la fin de l'accueil, les accueillants confient l'enfant à un adulte de référence. Aucun enfant ne retourne seul chez lui ou pour rejoindre un parent qui se trouve à proximité, excepté si une autorisation écrite signée des parents a été remise à l'équipe préalablement;
- lorsqu'un parent est présent dans le local d'accueil, la responsabilité de son ou ses enfant(s) lui incombe;
- dans un souci de respect des activités des enfants et du travail des accueillants, les parents qui viennent reprendre leur enfant, veillent à limiter leur temps de présence à un échange d'informations concernant leur enfant. Cet échange se fera dans le respect des accueillants et du groupe d'enfants.

Adultes de référence

Les noms des personnes (père, mère, beaux-parents, grands-parents, ami, voisin...) amenées à reprendre un enfant doivent nécessairement être mentionnés dans la fiche d'inscription. Si, exceptionnellement, une autre personne, non mentionnée dans la fiche, doit reprendre l'enfant, il est nécessaire de prévenir les accueillants au préalable, par écrit.

Respect de l'équipe

Nous veillons à ce que chaque enfant ait une attitude respectueuse envers l'équipe et les autres enfants ainsi qu'envers le matériel mis à sa disposition. Une «*charte des règles de vie en collectivité*» est d'ailleurs créée avec les enfants, afin qu'ils comprennent et intègrent correctement le fonctionnement de l'accueil extrascolaire. En cas de difficulté avec un enfant, nous mettons tout en œuvre pour que des solutions soient trouvées en conciliation avec les enfants et en collaboration avec la famille.

En cas de manquement aux règles de vie, la procédure suivante sera donc appliquée :

1. Discussion avec l'enfant.
2. Si pas d'amélioration, échange verbal entre les accueillants et la famille.
3. Sans effet sur le comportement, rencontre des parents avec la responsable, suivie d'une communication écrite.
4. Dans le cas où, malgré nos efforts et les échanges avec la famille, le comportement d'un enfant resterait problématique (en perturbant le bien-être du groupe et le travail des accueillants), une sanction pourrait être établie en fonction de la gravité des faits. Une mesure d'écartement provisoire pourrait être envisagée.

Le but n'est pas de punir, mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société.

Nous demandons aux parents de servir d'exemples en s'adressant respectueusement aux accueillant(e)s., aux autres parents et aux enfants.

Respect de l'infrastructure

- les discussions entre parents doivent se faire en dehors de la structure afin de respecter le travail des accueillants et le bien-être des enfants;
- nous demandons aux parents d'être attentifs à ce que la grille/la porte du lieu d'accueil soit toujours fermée pour la sécurité des enfants.

Objets de valeur

L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux, vêtements, bijoux apportés par les enfants.

Médicaments

Si un enfant est amené à prendre des médicaments, les accueillants doivent en être informés de façon à les mettre hors de la portée des enfants. Les médicaments ne seront administrés que sur présentation d'une ordonnance de médecin.

Sans cette information, aucun médicament ne sera administré et les parents seront contactés afin de venir reprendre leur enfant.

Le service se réserve le droit de demander aux parents de venir reprendre leur enfant si, à l'appréciation de l'accueillant(e), l'enfant devait présenter des signes de fièvre ou de malaise.

Photographies

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors des activités. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune, le bulletin communal et/ou les réseaux sociaux de la Ville de Tournai. Elles serviront à partager avec les familles les événements de l'accueil. Elles peuvent également servir à documenter/promouvoir le travail réalisé. Pour ce faire, le consentement du titulaire de l'autorité parentale est nécessaire dans la fiche d'identification de l'enfant. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Toutefois, le consentement n'est pas requis pour les photographies/vidéos de 'foule' ne permettant pas d'identifier une personne de manière spécifique.

Respect des données personnelles

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement général de protection des données, dit «RGPD» et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous informons que les données collectées ci-avant sont traitées par le service de l'accueil extrascolaire de la Ville de Tournai aux fins de la gestion de l'inscription de votre enfant à l'accueil extrascolaire. Les données ne sont accessibles et traitées que par les membres du personnel habilités à le faire en fonction de leur mission et dans le cadre du projet d'accueil extrascolaire de la Ville. Les données sont conservées pour une durée maximale d'un an après la fin de la scolarité de l'enfant et ne sont pas transmises à des tiers à l'administration communale ni transférées en dehors de l'Union Européenne.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : À l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai, rue Saint-Martin, 52 7500 Tournai, ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire). Si vous estimez que la Ville de Tournai n'a pas respecté vos droits et/ou n'a pas traité vos données personnelles conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données.

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 274 48 00

Email : contact@apd-gba.be

Site internet : www.autoriteprotectiondonnees.be

Pour les cas non prévus par le présent règlement ou pour tout litige qui surviendrait, seul le pouvoir organisateur représenté par le collègue communal ou son délégué sera habilité à prendre une décision.»

41. Centres de vacances. Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur 2026.
Renouvellement de l'agrément O.N.E. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville de Tournai organise pendant les vacances scolaires l'accueil non résidentiel d'enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans dans des centres de vacances dans le respect des dispositions en la matière, à savoir :

- le décret du gouvernement de la communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, modifié les 17 décembre 2003, 19 octobre 2007 et 30 avril 2009;
- l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, modifié les 20 septembre 2001, 17 mars 2004, 27 mai 2009 et 8 novembre 2017;
- l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation;

Vu le décret du 17 mai 1999 émanant de la communauté française relatif aux centres de vacances;

Vu son article 7, 3° du décret stipulant que, pour obtenir l'agrément, le centre de vacances doit définir un projet pédagogique :

- qui rencontre les missions définies à l'article 3 du décret, soit contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires;
- qui fixe les objectifs poursuivis, les méthodes et les moyens développés en tenant compte des composantes socioculturelles de la société;

Vu les propositions de règlement d'ordre intérieur et de projet pédagogique constituant le projet d'accueil des centres de vacances, rédigés par l'équipe jeunesse de la division sport et jeunesse;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire la demande de renouvellement de l'agrément des centres de vacances et de soumettre à l'autorité d'agrément, l'Office des naissances et de l'enfance (O.N.E.), le projet d'accueil des centres de vacances (ROI et projet pédagogique);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes du projet d'accueil des centres de vacances de la Ville de Tournai constitué du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique, à savoir :

1. "RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE DE TOURNAI"

Pouvoir organisateur : Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai.

Division sport et jeunesse.

jeunesse@tournai.be

069/33.22.24

Centres de vacances agréées et subsidiées par l'ONE.

La Ville de Tournai organise pendant les vacances scolaires l'accueil non résidentiel d'enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans dans le respect des dispositions en la matière, à savoir :

- décret du 31/03/2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.
- l'arrêté du 17/04/2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil.
- le décret du gouvernement de la communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, modifié les 17 décembre 2003, 19 octobre 2007 et 30 avril 2009
- l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, modifié les 20 septembre 2001, 17 mars 2004, 27 mai 2009 et 8 novembre 2017
- l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation.

1. Modalités et conditions d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire via la plateforme dédiée pour chaque enfant à chaque période de vacances scolaires.

Les inscriptions se clôturent, en fonction des capacités d'accueil des centres de vacances.

Les centres de vacances sont accessibles aux enfants âgés de 2 ½ ans à 12 ans.

Dans chaque centre, le nombre de participants peut être limité en fonction du lieu d'accueil (infrastructure disponible) et du taux d'encadrement.

Au cas où le nombre d'inscrits est atteint dans un centre, les enfants pourront être dirigés vers un autre centre de vacances s'il reste des places vacantes.

Les enfants sont considérés comme étant inscrits une fois l'enregistrement en ligne et le paiement effectués.

En cas de non-paiements, la Ville se réserve le droit ne pas accepter l'inscription et le dossier de non-paiement est envoyé vers le service en charge du recouvrement.

Pour tout enfant non présent lors d'une activité et pour lequel la désinscription n'a pas été demandées au moins 7 jours avant le début de celle-ci et en l'absence d'un certificat médical, le paiement est dû.

A. Le dossier d'inscription

L'ouverture des inscriptions aux centres de vacances se fait généralement un mois avant le début des activités. L'inscription d'un enfant se fait via la plateforme en ligne sur www.tournai.be/jeunesse.

Le formulaire d'inscription en ligne devra être entièrement et correctement complété pour chaque enfant, et ce à chaque période de vacances scolaires. Le règlement d'ordre intérieur fait d'office partie du formulaire d'inscription en ligne et doit être validé par le parent pour confirmer l'inscription.

L'inscription doit être réalisée pour chaque période, les informations pouvant évoluer d'une période à l'autre et doivent donc être mise à jour si nécessaire.

Le dossier d'inscription comprend au minimum :

- nom, prénom, registre national, adresse, code postal, localité, date de naissance et fiche médicale de l'enfant et les remarques éventuelles des parents.
 - nom, prénom, numéro de registre national, adresse, code postal, localité, numéro de téléphone et adresse mail du représentant légal.
 - le règlement d'ordre intérieur ainsi que le consentement au RGPD est lu et approuvé.
- Les parents/représentants légaux s'engagent à remettre l'attestation adéquate lors des sorties hors du territoire belge.

B. Prix

Le montant de la participation par jour et par enfant est fixé par délibération du Conseil communal.

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'accès aux enfants ne soit pas empêché par le montant de la participation financière demandée aux parents/représentants légaux. Une attestation de déductibilité fiscale des frais de participation et les attestations de remboursement d'organismes mutualistes sont disponibles via l'espace personnel du portail d'inscription.

2. Lieux d'accueil :

Les centres de vacances Les Papillons et Les Pandas sont accessibles, du lundi au vendredi, les activités ont lieu de 9 h 30 à 16 h 30 et le centre est accessible dès 7 heures et jusqu'à 17 heures 30 durant toutes les périodes de vacances scolaires.

Les autres centres de vacances sont accessibles dès 8 h 30 et jusqu'à 17 heures, les activités ont lieu de 9 h 30 à 16 h 30.

Durant les vacances de printemps et d'été, tous les centres de vacances sont accessibles excepté si le nombre d'enfant minimal n'est pas atteint. Nous nous réservons le droit d'orienter le parent vers une autre solution d'accueil pour l'enfant (stages, autre centre de vacances existant) ou si le lieu d'accueil est inaccessible.

Durant les vacances de détente, d'automne et d'hiver, seuls les centres de vacances Les Papillons (implantation école Paris) et Les Pandas (implantation Bozière) sont accessibles. Le centre de vacances inclusif Les Toucans est ouvert, quant à lui, durant certaines semaines de vacances de printemps et d'été, de 9 heures à 16 heures 30, et bénéficie d'un accueil dès 7 heures 30 et jusqu'à 17 heures.

Lieu	Nom du centre	Adresse	Horaire	Age
Tournai	Les Pandas	Centre Bozière, avenue bozière, 1bis, 7500 Tournai	7 h – 17 h 30	6 à 12 ans
	Les Papillons	Ecole communale Paris, rue du Sondart, 12, 7500 Tournai ou Ecole de la Justice rue de la Justice, 8, 7500 Tournai	7 h – 17 h 30	2,5 à 6 ans
Templeuve	Les Tatous	Ecole communale Camille Depinoy, rue de Tournai, 1 Parc du château 7520 Templeuve	8 h 30 – 17 h	2,5 à 12 ans
Warchin	Les Wapitis	Ecole communale, rue Boucher, 2 à 7548 Warchin	8 h 30 – 17 h	2,5 à 12 ans
Gaurain	Les Ouintitis	Ecole communale, rue d'Antoing, 4, 7530 Gaurain-Ramecroix	8 h 30 – 17 h	2,5 à 12 ans
Vezon	Les Toucans (centre inclusif)	Accueil extrascolaire, rue des Prisonniers, 9A, 7538 Vezon Ou Ecole communale d'Havannes Rue du Roi Chevalier, 6 à 7531 Havannes	7 h 30 – 17 h	2,5 à 12 ans

3. Organisation journalière

Afin de respecter l'organisation de la journée et de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants arriveront à 9 heures au plus tard.

a. Journée/horaire type

- 7 heures - 9 heures : accueil (Papillons et Pandas)
- 8 heures 30 - 9 heures : accueil (autres centres de vacances)
- 9 heures - 9 heures 30 : jeux libres sous surveillance des animateurs
- 9 heures 30 - 10 heures 30 : activités
- 10 heures 30 - 11 heures : collation
- 11 heures - 12 heures : activités
- 12 heures - 13 heures 30 : repas, jeux libres sous surveillance des animateurs
- 13 heures 30 - 15 heures : activités
- 15 heures - 15 heures 30 : collation
- 15 heures 30 - 16 heures 15 : activités
- 16 heures 15 - 16 heures 30 : rangement
- 16 heures 30 - 17 heures : jeux libres sous surveillance des animateurs (autres centres de vacances)
- 17 heures - 17 heures 30 : jeux libres sous surveillance des animateurs (Papillons et Pandas).

Lorsqu'un parent/représentant légal est présent dans le centre, la responsabilité de son ou ses enfant(s) lui incombe.

L'enfant n'est confié par l'équipe d'encadrement qu'aux personnes identifiées lors de l'inscription. Aucune dérogation n'est accordée à ce sujet sauf si à l'arrivée de l'enfant, le parent/représentant légal informe l'équipe d'un changement éventuel. La personne responsable doit obligatoirement présenter l'enfant à l'accueil le matin et se représenter en fin de journée pour le reprendre.

Le coordinateur de centre se réserve le droit de solliciter une pièce d'identité à la personne qui se présente pour reprendre l'enfant.

b. Les groupes

Dans chaque centre, les enfants sont regroupés par tranches d'âge.

Le nombre et l'importance des groupes varie en fonction des centres et du nombre d'enfants inscrits et ce, afin de respecter les normes minimales d'encadrement fixées par l'Office des naissances et de l'enfance (ONE), à savoir :

- un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans
- un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

c. Les repas

Les enfants apportent leur repas pour la journée à savoir le pique-nique, les collations et les boissons. Une gourde d'eau est nécessaire. L'équipe jeunesse met à disposition de petites bouteilles d'eau en cas de fortes chaleurs.

Les enfants arrivant avant 9 heures ont la possibilité de prévoir leur petit-déjeuner et de le consommer sur place.

Les boissons sucrées ou alcoolisées sont proscrites.

d. La piscine

Les enfants inscrits aux centres de vacances bénéficieront d'activités en piscine à partir de 4 ans accomplis si l'enfant est propre. Ils s'y rendent en bus.

La sortie piscine étant annoncé au minimum la veille de l'activité sur le planning journalier affiché à l'entrée du centre, l'équipement nécessaire (maillot compatible à la natation et essuies de bain) sera prévu par les parents/représentants légaux.

- e. La sieste
Une sieste est prévue après le repas pour les plus petits (moins de 6 ans). Elle n'est pas imposée dans le cadre du respect du rythme de l'enfant. L'acquisition de la propreté est une obligation.
- f. Tenue vestimentaire
Les parents/représentants légaux prévoient :
- une tenue confortable et adaptée aux activités sportives et créatives organisées et à la météo
 - une casquette ou un chapeau et de la crème solaire sont nécessaires en cas de fortes chaleurs.
- Des vêtements de rechange sont souhaitables.
4. Les mesures de prévention
- a. Enfant malade ou blessé
Si un enfant est malade, les parents sont avertis immédiatement. Il leur sera demandé de venir le récupérer le plus rapidement possible.
En cas d'urgence, l'équipe d'encadrement pourra appeler les services médicaux d'urgence. Les parents en seront prévenus.
Pour rappel, la fiche médicale est obligatoirement complétée.
Aucun médicament ne peut être administré sous la responsabilité de l'équipe d'animation, sauf si le parent ou représentant légal remet une prescription médicale autorisant explicitement l'équipe d'animation des centres de vacances à administrer le médicament à l'enfant.
Les parents veillent par ailleurs à inscrire sur la boîte les noms et prénoms des enfants, les heures d'administration ainsi que le dosage.
Si l'enfant est fiévreux ou présente des signes de maladie, il ne pourra participer au centre de vacances. Un certificat médical dit "de reprise" sera sollicité attestant de sa capacité à participer à nouveau aux activités.
Chaque centre dispose d'une trousse de secours et d'une pharmacie.
Par dérogation, si l'enfant est malade avant de participer au centre de vacances, seule la présentation d'un certificat médical le couvrant pour cette période donnera droit à un remboursement total de la semaine d'activité.
- b. Hygiène des tout petits
Les parents doivent prévoir des langes en suffisance et le nécessaire pour le change ainsi que des vêtements de rechange.
5. La discipline
- a. Comportement
Les enfants doivent respecter les règles de bienséance. Il leur est demandé d'avoir une attitude correcte et respectueuse tant à l'égard des autres enfants qu'envers les équipes d'animation.
Les enfants doivent faire preuve de respect des autres, de politesse et de savoir-vivre ensemble.
Les installations et le matériel mis à disposition des enfants doivent être utilisés conformément à leur destination.
Le coordinateur en accord avec l'équipe jeunesse, se donne le droit d'arrêter l'accueil d'un enfant si celui-ci ne respecte pas les règles mises en place.

b. Les interdits

Les sorties ont lieu sous la surveillance et en compagnie des animateurs.

Les enfants ne peuvent quitter seuls le site d'animation sans autorisation.

Il est interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou des stupéfiants.

Les animaux, objets dangereux ou inutiles tels que de l'argent, bijoux, smartphones, objets connectés, consoles de jeux, etc. sont également interdits. Ils ne sont en aucun cas assurés.

Si nécessaire, les objets sont sécurisés par l'équipe d'animation et rendus aux parents/représentants légaux en fin de journée.

Dans le cas où l'enfant vient à vélo, celui-ci reste dans l'enceinte du centre et cadenasé.

c. Les sanctions

Tout manque de respect envers les équipes d'animation ainsi que tout comportement incorrect d'un enfant fait l'objet d'une réprimande ainsi que d'une information auprès des parents/représentants légaux.

Les faits sont inscrits par le coordinateur dans le carnet des doléances et communiqués aux responsables.

En cas de problème grave ou persistant, l'équipe en charge de la gestion des centres de vacances convoque les parents et prend les mesures pédagogiques nécessaires.

Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du centre de vacances.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités (médiateurs, services sociaux ou de soutien psychologique par exemple).

6. Assurances

Le pouvoir organisateur a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des participants aux activités organisées par les centres de vacances.

Les pertes, vols et dégradations d'objets ne sont pas couverts par le contrat ; les effets personnels restent sous la responsabilité et la surveillance de leur propriétaire.

7. RGPD

7.1 Droit à l'image :

Dans le cadre des centres de vacances organisés par la Ville de Tournai, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors des activités. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune, le bulletin communal et/ou les réseaux sociaux de la Ville de Tournai. Elles serviront à partager avec les familles les événements de l'accueil. Elles peuvent également servir à documenter/promouvoir le travail réalisé.

Pour ce faire, le consentement du titulaire de l'autorité parentale est nécessaire dans la fiche d'identification de l'enfant. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Toutefois, le consentement n'est pas requis pour les photographies/vidéos de 'foule' ne permettant pas d'identifier une personne de manière spécifique.

7.2. Respect des données à caractère personnel :

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit « RGPD » et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous informons que les données collectées ci-avant sont traitées par le service jeunesse de la Ville de Tournai, responsable de traitement, aux fins de la gestion de l'inscription et de l'accueil de votre enfant en centre de vacances.

Les données ne sont accessibles et traitées que par les membres du personnel habilités à le faire en fonction de leur mission et dans le cadre du projet pédagogique des centres de vacances de la Ville.

Les données sont conservées pour une durée maximale d'un an après la fin de la scolarité de l'enfant et ne sont pas transmises à des tiers à l'administration communale ni transférées en dehors de l'Union Européenne.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : À l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai Rue Saint-Martin 52 7500 Tournai Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be Ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Si vous estimez que la Ville de Tournai n'a pas respecté vos droits et/ou n'a pas traité vos données personnelles conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données ».

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 274 48 00

Email : contact@apd-gba.be

Site internet : www.autoriteprotectiondonnees.be

2. " PROJET PÉDAGOGIQUE DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE DE TOURNAI

Chers parents,

Voici ci-dessous le projet pédagogique proposé par le service jeunesse de la Ville de Tournai. Veuillez prendre le temps de le lire attentivement, nous restons disponibles pour toute question s'y afférant.

Les centres de vacances veillent à proposer un accueil de qualité et un service qui rencontre les besoins de l'enfant.

L'accueil a lieu au sein de centres de vacances qui sont accessibles à tous sans discrimination.

« L'esprit Vacances » est mis en avant afin de faire bénéficier aux enfants n'ayant pas l'occasion de partir, d'un dépaysement grâce à l'aménagement des lieux de vie (fanion, tipis,...) et diverses sorties (piscine, parcs d'attraction,...).

1. Lieux d'accueil

Pour les centres de vacances « Les Papillons » (implantation écoles communales selon les disponibilités) et « Les Pandas » (implantation Centre Bozière) les activités se déroulent de 9 h 30 à 16 h 30 la semaine et un accueil est possible dès 7 heures et jusqu'à 17 h 30.

Les autres centres de vacances proposent des activités de 9 h 30 à 16 h 30. Ceux-ci accueilleront les enfants dès 8 h 30 et jusqu'à 17 heures.

Durant les vacances de printemps et d'été, nous avons jusqu'à 7 centres de vacances accessibles.

Seuls les centres de vacances « Les Papillons » et « Les Pandas » sont accessibles durant chaque vacance scolaire. Les autres ne sont accessibles qu'aux vacances de printemps et d'été.

Le centre de vacances inclusif « les Toucans » est ouvert, quant à lui, durant certaines semaines des vacances de printemps et d'été. Ce centre est ouvert de 7 h 30 jusqu'à 17 h 30 et les activités ont lieu de 9 h 30 à 16 h 30.

La spécificité de ce centre est qu'il accueille des enfants à besoins spécifiques, de 2,5 ans à 12 ans et maximum 24 enfants selon le taux d'encadrement.

Si votre enfant a des besoins spécifiques, veuillez prendre contact avec l'équipe jeunesse. Celle-ci vous fixera un rendez-vous qui servira à envisager au mieux l'accueil de l'enfant (jeunesse@tournai.be ou 069/33.22.24)

Les inscriptions se font via la plateforme d'inscription disponible sur www.tournai.be/jeunesse.

2. Objectifs

Dans le respect de l'article 2 du décret du 17 juillet 2002 relatif aux centres de vacances, différents objectifs sont poursuivis.

a. Objectif 1. Assurer le développement physique de l'enfant

Le centre de vacances favorise le développement physique de l'enfant par le biais d'activités sportives et de psychomotricité en salle et en plein air.

L'enfant peut ainsi bouger, courir, s'amuser, sauter, etc.

Il apprend à doser ses efforts, à prendre conscience de ses capacités et à apprécier ses limites.

Ainsi sont programmées au sein du centre, des activités de football, basketball, uni-hockey, des jeux de frisbee, des courses relais, des danses rythmiques, etc.

D'autres activités sont prévues hors de l'enceinte des centres de vacances:

- natation pour les plus grands et accoutumance à l'eau pour les enfants à partir de 4 ans à la piscine communale
- patinage – initiation en saison – La Patinoire
- excursions à la mer – (vacances d'été uniquement pour les enfants de plus de 6 ans)
- après-midis récréatives (aires de jeux couvertes et en plein air, Tournai la Plage, parc d'accrobranches, etc.)
- marches, promenades dans les bois
- semaine découverte sportive (tennis, rugby,...)
- visites en petit train touristique
- visites diverses : zoo, parc animalier, parc d'attraction et scientifique,...

b. Objectif 2. Créativité – Accès et initiation à la culture

Il importe que l'enfant puisse s'exprimer, créer, imaginer, explorer....

- Des ateliers créatifs permettent aux enfants d'affiner leur dextérité manuelle, d'apprendre à maîtriser leurs gestes pour agir avec plus de précision et ce, par le biais de la peinture, du modelage, du découpage et du dessin.

Différents matériaux tels que le papier, les pastels, le plâtre,... sont utilisés. Ils permettent par ailleurs aux enfants de développer leur sens du toucher.

- Des animations ludiques fondées sur la musique, le théâtre (jeux de rôle, mimes, improvisation, scénettes) sont programmées.
- Des séances de cinéma sont organisées. Occasionnellement, une animatrice de la bibliothèque de Tournai se rend dans chaque centre pour animer des ateliers de lecture auprès des enfants, les enfants se rendent également à la bibliothèque.
- L'initiation à la culture se fait également par la découverte des musées tournaisiens, du centre de la Marionnette, des monuments historiques et à la participation à des activités organisées par certains comités de quartiers.

c. Objectif 3. Intégration sociale de l'enfant

Dans les centres de vacances, l'accent est mis sur l'intégration sociale de chaque enfant, quel que soit son origine et sa situation familiale.

L'intégration commence par le respect de l'autre, dans ses différences.

Les comportements discriminatoires sont bannis et les échanges culturels favorisés.

Les animateurs veillent à rappeler les règles de vie en société.

La vie en groupe est un apprentissage en soi.

Il importe d'établir un code avec des repères clairs pour que l'enfant sache où il se situe dans le groupe et quelles sont les règles qu'il doit observer.

Une CHARTE de vie du centre de vacances reprenant lesdites règles est rédigée avec les enfants et les animateurs.

Elle n'est pas immuable et est affichée dans les locaux pour que chacun puisse s'y référer facilement sous différentes formes et adaptée à l'âge des enfants.

Pour les plus petits et pour aider les animateurs à créer de façon ludique et non scolaire cette charte, des outils sont mis à dispositions (dessins, pictogrammes,...) lors des formations proposées aux animateurs.

L'enfant doit la signer afin de montrer son implication (signature pour les plus grands et empreintes pour les plus petits).

Via cette charte et grâce à l'attitude exemplaire des animateurs, les enfants sont également sensibilisés au respect :

- des infrastructures (cours, jardins, sanitaires,...).
- de l'ordre (dans chaque groupe, les enfants aident au rangement), et de la propreté.
- du matériel.
- de leurs objets personnels ou appartenant à d'autres (cartables, vêtements,...).
- de l'environnement (arbres, plantes, ...).

Le gaspillage est évité et la récupération fortement encouragée.

Par ailleurs, l'accent est mis sur le sens du partage et de l'entraide.

En outre, la Ville de Tournai exprime la volonté d'inclure des enfants à besoins spécifiques, par exemple par l'ouverture du centre inclusif « les Toucans ».

d. Objectif 4. Apprentissage de la citoyenneté et de la participation

Les enfants sont de futurs citoyens. La citoyenneté comporte des droits et des devoirs, qui permettent une vie en communauté harmonieuse et durable. Être citoyen, c'est participer pleinement à cette vie.

Les animateurs veillent à expliquer aux enfants qu'ils ont des droits (droit d'être respecté, considéré, bien traité, ...) mais également des devoirs vis-à-vis des autres (ex: attendre son tour dans les attractions, être poli, courtois, contrôler sa colère, réprimer l'envie, ne pas voler, ne pas être violent, ...).

Ils les sensibilisent aux valeurs de solidarité et de participation et tendent à développer leur sens moral et civique en les amenant à respecter la discipline et les règlements quels qu'ils soient et qui sont nécessaires à l'équilibre, à la stabilité et à la cohérence du groupe.

Les équipes sensibilisent les enfants à certaines valeurs et certaines causes tel que le tri des déchets, le bien-être animal, le respect de la nature, une alimentation équilibrée. Lors de ces activités, la participation d'intervenants extérieurs est possible.

e. Objectif 5. Accueil spécifique pour les petits (moins de 6 ans)

Temps de l'accueil

Les particularités des petits enfants accueillis sont considérées pour satisfaire leur besoin de sécurité affective et physique. Les animateurs ayant une formation en puériculture sont affectés aux groupes des petits.

Les animateurs sont attentifs, lors de leur prise en charge, aux remarques éventuelles des parents et veillent à établir un lien de confiance avec ceux-ci.

Un encadrement stable par des personnes expérimentées et un accueil spécifique sont mis en place pour les moins de 6 ans, un temps d'accueil ou des activités qualitatives sont proposées pour faciliter la séparation parents-enfants (plasticine, legos, coloriage) et ce, sous forme de rituels chaque matin. Au besoin l'enfant sera pris dans les bras afin de le rassurer.

Les animateurs apportent une aide à l'enfant pour qu'il puisse faire connaissance avec les autres et découvrir son environnement humain et matériel. Ils lui donnent des points de repère et les informations nécessaires pour qu'il puisse apprivoiser son nouvel espace de vie.

Temps du repas

L'espace pour prendre le repas, le matériel, le mobilier sont adaptés et une ambiance calme est favorisée. Les animateurs prennent leurs repas avec les enfants. L'appétit de l'enfant sera respecté ainsi que son rythme, on ne le forcera pas mais on veillera à ce qu'il ne manque de rien.

Temps de la sieste

Les petits de moins de 6 ans ont besoin d'un moment de repos et de détente.

Un espace "sieste" est réservé. Il dispose du mobilier et du matériel adéquats.

Les enfants peuvent amener un objet personnel pour faciliter leur endormissement et des rituels sont observés (doudou, petite couverture personnelle, lecture d'une histoire,...).

Pour ceux qui n'éprouvent pas le besoin de dormir, ils peuvent s'investir dans des activités calmes et apaisantes.

L'intendance est prévue afin d'assurer le confort des enfants (vêtements de rechange, table à langer).

Temps des activités

Les activités sont adaptées à la tranche d'âge des enfants accueillis et à leurs capacités.

Les enfants ne sont pas obligés de suivre l'animation proposée et peuvent participer à des jeux qui leurs sont disponibles tout au long de la journée (téléphone, clavier, jeux de construction,...). Les enfants sont toujours sous l'œil avisé de l'animateur.

f. Objectif 6. Santé et bien-être

Les animateurs veillent à permettre à l'enfant d'évoluer dans un environnement sain et rassurant :

- en respectant son rythme
- en lui recommandant une alimentation de bonne qualité
- en lui permettant de boire de l'eau en suffisance
- en l'aidant à se protéger du soleil
- en lui donnant des conseils quant à son hygiène corporelle [se laver les mains, les cheveux (lutte contre les poux)]

Pour favoriser la relation de confiance entre l'enfant, l'encadrant et le parent, une affiche illustrée par le thème de la semaine et reprenant les photos et noms des animateurs se trouve à l'entrée du centre. Ceci afin de permettre aux enfants et à leurs parents de repérer le ou les animateurs qui s'occuperont d'eux durant les activités.

Une trousse de secours est disponible dans chaque centre de vacances et sera emportée lors des activités extérieures.

Celle-ci comprend : désinfectant, sérum physiologique, compresses stériles, sparadraps, bandes de gaz, ciseaux, pince à échardes, pince à tique...

Lors des sorties à l'extérieur du centre, les enfants auront une nominette reprenant les coordonnées des responsables de groupe et du coordinateur ainsi qu'un gilet fluorescent « Ville de Tournai »

Les règles élémentaires de sécurité sont respectées lors des déplacements sur la route.

L'itinéraire tient compte des dangers potentiels.

g. Objectif 7. Alimentation

Le centre de vacances ne fournit pas de repas. Il veille au rythme des repas, à l'équilibre alimentaire et à l'hygiène dans le cadre de la préparation et de la conservation des aliments. L'équipe d'encadrement tient compte du régime, des cultures alimentaires et des allergies de chacun. L'eau est mise à disposition.

Des activités culinaires sont organisées régulièrement avec des produits sains et qualitatifs.

Les enfants sont invités à participer pleinement à la réalisation de ces ateliers culinaires.

Les espaces utilisés sont adaptés. Du matériel est mis à disposition des animateurs et des enfants. En effet une malle culinaire a été créée avec les ustensiles nécessaires pour l'organisation de ces activités.

h. Objectif 8. Respect de l'environnement

Les centres de vacances veillent au respect du tri des déchets, demandent aux parents d'utiliser les gourdes et les boîtes à collations. Ils organisent régulièrement des ramassages de déchets au sein du centre. Un îlot de tri est à disposition de l'équipe et des enfants afin de trier correctement le tout-venant, les PMC et le carton.

3. Mise en oeuvre

a. Infrastructures

Les centres de vacances de la Ville de Tournai ont lieu dans des établissements communaux. Des locaux en suffisance, séparés et adaptés sont prévus pour les petits et les plus grands. Un aménagement des lieux de vie intérieurs et extérieurs est organisé afin de ne pas laisser transparaître le cadre scolaire.

Celui-ci est créé par les enfants avec l'aide des animateurs tout en respectant le thème de la semaine.

Les locaux présentent les caractéristiques suivantes :

- aérés, bien éclairés et chauffés avec des installations conformes.
- décorés agréablement pour donner aux lieux une ambiance chaleureuse et agrémentés au fur et à mesure avec les enfants (coin « doux », cabanes, coin « lecture »,...)
- disposant d'espaces parfois préservés des regards (change des petits et sieste)
- équipés de sanitaires adaptés et d'appareils électroménagers tels un frigo, un micro-ondes, un four,...
- les aires de jeux sont conformes aux règlements et entretenues régulièrement. Elles sont surveillées en permanence pour éviter les accidents.
- pour prévenir les incendies, des sorties de secours sont signalées, elles sont accessibles et dégagées. Des extincteurs sont disponibles et un schéma d'évacuation est dressé et connu des responsables. Ils disposent à tout moment d'une liste des enfants accueillis. Le numéro d'appel des pompiers est affiché à divers endroits bien visibles et dans la farde du chef de centre.

(formation en collaboration avec le service de prévention de Ville de Tournai.)

b. Matériel

Mise à disposition de matériel :

- sportif (ballons, crosses de hockey, frisbees, paniers de basketball, petits buts de football, tables de ping-pong,...)
- de grimage
- d'un baby-foot
- de bricolage (crayons, marqueurs, gouache, pâte à modeler,...)
- de psychomotricité (cerceaux, cônes, cubes, parachutes, etc.)
- de dinettes, petites cuisines en bois, poupées, petits livres, jeux de construction,...
- des malles permanentes : matériels divers pour créer des coins à thèmes
- des malles à thème : malle grands jeux (mikado géant, jeux de l'oie, jeu de dames,...), malle culinaire (fouet électrique, appareil à gaufre, crêpière,...), malle inclusion (casque, matériel sensoriel, tente sensorielle,...) et d'autres malles sont créées d'année en année, mises à disposition dans chaque centre et circulent en fonction des demandes.

Les enfants sont ponctuellement invités à apporter du matériel de récupération qui servira lors d'activités créatives.

4. Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel répondant aux conditions particulières de formation et proportionnel au nombre d'enfants accueillis.

Chaque nouvelle recrue est soumise à un entretien préalable par un membre de l'équipe afin de s'assurer qu'il correspond aux attentes et aux objectifs du service.

Lors de cet entretien, le candidat reçoit une copie du ROI ainsi que du projet pédagogique.

Une fois leur candidature approuvée par le collège communal, un email de confirmation et d'invitation à participer à la réunion de préparation leur est envoyé.

a. Composition de l'équipe d'animation

Au minimum :

- un coordinateur de centre (chef de centre/responsable pédagogique), par centre
- un animateur/aide-animateur (dont, au minimum, 1 sur 3 est breveté) par groupe de 8 enfants dont un ou plusieurs ont moins de 6 ans
- un animateur/aide-animateur (dont, au minimum, 1 sur 3 est breveté) par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus

Des stagiaires participent à l'encadrement des centres de vacances dans le cadre de leur formation.

Pour les enfants à besoin spécifique :

- un animateur pour 3 enfants à besoins spécifiques.

b. Rôle du coordinateur de centre

Il assure la gestion et la coordination du centre de vacances destiné aux enfants de 2,5 ans à 12 ans. Il participe et coordonne les activités du centre, le planning de l'équipe d'animation ainsi que le suivi des documents administratifs. Il dirige l'équipe, avec le souci de la qualité d'encadrement et le bien-être de celle-ci et des enfants dont il a la responsabilité. Il entretient un contact permanent avec les parents. Les parents ont également la possibilité de joindre l'équipe jeunesse si nécessaire 069/33.22.24.

Il supervise les animateurs chaque jour, participe et veille au bon déroulement des activités qualitatives et assure le respect du projet pédagogique. Il contrôle la tenue des documents administratifs (liste présences, fiches d'activités, inscriptions et fiches médicales). Il est le lien privilégié avec l'équipe jeunesse.

Il participe également aux formations et réunions organisées.

c. Rôle de l'animateur

L'animateur breveté est garant du bon fonctionnement du centre en harmonie avec le projet pédagogique. Il assure l'accueil et la surveillance des enfants.

L'animateur breveté est là pour veiller au bien-être de l'enfant et tient compte de ses capacités et aptitudes.

L'animateur breveté, dans son attitude, se positionne face aux enfants de façon exemplaire, loyale et impartiale.

L'animateur breveté prépare les activités à l'avance et à l'aide de fiches d'activités selon l'âge des enfants qu'il aura à encadrer, en prévoyant des activités variées et en fonction de la météo. Ces activités peuvent être des ateliers créatifs/du sport/ de grands jeux collectifs. Il accompagne lors des sorties à l'extérieur du centre (piscine, accrobranche, parcs d'attraction,). Il aménage les lieux de vie (coin « lecture », coin « doux », coin « détente », ...). Il est attentif à la sécurité des enfants et à leur intégration dans le groupe.

Il participe également aux formations et réunions organisées.

d. Rôle de l'aide-animateur

L'aide-animateur est « adjoint » de l'animateur.

L'aide-animateur ne sera jamais seul avec un groupe mais assurera la surveillance, le rangement et sera d'une aide précieuse pour l'animateur breveté.

Il anime et encadre activement les activités avec l'animateur breveté.

Dans son attitude, il se positionne face aux enfants de façon exemplaire, loyale et impartiale.

L'aide-animateur prépare les activités à l'avance et à l'aide de fiches d'activités selon l'âge des d'enfant qu'il aura à encadrer, en prévoyant des activités variées et en fonction de la météo. Ces activités peuvent être des ateliers créatifs/du sport/ de grands jeux collectifs. Il accompagne lors des sorties à l'extérieur du centre (piscine, accrobranche, parcs d'attraction,...). Il est attentif à la sécurité des enfants et à leur intégration dans le groupe.

Il participe également aux formations et réunions organisées.

La candidature de chaque animateur et aide-animateur est alors soumise à l'approbation du Collège Communal. Les animateurs seront ensuite informés de cette décision par mail et un rendez-vous sera donné pour la réunion de présentation des projets d'animation avant chaque début de période de vacances scolaires. Les responsables mettent alors le candidat en relation avec ses futurs collègues et l'invite à échanger avec eux pour réaliser ensemble le projet d'animation.

e. Mixité de l'équipe

Chaque équipe est, dans la mesure du possible, mixte afin d'être plus attentive aux besoins des filles et des garçons.

f. Accompagnement et évaluation des équipes

Dès le premier jour de l'ouverture des activités des centres de vacances, les responsables du service jeunesse se rendent sur place pour accompagner les coordinateurs, s'assurer que le projet pédagogique et le ROI sont bien respectés. En fin de période d'activité, le coordinateur remplit une fiche d'évaluation personnalisée pour chacun des nouveaux animateurs qualifiés ou non ou si une difficulté a été rencontrée avec un animateur. Cette évaluation permet de vérifier ses compétences et sa capacité à gérer un groupe d'enfants.

Chaque nouvel animateur qualifié ou non fera l'objet d'un rapport afin d'évaluer ses compétences et ses capacités à gérer un groupe.

Si le chef de centre remarque des comportements inadéquats de la part d'un animateur, celui-ci sera recadré immédiatement par les responsables du service jeunesse.

g. Rôle du stagiaire

Le stagiaire est un possible futur animateur breveté, il observera l'animateur qui le conseillera et l'accompagnera lors de ce stage.

h. Formations

Afin de maintenir un encadrement de qualité, les centres de vacances de la Ville de Tournai bénéficient avec la collaboration de l'Accueil Temps Libre de formations destinées aux coordinateurs, aux animateurs et aides-animateurs.

Ces formations ont pour but de renouveler les compétences des animateurs/-trices (aménagement des lieux de vie, création d'une charte, inclusion, création de grands jeux...), rappeler certaines notions de premiers soins et répondre à leurs besoins (gestion de conflits). Elles favorisent la cohésion de groupe avant les périodes d'activités.

Ces formations d'une journée par an sont présentées sous forme d'ateliers divers et selon un thème bien précis.

i. Gestion des âges

Afin de respecter les rythmes biologiques des enfants et l'individualité de chacun au sein de chaque centre, les groupes sont créés et répartis par tranches d'âge, afin que les enfants retrouvent leurs camarades habituels.

De cette manière, les moments collectifs et les activités proposées sont appropriés aux besoins et aux envies des enfants.

On pourra toutefois décider de grouper les enfants pour des activités définies, par choix pédagogique.

Dans la mesure du possible, les animateurs restent en charge d'un même groupe afin de donner aux enfants un point de repère stable et de favoriser le développement d'une relation de confiance avec l'encadrant.

j. Préparation des activités

Des réunions de concertation de l'équipe d'animation sont organisées avant et pendant les centres.

- Avant les centres : au cours de réunions de briefing, l'équipe jeunesse discute du contenu du projet pédagogique ainsi que des instructions pratiques avec les futurs animateurs, et ce, pour viser au bon déroulement des centres ainsi qu'elle communique sur le programme des activités extérieures.

Avant les vacances d'été, une formation d'une journée complète est organisée dans l'un des centres qui sera occupé durant les vacances. Cette formation reprend des thèmes généraux, des ateliers, d'exercices pratiques et de mise en situation (grands jeux, création d'une charte, aménagement intérieur, gestion de conflit, préparation des activités en fonction des thèmes de chacune des semaines,...).

- Pendant les centres : les activités sont planifiées une semaine à l'avance et remises au coordinateur de chacun des centres sous forme de fiches d'activités. Les coordinateurs de centre de vacances doivent faire le point avec leur équipe au moins 1 fois par semaine. Un groupe de discussion partagée est créé pour chacune des équipes d'encadrement afin de pouvoir échanger sur les activités, des idées, les absences, les retards,... ceci afin de fluidifier la communication et de permettre au coordinateur du centre d'organiser au mieux les journées d'activités.

De plus, un groupe de discussions reprenant les coordinateurs des différents centres et les responsables du service jeunesse est créé avant chaque début d'activités afin de fluidifier les informations et de pouvoir réagir au plus vite à chaque situation particulière.

- À la fin de chaque semaine, les coordinateurs des centres de vacances ainsi que les responsables du service jeunesse se réunissent afin d'échanger et évaluent ensemble le déroulement et les événements de la semaine, discutent des points positifs et négatifs, envisagent les améliorations à apporter, ...

k. Le planning

Le planning est affiché chaque jour pour la journée du lendemain dans le local d'accueil de chaque centre et est illustré selon la thématique de la semaine.

Le programme est mis en place avec l'équipe d'animation et préparé par le biais de fiches décrivant les activités.

Des concertations sont réalisées régulièrement en fin de journée avec les enfants afin que chacun puisse s'exprimer sur sa journée, ses desideratas et sur des activités futures.

Le planning est adapté suivant les âges, les groupes d'enfants et propose des activités diverses et variées pour chaque semaine.

À chaque période de vacances, des activités extérieures telles que l'accrobranche, les parcs d'attractions, la piscine, les réserves naturelles, les petites randonnées nature,... sont proposées et toujours différentes d'une période à l'autre.

l. Thème

Pour chaque semaine de vacances un thème est proposé à tous les centres, celui-ci constitue le fil conducteur des activités qui se modulent en fonction de l'âge, des capacités et des besoins des enfants.

Par exemple : « les accros de la nature », « contes et légendes », « les petits artistes », « le carnaval à travers le monde », « les petits explorateurs »,...

Tous les vendredis, un grand jeu réunissant tout les centres (petits, grands, animateurs) est organisé sous forme d'un escape game, d'un jeu de piste, d'un jeu de société géant, d'un casino,...

m. Déroulement d'une journée type

Une journée type en centre se déroule selon un canevas précis à savoir :

- 9h00-9h30 : accueil et jeux libres (ateliers à disposition des enfants sous la surveillance des encadrants) : ateliers kapla, legos, coloriages,...
- 9h30-10h30 : activités : répartition des enfants selon les groupes
- 10h30 -11h00 : collation
- 11h00-12h00 : activités
- 11h30/12h-13h30 : repas, jeux libres, sieste
- 13h30-15h00 : activités
- 15h00-15h30 : collation
- 15h30-16h15 : activités
- 16h15-16h30: retour au calme

Un accueil est assuré, par les animateurs, le matin et en fin de journée aux centres

"Papillons" et "Pandas" et ce, de 7 heures à 9 heures et de 16 heures 30 à 17 heures 30.

Un accueil est assuré, par les animateurs, le matin et le soir dans les autres centres et ce, de 8 heures 30 à 9 heures et de 16 heures 30 à 17 heures.

Il y a lieu de souligner que les enfants sont en vacances et ont le droit de ne pas participer à une activité lorsqu'ils sont fatigués et souhaitent un peu de repos.

Les espaces permanents tels que coin « doux », coin « lecture », tente sensorielle,... sont donc dédiés à ces enfants pour les laisser libre de leur choix d'activité.

« L'esprit vacances » est traduit dans l'ambiance qui y règne, dans la décoration des lieux de vie, dans les activités et l'encadrement.

5. Publicité du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur

Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur sont mis à disposition des parents et des encadrants sous format papier dans la farde dédiée aux documents administratifs présente dans chaque centre. Si le parent le souhaite, il peut faire une demande expresse afin d'obtenir un exemplaire de ce présent projet pédagogique et du ROI. De plus, ces documents sont également disponibles sur la plateforme d'inscription en ligne pour les parents ou personnes ayant autorité sur l'enfant pour prise de connaissance et accord.

42. Service P.O.S.E. (Prestation, Orientation, Suivi et Encadrement). Plan global. Service d'accompagnement des mesures judiciaires. Convention annuelle de subventionnement. Année 2024. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier joint en annexe adressé à Madame la Bourgmestre par l'administration générale des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui fait suivre, pour approbation, la convention de subventionnement annuelle 2024 relative au service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Considérant que le Service public fédéral Justice octroie une subvention annuelle depuis 1996 à la Ville de Tournai, en vue d'organiser l'accompagnement et le suivi des décisions judiciaires alternatives au sein d'un réseau d'intermédiaires (lieux de prestation);

Considérant que ce type de sanctions consiste en un ensemble de tâches au profit de la communauté, à savoir que certains individus peuvent être astreints à effectuer gratuitement un nombre déterminé d'heures pendant leur temps de loisirs au sein de services publics, d'associations sans but lucratif ou de fondations;

Vu l'article 69 de la loi portant des dispositions sociales et de l'arrêté royal et ministériel du 26 décembre 2015;

Vu le décret du 13 octobre 2016 adopté par le parlement de la Communauté française qui prévoit notamment que la Ville introduise une demande d'agrément et de subventionnement;

Considérant que la demande d'agrément doit être introduite tous les 6 ans et que la demande de subventionnement doit, quant à elle, être renouvelée tous les 3 ans et que ces demandes respectives ont été introduites par la Commune dans le respect des délais impartis;

Considérant que, le 26 décembre 2015, le Service public fédéral Justice a adopté un arrêté royal accordant, à dater du 1er janvier 2016, une enveloppe globale annuelle comprenant des frais de personnel, mais aussi des moyens d'action et des frais de fonctionnement, d'un montant total de 70.589,07 € permettant la rémunération d'une personne de niveau B à temps plein et d'une personne de niveau B à mi-temps;

Considérant que, par mail du 23 décembre 2022, le Service général Justice et Justiciable de la Fédération Wallonie-Bruxelles a informé l'Administration que le montant des subventions accordées au service POSE (prestation, orientation, suivi et encadrement) de la division citoyenneté seraient dorénavant de 93.785,42 € avec effet au 1er janvier 2022 afin de recruter deux équivalents temps plein disposant au minimum d'un diplôme de bachelier ou d'un diplôme équivalent dans le domaine psychosocial ou juridique pour réaliser les objectifs visés par la convention annuelle;

Considérant que la procédure de recrutement en vue d'engager un bachelier spécifique B1 n'a pas été organisée pour des raisons internes;

Considérant que pour l'année 2024, le subside annoncé de 93.785,42 € correspondant à l'engagement de deux équivalents temps plein a cependant été octroyé à la Ville de Tournai;

Considérant qu'il est demandé d'approuver, de signer et de renvoyer la convention annuelle pour le 15 septembre 2025;

Considérant que ce délai est trop court au regard des procédures communales internes et qu'il est donc demandé au conseil communal d'autoriser la ratification de la signature de la convention annuelle de 2024 afin de répondre au délai précité;

Considérant la décision du collège communal du 10 juillet 2025 marquant son accord sur les termes de la convention et proposant de la soumettre à la ratification du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

RATIFIE

la convention annuelle 2024 conclue avec le Service public fédéral Justice, dont les termes suivent :

" Convention 2024 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que Service d'accompagnement

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, article 69, alinéa 1er, 4°, alinéas 6 et 7, modifié par les lois des 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et 25 décembre 2016, et article 69bis, inséré par la loi du 25 décembre 2016;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'exercice d'une mission ou le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires, visée à l'article 69,

alinéa 1er, 4°, alinéa 6 et 7 et de l'article 69 bis de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, modifié par l'arrêté royal du 16 juin 2022, ci-après dénommé "AR";

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 en exécution de l'arrêté royal du 26

décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une allocation financière pour l'exercice d'une mission ou pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires mentionné à l'article 69,

1er alinéa, 4°, sixième et septième alinéas et l'article 69bis de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, ci-après dénommé l'"AM";

Entre

L'État fédéral, représenté par la Ministre de la Justice, Madame Annelies VERLINDEN, établie boulevard du Jardin Botanique, 50/65 - 6e étage 1000 Bruxelles, ci-après dénommé "le Ministre";

et

La Ville de Tournai représentée par le conseil communal, pour lequel interviennent Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, ci-après dénommée "l'organisme";

Il est convenu ce qui suit :**Chapitre 1er. Définitions**

Article 1er. Dans la présente convention, on entend par :

- 1° Organisme : commune, province, structure de coopération intercommunale, association sans but lucratif ou fondation d'utilité publique;
- 2° Service d'accompagnement : un service d'accompagnement tel que visé à l'article 1er, 3°, de l'AR, c'est-à-dire l'ensemble des travailleurs dans un organisme, ayant pour mission l'accompagnement d'un travail d'intérêt général, d'une peine de travail, d'une formation ou d'un traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire;
- 3° Service d'accompagnement simple : le service d'accompagnement qui suit les peines de travail/travaux d'intérêt général en fournissant pour chaque justiciable un endroit approprié à la prestation et suit de près le déroulement de la prestation;
- 4° Service d'accompagnement de terrain : le service d'accompagnement qui suit les peines de travail/travaux d'intérêt général en travaillant avec un groupe de justiciables.

Chapitre 2. Généralités

Article 2. Conformément aux dispositions de la présente convention, le Ministre octroie annuellement une subvention de 93.785,42 euros maximum à l'organisme.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à dater du 1er janvier 2024 et peut être renouvelée conformément à l'article 6 de l'AM.

Les parties peuvent résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée moyennant un délai de préavis de 6 mois.

La reconduction de la convention, visée à l'alinéa 2, dépend notamment de l'évaluation du fonctionnement du service d'accompagnement (via le rapport d'activités) et du contrôle des justifications financières (via le dossier financier) visées aux articles 10 et 11 de la présente convention.

Chapitre 3. Objet de la subvention

Art. 3. La subvention visée à l'article 2 de la présente convention concerne le soutien financier à un organisme pour la mise en place d'un service d'accompagnement.

Art. 4. L'organisme, visé à l'article 2 de la présente convention, se charge de l'accompagnement simple et de terrain d'une peine de travail ou d'un travail d'intérêt général. Le service d'accompagnement propose à chaque justiciable un lieu de prestation adéquat et assure le suivi du bon déroulement de l'exécution de la peine/mesure.

L'organisme répond du respect des obligations visées à l'article 8 de l'AM :

- *d'engager le personnel destiné à l'accompagnement d'un travail d'intérêt général, d'une peine de travail, d'une formation ou d'un traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire. Ce personnel est désigné comme le ou les travailleur(s) du service d'accompagnement;*
- *d'agir en tant qu'employeur conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues par le droit de la protection du travail;*
- *d'assumer les moyens d'action associés au recrutement et les frais de fonctionnement;*
- *de veiller à offrir au personnel une formation appropriée à la mission du service d'accompagnement et un encadrement spécialisé;*
- *de soutenir le service d'accompagnement quant au développement de son contenu par son expertise spécifique.*

L'organisme mobilise 2 équivalents temps plein (ci-après : ETP). Chaque membre du personnel du service possède au minimum un diplôme de bachelier ou un diplôme équivalent dans le domaine psycho social ou juridique pour réaliser les objectifs visés au chapitre II, section 3 de de l'AM.

Art. 5. Conformément à l'article 16 de l'AM, l'organisme accomplit sa mission en respectant les critères suivants, qui sont évalués sur la base des indicateurs objectifs indiqués en regard :

Critère	Indicateur objectif
1° L'offre répond à la demande des partenaires de la chaîne pénale.	<p>Tout justiciable envoyé vers le service d'accompagnement pour effectuer une peine de travail ou un travail d'intérêt général doit être pris en charge. Si à titre tout à fait exceptionnel la mise en œuvre de la peine ou de la mesure n'est pas possible, le service motive son refus à l'égard de l'assistant de justice.</p> <p>Par Maison de Justice, le service d'accompagnement développe une offre large et variée de lieux de prestation répondant à la demande des Maisons de Justice et de autorités judiciaires. Cette offre est actualisée régulièrement et le service entretient des contacts réguliers avec les lieux de prestation et leur assure un soutien afin de faciliter l'exécution des peines.</p> <p>Le territoire d'action sur lequel travaille le service d'accompagnement est celui défini en collaboration avec la Maison de justice compétente et précisé dans le rapport d'activité.</p> <p>Chaque ETP subventionné est mobilisé. En cas d'absence prolongée d'un membre du personnel, l'organisme s'engage à remplacer celui-ci le plus rapidement possible dans un délai maximum de 4 mois. Le remplaçant est affecté à la réalisation de l'objectif de la convention de subvention.</p>
2° Le justiciable bénéficie d'un soutien maximal dans l'accomplissement de sa peine de travail ou de son travail d'intérêt général.	<p>La peine/mesure doit être exécutée dans le délai légal d'exécution. Le choix du lieu de prestation tient compte des horaires du justiciable, de ses aptitudes, et de l'accessibilité géographique.</p>
3° L'organisme rend compte de ses activités.	<p>Le service d'accompagnement rend compte à l'assistant de justice, pour chaque justiciable, du déroulement de la peine de travail ou du travail d'intérêt général et transmet à cet effet les documents ad hoc.</p> <p>Le service d'accompagnement informe la Maison de justice de l'offre de lieux de prestation et des modifications de cette offre.</p> <p>Le service d'accompagnement rend compte de ses activités sur une base annuelle (et à la demande exceptionnelle de l'administration sur une base trimestrielle) des prestations fournies.</p> <p>Le service d'accompagnement collabore aux actions de sensibilisation et aux sessions d'information organisées par la Maison de justice compétente.</p>

<p>4° Chaque membre du personnel engagé dans un service d'accompagnement simple, doit, sur base annuelle, avoir clôturé l'encadrement d'au moins 67 dossiers ou des dossiers portant sur au moins 6.075 heures prononcées de peines de travail et de travaux d'intérêt général ou avoir rempli 90 % des deux critères précédents cumulés.</p>	<p>Sur la base du rapport d'activité annuel, visé à l'article 10, § 1 de la présente convention, le service d'accompagnement démontre que chaque ETP subventionné pour l'accompagnement simple des TIG et des PTA a encadré au moins 67 dossiers clôturés ou des dossiers portant sur au moins 6.075 heures prononcées de peines de travail et de travaux d'intérêt général ou avoir rempli 90 % des deux critères précédents cumulés. Le critère visé au point 1°, selon lequel un lieu de prestation est fourni pour chaque justiciable, demeure cependant toujours applicable en priorité.</p>
<p>Chaque membre du personnel engagé dans un service d'accompagnement de terrain, doit sur base annuelle, encadrer au moins 1.600 h de peines de travail et travaux d'intérêt général exécutées par les justiciables et doit lui-même travailler de manière effective sur le terrain avec les justiciables pendant au moins 800 h.</p>	<p>Sur la base du rapport d'activité annuel, visé à l'article 10, § 1 de la présente convention, le service d'accompagnement démontre que chaque ETP subventionné pour l'accompagnement de terrain des TIG et des PTA a encadré au moins 1.600 h de peines de travail et travaux d'intérêt général exécutées par les justiciables et doit lui-même travailler de manière effective sur le terrain avec les justiciables pendant au moins 800 h. Le critère visé au point 1°, selon lequel un lieu de prestation est fourni pour chaque justiciable, demeure cependant toujours applicable en priorité.</p>

Chapitre 4. Dispositions financières

Art. 6. Conformément à l'article 10 de l'AR, la subvention annuelle visée à l'article 2 de la présente convention, est payée comme suit :

1° une première tranche de 80 % du montant de la subvention est payée immédiatement après la décision d'octroi de la subvention annuelle;

2° une deuxième tranche de 20 % du montant de la subvention est payée après contrôle et approbation des justifications de fond et financière visées aux articles 10 et 11.

Art. 7. La subvention peut être utilisée pour les frais suivants dans la mesure où ils ont été exposés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année à laquelle la subvention se rapporte:

1° **les frais de personnel** : Les frais de personnel désignent les coûts salariaux ou tous autres frais supportés par l'employeur pour la mise en service du personnel engagé dans la convention, en ce compris les primes et les cotisations sociales, dans les limites du forfait octroyé.

2° **les moyens d'action et les frais de fonctionnement** : Les moyens d'action recouvrent les frais administratifs (1), les frais de déplacement (2) et les investissements (3) et les frais de fonctionnement sont les frais qui ont pour but de soutenir la mise en œuvre des mesures judiciaires.

Les frais éligibles visés au 2° sont des frais en lien avec la mission et couvrent par exemple : les frais de poste, de téléphone, les frais d'entretien des locaux, l'achat d'une photocopieuse, la participation à un colloque. Cette liste n'est pas exhaustive.

Conformément à l'article 8 de l'AR, au moins 70 % de la subvention sont utilisés pour les frais de personnel qu'implique l'affectation des ETP visés à l'article 4, alinéa 3, de la présente convention.

Art. 8. Le montant de la subvention annuelle ne peut pas être majoré des soldes disponibles établis à l'occasion des décomptes annuels visés à l'article 12 de la présente convention.

Chapitre 5. Justification et contrôle

Art. 9. En cas de modification dans le personnel, l'organisation soumet, par voie électronique, le formulaire "PG 1 changement de personnel" auprès de la Direction du Partenariat (justificatifs.partenariats@cfwb.be) dépendant de l'administration générale des Maisons de Justice, qui figure en annexe 1 de la présente convention.

Art.10. § 1er. L'organisme introduit annuellement un rapport d'activités du fonctionnement du service d'accompagnement tel que visé à l'article 2 de la présente convention, démontrant que ou dans quelle mesure l'activité pour laquelle la subvention est octroyée a été réalisée.

Ce rapport d'activité comporte à minima :

- un aperçu des ETP déployés sur une base annuelle
- un relevé des prestations sous la forme d'un volet quantitatif et qualitatif.

§ 2. Le rapport d'activités visé au paragraphe 1er est introduit par voie électronique, au plus tard le **31 janvier** de l'année qui suit l'octroi de la subvention, auprès de la Direction du Partenariat (direction.partenariats@cfwb.be) dépendant de l'administration générale des Maisons de Justice.

Art.11. § 1er. L'organisme introduit annuellement une justification financière de la subvention visée à l'article 2 de la présente convention, attestant des frais exposés pour la réalisation de l'activité pour laquelle la subvention a été octroyée, qu'ils soient issus de l'activité ou d'autres sources. Cette justification financière (dossier financier) se compose du formulaire «25_FORM_PG_Rapport financier» joint en annexe 2 à la présente convention.

§ 2. La justification financière visée au paragraphe 1er est introduite par voie électronique, au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'octroi de la subvention, auprès de la direction du Partenariat (justificatifs.partenariats@cfwb.be) dépendant de l'administration générale des Maisons de Justice.

Art. 12. À l'issue du contrôle, tel que décrit à l'article 11, § 1er de la présente convention, chaque organisme reçoit un décompte annuel provisoire et dispose de 20 jours ouvrables pour marquer son accord ou pour soumettre des arguments, motivations ou justificatifs additionnels éventuels. Sur cette base, la Direction du Partenariat dépendant de l'administration générale des Maisons de Justice établit le décompte annuel définitif.

Art. 13. Le Ministre récupère la subvention en tout ou en partie en cas :

- 1° de non-respect des conditions, telles que mentionnées aux chapitres 2 à 5 de la présente convention;
- 2° d'absence de justification ou d'insuffisance de justification des frais, tels que mentionnés à l'article 11 de la présente convention, pour lesquels la subvention a été utilisée.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 14. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Établie par voie électronique conformément à l'article 8.1, 1°, du Code civil. Chacune des parties déclare avoir reçu le document signé électroniquement.

La Ministre de la Justice,

Annelies VERLINDEN

La Bourgmestre de la Ville de Tournai,

Marie Christine MARGHEM

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

Tournai, le .../.../... "

(1) Les frais administratifs couvrent à la fois les frais habituels occasionnés par le fonctionnement d'un service d'accompagnement ainsi que les frais de formation et de mission ou dépenses connexes

(2) Les frais de déplacement du domicile au lieu de travail ne peuvent entrer en ligne de compte, ceux-ci sont à imputer sur les frais de personnel.

(3) Les investissements sont les dépenses qui ont une valeur unitaire d'au moins 500 euros et dont l'objet a une durée d'utilisation estimable de plus d'un an.

43. Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP). Médiation de proximité.
Convention de partenariat avec le service de médiation de la Ville d'Ath.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention 2023-2025 conclu entre le Service public fédéral Intérieur et la Ville de Tournai;

Vu le département «médiation de proximité» du service de prévention citoyenne qui collabore régulièrement avec le service de médiation de la Ville d'Ath dans le cadre d'échanges de pratiques;

Considérant que pour délimiter ces échanges de pratiques et de collaboration entre les deux services, une convention de partenariat est proposée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

la convention de partenariat dont les termes suivent :

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX SERVICES DE MÉDIATION
DES VILLES D'ATH ET DE TOURNAI**

Conclue entre

D'une part :

La Ville de Tournai

Représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, et
Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général

Ayant ses bureaux à l'Hôtel de ville, rue Saint-Martin, 52 à 7500 TOURNAI
Ci-après dénommée « la Ville de Tournai » ;

Et

D'autre part

La Ville d'Ath, représentée par Florent VAN GROOTENBRULLE, Bourgmestre et
Monsieur Guillaume DEFERT, Directeur général, ci-après dénommée « la Ville d'Ath » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention est conclue dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et plus particulièrement le service de médiation de proximité pour la Ville de Tournai et dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et plus particulièrement le service de médiation de quartiers pour la Ville d'Ath.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention fixe les accords, les modalités et la nature des échanges d'informations entre les services de médiation des deux parties. Elle détermine également les personnes de contact de chacune des parties.

Le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention tournaisien prévoit notamment dans ses objectifs généraux la synergie entre les divers services de médiation au sein de la Fédération des médiateurs de quartiers francophones. Cela se traduit en un objectif stratégique de mise en place de partenariats adéquats et pertinents.

Le Plan de Cohésion Sociale met en place des actions offrant à chaque citoyen l'opportunité d'améliorer son bien-être et ses conditions de vie mais aussi à favoriser la solidarité.

Les deux services sont amenés à développer la citoyenneté, le respect mutuel et favoriser la recherche de solutions positives à des situations allant des différends interpersonnels aux médiations collectives en passant par les conflits de voisinage.

Objectifs du partenariat :

1. Permettre aux citoyens confrontés à un conflit et pour lequel on ne peut intervenir dans le cadre de la déontologie et/ou des limites du métier de bénéficiaire d'un service public de médiation
2. Collaborer pour certains dossiers nécessitant une co-médiation
3. Organiser 6 interventions annuelles au maximum entre les 2 services
4. Analyser toutes collaborations pertinentes entre les services (réunions FMQF, conférences thématiques, semaine de la médiation,...)

Article 2 : Partenariat

La présente convention est réalisée sur base d'un échange équitable et réciproque de moyens nécessaires à l'action sans aucune transaction financière.

Chaque partie apporte ses propres moyens et/ou compétences lors de chaque action menée dans le respect des règles de déontologie applicables aux médiateurs et du RGPD en vigueur dans chaque commune.

En cas de changement de personnel, un avenant sera fait à la présente convention.

Article 3 : Désignation des personnes de contact

La Ville de Tournai désigne en tant que personne de contact, [REDACTED] médiatrices et [REDACTED], responsable du service de médiation de proximité de la Ville de Tournai, médiatrice et fonctionnaire de prévention du Plan stratégique de sécurité et de prévention.

La Ville d'Ath désigne en tant que personne de contact, [REDACTED], médiatrice de quartier, médiatrice SAC et animatrice de projets.

Article 4 : Évaluation

Une évaluation du partenariat sera envisagée entre les deux services en début d'année suivant l'année civile.

Dans ce cadre, les objectifs de la présente convention seront analysés et adaptés aux besoins du partenariat.

Article 5 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations découlant de la présente convention.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Article 6 : Reconduction

La présente convention est d'application pour l'année en cours et sera reconduite tacitement année par année pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 7 : Assurance

Chacune des deux administrations assure ses agents propres dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 8 : Clause de juridiction.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Tournai, sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure contentieuse.

Fait à Tournai en double exemplaire, le 20...

Chacune des parties reconnaît avoir reçu un original de la convention.

Pour la Ville de Tournai,
Pierre-Yves MAYSTADT,
Directeur général,
Pour la Ville d'Ath,
Guillaume DEFERT,
Directeur général,

Marie Christine MARGHEM,
Bourgmestre

Florent VAN GROOTENBRULLE
Bourgmestre.

44. Service de prévention citoyenne. Convention d'utilisation des casiers de stockage de biens pour les personnes sans-abris à Tournai. Approbation.

Messieurs les Conseillers communaux Paul-Olivier DELANNOIS et Simon PETIT sortent de séance.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Rapidement pour remercier les opérateurs qui vont financer ces 8 casiers. Donc 6 par la ressourcerie "Le Carré" et deux par le RSUT. Souligner aussi que ces casiers vont permettre aux sans-abri d'être apaisés de savoir que leurs biens sont en sécurité, ce qui leur permettra d'être davantage serein pour entreprendre des démarches. Et enfin souligner aussi que le comité d'attribution de ces casiers sera constitué de services impliqués concrètement dans le travail de terrain, d'accompagnement de ces personnes sans abri, ce qui garantit un traitement pertinent des demandes."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention conclu entre le Service public fédéral Intérieur et la Ville de Tournai qui prévoit, notamment, la prévention des nuisances publiques liées à l'usage de drogues;

Considérant la décision du collège communal du 27 août 2020 expliquant l'historique et les objectifs visés par la mise en place de casiers de stockage de biens pour les personnes sans-abris à Tournai;

Considérant qu'il s'agit d'un projet coconstruit par le réseau des professionnels des services de première ligne, accompagnant au quotidien des personnes en situation de grande précarité (à savoir le relais santé, le service des travailleurs de rue du plan stratégique de sécurité et de prévention (service de prévention citoyenne) de la Ville de Tournai, la Société de logements de service public LE LOGIS TOURNAISIEN, le CPAS, le collectif droit au logement, « La Ressourcerie – Le Carré »,...), qui s'est interrogé sur les situations pénibles vécues par de nombreux usagers sans toit, obligés de devoir porter tout au long de la journée leurs affaires personnelles dans de multiples sacs et autres cabas, situations portant de multiples atteintes à la dignité humaine des personnes concernées;

Considérant que ces casiers permettent, grâce à une clé ou un cadenas, d'avoir un endroit sécurisé, propre où stocker ses affaires personnelles en échange d'un engagement de la part du bénéficiaire de rencontrer un travailleur social selon une fréquence à définir;

Considérant qu'après accord du service urbanisme et l'achat des 8 casiers (6 par la Ressourcerie et 2 par le RSUT) qui seront établis à la Rue Madame à côté des Bains douches, il convient de mettre en place une convention d'utilisation de ces casiers;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver cette convention relative à l'utilisation de casiers de stockage de biens pour les personnes sans-abris;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

les termes de la convention d'utilisation de casiers à usage de stockage de biens :

Convention d'utilisation de casiers à usage de stockage de biens

La mise à disposition de casiers à stockage de biens est le fruit d'un travail mené en collaboration avec plusieurs institutions tournaisiennes.

Le Comité d'accompagnement est composé du CPAS, du Logis Tournaisien, du Relais Social Urbain de Tournai, de La Ressourcerie Le Carré et de la Ville de Tournai. Ce comité a pour mission de se réunir une fois par an afin de définir les grands axes de travail du projet.

Le Comité d'Attribution composé de 4 associations dont Braséro, Citadelle, le Relais Social représenté par le Relais Santé et la Ville de Tournai représentée par le Service de Prévention Citoyenne (SPC). Celui-ci se réunit une fois par mois afin d'analyser les demandes. Il a pour mission de prendre toutes les décisions en termes de gestion quotidienne des casiers dans le cadre des réunions de l'équipe des travailleurs du réseau rue.

Le comité d'accompagnement a désigné le service de prévention citoyenne pour la gestion journalière des casiers. Ce service est nommé dans cette présente convention comme étant le gestionnaire.

D'une part :

la Ville de Tournai (son service de prévention citoyenne)
représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général

Ayant ses bureaux à l'Hôtel de ville, rue Saint-Martin, 52 à 7500 TOURNAI

Ci-après dénommée « le gestionnaire »

Et

D'autre part :

Monsieur (Madame)....., né(e)
le à
le numéro national est..... dont le travailleur social envoyeur
est.....

de seconde part,

Ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »,

Par la présente convention, les cosignataires fixent les modalités de la mise à disposition d'un casier à usage de stockage de biens au bénéfice de l'utilisateur.

1. Article 1 : Objet de la convention – mise à disposition d'un casier à usage de stockage de biens

En échange de la remise d'une clé ou d'un cadenas par le SPC et après état des lieux d'entrée, un casier à usage de stockage de biens, portant le numéro et situé à proximité des Bains douches, sis rue Madame, 24 à 7500 Tournai, est mis à disposition de l'utilisateur pour la durée précisée à l'article 2 de la présente convention.

2. Article 2 : Durée

Le casier dont question à l'article 1er sera mis à disposition pour la durée déterminée de trois mois prenant cours le ... / ... / ... pour se terminer le ... / ... /

Si l'utilisateur souhaite un renouvellement, il en fera la demande au comité d'attribution, au plus 30 jours avant la date de fin de la convention.

3. Article 3 : Engagement du service de prévention citoyenne (SPC)

Le gestionnaire s'engage à :

- Remettre à l'utilisateur, au moment de la signature de la présente convention et après avoir effectué un état des lieux d'entrée du casier, une clé ou un cadenas (le comité d'accompagnement se réserve le droit de remettre une clé ou un cadenas en fonction du bénéficiaire);

- Mettre gratuitement à disposition de l'utilisateur le casier pour la durée déterminée précisée à l'article 2 de la présente convention;
- Confier au Relais social urbain de Tournai (RSUT) si l'ouverture et l'évacuation du casier étaient requises, le contenu non dangereux, non illicite, non périssable et conforme à la convention. Le contenu sera conservé pendant un délai de 50 jours. À l'expiration de ce délai, si l'utilisateur n'a pas manifesté le souhait de le récupérer, il sera conventionnellement considéré comme « abandonné » et si possible confié à une ASBL en vue de son recyclage.

4. **Article 4 : Engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas partager le casier selon le principe : un casier = un cadenas/clé = une personne/ménage;
- Utiliser le casier conformément à sa destination et avec soin;
- N'entreposer dans le casier que des objets qui lui soient personnels;
- S'interdire d'entreposer dans le casier :
tout objet dangereux/toute substance dangereuse;
tout objet/substance illicite;
de la nourriture périssable.
- Ne pas occasionner de dégradation;
- Respecter les lieux et le voisinage;
- Avertir le comité d'attribution en cas de difficulté d'utilisation ou de dégradation;
- Restituer la clé ou le cadenas ainsi que vider et nettoyer le casier lors de la clôture de la convention;
- Restituer le casier dans le même état après l'usage, sauf usure normale.

5. **Article 5 : Décharge de responsabilité**

Le gestionnaire :

- N'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisateur quant aux objets déposés dans le casier;
- Met seulement le casier à disposition de l'utilisateur, lequel reste totalement et exclusivement responsable de son utilisation et des objets y entreposés;
- Décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

6. **Article 6 : Possibilité d'ouverture**

Le gestionnaire conserve le code et/ou un double de la clé du cadenas remis à l'utilisateur. L'utilisateur autorise expressément un travailleur du SPC à procéder à l'ouverture du casier et à faire un inventaire de son contenu notamment dans les hypothèses suivantes :

- si, au terme du contrat, l'utilisateur n'a pas restitué la clé;
- si le comité d'attribution constate un non-respect de l'utilisateur à la présente convention;
- si une quelconque autorité de police ou judiciaire en faisait la demande auprès des gestionnaires;
- si l'utilisateur est empêché – pour une durée excédant les trois mois d'accéder au casier.

7. **Article 7 : Résiliation - dédommagement**

En cas de non-respect des modalités d'utilisation du casier telles que décrites dans le cadre de la présente convention, le comité d'attribution se réserve le droit de réévaluer l'attribution du casier.

En cas de dégradation du casier, le comité d'attribution se réserve la faculté de réclamer un dédommagement à l'utilisateur.

8. **Article 8 : Litiges**

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Tournai, sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure contentieuse.

Fait en triple exemplaire, dont deux pour la Ville de Tournai
Chaque partie déclarant avoir reçu le/les sien(s),
Tournai, le
(faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

L'Utilisateur

Le Gestionnaire

<p><u>45. Maison internationale. Convention de partenariat 2025-2030. Renouvellement. Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville de Tournai ainsi que sa Commission consultative de solidarité internationale sont impliquées dans la solidarité internationale de manière active depuis de nombreuses années;

Considérant que dans sa note de politique communale de décembre 2024, la Ville de Tournai a réaffirmé sa volonté de poursuivre son engagement pour la solidarité internationale;

Considérant que la Maison Internationale de Tournai, quant à elle, est active depuis 1962 dans l'accueil et l'hébergement d'étudiants étrangers en provenance des pays du Sud, qui poursuivent leur formation supérieure dans les Hautes Ecoles de la région;

Considérant que depuis plusieurs années, la Maison Internationale s'est investie dans de multiples activités en lien avec la solidarité internationale, qui impliquent le public tournaisien;

Considérant qu'elle est devenue un espace de convergence pour la population tournaisienne en organisant, dans ses locaux, des activités socioculturelles en lien avec les migrants et des associations issues de l'immigration;

Considérant qu'elle a assuré avec succès le suivi administratif et financier du dossier de coopération décentralisé de la Ville avec son partenaire Sud, la Bethlem Arab Society for Réhabilitation en Palestine (BASR), projet cofinancé par la Ville de Tournai et Wallonie-Bruxelles International;

Considérant qu'une précédente convention de partenariat entre la Ville de Tournai et la Maison Internationale de Tournai a couvert la période 2018-2024 et a pris fin le 31 décembre 2024;

Considérant que la Maison Internationale et la Ville de Tournai ont décidé d'à nouveau unir leurs moyens pour mener à bien la politique communale de solidarité internationale et développer davantage de projets en collaboration.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans la continuité du partenariat pour la période 2025-2030 et qu'elle a pour vocation de couvrir l'ensemble de l'année 2025 et les années suivantes;

Considérant que la Ville participe financièrement au développement de cette politique par la Maison internationale de Tournai via l'octroi d'une subvention de 55.000 euros au bénéfice de la M.I.T., conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

d'approuver la convention de partenariat 2025-2030 entre la Ville de Tournai et la Maison internationale :

**« Convention de partenariat entre l'ASBL Maison Internationale et la Ville de Tournai
«Pour une solidarité internationale active»**

Entre, d'une part,

La VILLE DE TOURNAI, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52 et dont le numéro d'entreprise est le 0207.354.920, représentée, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, en exécution d'une délibération du conseil communal du

Ci-après dénommée «la Ville»;

Et, d'autre part,

L'association sans but lucratif **la Maison internationale de Tournai**, en abrégé «M.I.T. asbl», dont le siège est établi à quai des Salines, 11 à 7500 Tournai (BCE 402.522.779), valablement représentée par Monsieur Luc MORIAU, Président de l'ASBL, à titre de délégué à la représentation de l'ASBL par application de l'Art 30 de ses statuts et par Monsieur Jean-Félix DRESSEN, Directeur de l'ASBL, à titre de délégué à la gestion journalière

Ci-après dénommée «la M.I.T.»

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Tournai ainsi que sa Commission consultative de solidarité internationale sont impliquées dans la solidarité internationale de manière active depuis de nombreuses années. Dans sa note de politique communale de décembre 2024, la Ville de Tournai a réaffirmé sa volonté de poursuivre son engagement pour la solidarité internationale.

La Maison Internationale de Tournai, quant à elle, est active depuis 1962 dans l'accueil et l'hébergement d'étudiants étrangers en provenance des pays du Sud, qui poursuivent leur formation supérieure dans les Hautes Ecoles de la région.

Depuis plusieurs années, la Maison Internationale s'est investie dans de multiples activités en lien avec la solidarité internationale, qui impliquent le public tournaisien.

Elle est devenue un espace de convergence pour la population tournaisienne en organisant, dans ses locaux, des activités socioculturelles en lien avec les migrants et des associations issues de l'immigration.

Elle a assuré avec succès le suivi administratif et financier du dossier de coopération décentralisé de la Ville avec son partenaire Sud, la Bethlem Arab Society for Réhabilitation en Palestine (BASR), projet cofinancé par la Ville de Tournai et Wallonie-Bruxelles International.

Une précédente convention de partenariat entre la Ville de Tournai et la Maison Internationale de Tournai a couvert la période 2018-2024 et a pris fin le 31 décembre 2024.

La Maison Internationale et la Ville de Tournai ont décidé d'à nouveau unir leurs moyens pour mener à bien la politique communale de solidarité internationale et développer davantage de projets en collaboration. La présente convention s'inscrit dans la continuité du partenariat pour la période 2025-2030. Elle a pour vocation de couvrir l'ensemble de l'année 2025 et les années suivantes.

La Ville participe financièrement au développement de cette politique par la Maison internationale de Tournai via l'octroi d'une subvention de 55.000 euros au bénéfice de la M.I.T., conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

AU REGARD DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

Art.1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et la Maison Internationale de Tournai et de formaliser l'octroi par la Ville, à la M.I.T., d'une subvention en vue du développement de la politique de solidarité internationale sur le territoire de la Ville de Tournai pour la période 2025-2030.

La présente convention fixe les modalités de collaboration entre les parties ainsi que les termes et les conditions applicables à l'octroi de la subvention.

Art. 2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six ans, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Les actions et engagements pris entre le 1er janvier 2025 et la date de signature s'inscrivent, le cas échéant, dans le cadre du partenariat poursuivi par la présente convention.

La convention ne peut être reconduite tacitement.

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, sans préavis, par lettre recommandée, en cas de manquements de la M.I.T., notamment dans les hypothèses suivantes (liste non exhaustive) :

- non-respect par la M.I.T. des engagements souscrits aux termes de la présente convention,
- non-respect par la M.I.T. de ses obligations légales et statutaires,
- actions menées par la M.I.T. et/ou avec sa complicité de nature à nuire aux intérêts de la Ville,
- insuffisance de moyens budgétaires.

Art. 3. Missions de la Maison Internationale de Tournai

Dans le cadre de la présente convention, la Ville confie à la M.I.T. l'exécution d'un ensemble de missions relevant de sa politique communale de solidarité internationale sur le territoire tournaisien.

La M.I.T. s'engage à assurer :

- le suivi administratif et financier des dossiers de coopération pour le compte de la Ville, notamment le partenariat avec la Bethlem Arab Society for Rehabilitation (BASR), le Bénin (Covè) et tout autre projet confié par la Ville à la M.I.T. Il est précisé que chaque projet de coopération qui fait l'objet d'une nouvelle convention spécifique doit être validé par les instances communales de la Ville;
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la coordination des actions de sensibilisation à la solidarité internationale :
 - dans le cadre de la semaine de solidarité internationale et la semaine du commerce équitable dans le respect du programme et du budget établis avec la Commission consultative de solidarité internationale;
 - dans le cadre du label Commune du commerce équitable dans le respect du programme et du budget établis avec la Commission consultative de solidarité internationale;
 - dans le cadre des actions de sensibilisation de la population aux migrations, la mise à disposition aux associations de migrants et aux associations d'aide aux migrants d'espaces d'expression et d'espaces d'échange et d'enrichissement mutuel;
 - dans le cadre de la mission d'amélioration de l'accueil et du séjour des migrants, l'accompagnement des étudiants du Sud qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur implantés en Ville ou qui sont hébergés sur le territoire communal, dans le respect des droits humains;
- la mise à disposition des associations de solidarité internationale qui en sont dépourvues, d'espaces de travail et de réunion pour l'accueil d'initiatives permanentes ou ponctuelles en cohérence avec le projet de lutte contre les inégalités : apprentissage du français, suivi du parcours d'intégration, formations par les organismes regroupés au sein de la «Plateforme d'interculturalité de Tournai», permanences de première accueil ou juridique de première ligne tenues par des spécialistes du droit des étrangers,...

- un soutien logistique et organisationnel aux associations de solidarité internationale demandeuses, dans l'organisation ponctuelle d'actions. La M.I.T. se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'accompagnement, en fonction de la nature du projet, de sa cohérence avec les objectifs de la convention et de ses moyens disponibles;
- la gestion de la logistique interne nécessaire à la mise en œuvre des missions ci-dessus;
- la promotion des actions menées via ses outils de communication adaptés.

Les programmes d'activités et les projets de coopération menés par la M.I.T. dans le cadre de la présente convention doivent faire l'objet d'une validation par les instances communales de la Ville.

En ce qui concerne les demandes de subvention introduites auprès de tiers (notamment Wallonie-Bruxelles International), les parties s'accordent sur le fait que la constitution et la rédaction des dossiers, ainsi que le suivi, sont assurés par la M.I.T., la Ville se chargeant de la validation du dossier par ses instances communales et de la transmission de la demande de subvention auprès des instances compétentes.

Art. 4. Communication et valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à mentionner explicitement leur partenariat dans toute communication, publication ou action relative aux projets et activités menés dans le cadre de la présente convention.

À cet effet :

- les parties s'engagent à apposer leurs logos ou chartes graphiques respectifs sur tout support de communication en lien avec les projets visés par la présente convention;
- les actions sont présentées comme étant menées «au nom de la Ville de Tournai» ou «en collaboration avec la Ville de Tournai/la M.I.T.»;
- la Ville de Tournai assure, dans la mesure de ses moyens, la création de supports visuels (affiches, visuels numériques, etc.), leur diffusion via ses réseaux, ainsi que les impressions nécessaires à leur reproduction (reprographie).

Les parties veillent à la cohérence des messages diffusés.

Les modalités pratiques de communication font l'objet d'une coordination entre les services concernés de la Ville et la M.I.T., au cas par cas.

Art. 5. Octroi d'une subvention

Pour la réalisation des missions définies à l'article 3, la M.I.T. doit mobiliser des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires au développement efficace des actions relevant de la politique communale de solidarité internationale, en vue de contribuer aux frais liés :

- à la coordination des projets de coopération et des actions de sensibilisation;
- à la gestion administrative et logistique des activités culturelles et sociales organisées dans le cadre de la présente convention;
- à l'accueil et à l'accompagnement des publics bénéficiaires.

À ce titre et dans ce but, la Ville s'engage à intervenir financièrement, via l'octroi d'une subvention annuelle, pour les activités menées ou gérées par la M.I.T. selon les dispositions de la présente convention.

Cette subvention est octroyée conformément aux dispositions des articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et s'inscrit dans un objectif d'intérêt public.

Art. 6. Montant de la subvention

Le montant de la subvention annuelle octroyée par la Ville, au bénéfice de la M.I.T., est de 55.000 euros.

La liquidation de la subvention annuelle sera effectuée en un virement unique par la Ville dans les 30 jours de calendrier à dater de l'envoi, par la M.I.T., d'une déclaration de créance.

La subvention sera versée sur le compte suivant (relevé d'identité bancaire en annexe) :

Bénéficiaire : ASBL Maison Internationale de Tournai


BIC : BBRUBEBB

Art. 7. Admissibilité des coûts et moyens de contrôle

Les coûts admissibles à l'octroi de la subvention concernent les missions confiées à la M.I.T. telles que définies à l'article 3 et, plus globalement, le développement de la politique communale de solidarité internationale sur le territoire tournaisien par la M.I.T.

Ces coûts admissibles doivent être en lien avec le développement de la politique communale de solidarité internationale et avoir été réellement exposés par la M.I.T., bénéficiaire de la subvention. Ces coûts admissibles doivent être identifiables et vérifiables par la Ville.

La M.I.T. doit tenir une comptabilité permettant à la Ville d'exercer un contrôle efficace. La Ville a le droit de faire procéder à un contrôle de l'emploi de la subvention accordée. La M.I.T. s'engage à n'opposer aucun acte ou à n'adopter aucune attitude qui tendrait à entraver l'exercice de ce droit de contrôle.

La Ville peut à tout moment, par demande écrite préalable, exiger de la M.I.T. la transmission des justificatifs d'emploi de la subvention tel que prévu à l'article L3331-4, paragraphe 2, alinéa 1er, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'ensemble des pièces financières (factures et notes de frais ainsi que les preuves de paiement) devront être transmises par la M.I.T. à la Ville, si celle-ci en fait la demande écrite, dans les 30 jours calendrier à dater de la demande.

La M.I.T. s'engage à utiliser la subvention lui accordée annuellement par la Ville aux fins desquelles elle a été octroyée. Toutes les dépenses justifiées doivent avoir un lien explicite avec le développement de la politique de solidarité internationale et les missions assurées par la M.I.T.

La M.I.T. sera tenue de restituer le montant de la subvention qui n'aurait pas été utilisé conformément aux dispositions de la présente et dans les cas suivants :

- en cas non-exécution par la M.I.T. de ses missions prévues à l'article 3 et des engagements pris dans le cadre de la présente convention;
- lorsque la M.I.T. n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée;
- lorsque la M.I.T. ne fournit pas les justifications exigées par la Ville;
- lorsque la M.I.T. s'oppose au contrôle de la Ville prévu aux alinéas 3 et 4.

La Ville informe la M.I.T. de sa demande de restitution par courrier recommandé et laisse un délai de 15 jours calendrier à la M.I.T. pour remédier à la situation et apporter ses moyens de défense. En absence de réaction de la M.I.T. dans ce délai ou en cas de réaction insuffisante de la M.I.T. dans ce délai, la Ville exigera le remboursement de la subvention octroyée.

Le remboursement sera à régler par la M.I.T. dans un délai de 60 jours calendrier dès réception de la demande de la Ville. Le remboursement de la subvention sera effectué sur le compte n° BE90 0910 0040 7732 ouvert au nom de la Ville.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention annuelle aussi longtemps que la M.I.T. doit restituer une subvention précédemment reçue.

Art. 8. Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place afin d'assurer le bon déroulement de la convention, de favoriser la coordination entre les parties et d'assurer un suivi régulier des missions, projets et actions menés dans le cadre du partenariat.

Le comité de suivi est composé *a minima* :

- d'un(e) représentant.e de la Maison Internationale de Tournai;
- de l'Echevin(e) [ou un(e) représentant(e)] en charge de la Solidarité internationale.

Toute autre personne ou structure concernée peut être invitée à participer aux réunions, en fonction des thématiques abordées ou des projets examinés.

Le comité se réunit au minimum une fois par trimestre, à l'initiative conjointe de la Ville ou de la M.I.T., et autant que de besoin en fonction des projets en cours ou des besoins de coordination.

Les réunions donnent lieu à des comptes rendus synthétiques transmis à la connaissance des instances communales.

Art. 9. Rapport et suivi administratif

Chaque année, au plus tard le 30 juin, la M.I.T. transmet au collège communal de la Ville un rapport annuel d'activités comprenant :

- Un récapitulatif des actions réalisées au cours de l'année civile écoulée;
- Les perspectives d'actions pour l'année en cours;
- Le programme prévisionnel pour l'année suivante (même s'il est incomplet).

Ce rapport est accompagné :

- des bilans comptables, comptes annuels et rapport de gestion de l'exercice précédent;
- du projet de budget pour l'année suivante, ou, à défaut, d'une prévision budgétaire liée aux actions envisagées.
- si la M.I.T. tient une comptabilité simplifiée, elle devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses et sa situation de trésorerie, via la production du modèle de journal normalisé établi à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 21 octobre 2018 portant exécution des articles III.82 à III.95 du Code de droit Economique, ainsi que l'état de son patrimoine et les droits et engagements.

Le collège communal peut formuler des observations ou demandes de précisions sur les documents transmis. En cas de manquements ou d'informations insuffisantes, il pourra suspendre l'examen du programme ou subordonner son approbation à la remise des éléments complémentaires demandés.

Le Cabinet de l'Échevin.e en charge de la Solidarité internationale assure le rôle de relais administratif entre la Ville et la M.I.T. ainsi que le secrétariat et l'animation de la Commission de solidarité internationale. À ce titre, il centralise les communications, coordonne les convocations au comité de suivi ainsi qu'à la Commission, transmet les documents nécessaires aux instances communales et veille au suivi opérationnel des engagements prévus dans la présente convention.

Art. 10. Dispositions finales

La présente convention est régie par le droit belge et est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Ville que pour l'ASBL, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

La Ville et la M.I.T. s'engagent à collaborer en toute transparence et à assumer leurs engagements de bonne foi.

En cas de litige, elles s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable.

En cas d'échec seulement, la partie la plus diligente saisira les juridictions compétentes, à savoir celles de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Tournai.

Fait à Tournai, le 2025, en deux exemplaires, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Tournai,

Le Directeur général,
Pierre-Yves MAYSTADT

Pour la Maison Internationale de Tournai,

.../... ».

La Bourgmestre,
Marie Christine MARGHEM

46. Tournai, rue de la Tête d'Or, 22/24. Site de l'ancien « Carrefour ». Convention de mise à disposition de places de parking au profit de la Ville de Tournai. Ratification.

Madame la Conseillère communale Blandine MOTTE sort de séance. Monsieur le Conseiller communal Paul-Olivier DELANNOIS rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"Je vais vous faire plaisir Madame la Bourgmestre, parce que je voulais vous dire que les échos qui me reviennent des familles, qui ont assisté à des cérémonies de mariage depuis la mise à disposition des emplacements de parking à l'ancien Carrefour Market, sont plutôt favorables. C'est manifestement quelque chose qui était nécessaire. Cependant, ma question est à propos de l'occupation de ces emplacements de parking. A-t-on une estimation de l'utilisation de ces derniers par les agents communaux en semaine ?"

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"C'est très compliqué de répondre à cette question puisqu'on ne fait pas des statistiques tous les jours de savoir le nombre de places qui est occupé. En tout cas, nous avons distribué à toute personne intéressée des clés sur le site de l'Hôtel de Ville qui était impactée par les travaux. Je pense que l'occupation dépend fort aussi de l'évolution du chantier. Donc, il y a des périodes du chantier où il n'y avait presque pas de places et là je pense que le parking était bien occupé. Depuis quelques jours, par exemple, ici, il y a beaucoup de places qui sont libérées sur le site de l'Hôtel de Ville et donc je pense qu'il va y avoir moins d'utilité à ce parking qui est décentralisé. Voilà, je pense que ça dépend des périodes de chantier. Lorsqu'il y avait la foire aussi, ça occupait les places de parking qui étaient aussi occupées par le personnel communal pendant qu'il y avait moins de places ici sur l'Hôtel de Ville. Donc ça dépend des moments de l'occupation et du nombre de places de parking disponibles sur le site de l'Hôtel de Ville et aussi à la plaine des Manœuvres."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 25 juin 2025, le conseil communal a marqué son accord de principe sur la conclusion de la convention de mise à disposition à intervenir entre la SRL POUNK (propriétaire) et la Ville de Tournai (locataire) portant sur 40 places de stationnement situées sur le site de l'ancien « Carrefour » sis à Tournai, rue de la Tête d'Or 22/24 (bien cadastré ou l'ayant été 1re division, section H, n°4L), selon les modalités principales suivantes:

- pour une durée de 5 mois et demi prenant cours au 16 juin 2025 et se terminant le 30 novembre 2025;
- possibilité de prolonger la convention d'un mois et aux mêmes conditions moyennant notification au propriétaire endéans 30 jours avant l'échéance;
- destination : usage exclusif de parking;
- moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 60,00 € / place de parking (soit un total de 13.200,00 € = 60,00 X 40 X 5,5);

Considérant qu'en même séance, le conseil communal a décidé d'autoriser Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à signer la convention de mise à disposition précitée (avant sa ratification par le conseil communal) et que cette convention de mise à disposition sera ratifiée au conseil communal lors de sa séance du 22 septembre 2025; Considérant qu'en séance du 24 juillet 2025, le collège communal a marqué son accord sur les termes de la convention de mise à disposition rédigée par le service patrimoine et occupation du domaine public et sur laquelle la SRL POUNK a, par courriel daté du 7 juillet 2025, marqué son accord moyennant quelques précisions; Considérant qu'il appartient au conseil communal de ratifier la convention de mise à disposition signée en date du 8 septembre 2025; Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal; À l'unanimité;

RATIFIE

les termes de la convention de mise à disposition signée en date du 8 septembre 2025 par les représentants communaux et la SRL POUNK portant sur 40 places de stationnement situées sur le site de l'ancien « Carrefour » sis à Tournai, rue de la Tête d'Or 22/24 (bien cadastré ou l'ayant été 1re division, section H, n°4L) :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Société à Responsabilité Limitée POUNK, numéro d'entreprise 0737 465 066, dont le siège social est établi à 7050 Jurbise, rue des Prés, 31 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 29 novembre 2023 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 8 décembre 2023 sous le numéro 2315784

Ici représentée par Madame Margarete RASE, administratrice, domiciliée à 7050 Jurbise, rue des Prés, 31

Ci-après dénommée « le propriétaire»

Et

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52,

Ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, en vertu de l'article L 1132/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du 23 juin 2025.

Ci-après dénommée «la Ville»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Société à Responsabilité Limitée POUNK est propriétaire du bien à Tournai, rue de la Tête d'Or, 22/24 (bâtiments et parking cadastrés ou l'ayant été 1re division, section H, n°4L).

Ce périmètre était occupé par le magasin "Carrefour" et le restaurant "La Tour des Saveurs" qui ont cessé leurs activités respectives le 31 mars 2025 et le 16 mars 2025. Ce périmètre est pour l'instant inoccupé.

Le conseil communal, lors de sa séance du 23 juin 2025 a décidé de marquer son accord de principe sur la conclusion de la convention de mise à disposition à intervenir entre la SRL POUNK (propriétaire) et la Ville de Tournai (locataire) portant sur 40 places de stationnement situées sur le site de l'ancien « Carrefour », selon certaines modalités.

L'objet de la présente convention est de définir ces modalités de mise à disposition de ces emplacements de parking.

Article 1 – Objet

Le propriétaire met à disposition de la Ville, qui l'accepte, quarante places de stationnement numérotées de 1 à 40 situées sur le parking, sis à Tournai, rue de la Tête d'Or, 22/24 (bâtiments et parking cadastrés ou l'ayant été 1re division, section H, n°4L).

Article 2 - Photos – État des lieux

La Ville prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état.

Un état des lieux reprenant les photos des emplacements en question a été établi contradictoirement en date du 12 septembre 2025.

Cet état des lieux et un plan desdits emplacements sont joints en annexe à la présente convention pour en faire partie intégrante.

À l'expiration de la présente convention, les emplacements de parking seront restitués par la Ville dans l'état où elle les a trouvés à son entrée.

Article 3 – Accès - Badges

La Ville reconnaît être en possession de 40 cadenas à clés donnant accès aux emplacements mis à disposition.

La perte, la non restitution des clés ou du cadenas seront facturés par un forfait de 50,00 € par cadenas à clés.

Article 4 – Durée - Résiliation

La convention de mise à disposition a pris cours le 16 juin 2025 et se terminera le 30 novembre 2025 (soit une durée de 5 mois et demi).

La convention pourra être prolongée d'un mois (soit jusqu'au 31 décembre 2025 et aux mêmes conditions) et ce, moyennant notification adressée au propriétaire endéans 30 jours avant l'échéance.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée, prenant cours le 1er jour du mois suivant la notification.

Article 5 – Destination

L'usage des emplacements est strictement limité à du stationnement de véhicules à l'exclusion de tous autres engins et toutes autres activités.

Pendant toute la durée de la convention, la Ville est tenue de respecter en permanence cette destination.

Article 6 – Redevance

La Ville paie en règlement du droit de cette mise à disposition qui lui est consenti, une redevance de 60,00 € par place, soit une redevance mensuelle toutes charges incluses de 2.400,00 € (60,00 € X 40 places) - soit une redevance totale de 13.200,00 € pour la durée de la convention.

Cette redevance est payable anticipativement pour le 5 de chaque mois au plus tard par virement ou versement sur le compte BE79 3631 9430 0033.

Tout retard de paiement entraîne une majoration de 10,00 € par semaine / par emplacement.

Article 7 - Obligations du propriétaire

Le propriétaire garantit la Ville pour tous les dégâts et vices cachés des emplacements qui en empêchent l'usage. Cette obligation de garantie s'applique aux vices cachés survenus au cours de la période de mise à disposition même si le propriétaire n'en avait pas connaissance du jour de la signature de la convention.

Le propriétaire s'engage à prendre en charge l'entretien, la maintenance et l'éclairage du parking. Ces dépenses sont incluses dans la redevance et ne pourront donc pas faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 8 – Obligations de la Ville

La ville s'engage :

- à respecter la destination des emplacements conformément à l'objet mentionné à l'article 5 de la présente convention. En conséquence, elle s'oblige à ne pas modifier l'usage et la destination des emplacements même si ces modifications sont susceptibles de ne causer aucun préjudice au propriétaire.
- à occuper les emplacements en bon père de famille et à les tenir en parfait état de propreté.
- à signaler immédiatement au propriétaire les dégâts occasionnés aux emplacements mis à disposition ;
- à user paisiblement de ces places de stationnement, à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes les utilisant. La Ville répond également des dégradations et des pertes qui lui seraient imputables et des pertes qui arrivent pendant l'application de la présente convention et qui lui sont imputables, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute ou qu'elles soient imputables à une faute du propriétaire ou d'un tiers, ou de l'état de vétusté.
- à ne pas louer ni céder, en tout ou partie, les droits découlant de la présente convention.
- à prendre à sa charge les dégâts éventuels au système de bloc parking qui résulteraient de son fait.

Article 9 – Droits des voisins

La Ville s'oblige à prendre toute disposition utile pour que la mise à disposition des emplacements ne perturbe pas la tranquillité des voisins.

La Ville s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les dispositions du Règlement Général de Police relatives à la lutte contre le bruit.

Article 10 – Respect des lois et conventions internationales en vigueur

La Ville sera seule responsable du respect des Lois et conventions internationales en vigueur notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits des voisins.

Article 11 – Enregistrement

La Ville de Tournai procédera à l'enregistrement de la présente convention.

Les frais d'enregistrement sont à charge exclusive de la Ville qui supportera tous droits et amendes auxquels la convention donnerait ouverture. Cependant, conformément à l'article 161, 1° du Code des droits de l'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, elle sera soumise gratuitement à la formalité d'enregistrement.

La présente convention est conclue pour cause d'utilité publique.

Article 12 - Litige

Les tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut – Division Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, en quatre exemplaires, le 8 septembre 2025.

Pour la Ville,

Le Directeur général
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre
Marie Christine MARGHEM

Pour le propriétaire,
Margarette RASE

47. Tournai, rue du Parc, 1. Convention de mise à disposition de locaux au profit de la SA CITY PARKING. Approbation.

Madame et Monsieur les Conseillers communaux Blandine MOTTE et Simon PETIT rentrent en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On voit dans le document que vous auriez pu réclamer 1.943,00 euros par mois pour la mise à disposition de ce local. Mais vous avez choisi de l'accorder gratuitement et à qui ? A City-Parking, qui fait partie de QPark, une multinationale qui brasse 800 millions d'euros de chiffre d'affaires par an. Pendant ce temps-là, la Ville se dit sans moyen. On réduit le personnel dans les maisons de repos, on ne remplace pas les départs, l'état des routes se dégrade. Mais on renonce à percevoir un loyer auprès d'une multinationale qui s'engraisse sur le dos des Tournaisiens. Décidément, la honte ne connaît pas de limite avec vous."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Écoutez, Madame VAN DEN BOGAERT, vous êtes dans le slogan permanent. Vous êtes en train de faire vos punchlines ici. On va retrouver ça sur les vidéos, j'aurai l'occasion de commenter, ne vous inquiétez pas. Mais il y a une chose certaine, c'est que tout ce qui est dépensé dans ce cadre fait ou non la redevance qui reviendra un jour à la Ville. Donc, tout ça c'est un calcul global et ce qui revient à la Ville peut servir aussi à cette Ville à assumer notamment des dépenses comme celles dont vous parlez, à savoir du personnel et autres. Et donc vous ne voyez qu'un segment de cette réalité pour en faire un slogan uniquement."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Ce qu'on voit, c'est que vous pourriez percevoir un loyer ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vous donnerai la parole après. Je donne la parole à Madame DEDONDER."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Moi, j'avais une suggestion pour Monsieur LUCAS. Donc ici, il s'agit de locaux qui sont mis à disposition de City-Parking pour rendre un service à la population, puisqu'on leur octroie un local pour pouvoir accueillir, je le vois dans le dossier, les personnes pour leur rendre service."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est plus agréable que le sous-sol, vous voyez."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Peu importe un local. Alors, je voulais vous faire part de plusieurs expériences puisqu'il m'est revenu à maintes reprises que lorsqu'un citoyen se présente, dans l'ancien local, pour avoir une aide dans ses démarches et notamment pour l'octroi d'une carte riverain, les agents, sur place, répondent à ses personnes qui ne savent rien faire et ils les renvoient sur le site internet. Et donc, si je vous en parle ici, c'est parce que ce n'est pas une demande que j'ai eue, mais ce sont des dizaines de personnes âgées. Et vous imaginez que ce n'est pas toujours évident pour ces personnes-là de faire les démarches. Elles viennent vers moi pour que je les aide. Donc vous avez toute une série de personnes qui doivent chercher une aide à gauche et à droite. Et vous avez aussi toute une série de personnes qui n'ont pas d'aide et qui se découragent faute de moyens. Et si elles se découragent, elles n'ont pas de carte riverain et qu'est-ce qui se passe ? Elles vont être verbalisées ? Ce sont vraiment des cas concrets. Donc moi, ce que j'aimerais bien, c'est que vous puissiez veiller à ce que ce service soit rendu à la population. Ça me semble particulièrement indispensable. Vous avez mis en place la scan-car pour verbaliser davantage les citoyens. Là, il s'agit de leurs droits et le service ne suit pas. Donc, je vous demande, Monsieur LUCAS de pouvoir y veiller à l'avenir."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Oui, c'est d'ailleurs pour ça que nous changeons ce local qui sera beaucoup plus accueillant et le service sera aussi à mon avis plus à la hauteur parce qu'il faut se mettre aussi à la place de ces gens qui travaillent dans un trou à rats, comme c'est au parking. Je pense que là, ils seront quand même plus accueillants et je vais veiller au grain."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Je comprends qu'il va être beaucoup plus agréable de travailler à l'îlot des Primetiers. Mais ce qui compte surtout, c'est que le service soit rendu. Ce n'est pas parce que vous travaillez dans un endroit moins agréable que vous pouvez répondre aux citoyens qui se présentent : "Écoutez, nous, on ne sait rien faire. Allez sur Internet". Quand vous avez en face de vous une personne de 75 ans et que vous lui demandez d'aller sur internet pour sa carte riverain, je vous assure que pour ces personnes-là, ça devient un problème de jour en jour. Un stress aussi de se sentir en incapacité de pouvoir entreprendre une démarche et donc d'être pénalisée après coup."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce sera relayé."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"J'ai bien compris et je ferai remonter l'information à qui de droit. Merci."

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'un contrat de concession de services – gestion et exploitation du contrôle de stationnement à durée limitée en voirie et gestion du parking public payant sous voirie liant la Ville de Tournai et la société CITY PARKING SA a été signé le 20 décembre 2024 conformément aux délibérations du conseil communal du 19 février 2024 et du collège communal le 9 décembre 2024;

Considérant que cette concession est accordée pour une durée de 10 ans prenant cours le 1er janvier 2025;

Considérant qu'en séance du 13 mars 2025, le collège communal a décidé, en ce qui concerne les locaux servant de lieu d'accueil du public (délivrance des cartes de stationnement et abonnements pour le parking souterrain, introduction de réclamations, ...) et de locaux de repos pour le personnel de la SA CITY PARKING, du principe de proposer à la SA CITY PARKING de mettre à sa disposition l'une des cellules inoccupées de l'îlot des Primetiers à savoir la cellule située le long de la rue du parc, en face de celle occupée par l'Association Tournai-Commerces;

Considérant que le contrat précité conclu le 20 décembre 2024 entre la Ville de Tournai et la société CITY PARKING SA prévoit en son article 6 (charges particulières du concessionnaire inhérentes à la convention) que les frais d'entretien, d'abonnement wifi - téléphonique et les factures de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage des locaux mis à disposition sont à charge de la SA CITY PARKING;

Considérant le projet de convention rédigé par le service patrimoine et occupation du domaine public selon les principales modalités suivantes :

- pour une durée indéterminée prenant cours le jour de sa signature;
- préavis de 6 mois par lettre recommandée prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification;
- à titre gratuit, sauf les frais liés au raccordement de téléphone et raccordement internet, les frais liés à l'entretien et la gestion du bien occupé et tous les impôts de quelque nature qu'ils soient mis ou à mettre sur les biens occupés et ce, à concurrence du montant correspondant à la partie du bien mis à disposition;
- provision mensuelle de 75,00 € due à titre de charges pour la consommation d'eau, d'électricité et de gaz;
- destination : permettre la gestion liée à la délivrance et au renouvellement des cartes de stationnement et abonnements. À cet effet, un accueil au public est organisé deux fois par semaine. Pendant toute la durée de la convention, la SA CITY PARKING est tenue de respecter en permanence cette destination. Aucune autre utilisation des locaux n'est autorisée. Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'un examen préalable et d'un accord écrit du collège communal;
- frais d'enregistrement à charge exclusive de la SA CITY PARKING;

Considérant qu'en séance du 11 septembre 2025, le collège communal a pris connaissance et a approuvé le plan de mise à disposition des locaux au profit de la SA CITY PARKING levé et dressé en date du 8 septembre 2025 par le dessinateur agent technique fixant à 60 m² la superficie totale mise à disposition (rez-de-chaussée (34 m²) et étage (26 m²));

Considérant qu'en même séance, le collège communal a décidé :

1. de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur l'octroi d'une convention de mise à disposition au profit de la SA CITY PARKING relative aux locaux (rez-de-chaussée et étage) situés à 7500 Tournai, rue du Parc, 1 (îlot des Primetiers) tels que repris en orange au plan d'implantation du 8 septembre 2025;
2. étant donné que la mise à disposition est accordée à titre gratuit, de fixer à 1.943,00 €, le montant de la redevance mensuelle que la Ville de Tournai aurait pu réclamer à la SA CITY PARKING pour la mise à disposition de locaux;
3. concernant les charges pour la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage : de fixer la provision mensuelle à 75,00 € telle que proposée par le conseiller énergie de la division technique. Il sera procédé, chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention, au réajustement de la provision précitée, et ce, sur base des relevés des compteurs;
4. de marquer son accord sur les termes dudit projet de la convention moyennant les modifications sollicitées par la SA CITY PARKING;

Considérant que la provision mensuelle pour les frais énergétiques se ventile comme suit :

- eau : 5,00 € / mois;
- électricité : 40,00 € / mois;
- chauffage : 30,00 € / mois
- total un total de 75,00 € / mois;

Considérant que les modifications sollicitées par la SA CITY PARKING portaient sur l'installation d'une serrure électronique avec badges et sur la suppression de la responsabilité civile objective;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'en approuver les termes;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (le groupe PTB);

DÉCIDE :

1. de conclure une convention de mise à disposition au profit de la SA CITY PARKING relative aux locaux (rez-de-chaussée et étage) situés à 7500 Tournai, rue du Parc, 1 (îlot des Primetiers) tels que repris en orange au plan d'implantation du 8 septembre 2025;
2. d'approuver les termes suivants de cette convention :

Entre

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur Général, en vertu de l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du 22 septembre 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Société CITY PARKING SA, numéro d'entreprise 0403.460.216, ayant son siège à 1930 ZAVENTEM, BELGICASTRAAT, 3 boîte B 6, représentée par Monsieur Philip DE BRABANTER, Directeur Général;

Ci-après dénommée « la SA CITY PARKING »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Un contrat de concession de services – gestion et exploitation du contrôle de stationnement à durée limitée en voirie et gestion du parking public payant sous voirie liant la Ville de Tournai et la société CITY PARKING SA a été signé le 20 décembre 2024 conformément aux délibérations du conseil communal du 19 février 2024 et du collège communal le 9 décembre 2024.

Cette concession est accordée pour une durée de 10 ans prenant cours le 1er janvier 2025. En séance du 13 mars 2025, le collège communal a décidé, en ce qui concerne les locaux servant de lieu d'accueil du public (délivrance des cartes de stationnement et abonnements pour le parking souterrain, introduction de réclamations, ...) et les locaux de repos pour le personnel de la SA CITY PARKING, du principe de proposer à la SA CITY PARKING de mettre à sa disposition l'une des cellules inoccupées de l'îlot des Primetiers à savoir la cellule située le long de la rue du parc, en face de celle occupée par l'Association Tournai-Commerces.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la mise à disposition des locaux par la SA CITY PARKING.

Article 1er : Objet

La Ville met à disposition de la SA CITY PARKING, qui l'accepte, des locaux à 7500 Tournai, rue du Parc, 1, situés dans le bâtiment dit « Ilot des Primetiers » cadastré ou l'ayant été 1er division, section G, n°483B.

Ces locaux se composent de :

- Au rez-de-chaussée : un espace bureau
- À l'étage :
 - Une kitchenette
 - Une toilette.

La Ville précise que l'étage ne peut être utilisé comme bureau étant entendu qu'il ne respecte pas l'Arrêté royal du 10 octobre 2012 (MB du 5 novembre 2012) fixant les exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre. Cet arrêté constitue le chapitre I "Exigences fondamentales" du titre III "Lieux de travail" du Code sur le bien-être au travail. Ces lieux mis à disposition, parfaitement connus de la SA CITY PARKING, d'une contenance de 60 m² (rez-de-chaussée) sont repris en orange au plan levé et dressé par [REDACTED], dessinateur agent technique, en date du 8 septembre 2025 et approuvé par le collège communal en sa séance du 11 septembre 2025.

Article 2 : Photos – État des lieux - Inventaire

Sont joints à la présente convention :

- L'état des lieux des locaux mis à disposition;
- L'inventaire du matériel mis à disposition de la SA CITY PARKING par la Ville.

Ces documents sont établis contradictoirement et resteront annexés à la présente convention.

Article 3 : Destination

Les locaux mis à disposition sont destinés aux services de la SA CITY PARKING afin de lui permettre la gestion liée à la délivrance et au renouvellement des cartes de stationnement et abonnements.

À cet effet, un accueil au public est organisé deux fois par semaine.

Pendant toute la durée de la convention, la SA CITY PARKING est tenue de respecter en permanence cette destination.

Aucune autre utilisation des locaux n'est autorisée.

Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'un examen préalable et d'un accord écrit du collège communal.

Conformément à l'article 4 de la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, la SA CITY PARKING s'abstiendra de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques, ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice de droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des Lois, Décrets et Règlements.

Article 4 : Accès – clefs

La SA CITY PARKING reconnaît avoir reçu ***** clés donnant accès aux locaux mis à disposition.

Toutes les clés devront être remises à la Ville à l'issue de l'occupation.

Il est interdit de reproduire d'autres clefs.

En cas de perte d'une clef/des clefs, la SA CITY PARKING en informera immédiatement la Ville et prendra en charge tous les frais résultants du remplacement du/des barillet(s).

La SA CITY PARKING est autorisée à installer une serrure électronique avec badges. Celle-ci sera réalisée par la SA CITY PARKING sous sa responsabilité et à ses frais.

La Ville ne sera pas tenue responsable en cas de perte de badge ou de réparations/modifications à apporter à ladite installation.

Lorsque la présente convention prendra fin pour quelque cause que ce soit, la propriété des ouvrages que la SA CITY PARKING aura effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la Ville à moins qu'elle ne préfère leur enlèvement et la remise des biens dans son état primitif et ce, aux frais de la SA CITY PARKING.

La SA CITY PARKING s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter la présence d'intrus dans les locaux.

Les locaux sont pourvus d'une alarme : la SA CITY PARKING est en possession du code de celle-ci.

Article 5 : Durée - résiliation

La convention de mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée prenant cours le jour de sa signature.

Chaque partie peut mettre fin à l'occupation du bien de manière anticipative à tout moment sans motif ni indemnité en notifiant à l'autre partie un préavis de 6 mois par lettre recommandée prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification.

La mise à disposition est résiliée de plein droit et sans préavis à l'égard de la SA CITY PARKING dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement de la SA CITY PARKING à l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts;
- en cas de résiliation du contrat de concession de services – gestion et exploitation du contrôle de stationnement à durée limitée en voirie et gestion du parking public payant sous voirie liant la Ville de Tournai et la société CITY PARKING SA;
- à l'échéance du contrat de concession de services précité;
- en cas de dissolution de la SA CITY PARKING;
- en cas de modification de l'objet social de la SA CITY PARKING.

Article 6 : Gratuité

La mise à disposition est accordée à titre gratuit à la SA CITY PARKING sauf :

- À prendre en charge tous les frais liés à l'entretien et à la gestion du bien occupé (articles 7 et 21);
- À supporter ses frais liés au raccordement de téléphone et raccordement internet ainsi que tous les impôts de quelque nature qu'ils soient mis ou à mettre sur les biens occupés et ce, à concurrence du montant correspondant à la partie du bien mis à disposition.

Article 7 : Frais énergétiques

Une provision mensuelle de 75,00 € est due à titre de charges pour la consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Cette somme est due par anticipation et est payable le premier jour de chaque mois par versement au numéro de compte BE41 0910 0040 5510 ouvert au nom de l'administration communale de Tournai avec la mention « Tournai, rue du Parc, 1 – SA CITY PARKING – provision frais énergétique - mois..... »

Il est procédé, chaque année, à date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention, au réajustement de la provision précitée et ce, sur base des relevés des compteurs.

Article 8 : Frais de téléphone – Internet

La SA CITY PARKING prendra en charge tous les frais liés aux raccordements de téléphone et à internet. Elle souscrira donc un abonnement en son nom pour disposer de ces services.

Article 9 : Cession et octroi de droits

La SA CITY PARKING n'est pas autorisée à céder, en tout ou en partie, les droits résultant de la présente convention ou à octroyer tout droit quelconque portant sur tout ou partie des locaux.

Article 10 : Aménagements – Transformations

Pendant toute la durée de la convention, la SA CITY PARKING ne peut ni aménager, ni améliorer les locaux mis à sa disposition sans l'accord écrit et préalable du collège communal. Lorsque la présente convention prendra fin pour quelque cause que ce soit, la propriété des ouvrages que la SA CITY PARKING aura effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la Ville à moins qu'elle ne préfère leur enlèvement et la remise des biens dans son état primitif et ce, aux frais de la SA CITY PARKING.

Article 11 : Surveillance

La SA CITY PARKING s'engage à occuper les locaux en bon père de famille et à les tenir en parfait état de propreté.

La SA CITY PARKING signalera immédiatement à la Ville les dégâts occasionnés aux locaux mis à sa disposition.

La SA CITY PARKING doit permettre l'accès aux locaux à la Ville à toute demande afin de s'assurer de l'utilisation correcte des locaux et du parfait état de propreté.

Article 12 : Entretien – Réparations

La Ville a, à sa charge, toutes les grosses réparations, telles que strictement définies à l'article 3.154 §1 du Code Civil, sous réserve des crédits budgétaires disponibles. Cette dernière s'engage à les exécuter de manière à ne pas entraver le fonctionnement de la SA CITY PARKING.

La SA CITY PARKING doit tolérer ces travaux même s'ils durent plus de 40 jours et renonce à toute indemnité pour nuisances.

La SA CITY PARKING doit signaler immédiatement à la Ville les dégâts dont la charge incombe au propriétaire.

Les grosses réparations dues au défaut de réparations locatives ou de menu entretien ou encore à un défaut de prévoyance sont également à la charge de la SA CITY PARKING.

Cette dernière s'engage à entretenir en parfait état les locaux mis à disposition et à procéder, à ses frais, à toutes réparations utiles (menu entretien et réparations « locatives »).

Article 13 : Responsabilité

Pendant la durée de la convention, la SA CITY PARKING occupe les locaux mis à disposition à ses frais, risques et périls.

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien des locaux mis à disposition, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourraient être causés à la SA CITY PARKING, à ses membres, préposés bénévoles ou à des tiers.

La SA CITY PARKING déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle à ce titre, sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou préposés serait directement engagée par suite d'une faute grave.

Article 14 : Assurances

La Ville de Tournai déclare avoir souscrit pour le bâtiment un contrat d'assurances incendie et périls connexes auprès de l'assureur Ethias sous la référence 38.178.293.

La SA CITY PARKING contractera pendant toute la durée de la convention les polices d'assurances suivantes auprès de compagnies agréées pour couvrir :

- sa responsabilité (civile et pénale) et celle de son personnel aussi bien envers les tiers qu'envers la Ville pour tous les faits en rapport avec les activités exercées dans les locaux occupés (couverture suffisante pour tout sinistre qui pourrait survenir du fait de l'occupation);
- son personnel (assurance loi) ou tout autre assurance analogue pour ses membres et bénévoles;
- sa responsabilité civile locative en sa qualité d'occupant des locaux concernés ainsi que ses meubles, ses aménagements, le recours des tiers et des voisins (police d'assurance incendie et périls connexes). La police comprendra un abandon de recours envers le propriétaire.

À toute demande de la Ville, la SA CITY PARKING justifiera des paiements réguliers des primes.

Article 15 : Enseigne

La SA CITY PARKING est autorisée à placer une enseigne sur la baie vitrée des locaux mis à disposition afin d'y renseigner l'activité exercée et ce, moyennant l'accord préalable et écrit du collège communal et l'obtention de toutes les autorisations requises.

Article 16 : Droits des voisins

La SA CITY PARKING s'oblige à prendre toute disposition utile pour que les activités exercées dans les locaux mis à disposition ne perturbent pas la tranquillité des voisins.

La SA CITY PARKING s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les dispositions du Règlement Général de Police relatives à la lutte contre le bruit.

Article 17 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

La SA CITY PARKING s'engage à faire respecter cette interdiction.

Article 18 : Bonbonnes de gaz - Interdiction

Il est formellement interdit de faire usage de bonbonnes de gaz dans les locaux mis à disposition.

Article 19 : Respect des lois et conventions internationales en vigueur

La SA CITY PARKING sera seule responsable du respect des lois et conventions internationales en vigueur notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

Article 20 : Fermeture

La SA CITY PARKING ne pourra faire valoir aucun droit à dédommagement en cas de fermeture temporaire ou définitive du bâtiment, que cette fermeture résulte de l'exécution de travaux ou de toute autre cause.

Article 21 : Enregistrement

Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à charge exclusive de la SA CITY PARKING qui supportera tous droits et amendes auxquels la convention donnerait ouverture.

Article 22 : Litige

Les Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut – Division Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à TOURNAI en quatre exemplaires, le.....

Chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour la Ville de Tournai,
Le Directeur Général
Pierre-Yves MAYSTADT
Pour la SA CITY PARKING,
Le Directeur général
Philip DE BRABANTER

La Bourgmestre
Marie Christine MARGHEM

48. Tournai, place Paul-Émile Janson. Organisation de la brocante. Concession domaniale. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la brocante organisée dans la zone place Paul-Émile Janson est gérée, sous le couvert d'une convention de concession domaniale approuvée par le conseil communal lors de sa séance du 25 septembre 2021, par :

- Monsieur [REDACTED] du 5 novembre 2021 au 31 décembre 2022;
- Monsieur [REDACTED] du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025;

Considérant que cette manifestation répond à l'attente de la population et permet de dynamiser et d'animer le quartier cathédral;

Considérant le plan d'implantation des brocanteurs (professionnels et particuliers) joint en annexe;

Considérant que la convention à conclure avec le nouvel organisateur pourrait porter sur la période 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

Considérant qu'en séance du 4 septembre 2025 le collège communal a décidé de:

- de lancer un appel à candidatures ayant pour objet de désigner un concessionnaire autorisé à occuper à titre gratuit la partie de la place Paul-Émile Janson reprise sur le plan annexé à la présente décision pour l'organisation d'une brocante (accessible aux brocanteurs professionnels et aux particuliers) le deuxième samedi de chaque mois pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;
- de fixer comme suit les critères de choix du candidat :
 - l'expérience du candidat, sa connaissance du secteur (brocanteurs professionnels et particuliers);
S'ils ont constitué un carnet d'adresses des personnes occupant un emplacement sur des brocantes qu'ils organisent dans la région ou qui seraient intéressées par pareil emplacement, les candidats préciseront le nombre approximatif de personnes concernées;
 - la capacité du candidat à promouvoir la manifestation en utilisant les supports adéquats;
- de marquer son accord sur :
 - le plan délimitant la partie de la place Paul-Émile Janson occupée par la brocante;
 - les termes de l'avis de l'appel à candidatures et sur la date limite à laquelle les candidatures doivent être introduites à savoir : le vendredi 31 octobre 2025, à 16 heures;
- de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes du projet de convention de concession domaniale à conclure avec le candidat qui sera désigné.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

1. d'approuver les termes du projet de convention de concession domaniale dont les termes suivent :

« Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Tournai, représentée par son collège communal, en la personne de Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et de Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, agissant en exécution de la décision du conseil communal du, ci-après dénommée "la Ville"

Et d'autre part,

.....
ci-après dénommé(e) "l'occupant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1er — Objet — Destination

La Ville autorise l'occupant à occuper, à 7500 Tournai, la zone de la place Paul-Émile Janson (place Paul-Émile Janson et rue Soil de Moriamé) déterminée sur le plan détaillé approuvé par le collège communal après avis des services de sécurité.

Le plan est joint en annexe à la présente convention.

La mise à disposition est accordée, aux conditions ci-après précisées, exclusivement pour permettre à l'occupant d'y organiser une brocante (accessible aux particuliers et aux professionnels).

Toute autre destination est strictement interdite.

Article 2 — Période — Dates

L'occupation est autorisée, pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, uniquement le deuxième samedi du mois entre 6 et 18 heures.

Article 3 — Gratuité

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 — Organisation de la brocante — Règles à respecter

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, l'occupant :

- s'oblige à attribuer les emplacements (dans la zone déterminée sur le plan dont question à l'article 1er) et les autorisations aux brocanteurs dans le respect des consignes et règles émises par les services communaux, la police locale du Tournaisis et la zone de secours de Wallonie picarde. Il devra, en tout temps, veiller à ne pas gêner l'accès aux immeubles et à laisser un passage suffisant pour le passage des services de secours;
- s'interdit, pour l'occupation des emplacements, de réclamer aux brocanteurs un montant journalier supérieur à la redevance communale due pour l'occupation du domaine public. Le montant s'élève à 1,25 €/m². Il pourra être modifié à partir de l'année 2026. Il respectera l'égalité entre brocanteurs;
- s'assurera, en collaboration avec les autorités compétentes, du respect des règles imposées aux brocanteurs par le Règlement général de police de la Ville de Tournai et par le règlement d'ordre intérieur qu'il établit;
- en cas d'occupation exceptionnelle de la place Paul-Émile Janson par des événements autorisés par la Ville, la brocante sera relocalisée et s'implantera de la manière et aux conditions suivantes :
 - rue des Chapeliers;
 - rue de Paris;
 - place du Vieux Marché aux Poteries;
 - place de l'Évêché.

Les emplacements de la place de l'Évêché et place du Vieux Marché aux Poteries seront occupés après l'installation du marché hebdomadaire.

Les emplacements occupés par les commerçants ambulants du marché pourront être occupés après le départ de ceux-ci (14 heures).

Article 5 — Charges

- toutes les charges résultant de l'organisation de la brocante, à l'exclusion de la signalisation routière (panneaux si nécessaire), incombent à l'occupant;
- l'occupation est accordée sans possibilité de raccordement électrique;
- l'occupant est seul responsable du respect des lois et des conventions internationales en vigueur, notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

Article 6 — Dispositions légales et réglementaires — Autorisations préalables

L'occupant respectera et fera respecter par les brocanteurs les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre des activités exercées sur le domaine communal, notamment relatives aux activités ambulantes.

Article 7 — Règlement d'ordre intérieur

L'occupant soumettra, sans délai, à l'appréciation de la Ville, son règlement d'ordre intérieur ainsi que toute modification qui y serait apportée.

L'occupant s'engage à rencontrer les remarques et suggestions que formulerait la Ville à leur égard.

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur ne sera d'application qu'après accord express et écrit du collège communal.

Article 8 — Autorisation personnelle et incessible

L'occupant ne peut ni céder ses droits et obligations dérivant de la présente convention ni accorder aucun droit à des tiers portant sur le bien occupé (autre que l'attribution d'emplacements aux brocanteurs).

Article 9 — Responsabilité

L'occupant occupe le bien communal et organise la brocante sous son entière responsabilité et à ses frais, risques et périls.

Il est responsable des nuisances (notamment sonores) constatées à l'occasion de la manifestation.

L'occupant garantit la Ville contre toute action intentée par des tiers qui trouverait son origine dans l'exécution de la présente convention.

Article 10 — Assurances

L'occupant est tenu de faire assurer sa responsabilité civile résultant de ce qui est prévu à l'article précédent.

Article 11 — Remise en état

À l'issue de chacune des occupations autorisées comme il est dit à l'article 2, l'occupant s'assurera que les installations des brocanteurs placées sur l'espace public auront bien été enlevées pour 18 heures au plus tard.

En cas de refus dans le chef d'un brocanteur, l'occupant pourra, au besoin, faire appel aux services de la zone de police du Tournaisis à cette fin.

L'occupant procédera à l'enlèvement des déchets et restituera la place Paul-Émile Janson en parfait état de propreté.

Article 12 — Résiliation de la convention

Tout manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations de faire ou de ne pas faire résultant pour lui des dispositions de la présente convention entraînera la résolution de la convention de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

(Si l'occupant est une personne morale) Toute décision de liquidation de la personne morale entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de résilier la convention sans préavis et sans indemnité pour tout motif lié à l'intérêt général.

Article 13 — Enregistrement — Frais

La Ville fera enregistrer la présente convention.

Les frais d'enregistrement et autres frais éventuels de la présente convention sont à charge de l'occupant qui supportera seul tous les droits et amendes auxquels celle-ci donnerait ouverture.

Article 14 — Litiges

La présente convention est soumise au droit belge.

Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — Division Tournai seront seuls compétents pour trancher les différends pouvant survenir entre parties, portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, le // /2025 en 4 exemplaires, chacune des parties ayant reçu son original. »;

2. d'approuver l'avis de l'appel à candidature pour l'organisation de ladite brocante et dont les termes suivent :

Avis d'appel à candidatures - Organisation d'une brocante sur une partie de la place

Paul Emile JANSON

Conclusion d'une convention de concession domaniale

1. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet le choix d'un candidat autorisé à occuper à titre gratuit la zone la place Paul-Emile JANSON (Place Paul Émile Janson et rue Soil de Moriamé) pour l'organisation d'une brocante (accessible aux brocanteurs professionnels et aux particuliers), le 2ème samedi de chaque mois à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

2. Critères de choix du candidat

- l'expérience du candidat, sa connaissance du secteur (brocanteurs professionnels et particuliers)
S'il a constitué un carnet d'adresses des personnes occupant un emplacement sur des brocantes qu'il organise dans la région ou qui seraient intéressées par pareil emplacement, le candidat précisera le nombre approximatif de personnes concernées;
- la capacité du candidat à promouvoir la manifestation en utilisant les supports adéquats;

3. Publication de l'appel à candidatures

Le présent avis est publié aux valves communales et sur le site internet de la ville de Tournai.

4. Introduction des candidatures

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le vendredi 31 octobre 2025 à 16h00 :

- soit par lettre déposée contre accusé de réception à l'administration communale de Tournai, service patrimoine et occupation du service public (52, rue Saint-Martin à 7500 Tournai)
- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception (adressée à l'administration communale de Tournai, service patrimoine et occupation du domaine public - 52, rue Saint-Martin à 7500 Tournai)
- soit sur un support durable contre accusé de réception (courriel transmis à l'adresse suivante : domaine.public@tournai.be)

Dans leur courrier/courriel, les candidats doivent impérativement :

- mentionner leur identité et leur adresse complètes, leur numéro d'immatriculation à la banque carrefour des entreprises
- décrire clairement et avec précision leur projet ainsi que la manière dont les candidats envisagent la promotion de la manifestation
- détailler leur expérience, leur connaissance du secteur (brocanteurs professionnels et particuliers)

Si les candidats ont constitué un carnet d'adresse, préciser, pour les brocantes qu'ils organisent dans la région, le nombre approximatif de personnes occupant un emplacement ou qui seraient intéressées par pareil emplacement.

- confirmer qu'ils ont pris connaissance du projet de convention de concession domaniale et qu'ils marquent leur accord sur les termes de la convention.

Les candidatures doivent être datées, signées et doivent comporter en annexe un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

A la réception des candidatures, un accusé de réception sera immédiatement communiqué aux candidats.

Les candidatures incomplètes, illisibles ou introduites après le vendredi 31 octobre 2025 à 16h00 ne seront pas prises en considération.

5. Modalités d'occupation du domaine public - Plan d'implantation

Le projet de convention de concession domaniale fixant les modalités d'occupation du domaine public ainsi que le plan d'implantation de la brocante peuvent être consultés sur le site internet de la ville de Tournai ainsi qu'auprès du service patrimoine et occupation du domaine public (situé à Tournai, avenue de Maire, 175) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures ainsi que les lundis, mercredis et vendredis de 13 heures 45 à 15 heures 45.

6. Abandon de la procédure

La ville de Tournai peut décider de renoncer à désigner un concessionnaire en l'absence de candidat sérieux (ayant démontré qu'il présente les qualités requises pour l'organisation de la manifestation).

7. Absence de candidature

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre du présent appel à candidatures, toute candidature spontanée pourra à tout moment être prise en considération.

49. Patrimoine communal. Déclassement et transfert à titre gratuit d'une machine à coudre et d'une surjeteuse au profit de l'ASBL Royal Syndicat d'initiative Les Amis de Tournai. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Vincent DELRUE sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courriel émanant de l'ASBL Royal Syndicat d'initiative Les Amis de Tournai, représentée par Monsieur Vincent DELRUE (président), aux termes duquel :

- il informe l'Administration communale de l'autorisation délivrée aux bénévoles de l'ASBL pour travailler sur les costumes dans les ateliers communaux et utiliser les machines présentes sur place;
- il sollicite l'autorisation de la Ville de pouvoir emporter la machine à coudre (que l'ASBL ferait réparer à ses frais) et la surjeteuse afin de préparer les costumes des 4 cortèges;

Considérant que depuis la mise à la pension de la couturière de la Ville, le collège communal, lors de sa séance du 13 juillet 2023, a autorisé deux couturières bénévoles de l'ASBL Royal Syndicat d'initiative Les Amis de Tournai à utiliser le matériel (machine à coudre et table de couture) de l'atelier de couture de la Ville dans le cadre de la préparation des costumes des figurants et des géants pour les cortèges;

Considérant que ce matériel n'est plus d'aucune utilité pour l'Administration communale et qu'il appartiendrait de le déclasser;

Considérant que la machine à coudre doit être réparée et que l'ASBL Royal Syndicat d'initiative Les Amis de Tournai est prête à procéder à cette réparation à ses frais;

Considérant que d'après les recherches sur un site d'occasion :

- la surjeteuse se revend à ± 430,00 € (de la même marque et même modèle);
- la machine à coudre se revend à ± 370,00 € (BERNINA 910 en parfait état);

Considérant que le collège communal, en sa séance du 14 août 2025, a marqué son accord sur la déclassement et le transfert de propriété desdites machines au profit de ladite ASBL à titre gratuit;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

1. de marquer son accord sur le déclassement du matériel suivant :
 - la machine à coudre BERNINA 940;
 - la surjeteuse BERNETT 334D Electronic;
2. de marquer son accord sur le transfert de propriété, à titre gratuit, du matériel précité au profit de l'ASBL Royal Syndicat d'initiative Les Amis de Tournai. Cette dernière prendra en charge la totalité des frais pouvant découler de la réparation de ces machines.

50. Maison de l'habitat. Projet de déclaration de politique communale du logement. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Vincent DELRUE rentre en séance.

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Donc vous avez tous eu l'occasion de lire la déclaration de politique communale du logement. C'est une obligation. Néanmoins, je voulais insister sur le fait que c'est un document qui a été co-construit avec les différents acteurs du secteur. D'une part, on a pu échanger lors de la commission consultative de l'habitat, et également de manière transversale avec les échevins concernés. D'une part, Madame DELAUNOIS pour la cohésion sociale, plus spécifiquement toutes les actions qui visent à lutter contre le sans-abrisme et également avec Monsieur BROTCORNE pour toutes les actions de l'urbanisme puisque on sait que le logement et l'urbanisme sont évidemment intimement liés.

Alors, vous aurez vu dans cette déclaration de politique communale qu'il y a de nombreuses actions qui sont la continuité de ce qui a pu être fait et bien fait, je le souligne, par Madame LADAVID à la mandature précédente. J'anticipe avant qu'on me dise qu'il n'y a pas de surprise, mais il y a encore beaucoup de choses à faire, on le sait et on poursuit évidemment le soutien et l'augmentation du nombre de logements de transit.

On poursuit le soutien au projet Housing First. On poursuit toute la réflexion pour réussir à aboutir sur un projet plutôt en partenaire avec le Logis de Community Land Trust. On poursuit évidemment les différentes collaborations avec tous les acteurs du secteur, la volonté d'avoir des charges d'urbanisme pour pouvoir avoir les 10 % de logements gérés par l'AIS, quand il y a des nouvelles constructions et également, c'est très important, la lutte contre les logements inoccupés. Et là, il y a plusieurs outils qui sont à disposition de la commune. Toutes ces actions sont regroupées en cinq axes de travail que vous avez pu lire et observer.

Ce que je voudrais dire également, c'est que plus globalement l'objectif de ces différentes actions, c'est évidemment de pouvoir donner un logement au plus grand nombre. Le logement, c'est un droit fondamental et des personnes qui sont en recherche de logement, et bien j'en vois évidemment à chaque permanence au niveau de la maison de l'habitat.

Contrairement à ce qu'on peut croire, ce ne sont pas des personnes spécialement qui sont toutes sans emploi. Il y a de plus en plus de personnes maintenant malheureusement qui ont un travail et qui sont également en recherche de logement. On est vraiment dans une situation de plus en plus compliquée. C'est un travail qu'on va devoir faire aussi, et c'est une volonté qu'on a évoqué dans cette déclaration de politique communale, de travailler avec le privé parce qu'uniquement avec le logement public, on le disait déjà avant, mais on le redit encore maintenant, on ne saura pas apporter des solutions pour tout le monde.

Alors, la politique du logement, c'est un travail, une politique des petits pas. Chaque fois qu'un ménage, chaque fois qu'une famille va accéder à un logement de qualité et qui est un logement correct, évidemment pour cette personne, ces personnes, c'est une politique qui fonctionne. Néanmoins, ce n'est pas assez, il y a encore énormément de familles, énormément de personnes, trop nombreuses qui attendent un logement de qualité et qui soit accessible et abordable. Alors, c'est à travers cette politique et à travers le fait de mettre tous les acteurs ensemble, travailler en synergie que l'objectif, c'est de maximiser et vraiment d'avoir le plus de personnes possibles qui peuvent accéder à un logement de qualité et surtout qui soit abordable financièrement pour elles. Voilà, je reste disponible si vous avez des questions."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"En reprenant quelques points. Vous parlez de réaliser un cadastre. On a un peu l'impression que ça patauge un peu sur ce point-là et donc on voulait voir un peu où est-ce qu'on en était. Parce qu'on en entend parler depuis quelques années et c'est vraiment une demande des ASBL locales. Donc, si vous pouvez me donner un peu plus d'infos sur ce point-là. Il y a aussi, on parle des taxes sur les logements inoccupés. Effectivement, on a relevé 78 taxes sur les logements inoccupés. On se demandait s'il y a des logements qui ont été réquisitionnés ? Si des démarches telles que celles-là ont été faites ? S'il y a une volonté dans cette politique d'aller plus loin sur ces démarches-là ? On revient aussi sur les logements à prix abordable. Donc c'est vrai que ce sont des discussions qu'on a déjà eues dans d'autres lieux, mais le fait que ce soit des loyers modérés, ça augmente quand même les loyers. Ça veut dire que pour la plupart, il faut gagner plus de 2.000 euros par mois pour y avoir accès. Et donc ça, on se questionne aussi un peu sur la part des logements qui resteront publics et qui resteront accessibles à un revenu beaucoup plus bas puisque tout le monde n'a pas 2.000 euros par mois pour avoir accès à ces logements-là. Et voilà, tout ça dans aussi la crainte qu'on a, comme je l'ai répété plusieurs fois, de voir cette précarité augmenter, cette difficulté d'accès au logement qui risque d'arriver avec toutes ces réformes compliquées pour une série de personnes. Donc voilà, d'avoir un peu plus d'infos de votre part sur ces points-là s'il vous plaît."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous remercie pour ce dossier et l'étude complète qui l'accompagne. La Ville est un partenaire essentiel dans la politique du logement, même si l'axe central est le Logis tournoisien. Continuer à lutter contre les marchands de sommeil est indispensable en veillant à ne pas faire d'amalgames et de conclusions hâtives. L'immense majorité des propriétaires et des locataires sont des gens corrects et il convient d'être impitoyable pour l'infime partie qui ne l'est pas. C'est un travail de longue haleine qui exige de ne jamais relâcher la pression. Au niveau du Logis tournoisien, de nombreux dossiers sont ficelés et prêts à sortir. Je ne crains pas pour le court terme, car ces dossiers ont déjà été ratifiés par la Société wallonne du Logement. Mais je suis vraiment inquiet sur le moyen terme et sur la politique menée actuellement par la Région wallonne. En effet, selon la ministre MR actuelle du logement, et je peux vous donner l'interview qu'elle a faite, l'ancienne majorité aurait trop investi. C'est pourquoi elle a raboté de 25 % la ligne budgétaire pour un montant diminué de 50 millions d'euros.

Selon elle, ce sont ses propos, les sociétés ne seraient pas en mesure d'avalier de tels investissements. Je ne peux pas parler pour les autres sociétés de logement, mais je peux vous garantir que ce constat est faux en ce qui concerne le Logis tournoisien, n'est-ce pas, Monsieur PETIT ?

Dans l'étude que vous joignez au dossier, on peut relever un vieillissement de la population nécessitant des logements adaptés et une dégradation du revenu moyen. Je ne suis pas rassuré quand j'entends la même ministre plaider pour une augmentation de loyer afin d'équilibrer les budgets des sociétés de logement. Vous évoquez la situation du sans-abrisme et je crains personnellement que la situation ne se dégrade quand on constate que le fédéral coupe les moyens pour les plans "grand froid" dans les grandes villes, ce qui pourrait avoir des répercussions dans notre ville. Certes, la Région va compenser ce transfert, mais c'est encore une charge supplémentaire vers la Wallonie. Ce qui, à terme, pourrait nous impacter. Je vous invite dès lors à anticiper et à réfléchir à la situation.

Je ne vous cache pas que le dossier de l'ancien bureau de chômage à la rue Clercamps est un vrai gâchis pour moi. Pour rappel, le Logis avait hérité de la Ville le bâtiment afin d'y créer du logement. Ce dossier ficelé et les subsides promis, il a été retardé pour toute une série de raisons. Ces retards ont engrangé une hausse de prix de 121 %, et au-delà de 120 %, c'est-à-dire pour 1 %, il était nécessaire d'avoir l'aval de la ministre pour continuer à percevoir les subsides. Il n'y avait pas d'augmentation de subsides, ils étaient bien bloqués sur une ligne budgétaire. Celle-ci refusa et la charge sera donc exclusivement dans le giron des finances du Logis pour un dossier qui somme toute relevait de la Ville. Ce qui m'énerve dans ce dossier, c'est que je suis convaincu que personne n'a pris la peine à Tournai de se rendre à Namur pour sensibiliser la ministre et c'est donc le Logis qui devra pallier ce manque de réactivité.

Je voudrais aussi vous sensibiliser sur plusieurs situations vécues à Tournai par des propriétaires qui se heurtent à une lecture rigide de certains principes. Il est effectivement intéressant de disposer en centre-ville de grosses maisons unifamiliales, mais la réalité doit parfois vous amener à adoucir certaines positions. Dans certains dossiers, et je l'ai vécu quand j'étais bourgmestre, le mieux est parfois l'ennemi du bien. Et dans ces cas-là, je vous invite vraiment à vous rendre sur place pour constater *de visu* les réalités de terrain pour prendre une décision en parfaite connaissance de cause. J'ai donc reçu des propriétaires qui ne sont pas des marchands de sommeil et qui ont contacté le collège car ils devaient soit renouveler, soit se mettre en ordre de permis de location. Ces propriétaires se heurtent à des difficultés car on leur reproche de ne pas rétablir leur immeuble en maison unifamiliale. Cependant, ces propriétaires n'ont pas toujours les moyens ou la volonté de retransformer leur bien en maison unifamiliale, parce que celle-ci n'est plus nécessairement adaptée au quartier pour une famille : pas de jardin, pas de garage, etc. De plus, cela va contraindre les propriétaires à mettre fin à des locations qui conviennent à des personnes seules avec un revenu modeste et contentes d'habiter en ville, près des commerces, des services, et ce dans un immeuble partagé. Je ne sais ce que vous pourrez répondre à ces situations particulières ? Pour le reste, vous trouverez toujours le Parti socialiste pour encourager la politique du logement et c'est la raison pour laquelle nous voterons positivement ce point en étant vigilant aux réalités de terrain et en vous remontant à l'avenir, certaines inepties. Je vous remercie."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Alors je vais y répondre dans l'ordre. D'abord sur la question de l'observatoire du logement. Il y avait eu déjà précédemment un premier recensement qui avait été effectué par l'ensemble des acteurs qui travaillent dans le logement public et vraiment pour les personnes qui sont plutôt des personnes précarisées en recherche en logement. On relance ça en fait. On a relancé ce groupe de travail en essayant de le simplifier très fort à la fois pour les personnes qui font l'encodage et à la fois en matière d'analyse. C'est pour ça que, c'était d'ailleurs très intéressant d'avoir un échange avec les représentants de l'université qui mettent en œuvre le dénombrement du sans-abrisme qui va être lancé ici très prochainement pour la commune de Tournai. Donc, ce qui est intéressant, c'est un peu technique, mais c'est que ces deux recensements auront été faits dans le même intervalle de cinq ans. Donc ça permet vraiment de voir l'évolution de la situation, à la fois pour l'offre de logement, à la fois par rapport au dénombrement des personnes sans abri. Et ça, c'est une première étape.

Après, on voudrait pouvoir travailler aussi avec le secteur privé pour pouvoir avoir une meilleure compréhension et puis surtout une meilleure connaissance de l'offre, une connaissance plus fine en fait de l'offre de logement au niveau de Tournai. Ce n'est pas quelque chose de facile à faire. Ça, c'est la volonté qu'on voudrait mettre en œuvre. Il faut évidemment enfin c'est un travail; ça va prendre du temps, on va travailler en deux étapes. Alors, par rapport à la question des loyers modérés, je n'ai pas coutume de parler quand il y a un organe de gestion propre à une autre institution. En général, j'ai plutôt tendance à renvoyer là. Maintenant, il est évident que le Logis, ça a été dit, c'est l'acteur, le bras armé, on a tendance à dire et l'habitude de dire, de la commune en matière de logements publics. C'est vraiment la grande majorité des logements publics qui sont proposés sur le territoire de Tournai. Il y a eu effectivement récemment une décision du conseil d'administration d'avoir et d'octroyer plutôt de consacrer un certain nombre de logements avec des loyers modérés, donc c'est un niveau effectivement qui est supérieur. Ça a été discuté au sein du conseil d'administration dans une optique aussi de pouvoir justement se dire que, malheureusement, et je partage toutes les inquiétudes qui ont été soulevées parce que c'est vraiment un constat de terrain, mais malheureusement, aujourd'hui, et je le disais en introduction, il y a aussi des personnes qui sont des travailleurs et qui ont des grosses difficultés pour accéder à un logement. Et donc, ces personnes peuvent aussi pouvoir accéder à ces logements. C'est un petit peu l'objectif, c'est de diversifier l'offre pour pouvoir répondre à différentes situations. C'est ce que font toutes les institutions. Finalement, pourquoi est-ce qu'il y a autant d'acteurs qui sont actifs dans le secteur du logement ? Mais parce que chaque situation est particulière et il n'y a pas une réponse qui permet de répondre à chaque situation. Donc, voilà, la volonté n'est pas du tout que l'ensemble des logements proposés par le Logis le soit à loyer modéré, mais c'était plutôt d'avoir une petite portion qui permette de répondre aussi à ce type de demandes et qui sont des retours du terrain.

Alors, par rapport à la question des propriétaires, du travail, je vais laisser évidemment Monsieur BROTCORNE répondre, mais je voulais quand même dire que c'est évident que la grande majorité des propriétaires, comme la grande majorité des locataires, sont des personnes de bonne foi. Ils ont la volonté de bien faire, parfois ils ne le font pas vraiment de mauvaise foi, parfois juste ils ont vraiment besoin d'être accompagnés. Ça, c'est quelque chose qui est constaté très très fort, notamment, et vous l'avez vu dans la déclaration de politique communale, quand on fait les constats, dans un cas sur deux, quand quelqu'un reçoit un constat pour un bâtiment inoccupé, et bien au deuxième constat, il y a quelque chose qui s'est mis en œuvre. Soit il a vendu, soit il a rénové, soit il a loué. Donc on voit vraiment que le fait de contacter, de sensibiliser, d'informer, de titiller les gens, on peut utiliser beaucoup d'intentions, en tout cas, ça les met en mouvement et un accompagnement est vraiment nécessaire. Et donc ça, c'est quelque chose dont on a conscience et qu'on veut pouvoir faire aussi avec les propriétaires pour pouvoir avoir plus de logements qui soient proposés sur le marché de Tournai. Alors, on agit évidemment en transversalité, il y a des visites sur place, enfin voilà, sur vraiment les orientations, je vais laisser Monsieur BROTCORNE répondre, mais surtout, on regarde aussi s'il y a des personnes qui habitent depuis longtemps dans ces logements. C'est un indicateur, ce n'est pas le seul, mais quand il y a des personnes qui habitent depuis longtemps et qu'il y a peu de rotation en fait des locataires, en général, c'est un indicateur que c'est un bon logement. Et donc ça, c'est quelque chose dont on tient compte."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Je vais rebondir sur ce que vient de dire Madame MITRI à propos du morcellement des immeubles unifamiliaux. Le propos n'est pas d'enquiquiner les gens par plaisir. On a trop longtemps laissé se développer une pratique qui consiste à saucissonner des immeubles unifamiliaux, souvent en centre-ville et en première couronne, pour y loger plusieurs ménages. Parfois, ça s'y prête très bien et ça ne pose pas de difficulté. Souvent, on l'a fait dans des logements qui se sont retrouvés alors morcelés entre plusieurs propriétaires, puisqu'une fois qu'on permet de créer plusieurs logements dans un immeuble unifamilial, souvent ce sont des maisons de maîtres mais pas forcément, et bien, on permet par la suite que ces immeubles soient revendus à la découpe. Alors, si dans un premier temps, ça peut fonctionner parce que le propriétaire qui a procédé à la création de ces logements a d'abord réalisé des travaux pour rendre ceci possible, quelques années après, on court le risque de voir ces logements évoluer de manière indépendante les uns des autres avec des problèmes parce que les propriétaires de ces différents logements ne s'entendent pas quant à l'entretien de cet immeuble. Et on risque alors de se retrouver avec des immeubles mal occupés, mal entretenus et une rue qui se retrouve alors atteinte par un logement qui se dégrade est une rue qui voit un bâtiment, plusieurs bâtiments se dégrader parce qu'ils ont été ainsi découpés et qu'ils ont perdu leur affectation à l'occupation par une famille, et bien on retrouve alors des difficultés qui vont dégrader la rue et par effet d'entraînement tout un quartier. Donc, c'est pour permettre que notre ville soit occupée la plus harmonieusement et ne se dégrade pas davantage que nous sommes attentifs à ce que cette découpe ne se fasse pas n'importe comment tout simplement. Alors, ça ne veut pas dire que parce qu'on est attentifs à cette problématique, on va s'opposer bêtement et méchamment à toute demande d'établissement de plusieurs logements au sein d'un immeuble qui, à l'origine, a été construit pour une famille, bien entendu. Mais on sera attentifs au respect des guides que nous avons mis en place pour l'établissement de logements multiples au sein d'un immeuble. On sera attentifs aux nécessaires préoccupations de salubrité et, croyez bien que tant Madame MITRI que moi et que d'autres membres du collège, lorsque nous en avons la possibilité, nous visitons sur place ces logements et nous nous rendons compte *de visu* de la possibilité d'y aménager plusieurs logements. Nous y sommes très attentifs. J'ai plusieurs exemples encore en tête récemment de visites qui m'ont permis de me rendre compte plus concrètement de la faisabilité de projets qui consistaient à aménager plusieurs logements dans un immeuble qui, au premier abord, ne semblait pas forcément rendre cela possible. Et grâce à une visite sur place, nous avons pu convenir que soit une division dans plusieurs logements était possible, peut-être pas forcément toujours le nombre de logements qui était souhaité par les propriétaires, et dans ce cas-là, s'engage un dialogue avec les propriétaires pour peut-être pas créer trois ou quatre logements, mais un peu moins. Mais en tout cas, il y a une volonté de faire évoluer les projets pour refaire en sorte que tout le monde s'y retrouve. La Ville qui a intérêt à voir son centre-ville occupé par des ménages qui s'y sentent bien et avec des immeubles qui ne se dégradent pas et donc des quartiers qui vivent harmonieusement et des propriétaires qui peuvent mener à bien dans la mesure du possible des projets économiques qui consistent à rendre leurs propriétés viables économiquement. Voilà ce que je pouvais dire à propos de cette question."

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Simon PETIT** :

"Pour aussi répondre à Monsieur DELANNOIS et à le rassurer en quelque sorte. Premièrement, et je reprends aussi le point de Madame MITRI, c'est la diversification. Donc évidemment, le focus premier reste les gens dans la précarité, les gens avec des revenus modestes, les moyens, mais également il y a par exemple des familles monoparentales qui ont des difficultés et je crois que tout ce qui est logement, loyer et équilibre. Donc pour les revenus, je veux dire, moyens sont aussi à prendre en compte. Aujourd'hui, il y a 8 logements qui sont prévus donc aux Primetiers. Le maximum pour le Logis tournaisien, je crois que c'est aux alentours de 40. Donc ça veut dire qu'on garde quand même un focus sur l'aspect vraiment purement social et sur les gens en précarité ou avec des revenus bas, mais également, voilà, on essaie aussi de développer le segment des gens qui sont dans le besoin même s'ils travaillent. Deuxièmement, par rapport à la réalité budgétaire, effectivement l'avenir financier ne s'annonce pas très rose. Ça on en est conscient. Donc d'un côté effectivement, il faut faire jouer nos relais à l'étage supérieur et ça, nous le ferons avec l'aide de la majorité, des représentants mais également avec tous ceux pour qui c'est important. Par contre, localement et dans la gestion de la société, il y a une réalité financière à laquelle il faut faire face, vous le savez très bien. Donc on doit s'assurer d'avoir des revenus suffisants pour pouvoir assurer la pérennité de l'institution. Alors je ne dis pas qu'il faut augmenter les loyers, il faut diminuer les cibles de personnes à revenus modestes ou en précarité. Pas du tout. Mais je dis qu'il y a quand même cette réalité-là, avoir un bon équilibre budgétaire et un bon équilibre dans les actions que l'on peut prendre et les changements que l'on doit effectuer. Voilà, je crois que, pour résumer, la mission reste la même, mais on essaie d'assurer la pérennité financière de l'institution pour assurer son rôle social."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je voulais rebondir un petit peu sur ce que j'ai entendu. Mais c'est vrai que, c'est pour ça d'ailleurs qu'on a fait un guide de bonnes pratiques du logement avec notamment la règle qu'il fallait au moins avoir plus de 180 mètres carrés pour pouvoir diviser les logements et donc on a quand même pris aussi des garanties pour faire en sorte que le logement reste toujours de qualité. Et j'attire aussi l'attention sur le fait que, lorsqu'il y a des logements qui deviennent multiples, on doit aussi modifier l'acte de base. Et l'acte de base va donc permettre ainsi aux différents propriétaires, si c'est le cas, de pouvoir au moins s'entendre, d'avoir un syndic, de pouvoir avoir des réunions et donc d'avoir des règles à suivre chacun pour sa partie. Donc, je crois qu'en effet, ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte pour avoir des logements de qualité en centre-ville ou dans nos villages."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Ce n'est pas la panacée."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tout d'abord pour répondre à Monsieur PETIT. J'entends et je prends bonne note qu'on va aller frapper à l'étage supérieur. Je pense que c'est d'ailleurs le rôle effectivement des différentes familles politiques quand elles sont au pouvoir de pouvoir avoir effectivement des relais. Sur le fait qu'il faille assurer la pérennité de l'institution, oui, j'entends bien. La seule chose, c'est que parfois je trouve que c'est assez raccourci : il faut plus de rentrées, donc on va aller taper un peu chez les locataires. Quand on voit l'étude qui a été faite et qui est jointe au dossier aujourd'hui, je pense qu'on doit quand même faire attention à ce qu'on fait pour ne pas continuer, en tout cas, à lancer toute une série de personnes dans la précarité.

Alors pour le reste, Monsieur BROTCORNE, je pense que je suis pratiquement d'accord avec tout ce que vous dites, si ce n'est que peut-être parfois, c'est de savoir où on met le curseur. Donc utiliser le bâton est parfois nécessaire et je pense que ce n'est pas l'ancien shérif qui vous dira de ne pas le faire. Je ne pense pas que j'étais un jour suspect de favoriser des cages à poules et j'entends bien que vous ne le fassiez pas. Donc ça, c'est très très bien. Vous me dites que vous n'allez pas faire de l'opposition systématique par rapport à toute une série de découpes. Je l'entends. La seule chose que je vous demande peut-être alors c'est de refaire passer le message parce que je pense que ce message n'est pas nécessairement bien passé chez certains propriétaires qui actuellement ont l'impression d'avoir un mur en disant : "non non non, on ne veut pas jouer dans ce jeu-là". Or, effectivement, on est dans des villes où, de plus en plus, il est difficile aussi, on ne va pas artificialiser les terres etc. etc. Et donc quand on peut essayer de trouver des pistes de solutions pour repeupler le centre-ville, on doit réfléchir un peu à tout. Et donc encore une fois, moi, je suis d'accord avec vous, il ne faut pas dire oui à tout et à n'importe quoi. Mais je pense qu'à l'heure actuelle, de certains échos que j'ai en retour notamment de certains propriétaires, à l'heure actuelle, ils ont l'impression qu'on ne veut pas aller plus loin. Je pense, vous me dites que vous le faites, tant mieux, la meilleure des solutions, c'est d'aller voir sur place. Je ne vous cache pas que durant mon mandat de bourgmestre, parfois, c'était un "niet" absolu par rapport à un dossier. Et puis quand vous alliez sur place et qu'on vous expliquait un peu les tenants et les aboutissants, effectivement, ça permettait parfois de revenir en arrière et d'avoir une autre position. Et là je rejoins Madame MITRI quand elle dit que regardez le nombre de temps où le locataire est dans la maison, c'est souvent un très bon signal pour savoir si oui ou non, il y a effectivement la possibilité d'avoir des locataires heureux ou pas. Une fois que vous allez sur place, vous vous rendez compte de pas mal de choses. Donc si vous pouviez en tout cas, c'est la seule chose que je vous demande, c'est peut-être faire passer un message par rapport à certains propriétaires qui ne sont effectivement pas des marchands de sommeil. Ce serait en tout cas productif pour tout le monde. Je vous remercie."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Sans multiplier comme ça à l'envi le jeu de ping-pong, on s'est bien compris sur le fait qu'il faut savoir où placer le curseur. Vous avez parfaitement raison. On s'est bien compris sur le fait que bien souvent une visite sur place peut débloquent certaines situations où l'incompréhension peut être suscitée par un plan qui est peut-être mal compris entre l'urbanisme et les demandeurs. Néanmoins, il y a des projets de régularisation où l'indice lié au turnover des locataires est pris en compte c'est une chose, mais il y a aussi des dossiers et ça vous l'évoquez moins où on vient nous proposer un nouveau découpage qui n'était pas là auparavant. Et là, je reste attentif à la qualité des logements grâce notamment au guide de bonnes pratiques qu'évoquait Monsieur Philippe ROBERT. Et un des critères auxquels le collège reste attentif, c'est la qualité des extérieurs lorsque cela est possible d'en aménager. Bien trop souvent, nous voyons des combles aménagés de toutes pièces sans aucun extérieur

parce qu'il y a là une opportunité économique de remplir encore un peu un logement, à la base une maison unifamiliale. Quand c'est possible parce qu'on aménage un extérieur par une terrasse dans le toit, j'y suis tout à fait attentif, mais bien trop souvent on voit des logements pour une famille avec enfants dans un comble où il n'y a que des velux, pas le moindre extérieur. Là, je vous avoue que j'ai quand même du mal et c'est juste pour vous évoquer, vous expliquer un peu que, bien souvent on nous propose des choses qui sur les plans paraissent très jolies, mais quand on gratte un peu, on se rend compte qu'on va ici loger des familles entières dans des logements qui finalement ne sont pas si confortables que ça. Et ça aussi, j'y suis attentif dans l'intérêt des futurs occupants."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est un débat qu'on peut mener longtemps, on aura l'occasion d'y revenir. Entre-temps, il s'agit du projet de déclaration de politique communale du logement."

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Simon PETIT** :

"Voilà, juste pour réagir au dernier point de Monsieur DELANNOIS. Je tiens à rassurer. On ne veut pas uniquement en demander plus et pas du tout d'ailleurs aux locataires. Donc ça, c'est pour vraiment rassurer tout le monde. On veut surtout s'assurer que les gens, qui en ont besoin, puissent bénéficier d'un logement. Mais il y a une réalité budgétaire, une réalité financière qui est là et à laquelle il faut faire face. On en a encore discuté au dernier C.A. Il y a des mesures à prendre. Et certainement pas en plus dans les mois à venir, surtout à partir du premier janvier où les difficultés vont peut-être être encore plus élevées."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai rappelé les propos uniquement tenus par la ministre du logement actuellement. Et donc effectivement, comme vous dites que vous allez frapper à la porte pour toute une série de subsides, comme vous êtes devant la porte, ouvrez-la et en tout cas, dites-leur qu'il y a un autre problème également."

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 187, §1 du Code wallon de l'habitation durable signifiant l'obligation pour les communes d'élaborer un déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en oeuvre le droit à un logement décent, dans les 9 mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs;

Vu la déclaration de politique communale 2025-2030 approuvée par le conseil communal en date du 16 décembre 2024;

Considérant les objectifs de celle-ci en matière de logement (voir extrait détaillé en annexe) inscrits dans les objectifs visant une société chaleureuse de cohésion et de solidarité par, notamment,

- des logements de qualité et accessibles à tous;
- la prévention contre la précarité et la lutte contre la grande précarité;

Considérant la consultation des acteurs locaux concernés par la problématique du logement en vue de l'élaboration du projet de déclaration de politique du logement (par des rencontres avec ceux-ci ainsi que par l'examen du projet par les membres de la commission de concertation de l'habitat et du comité d'accompagnement de la maison de l'habitat);

Considérant l'intégration dans le projet des remarques et constats formulés lors de cette consultation et le projet élaboré selon la structure suivante :

« 1. Les constats

2. Les priorités et le plan d'action

Axe 1 : Être une Ville qui offre des logements plus accessibles financièrement

- 1.1. Réaliser un cadastre des besoins et de l'offre existante
- 1.2. Réduire le nombre de logements inoccupés
- 1.3. Faciliter l'accès au logement pour tous
- 1.4. Créer de nouveaux logements décents à prix abordable

Axe 2 : Être une Ville qui vise la fin du sans-abrisme

- 2.1. Prévenir le sans-abrisme
- 2.2. Répondre aux urgences
- 2.3. Développer des solutions pour les personnes en situation précaire
- 2.4. Amener les personnes en situation de sans-abrisme vers des logements durables

Axe 3 : Être une Ville qui améliore la qualité des logements

- 3.1. Être une Ville préoccupée par la qualité des logements
- 3.2. Lutter contre l'insalubrité des logements
- 3.3. Veiller à la mixité et à la création de logements adaptés/adaptables
- 3.4. Promouvoir la performance énergétique des logements

Axe 4 : Être une Ville qui adopte des solutions innovantes pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouveaux modes d'habiter

- 4.1. Créer les conditions légales pour permettre à des projets inspirés par les nouvelles formes d'habitat d'émerger
- 4.2. Encourager l'innovation sociale dans le logement

Axe 5 : Être une Ville qui adopte une approche transversale et pluridisciplinaire

- 5.1. Développer la maison de l'habitat comme pôle de coordination entre acteurs locaux du logement
- 5.2. Développer l'axe "propriétaire-bailleur" en collaboration avec les réseaux associatif et professionnel. »;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

d'approuver le projet de déclaration de politique communale du logement ci-dessous :

Les Tournaisiennes et Tournaisiens nous interpellent souvent sur la question du logement.

Mettre à disposition des logements adaptés à des situations familiales et sociales très diverses et répondre aux urgences sont des priorités dans l'action des pouvoirs publics locaux.

La présente Déclaration de Politique du Logement (DPL) présente tout d'abord un état des lieux de la situation du logement à Tournai. Elle balise ensuite le travail dans ce domaine pour les différents acteurs institutionnels et envisage des partenariats avec les associations locales dont l'action est essentielle sur le terrain. Mobilisatrice donc, elle se veut aussi à la fois ambitieuse et réaliste.

Caroline MITRI

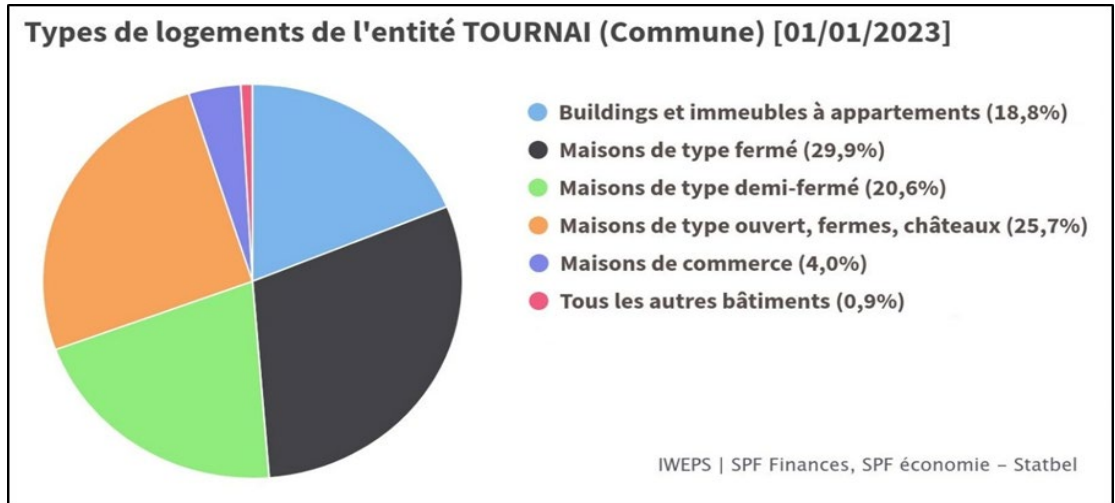
Echevine du Logement

1. LES CONSTATS

1. 1. Situation des logements privés

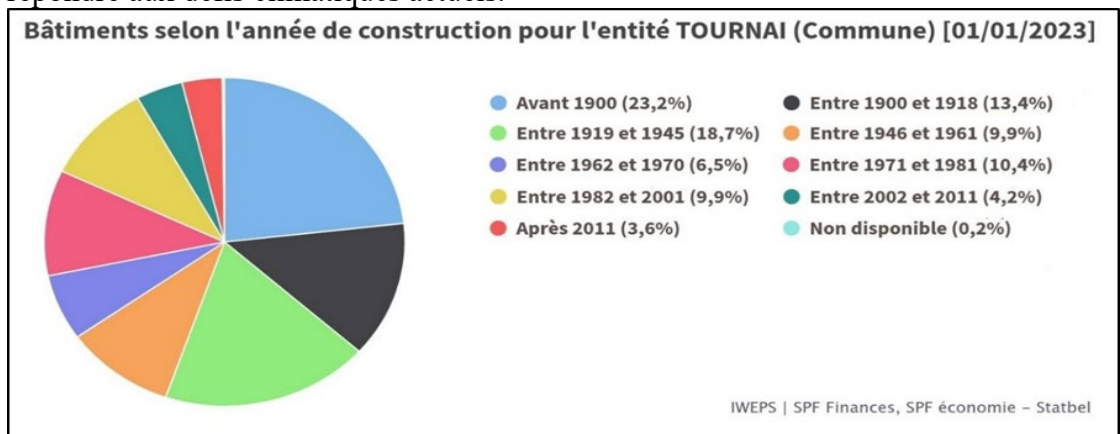
◦ Typologie du logement tournaisien

Avec un noyau urbain dense, les maisons unifamiliales de rangée (2 et 3 façades) représentent 50% du patrimoine et les immeubles à appartements près de 19%. La part des maisons de type ouvert, fermes et châteaux représentent un quart des logements de l'entité.

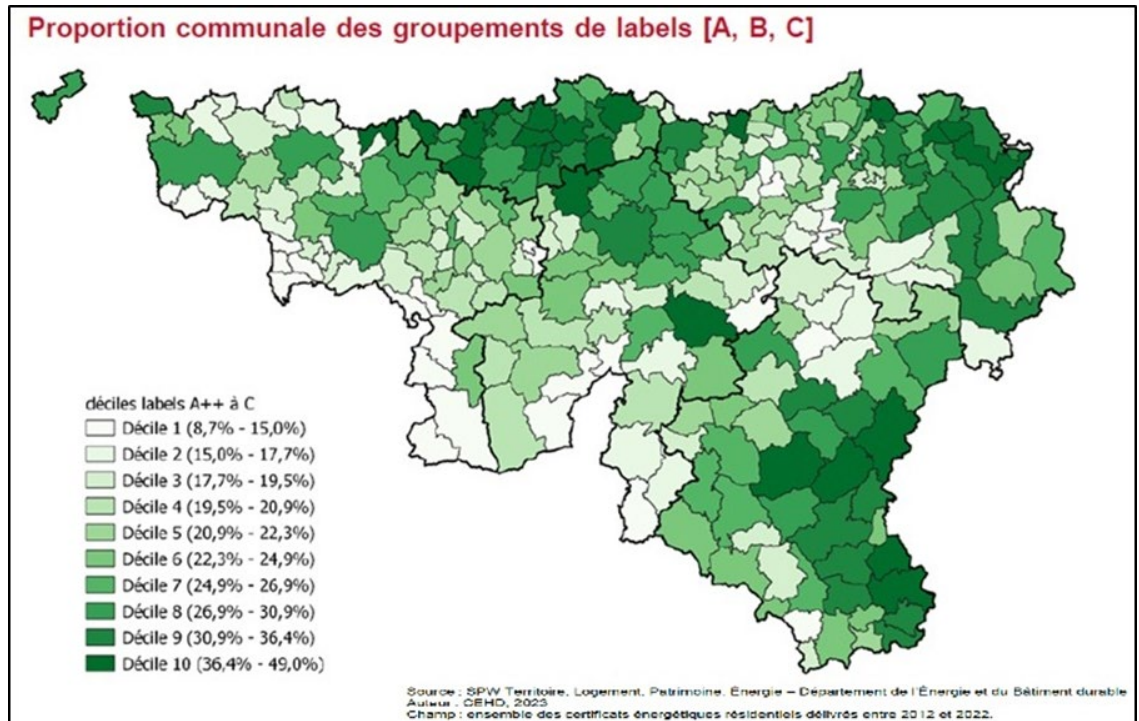


◦ Un patrimoine bâti plutôt ancien

90% des logements ont été construits avant 2001. 23% sont même antérieurs au XXème siècle. De nombreux logements nécessitent dès lors d'être rénovés en profondeur pour offrir notamment les performances énergétiques attendues afin de répondre aux défis climatiques actuels.



- Performance énergétique des logements.
Sur base de l'analyse des certificats PEB, on constate que, malgré les grandes disparités constatées sur le terrain, des efforts ont été faits pour renforcer l'isolation et l'efficacité énergétique des logements. Les Tournaisiens semblent avoir davantage pris conscience de cet enjeu que leurs voisins de nombreuses communes hennuyères.



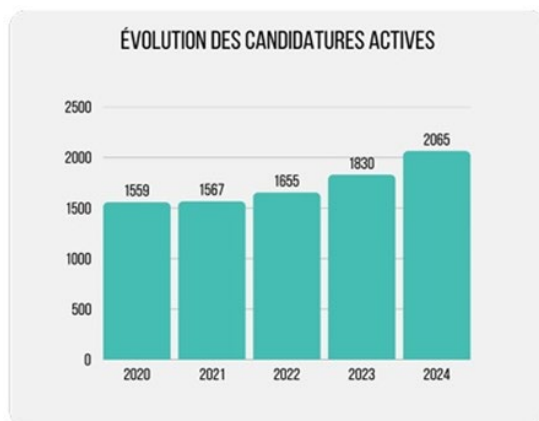
- Logements inoccupés
Dans un contexte de crise du logement, la question des logements inoccupés non remis sur le marché locatif est un sujet de préoccupation. Au niveau wallon, le cadre légal a été renforcé pour lutter contre ce phénomène. À côté de la taxe sur les logements inoccupés, les articles 80 et suivants du Code Wallon de l'Habitation durable prévoient désormais des modalités de prise en gestion ainsi qu'une procédure judiciaire pour contraindre les propriétaires à rendre leurs biens habitables ou à les céder.
En 2023, la Ville de Tournai a levé une taxe sur 78 immeubles inoccupés. On note de fortes variations annuelles autour de ce chiffre qui est influencé par la disponibilité du personnel communal pour identifier les immeubles concernés, d'une part, et par la réaction de certains propriétaires qui réagissent suite à l'application de cette taxe incitative, d'autre part (après le premier constat réalisé par les services communaux, 50 % des propriétaires mettent fin à la situation d'inoccupation).

1.2. Situation des logements d'utilité publique

- Nombre insuffisant au regard de la demande
Tournai dispose de près de 3000 logements publics.

	Logements	Occupés	Inoccupés	
Logis tournaisien	2346	2130	216	
CPAS	367	167	200	
AIS	191	190		
DAL	11	11		
ASBL L'Etape	21	21		
Fabriques d'église				Pas de relevé disponible
Ville	4	3		La Régie foncière communale gère 83 logements. 50 sont loués par le Logis et 29 par l'AIS. Deux logements sont inoccupés dont un géré par l'AIS.

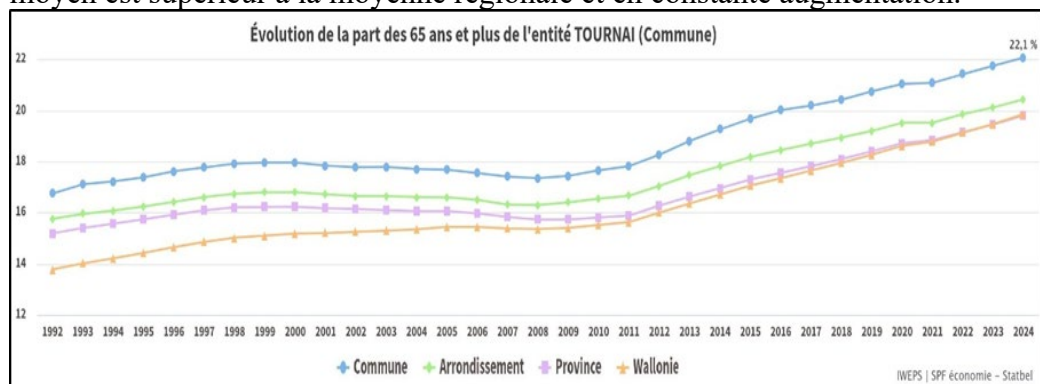
En 2024, le Logis tournaisien, qui gère à lui seul 80% de ces logements, a attribué 139 logements en réponse aux nombreux demandeurs, dont 50 mutations internes. Les nouvelles attributions répondent à moins de 5% des candidatures actives. Le nombre de candidats en attente d'une attribution se rapproche du nombre de logements déjà occupés.



Une partie du parc est inoccupée pour cause de travaux de réparation importants, de rénovation (énergétique notamment) ou, simplement, parce que trop vieillissante pour pouvoir être louée.

1. 3. Situation démographique

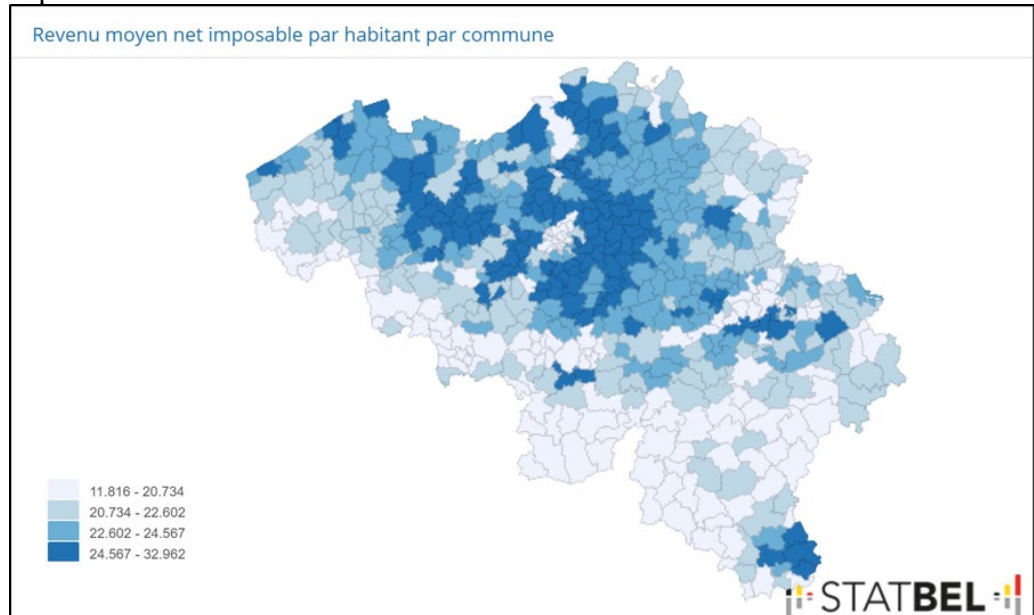
- Vieillesse de la population nécessitant des logements adaptés
Au 1er janvier 2024, Tournai comptait 68.554 habitants. L'âge moyen de la population était de 43,9 ans. Avec 22,1% d'habitants de 65 ans et plus, cet âge moyen est supérieur à la moyenne régionale et en constante augmentation.



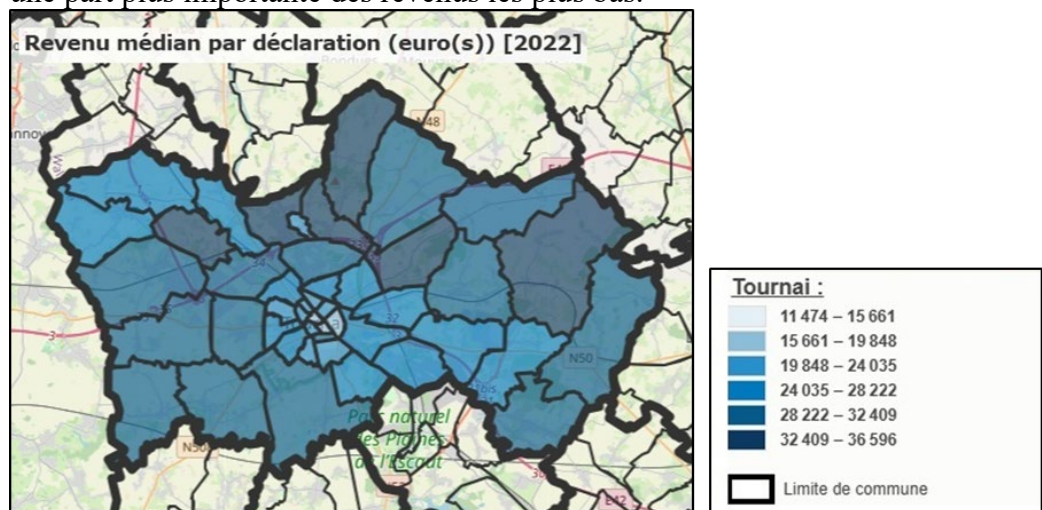
1. 4. Situation socio-économique

◦ Dégradation de la situation sociale

Comme dans les autres grandes villes du Hainaut, à Tournai, le revenu moyen (20.676€ pour l'année 2022) se situe dans la tranche la plus basse. Il est toutefois supérieur à Mons (19.000€), Mouscron (17.699€), La Louvière (17.456€) et Charleroi (15.594€). On constate une lente dégradation puisque, jusqu'en 2019, le revenu moyen à Tournai se situait dans une classe de revenus supérieure.

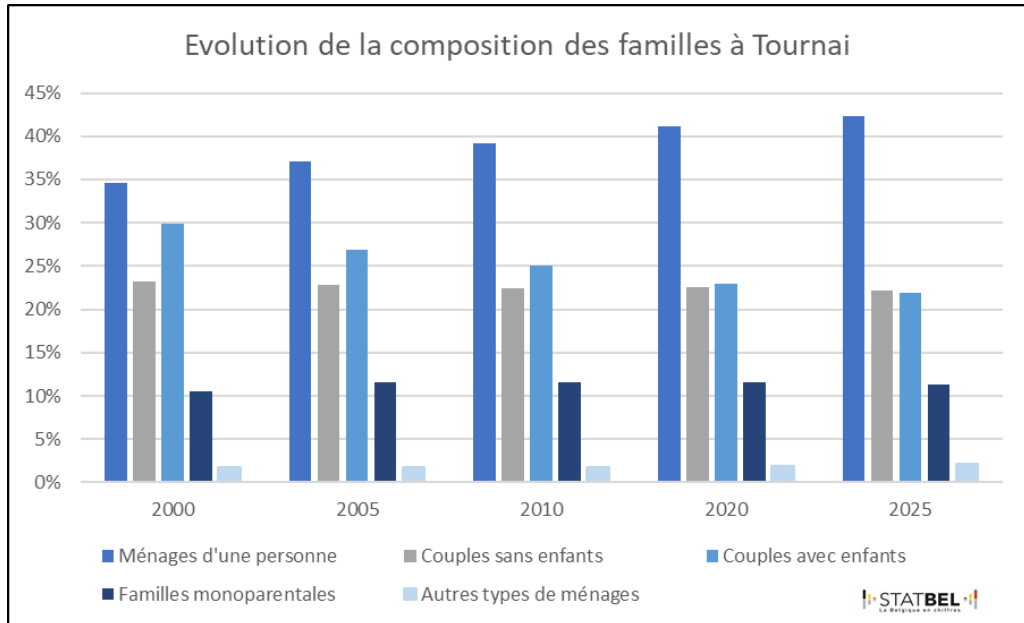


En outre, la répartition des revenus n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire communal. L'intramuros et sa première ceinture concentrent en effet une part plus importante des revenus les plus bas.



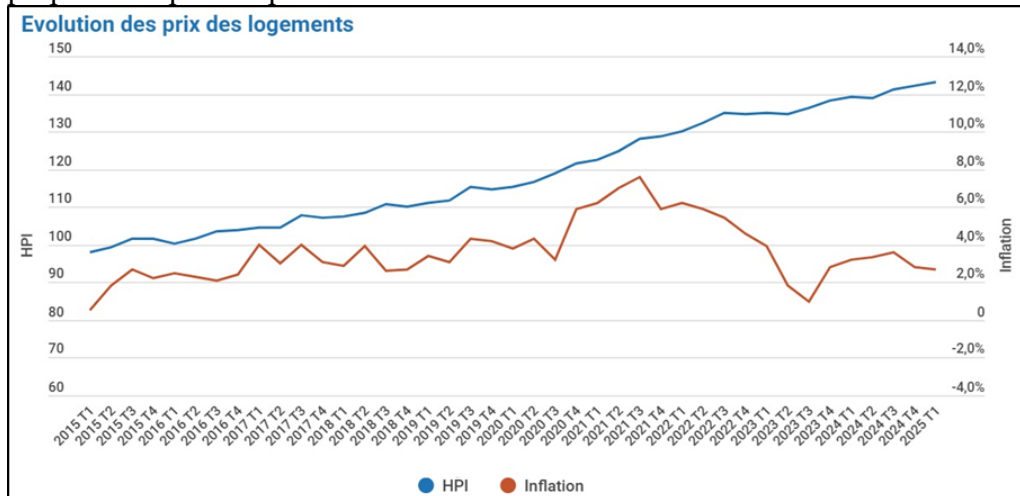
- Evolution de la composition des familles

La part des ménages d'une personne est en constante et nette évolution depuis plusieurs décennies. Le nombre de familles monoparentales a légèrement augmenté lui aussi.



- Evolution des loyers et du coût des logements

Le prix de l'immobilier augmente plus vite que l'inflation ce qui rend l'accès à la propriété de plus en plus difficile.



Sur le marché locatif, les prix sont également à la hausse. Un manque de logements à prix abordable est perceptible pour les ménages à faibles revenus. À Mons et à Tournai, les loyers moyens sont plus élevés qu'à Liège, mais les loyers au mètre carré sont plus bas que dans la cité ardente où la superficie de logements loués est donc plus petite (CEHD).

Loyers moyens dans les villes locatives wallonnes, en €		
Ville	Loyer moyen, en €	Loyer moyen, en €/m ²
Liège	561,21	8,24
Charleroi	523,54	8,19
Namur	709,06	9,31
Mons	621,23	7,92
Tournai	582,68	7,58
Verviers	477,56	6,35
La Louvière	594,94	8,63
Seraing	519,74	8,04
Mouscron	634,28	7,41
Ottignies-Louvain-la-Neuve	823,57	10,94

Source : Enquête sur les loyers privés en Wallonie (2019)
Calcul : CEHD

1. 5. Situation du sans-abrisme

Le sans-abrisme est l'une des formes les plus violentes de l'exclusion sociale. Pour lutter contre ce phénomène en expansion, il est important de disposer de données quantitatives sans oublier que, derrière les chiffres, se cachent à chaque fois des histoires personnelles.

Selon l'étude du CIRTES et de l'UCLouvain, à Tournai, en octobre 2022, plus de 500 adultes et enfants étaient concernés par le sans-abrisme ou l'absence de chez soi. Un nouveau dénombrement est actuellement en cours (octobre 2025).

Tableau 2. Situation de logement des personnes dénombrées à Tournai le 28 octobre 2022.

	Nombre d'adultes	%	Nombre d'enfants	%
1 Dans l'espace public	26	6.4%	1	1.0%
2 En hébergement d'urgence	18	4.4%	0	0.0%
En foyer d'hébergement				
3 (maison d'accueil, log. de transit, etc.)	100	24.5%	48	50.0%
4 En institution	42	10.3%	2	2.1%
5 Dans un logement non conventionnel	83	20.3%	25	26.0%
6 Chez des amis, de la famille ou des tiers	110	27.0%	16	16.7%
Total ETHOS LIGHT	379	92.9%	92	95.8%
7 Sous menace d'expulsion	7	1.7%	4	4.2%
Inconnu	22	5.4%	0	0.0%
Total	408	100%	96	100%

2. LES PRIORITES ET LE PLAN D' ACTIONS

Axe 1 : Être une Ville qui offre des logements plus accessibles financièrement.

1. Réaliser un cadastre des besoins et de l'offre existante.
Relancer l'Observatoire du Logement avec les partenaires de la Maison de l'Habitat (AIS, Logis tournaisien...) afin d'identifier la typologie et le nombre de logements déficitaires sur le marché locatif. Comparer ces besoins à l'offre des logements disponibles en associant à ce travail les agences immobilières privées qui le souhaitent.
2. Réduire le nombre de logements inoccupés.
 - Lutter contre les logements laissés vides pour inciter à leur remise sur le marché locatif. La dégradation des logements inoccupés constitue non seulement une perte pour leurs propriétaires mais également une moins-value pour le quartier.
 - Accompagner les propriétaires qui ne sont pas en capacité de rénover leurs biens, leur proposer des solutions réalistes et/ou les orienter vers des opérateurs tels que l'AIS.
 - Réaliser un cadastre des logements inoccupés sur base des données de consommations anormalement basses fournies par la Région wallonne et mobiliser les outils les plus adéquats du Code Wallon de l'Habitation durable pour rendre à nouveau accessibles les logements concernés.
3. Faciliter l'accès au logement pour tous.
Les discriminations, notamment sur base des revenus et des origines, invitent à mettre en place une stratégie pour lutter contre les discriminations ou pratiques illégales en partenariat avec UNIA, le DAL et le RSUT.
4. Créer de nouveaux logements décents à prix abordable.
Augmenter le nombre de logements publics en partenariat avec le Logis Tournaisien, le CPAS et les OFS, en mobilisant les financements prévus par la Wallonie. L'augmentation du nombre de logements procède tant de la construction que de la rénovation. Lors de la délivrance des permis d'urbanisme pour des projets de plus de 10 logements, imposer une part significative de logements d'utilité publique.

Axe 2 : Être une Ville qui vise la fin du sans-abrisme.

1. Prévenir le sans-abrisme.
 - En partenariat avec le CPAS, développer des programmes spécifiques pour toute personne menacée de sans-abrisme (jeunes sortant des foyers, femmes victimes de violences, personnes sortant de prison, personnes âgées isolées...).
 - En partenariat avec le RSUT, développer le projet TOPAZE autour de 4 axes : le public des 18-25 ans, les assuétudes, la santé mentale et le soutien institutionnel.
2. Répondre aux urgences.
 - Soutenir financièrement le maintien d'un abri de nuit géré par l'ASBL Auxiliis.
 - Mettre en place un dispositif structuré pour offrir une solution d'hébergement à moyen terme pour les ménages évacués en urgence, sans ressources personnelles et en recherche d'un logement pérenne. Cela suppose l'établissement de collaborations et la définition de procédures opérationnelles à activer rapidement en cas de besoin pour apporter une réponse efficace aux situations d'urgence.
3. Développer des solutions pour les personnes en situation précaire.
 - Les villes et communes wallonnes doivent disposer d'un logement de transit par tranche de 5000 habitants. Tournai gère actuellement six logements de transit. Deux logements supplémentaires sont en attente de la délivrance du permis d'urbanisme tandis que pour deux autres, la décision de la tutelle concernant un soutien financier est attendue avant de commencer les travaux. Enfin, l'acquisition de trois logements supplémentaires devra nous permettre d'atteindre l'objectif de 13 logements.

- Identifier les diverses problématiques qui interviennent avant et pendant les expulsions domiciliaires pour mieux prévenir et gérer celles-ci, en collaboration avec les partenaires (APL, Police, Justice de Paix, CPAS, etc.).
- Mettre en place une médiation locative afin de prévenir et éviter, si possible, les expulsions.
- 4. Amener les personnes en situation de sans-abrisme vers des logements durables.
- Augmenter le nombre de logements gérés en partenariat avec l'équipe d'Housing first. Actuellement, 10 logements publics sont mis à disposition (2 par la Ville, 6 par le Logis, 1 par le CPAS et 1 par l'AIS) pour sortir des personnes de la rue avec un accompagnement personnalisé. Tenant compte des capacités de suivi de l'équipe, l'objectif est de doubler le nombre de logements mis à disposition par la Ville.

Axe 3 : Être une Ville qui améliore la qualité des logements.

1. Être une Ville préoccupée par la qualité des logements.
 - Promouvoir la construction durable et la rénovation des bâtiments auprès des acteurs publics et des propriétaires privés.
 - Créer des quartiers mêlant logements, commerces et espaces verts pour éviter les "quartiers dortoirs".
 - Veiller au respect du Guide d'urbanisme pour la division des logements.
2. Lutter contre l'insalubrité des logements.
 - Informer les propriétaires en partenariat avec les notaires, les architectes et les agences immobilières.
 - Renforcer les contrôles et sanctions grâce à une collaboration renforcée avec les services régionaux.
 - Informer les locataires sur leurs droits et leurs responsabilités.
3. Veiller à la mixité et à la création de logements adaptés/adaptables.
 - Imposer une mixité de typologies de logements dans les nouveaux projets immobiliers et au sein des quartiers.
 - Encourager la création/transformation de logements adaptables pour des personnes à besoins spécifiques (aînés, PMR,...).
4. Promouvoir la performance énergétique des logements.
 - Encourager le Logis tournoisien à poursuivre la rénovation énergétique des logements publics. L'objectif fixé par le Conseil d'administration est d'isoler 418 logements du Logis d'ici 2030, soit un quart de son parc immobilier.
 - Concevoir et diffuser des campagnes de sensibilisation des propriétaires privés à la rénovation énergétique de leurs logements.

Axe 4 : Être une Ville qui adopte des solutions innovantes pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouveaux modes d'habiter.

1. Créer les conditions légales pour permettre à des projets inspirés par les nouvelles formes d'habitat d'émerger.
 Parmi les nouvelles formes d'habitat, on relève les logements intergénérationnels, les habitats partagés entre seniors et jeunes ménages ainsi que les colocations. Les projets soutenus et encouragés n'auront pas vocation de maximiser le rendement locatif mais auront une réelle plus-value au niveau du vivre ensemble.
2. Encourager l'innovation sociale dans le logement.
 - Ce projet se traduira notamment par un soutien à l'auto construction. Une initiative de Community Land Trust sera menée pour permettre à des personnes de construire ensemble à moindre coût.
 - Au niveau de l'habitat groupé, un accompagnement sera proposé aux porteurs de projet de coliving afin de les aider dans leurs démarches et de veiller à la qualité des habitats créés.

Axe 5 : Être une Ville qui adopte une approche transversale et pluridisciplinaire.

1. Développer la Maison de l'habitat (MDH) comme pôle de coordination entre acteurs locaux du logement.
Développer la concertation avec les acteurs locaux du logement, publics, associatifs et privés, via la Maison de l'habitat. Développer la mobilisation par la commune de cet outil en tant que dispositif de coordination et de concertation avec le réseau. Le regroupement sur un même site de davantage encore d'acteurs locaux permettrait de développer la fonction de guichet unique joué par la MDH et de se positionner en vue de la création des 14 pôles logement locaux envisagés par le Gouvernement wallon.
2. Développer l'axe « propriétaire-bailleur » en collaboration avec les réseaux associatif et professionnel.

Développer des actions à destination des propriétaires bailleurs privés qui les informent et les aident dans la mise en œuvre de locations accessibles et de qualité. Mener ce travail en concertation avec le réseau (associations et professionnels impliqués dans les projets de gestion locative des propriétaires bailleurs) pour identifier les besoins et actions à mener ainsi que pour leur mise en œuvre.

51. École du Château. Travaux de sécurisation et remise en conformité des installations techniques. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant le cahier des charges N° 2025/MH/001 relatif au marché "Ecole du Château - Travaux de sécurisation et remise en conformité des installations techniques " établi par les services techniques communaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Travaux de fermeture / Finitions intérieures, estimé à 26.719,35 € hors TVA ou 28.322,51 €, TVA comprise;
- Lot 2 : Techniques Spéciales, estimé à 424.135,00 € hors TVA ou 449.583,10 €, 6% TVA comprise;
- Lot 3 : TD Chaufferie, estimé à 17.500,00 € hors TVA ou 18.550,00 €, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 468.354,35 € hors TVA ou 496.455,61 €, TVA comprise (28.101,26 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Vu le rapport de l'auteur de projet stipulant :

"Les installations électriques de l'école du Château sont vétustes et non conformes. Le dernier rapport d'organisme agréé y mentionne plusieurs infractions.

Il est donc indispensable de refaire l'ensemble de l'installation électrique, ainsi que l'éclairage pour le remplacer par de l'éclairage LED moins énergivore.

L'installation de détection incendie existante n'est plus conforme. Elle doit être remplacée et améliorée.

Le système de contrôle d'accès et intrusion existant est insuffisant, plusieurs intrusions ont eu lieu dans les locaux de l'école. Il doit être amélioré.

Suite à la visite des pompiers, nous devons procéder à des modifications de compartimentage afin de sécuriser les lieux en cas d'incendie.

De plus, le système de ventilation des hottes de la cuisine est actuellement hors service. Nous devons l'entretenir et le remettre en état afin de le remettre en service.

Les travaux permettront d'améliorer grandement la sécurité des élèves et du personnel y travaillant.

Au vu du montant, la procédure choisie est la procédure négociée directe avec publication préalable.";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250053) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2025/MH/001 et le montant estimé du marché "Ecole du Château - Travaux de sécurisation et remise en conformité des installations techniques", établis par les services techniques communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 468.354,35 € hors TVA ou 496.455,61 €, TVA comprise (28.101,26 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250053).

52. École Pré Vert. Rénovation et isolation de la plateforme sur le bâtiment direction et de la toiture multipans sur le bâtiment des maternelles. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'un plan Toitures a été établi conjointement entre la maintenance et le bureau d'études bâtiment pour mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux;

Considérant qu'il en ressort que la couverture de la toiture plate sur le bâtiment de la direction ainsi que la couverture de toiture multipans sur le bâtiment des maternelles de l'école Pré Vert sont dans un état de vétusté avancée;

Considérant que ces toitures présentent des fuites et que l'eau s'infiltré, impactant les plafonds et risquant d'impacter les structures;

Considérant que le remplacement de ces couvertures est indispensable;

Considérant que les nouvelles toitures seront isolées;

Considérant le cahier des charges N° 2025/VB/Plan toitures/École Pré Vert relatif au marché « École Pré Vert - Rénovation et isolation de la plateforme sur bâtiment direction et de la toiture multipans sur bâtiment des maternelles » établi par le bureau d'études;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement étanchéité et isolation de la plateforme sur bâtiment direction), estimé à 39.923,10 € hors TVA ou 42.318,49 €, 6 % TVA comprise;

* Lot 2 (Remplacement couverture et isolation en combles de la toiture multipans sur bâtiment des maternelles), estimé à 226.431,30 € hors TVA ou 240.017,18 €, 6 % TVA comprise;

* Lot 3 (Dépose, remisage, repose et remise en service des panneaux photovoltaïques), estimé à 5.500,00 € hors TVA ou 5.830,00 €, 6 % TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 271.854,40 € hors TVA ou 288.165,67 €, TVA comprise (16.311,27 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, en modification budgétaire n° 2, article 722/724-60 et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/08/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2025/VB/Plan toitures/Ecole Pré Vert et le montant estimé du marché « Ecole Pré Vert - Rénovation et isolation de la plateforme sur bâtiment direction et de la toiture multipans sur bâtiment des maternelles », établis par le bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 271.854,40 € hors TVA ou 288.165,67 €, TVA comprise (16.311,27 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 en modification budgétaire n° 2, article 722/724-60.

53. École de Vezon. Mise en conformité et sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° 2025-GDM-Vezon relatif au marché "Mise en conformité et sécurisation de l'école de Vezon" établi par le bureau d'études;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Basse tension et détection Incendie), estimé à 190.470,00 € hors TVA ou 201.898,20 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Installation photovoltaïque), estimé à 65.950,00 € hors TVA ou 69.907,00 €, 6 % TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 256.420,00 € hors TVA ou 271.805,20 €, TVA comprise (11.428,20 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant la note de motivation établie par le bureau d'études stipulant notamment :

"L'école de Vezon ne dispose pas de détection incendie, il est proposé d'en installer une pour couvrir l'ensemble de l'école à l'aide de 3 centraux incendies interconnectés. Il est également prévu en remise en conformité électrique et d'interconnecter les tableaux généraux pour n'avoir plus qu'un compteur (un renforcement est demandé à ORES) et couvrir les besoins des groupes de ventilation avec batterie chaude. En parallèle, il est prévu l'installation de panneaux solaires afin d'anticiper la hausse de consommation suite aux batteries chaudes installées dans certains groupes et réduire les dépenses énergétiques, surtout en mi-saison.";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250053) et sera financé par emprunts;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/08/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2025-GDM-Vezon et le montant estimé du marché « Mise en conformité et sécurisation de l'école de Vezon », établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 256.420,00 € hors TVA ou 271.805,20 €, TVA comprise (11.428,20 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250053).

54. Tournai, rue du Moulin du Diable, chemin Willems, rue Jean-Baptiste Moens et Vaulx, rue de la Brasserie. Travaux d'entretien de voiries 2025. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la note de motivation émanant du service technique stipulant que : *"Les rues Jean-Baptiste Moens, rue de la Brasserie et du Moulin du Diable présentent actuellement un état de dégradation avancée de la chaussée. De multiples déformations, fissures, affaissements et nids-de-poule ont été constatés, ce qui compromet non seulement la sécurité et le confort des usagers, mais engendre également des risques accrus pour les riverains, cyclistes et automobilistes.*

Face à cette situation, une intervention s'impose de manière prioritaire. Il est proposé d'effectuer des travaux de réparation ciblée des zones les plus endommagées, tout en profitant de cette opération pour procéder au reprofilage et au renouvellement complet du tapis d'usure. Cette approche permettra non seulement de résoudre les problèmes immédiats, mais aussi de garantir une meilleure durabilité de la voirie sur le long terme.

Le remplacement complet du revêtement assurera :

- *une amélioration significative de la sécurité routière;*
- *une réduction des nuisances sonores pour les riverains;*
- *un entretien facilité à l'avenir;*
- *une extension notable de la durée de vie de ces voiries.*

Ces travaux s'inscrivent dans une volonté de gestion durable et proactive du patrimoine routier de la ville de Tournai. Ils constituent un investissement nécessaire pour maintenir un réseau routier de qualité et assurer un cadre de vie agréable aux habitants des quartiers concernés.

Nous recommandons dès lors que ce projet soit inscrit en priorité à l'agenda des travaux d'entretien pour l'année en cours";

Considérant le cahier des charges N° V1493 relatif au marché «Travaux d'entretien de voirie 2025» établi par le service technique-voirie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 235.031,00 € hors TVA ou 284.387,51 €, 21 % TVA comprise (49.356,51 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250041) et sera financé par emprunts;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1493 et le montant estimé du marché « Travaux d'entretien de voirie 2025 », établis par le service technique-voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.031,00 € hors TVA ou 284.387,51 €, 21 % TVA comprise (49.356,51 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250041).

55. Tournai, rue Cherequefosse (pie) et rue Madame (pie). Travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage. PIMACI VELO 2022-2024. Modifications des documents du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération prise en séance du 23 juin 2025 décidant de :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1438 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue Cherequefosse (pie) et de la voirie à la rue Madame (pie) à Tournai – PIMACI VELO 2022-2024", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 971.167,87 € hors TVA ou 1.076.602,15 €, TVA comprise (105.434,28 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW MOBILITE & INFRASTRUCTURES Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : la Ville de Tournai est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Intercommunale IPALLE, à l'attribution du marché.

Article 5 : en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 8 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250123).

Considérant que cette décision ainsi que les documents du marché ont été transmis au ministère subsidiant;

Considérant que le ministère subsidiant a approuvé le projet moyennant les remarques de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Considérant que le service technique-voirie a apporté des modifications aux documents du marché; stipulant que : *"Les modifications du dossier repris sous objet visent à prendre en considération les résultats de la détermination des matériaux en place ainsi que la caractérisation des terres, tels que déterminés par le certificat de contrôle de qualité des terres imposé par Walterre (organise en charge du contrôle de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres excavées). Elles portent donc sur certains postes spécifiques d'évacuation ainsi que sur des changements relatifs aux matériaux à évacuer. Les clauses techniques particulières à Walterre ont également été intégrées dans le cahier spécial des charges. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'économie du marché";*

Considérant que ces modifications n'ont pas d'impact sur le montant total estimé de ce marché qui s'élève à 971.167,87 € hors TVA ou 1.076.602,15 €, TVA comprise (105.434,28 € TVA cocontractant);

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article budgétaire 421/731-60 (n° de projet 20250123);

Considérant que ces modifications n'empêchent pas le lancement de la procédure;

Considérant qu'il convient de prendre en considération les modifications apportées dans les documents du marché;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du conseil communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver les modifications apportées aux documents du marché relatif au marché « Travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue Cherequefosse (pie) et de la voirie à la rue Madame (pie) à Tournai – PIMACI VELO 2022-2024 » (V1438), le montant total de l'estimation restant inchangé, à savoir : 971.167,87 € hors TVA ou 1.076.602,15 €, TVA comprise (105.434,28 € TVA cocontractant).

56. Participation aux protocoles d'accord 2026-2028 des contrats de rivière des sous-bassins hydrographiques de l'Escaut-Lys et de la Dendre, et financement des associations en cause. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, ainsi que les règlements d'exécution successifs qui en résultent;

Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code l'Eau, notamment les articles D.32 et R.45 à R.56;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière, dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la directive Cadre sur l'Eau;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons;

Vu le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2022 exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2022 fixant la liste des espèces exotiques envahissantes non encore largement répandues en Wallonie visée à l'article 7, § 1er, 3°, du décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;

Considérant sa délibération du 29 juin 2009 approuvant l'adhésion de la Ville de Tournai à l'ASBL CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS;

Considérant sa délibération du 31 janvier 2022 approuvant l'adhésion de la Ville de Tournai à l'ASBL CONTRAT RIVIÈRE DENDRE;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière Escaut-Lys, tels que publiés aux annexes du Moniteur belge;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat Rivière Dendre, tels que publiés aux annexes du Moniteur belge;

Considérant qu'il s'impose désormais en Wallonie de mettre en œuvre une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau;

Considérant par ailleurs qu'il s'est manifesté la volonté locale de restaurer la qualité biologique et paysagère des sous-bassins hydrographiques de l'Escaut-Lys et de la Dendre, ainsi que de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique, en ce compris la sécheresse;

Considérant qu'un contrat de rivière est une association de personnes qui vise à rassembler, sur base volontaire, tous les acteurs concernés par la gestion durable de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique;

Considérant qu'un contrat de rivière a pour objet d'informer et de sensibiliser, de manière intégrée, globale et concertée, sur le cycle de l'eau, ainsi que d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres, en vue d'établir consensuellement un protocole d'accord;

Considérant qu'un protocole d'accord est un document-cadre élaboré en concertation avec chaque partenaire représenté au contrat de rivière, qui fixe les objectifs que chacun s'engage moralement à réaliser au cours d'une période de trois années, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux visés aux articles D.1 et D.22 du livre II du Code de l'environnement constituant le Code l'Eau, tout en veillant par ailleurs à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du sous-bassin hydrographique;

Considérant plus concrètement qu'un protocole d'accord inclut, d'une part, un état des lieux du sous-bassin hydrographique (diagnostic des milieux aquatiques), et d'autre part, un programme d'actions visant principalement à améliorer la qualité des eaux, à prévenir les inondations, à préserver ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau, ainsi que les zones humides, à lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, à préserver la biodiversité rivulaire et aquatique, ainsi qu'à lutter contre les effets du changement climatique, en ce compris la sécheresse;

Considérant qu'un contrat de rivière s'évertue à accompagner tous les acteurs locaux dans les projets qu'ils souhaitent réaliser en faveur de l'eau, notamment en vue de répondre aux exigences des directives précitées;

Considérant en outre qu'un contrat de rivière s'attache à organiser et tenir à jour un inventaire des atteintes (dégradations visuelles) aux cours d'eau, à contribuer à la lutte contre les inondations et à développer la culture du risque d'inondation, à protéger et développer les zones humides, à participer de manière active à la surveillance et la gestion des espèces exotiques envahissantes, principalement végétales, tant largement répandues qu'émergentes; Considérant que le prochain protocole d'accord s'échelonne du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

Considérant que 92,52 % du territoire communal de Tournai est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys et 7,48 % dans le sous-bassin hydrographique Dendre;

Considérant que le contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys est constitué sous la forme d'une personne morale, dotée de la personnalité juridique, identifiée à la Banque-Carrefour des entreprises (BCE) sous les dénomination et forme légale :

ASBL CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS, répertoriée sous le numéro d'entreprise : 0836.794.452, et dont le siège social et administratif est établi depuis le 9 avril 2024 : rue Cheny, 3 à 7536 Vaultx;

Considérant que le contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre est constitué sous la forme d'une personne morale, dotée de la personnalité juridique, identifiée à la Banque-Carrefour des entreprises (BCE) sous les dénomination et forme légale :

ASBL CONTRAT RIVIÈRE DENDRE, répertoriée sous le numéro d'entreprise : 0828.207.477, et dont le siège social et administratif est établi depuis le 1er avril 2024 : CE « La Sille » — Rue des Foudriers, 2 à 7822 Ath (Ghislenghien);

Considérant que l'ASBL CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS et l'ASBL CONTRAT RIVIÈRE DENDRE sont, à leur échelle et au regard des missions qui leur sont attribuées, des acteurs du développement territorial de la Wallonie picarde;

Considérant que l'ASBL CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS et l'ASBL CONTRAT RIVIÈRE DENDRE constituent des unités d'administration publique (UAP) de type 3, financées, d'une part, à hauteur de 70 % par le Service public de Wallonie, et d'autre part, à hauteur de 30 %, et de façon associée, par la Province de Hainaut et les communes de chaque sous-bassin hydrographique qui décident de les soutenir sur base volontaire;

Considérant que la subvention communale annuelle en faveur de l'ASBL Contrat de Rivière Escaut-Lys est calculée comme suit :

- Montant calculé au moyen d'un ratio (50 % - 50 %) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante :

$$C = ([D \times E] / 2 \text{ SE}) + ([D \times P] / 2 \text{ SP}) \cdot 1.$$

[1]C : contribution de la commune considérée.

D : dépense à couvrir.

E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière.

SE : superficie totale du territoire du contrat de rivière.

P : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR.

SP : somme des populations des communes associées au CR.

- Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2 % sur les 3 années du nouveau protocole d'accord.

Considérant que la subvention communale annuelle en faveur de l'ASBL Contrat Rivière Dendre est calculée comme suit :

$$C = \{[0,5 \times (\text{Scom}/\text{Stot})] + [0,5 \times (\text{POPcom}/\text{POPtot})]\} \times \{[\text{plafond SPW}/(70/30)] \text{ — subvention provinciale}\}$$

Scom : superficie de la commune au sein du bassin versant.

Stot : superficie totale du bassin versant.

POPcom : population de la commune établie sur le bassin versant.

POPtot : population totale du bassin versant;

Considérant que le montant moyen triennal sollicité par l'ASBL Contrat de Rivière Escaut-Lys, dans le cadre du protocole d'accord 2026-2028, est établi à **16.656,34 €**, soit seize mille six cent cinquante-six euros et trente-quatre centimes;

Considérant que le montant moyen triennal sollicité par l'ASBL Contrat Rivière Dendre, dans le cadre du protocole d'accord 2026-2028, est établi à **1.130,93 €**, soit mille cent trente euros et nonante-trois centimes;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver :

1. la participation de la Ville de Tournai au fonctionnement du CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de **16.656,34 € par an**;
2. la participation de la Ville de Tournai au fonctionnement du CONTRAT RIVIÈRE DENDRE ASBL sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour le montant annuel moyen de **1.130,93 €**;
3. la liste des actions à faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 des contrat de rivière Escaut-Lys et contrat Rivière Dendre et qui seront portées par la commune en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive inondation (2007/60/CE) et ceux des contrat de rivière Escaut-Lys et contrat Rivière Dendre :

Intitulé de l'action	Description/précision de l'action	Maître d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance
Actions transversales/communes aux BV Dendre et Escaut-Lys				
Participer aux Journées wallonnes de l'Eau (JWE)	En priorité en faveur du public scolaire	Tournai	CRD, CREL	Annuelle
Sensibiliser à l'abandon de déchets dans les fossés et les cours d'eau		Tournai	Be WaPP	Annuelle
Communiquer au sujet de la procédure à suivre en cas de détection d'une pollution de cours d'eau		Tournai	CRD, CREL	Annuelle
Modifier le Règlement général de police (RGP) en vue d'y insérer des dispositions particulières en matière d'espèces exotiques envahissantes		Tournai	CiEi, CRD, CREL	2026
Solliciter les contrats de rivière pour l'organisation d'une formation à la reconnaissance et à la gestion des espèces exotiques envahissantes	À l'attention du personnel ouvrier communal	Tournai	CRD, CREL	2026

Encoder régulièrement à travers l'application PARIS les gestions effectuées à hauteur des cours d'eau non navigables de 3e catégorie		Tournai		Annuelle
Poursuivre l'accompagnement des riverains dans le cadre de la protection de leur habitation contre les risques d'inondation et le ruissellement agricole		Tournai		Annuelle
Réaliser les projets inscrits aux Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)		Tournai		Annuelle
Participer aux Comités techniques par sous-bassin hydrographique (CTSBH) relatifs à la lutte contre les inondations (PGRI)		Tournai		Annuelle
Participer aux Comités techniques par sous-bassin hydrographique (CTSBH) relatifs à la gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau (PARIS)		Tournai		Annuelle
Participer au groupe de travail (GT) « Inondation interservices » instauré entre les services administratifs communaux et les partenaires locaux		Tournai	CRD, CREL, GISER, IPALLE, PNPE	Annuelle
Restaurer et mettre en valeur les sources établies sur le domaine communal		Tournai	CREL, CRD	Annuelle
Mettre en œuvre le programme triennal des travaux d'égouttage		Tournai	IPALLE	Annuelle

Inviter les contrats de rivière à participer activement à l'élaboration du Schéma de développement communal (SDC), notamment en ce qui concerne les volets liés à la gestion durable de l'eau et à la lutte contre le changement climatique, en ce compris la sécheresse		Tournai	CRD, CREL	2026
Poursuivre la définition du réseau écologique à l'échelle du territoire communal		Tournai	CREL, CRD, PNPC	Annuelle
Entamer une réflexion stratégique, dans le cadre du Plan Canopée, sur l'arrosage des bacs à fleurs et des jardinières		Tournai		Annuelle
Renforcer la concertation/transversalité entre les services administratifs communaux en ce qui concerne la gestion durable de l'eau, d'une manière générale, ainsi qu'en ce qui concerne les cours d'eau et leurs abords, en particulier		Tournai		Annuelle
Organiser une réunion de travail visant à présenter les contrats de rivière au nouveau chef de division du service maintenance		Tournai	CRD, CREL	2026
Planter/restaurer des ripisylves le long des cours d'eau situés à Béclers	Territoire du village réparti à la fois sur le bassin versant de l'Escaut-Lys et sur le bassin versant de la Dendre	Tournai	CRD, CREL	2026

Actions spécifiques au BV Dendre				
Développer une balade pédestre autour de l'eau sur le bassin versant de la Dendre	Examen des opportunités avec l'appui du CR Dendre	Tournai	CRD, OT Tournai	2028
Solliciter le CR Dendre pour l'inventaire des ripisylves du territoire communal présentes sur le bassin versant de la Dendre		Tournai		2026
Solliciter le CR Dendre pour l'inventaire des zones humides du territoire communal présentes sur le bassin versant de la Dendre		Tournai		2026
Mettre en œuvre un projet pilote de renaturation d'un cours d'eau non navigable de 3e catégorie établi sur le bassin versant de la Dendre	Plantation d'une ripisylve, aménagement écologique dans le lit du cours d'eau Examen des opportunités avec l'appui du CR Dendre	Tournai		2027
Soutenir le CR Dendre dans les démarches administratives visant à déclencher la gestion de la berce du Caucase présente à l'angle de la chaussée de Mons et de la rue Hautrieu à Barry		Tournai	CRD	2026
Organiser une opération « River Clean Up » sur le bassin versant de la Dendre	Rieu de Mansart à Barry	Tournai	CRD	2026
Assurer les démarches administratives visant à concrétiser, dans le cadre du Plan Canopée, le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la placette située à hauteur de la rue de l'Église Saint-Albin à Barry	En ce compris l'examen de l'opportunité de remettre la Dendre occidentale partiellement à ciel ouvert	Tournai	CRD, HIT	Annuelle

Accorder une subvention communale annuelle en faveur de l'ASBL CONTRAT RIVIÈRE DENDRE, sur base d'une déclaration de créance transmise en début d'année	Montant moyen triennal fixe, calculé dans un premier temps SANS intervention financière de la Province de Hainaut (engagement financier non communiqué aux contrats de rivière du Hainaut au moment de l'établissement du montant)	Tournai		Annuelle
Actions spécifiques au BV Escaut-Lys				
Développer une balade pédestre autour de l'eau sur le bassin versant de l'Escaut-Lys	Examen des opportunités avec l'appui du CR Escaut-Lys	Tournai	CREL, OT Tournai	2027
Autoriser la réalisation/la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau de 3e catégorie établis sur le territoire communal durant la période du programme d'actions		Tournai		Annuelle
Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 692 (Ère)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 781 (Rumillies)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 2291 (Froyennes)		Tournai		Annuelle

Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 3442 (Béclers)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 3980 (Gaurain-Ramecroix)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 3991 (Tournai)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 5147 (Ère)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 5152 (Ère)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 5153 (Ère)		Tournai		Annuelle
Poursuivre la gestion et/ou la surveillance du foyer de berce du Caucase référencé n° 5215 (Ère)		Tournai		Annuelle
Gérer le nouveau foyer de berce du Caucase détecté à hauteur de rue d'Ormout à Kain		Tournai		Annuelle
Remettre en état la berge du cours d'eau non navigable de 3e catégorie Rieu Saint-Éloi à Froyennes	Renforcement de la berge qui menace la sécurité des riverains Intégration de techniques végétales	Tournai		2027

Mettre en œuvre un projet pilote de renaturation d'un cours d'eau non navigable de 3e catégorie établi sur le bassin versant de l'Escaut-Lys	Plantation d'une ripisylve, aménagement écologique dans le lit du cours d'eau	Tournai	CREL	2028
Organiser l'entretien et la surveillance des ouvrages d'hydraulique douce		Tournai	CREL	Annuelle
Poursuivre l'élaboration du projet pédagogique à hauteur du Bois Dossemer		Tournai	CREL, DNF	2026
Sensibiliser les bateliers et les navigateurs de plaisance à la gestion de leurs déchets ainsi qu'aux rejets d'eaux usées issues de leur barge ou de leur embarcation		Tournai		2027
Participer au groupe de travail (GT) « Trame bleue humide » piloté par le CR Escaut-Lys		Tournai	CREL	Annuelle
Poursuivre la gestion différenciée du Bois Dossemer		Tournai	CREL, DNF	Annuelle
Financement annuel de l'ASBL CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS		Tournai		Annuelle
Promouvoir des aménagements écologiques, paysagers et/ou de lutte contre les inondations		Tournai		Annuelle
Aménager des outils pédagogiques, didactiques pour la découverte des milieux aquatiques dans les aménagements de la carrière de l'orient		Tournai	IDETA	2027

57. Fabrique d'église Sacré-Coeur à Tournai. Compte 2024. Approbation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 23 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sacré-Coeur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 12 mai 2025, réceptionnée le 15 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve sans remarque le reste du compte 2024;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Sacré-Coeur à Tournai au cours de l'exercice 2024; en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 23 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sacré-Coeur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024 est

APPROUVÉE aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	24.490,77 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	0,00 €
Recettes totales extraordinaires	31.429,81 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.212,68 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	34.620,64 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	60.071,03 €
– dont un déficit comptable du compte 2023 de	28.641,22 €
Recettes totales	55.920,58 €
Dépenses totales	97.904,35 €
Résultat comptable	- 41.983,77 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Sacré-Coeur à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

58. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Compte 2024. Approbation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 19 mai 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 juin 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 19 juin 2025, réceptionnée le 23 juin 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«rappel : les comptes doivent être transmis le même jour à l'Administration communale et à l'Évêché»*;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 19 mai 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain arrête son compte pour l'exercice 2024 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	4.360,57 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	2.331,68 €
Recettes totales extraordinaires	6.073,30 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	6.073,30 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.025,72 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	5.542,95 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	10.433,87 €
Dépenses totales	6.568,67 €
Résultat comptable	3.865,20 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Amand à Hertain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

59. Fabrique d'église protestante unie de Belgique de Tournai-Estaimpuis.
Compte 2024. Approbation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du Culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 23 mai 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, le 26 mai 2025, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement culturel protestant uni de Belgique de Tournai-Estaimpuis, arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé, au conseil communal d'Estaimpuis, au gouverneur de la province de Hainaut;

Considérant qu'en date du 30 juin 2025, l'organe représentatif du culte agréé a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque;

Considérant qu'en date du 30 juin 2025, le conseil communal d'Estaimpuis a approuvé le compte 2024 de l'établissement culturel;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes tels que présentés par le conseil d'administration dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 23 mai 2025 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement culturel protestant uni de Belgique de Tournai-Estaimpuis arrête son compte pour l'exercice 2024, est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	30.492,23 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	24.987,79 €
Recettes totales extraordinaires	523,29 €
– dont un résultat comptable du compte 2023 de	523,29 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	12.214,13 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	16.604,50 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	31.015,52 €
Dépenses totales	28.818,63 €
Résultat comptable	2.196,89 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel protestant uni de Belgique de Tournai-Estaimpuis;
- à l'organe représentatif du culte agréé (conseil administratif du culte protestant et évangélique);
- au conseil communal d'Estaimpuis;
- au gouverneur de la province de Hainaut.

60. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Compte 2024. Approbation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du Culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 14 mai 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, le 21 mai 2025, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant que l'organe représentatif du culte agréé n'a pas émis de décision relative au compte 2024 dans le délai imparti;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 14 mai 2025 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024, est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	17.715,00 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	15.616,15 €
Recettes totales extraordinaires	9.206,17 €
– dont un résultat comptable du compte 2023 de	9.206,17 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	4.695,82 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	11.049,77 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	4.500,00 €
Recettes totales	26.921,17 €
Dépenses totales	20.245,59 €
Résultat comptable	6.675,58 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (conseil administratif du culte protestant et évangélique).

61. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2024. Approbation après réformation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 1er avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 20 mai 2025, réceptionnée en date du 27 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «R25 : *le subside étant issu des crédits du budget 2021, il convient de déplacer la recette en R28b. D53 : le montant doit être égal au montant inscrit en R23 correspondant aux capitaux propres de la fabrique d'église. Le solde doit être placé sur un compte d'épargne et sorti de l'excédent du compte.*»;

Considérant que sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer les articles suivants du chapitre I des dépenses, comme suit :

- article R25 : 0,00 € en lieu et place de 17.666,00 €;
- article R28b : 17.666,00 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que sur base des pièces justificatives jointes au compte et particulièrement les extraits de compte, en l'absence de justificatif de placement effectué au cours de l'exercice 2024 par le conseil de fabrique, le montant de l'article D53 reste donc inchangé, soit 0,00 €;

Considérant que, suivant les corrections apportées, le résultat du compte reste inchangé à savoir 31.491,95 €;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2024 de l'établissement culturel Notre-Dame de la Salette à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 1er avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	17.666,00 €	0,00 €
28B (recettes)	Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte	0,00 €	17.666,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	47.687,01 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	43.834,31 €
Recettes totales extraordinaires	50.207,56 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	0,00 €
– dont un subside extraordinaire de la commune de	17.666,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	9.615,97 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	38.804,18 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	17.982,47 €
- dont un déficit comptable du compte 2023 de	316,47 €
Recettes totales	97.894,57 €
Dépenses totales	66.402,62 €
Résultat (excédent/mali)	31.491,95 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Notre-Dame de la Salette à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Notre-Dame de la Salette à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

62. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Compte 2024. Approbation après réformation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 22 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Maur à Saint-Maur arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 15 mai 2025, réceptionnée en date du 15 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«Nous rappelons à la fabrique d'église l'importance de rentrer une modification budgétaire avant le 15 octobre de l'exercice comptable afin de prévoir des dépenses dans des postes budgétaires non encore ouverts au budget (R21, R23, R24, D56 et D59). Le paiement de travaux sur fonds propres décidé par le conseil de fabrique va à l'encontre du principe légal de non-appauvrissement des fabriques d'église. Une demande doit être faite au SAGEP pour toute utilisation de fonds propres. Les fonds propres utilisés (27.512,02 €) seront reconstitués par les loyers de la maison»*;

Considérant qu'à l'examen des pièces justificatives jointes au compte, il y a lieu de réformer les articles suivants :

- article 27 : 0,00 € en lieu et place de 6.059,50 €;
- article 33 : 0,00 € en lieu et place de 293,01 €;
- article 56 : 4.183,79 € en lieu et place de 8.126,99 €;

Considérant que les corrections apportées amène le résultat du compte à 16.115,93 € en lieu et place de 5.820,22 €;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 22 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Maur à Saint-Maur arrête son compte pour l'exercice 2024, est RÉFORMÉE comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	6.059,50 €	0,00 €
33 (dépenses)	Entretien et réparation des cloches	293,01 €	0,00 €
56 (dépenses)	Grosses réparations à l'église	8.126,99 €	4.183,79 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	32.431,27 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	23.041,75 €
Recettes totales extraordinaires	64.345,87 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	11.810,31 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.989,61 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	26.510,58 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	52.161,02 €
Recettes totales	96.777,14 €
Dépenses totales	80.661,21 €
Résultat (excédent/mali)	16.115,93 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Maur à Saint-Maur et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Maur à Saint-Maur;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

63. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2024. Approbation après réformation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 14 mai 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15 mai 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 27 mai 2025, réceptionnée en date du 2 juin 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «D05 : *oubli d'encodage d'une facture. Le montant est corrigé à 2.187,47 €. Le budget du D43 n'a pas été utilisé, merci de voir avec le curé du lieu pour le versement des charges de l'obituaire*»;

Considérant que, sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer l'article budgétaire du compte comme suit :

- D05 : 2.187,47 € en lieu et place de 2.024,19 €;

Considérant que, suivant la correction apportée, le résultat du compte est amené à 12.445,73 € en lieu et place de 12.609,01 €;

Considérant que, sur base de la correction effectuée, le compte 2024 de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 14 mai 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde arrête son compte pour l'exercice 2024, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5 (dépenses)	Eclairage	2.024,19 €	2.187,47 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	31.526,49 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	25.570,64 €
Recettes totales extraordinaires	4.132,46 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	3.470,44 €
– dont un subside extraordinaire de la commune de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.353,51 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	17.859,71 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
– dont un déficit comptable du compte 2023 de	0,00 €
Recettes totales	35.658,95 €
Dépenses totales	23.213,22 €
Résultat (excédent/mali)	12.445,73 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

64. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Compte 2024. Approbation après réformation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 15 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Vaulx arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 5 mai 2025, réceptionnée en date du 8 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «*info trésorier : merci de bien indiquer le suivi du compte dans le logiciel Religiosoft*»;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 160,10 € à l'article 25 des dépenses ordinaires du chapitre II; que sur base des pièces justificatives, il y a lieu de transférer le montant à l'article 26 du même chapitre, l'article 25 est ramené à 0,00 €, l'article 26 à 1.943,60 € en lieu et place de 1.783,50 €;

Considérant que les corrections apportées ne modifient pas le résultat du compte, soit 12.488,22 €;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 15 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Vaulx arrête son compte pour l'exercice 2023, est RÉFORMÉE comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
25 (dépenses)	Charges de la nettoyeuse	160,10 €	0,00 €
26 (dépenses)	Traitement brut de la nettoyeuse	1.783,50 €	1.943,60 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	26.680,05 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	22.135,06 €
Recettes totales extraordinaires	11.931,21 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	11.931,21 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.637,99 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	23.485,05 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	38.611,26 €
Dépenses totales	26.123,04 €
Résultat (excédent/mali)	12.488,22 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vaulx et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Vaulx;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><u>65. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Compte 2024. Approbation après réformation.</u></p>
--

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 9 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 juillet 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 10 juillet 2025 réceptionnée en date du 16 juillet 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*R28d : placer ce montant à l'ordinaire en R18c ; D09 : attention, pour tout remboursement à un tiers, merci de joindre à l'avenir un relevé de créance (modèle disponible sur le site du SAGEP) "*;

Considérant que sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer les articles suivants :

- article R28D : 0,00 € en lieu et place de 153,09 €;
- article R18C : 153,09 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant qu'à l'examen des pièces justificatives du compte, il y a lieu de réformer les articles suivants du chapitre II des dépenses ordinaires comme suit :

- article 50K : 0,00 € en lieu et place de 461,00 €;
- article 50I : 22,00 € en lieu et place de 10,00 €;
- article 50J : 491,00 € en lieu et place de 52,00 €;
- article 50N : 10,00 € en lieu et place de 0,00 €;

Considérant que sur base des corrections apportées, le résultat du compte 2024 reste inchangé, soit 3.256,00 €;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2024 de l'établissement culturel Saint-Pierre à Mourcourt est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/08/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 9 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son compte pour l'exercice 2024, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
50K (dépenses)	Cotisation Gefet	461,00 €	0,00 €
50I (dépenses)	Reprobel	10,00 €	22,00 €
50J (dépenses)	Maintenance informatique	52,00 €	491,00 €
50N (dépenses)	Divers	0,00 €	10,00 €
18C (recettes)	Divers	0,00 €	153,09 €
28D (recettes)	Divers	153,09 €	0,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	22.552,68 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	19.773,00 €
Recettes totales extraordinaires	524,08 €
- dont un boni comptable du compte 2023 de	524,08 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.522,89 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	17.297,87 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	23.076,76 €
Dépenses totales	19.820,76 €
Résultat (excédent/mali)	3.256,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Pierre à Mourcourt et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'état. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'état, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du conseil d'état : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Mourcourt
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

66. Office du tourisme. Prestations des guides touristiques. Augmentation du tarif des visites guidées dès l'année 2026. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'office de tourisme travaille en étroite collaboration avec les guides touristiques de l'ASBL Association des guides de Tournai;

Considérant la décision du collège communal du 22 juin 2023 d'augmenter la rémunération des guides dès l'année 2024;

Considérant qu'en cette même séance du 22 juin 2023, il était également rappelé :

- qu'en ce qui concerne les désistements, le montant forfaitaire de 20,00 € payé au guide reste d'application pour toute visite annulée le jour même (si ce n'est pas du fait du guide);
- que les montants revenant aux guides ne sont valables que pour les guides indépendants, l'indemnité forfaitaire de défraiement revenant aux guides volontaires reste quant à elle inchangée comme convenu par décision du 24 octobre 2014, et ce, afin de respecter les limites des montants prévus dans la loi sur le volontariat;

Considérant sa décision du 18 septembre 2023 approuvant l'augmentation de la rémunération des guides telle que présentée au collège communal du 22 juin 2023;

TARIFS ACTUELS DES VISITES GUIDEES

Considérant que les tarifs des visites guidées sont actuellement les suivants :

GUIDES indépendants			
2024 et plus			
	Prix payé par le visiteur	Prix payé au guide	Boni Ville
1 heure	48,00 €	47,00 €	1,00 €
2 heures	75,00 €	72,00 €	3,00 €
3 heures	112,00 €	106,00 €	6,00 €
4 heures	149,00 €	140,00 €	9,00 €
...			
.... heure supplémentaire	37,00 €	34,00 €	3,00 €

DEMANDE D'AUGMENTATION DES TARIFS DES VISITES GUIDEES DES 2026

Considérant la demande de l'ASBL Association des guides de Tournai d'augmenter le tarif de leurs prestations à partir de l'année 2026 de l'ordre de 10 %;

PROPOSITION FAITE AUX GUIDES

Considérant l'évolution tarifaire ci-dessous depuis 2020 et la proposition faite aux guides par l'office de tourisme pour l'année 2026, portant sur une augmentation allant de 6,38 % à 11,11 % en fonction de la durée de la prestation (1 heure ou 2 heures de visite guidée ou plus) :

1 heure de visite guidée	De 2020 à 2022	2023	De 2024 à 2025	Proposition pour l'année 2026	Augmentation 2025 à 2026
Rémunération du guide	43,00 €	44,00 €	47,00 €	50,00 €	6,38 %
Prix pour le public	43,00 €	45,00 €	48,00 €	55,00 €	14,58 %

2 heures de visite guidée	De 2020 à 2022	2023	De 2024 à 2025	Proposition pour l'année 2026	Augmentation 2025 à 2026
Rémunération du guide	66,00 €	69,00 €	72,00 €	80,00 €	11,11 %
Prix pour le public	69,00 €	72,00 €	75,00 €	89,00 €	18,66 %

Heure supplémentaire	De 2020 à 2022	2023	De 2024 à 2025	Proposition OT 2026	Augmentation 2025 à 2026
Rémunération du guide	31,5 €	33,00 €	34,00 €	37,00 €	8,82 %
Prix pour le public	34,00 €	35,5 €	37,00 €	42,00 €	13,51 %

Considérant que cette proposition convient aux membres de l'organe d'administration de l'ASBL;

TARIFS NAMUR, LIEGE ET MONS

Considérant, à titre informatif, que les tarifs pratiqués par les villes de Namur, Liège et Mons pour 2025-2026 sont les suivants :

	NAMUR	LIEGE	MONS
2 h de visite guidée	Rémunération guide : 67,00 € Prix pour le public : 84,00 € (minimum 12 personnes)	Rémunération guide : 80,00 € Prix pour le public : 95,00 €	Rémunération guide : 85,00 € Prix pour le public : 105,00 €
1 h de visite guidée	Pas de visite d'une heure	Tarif du guide : 60,00 € Prix pour le public : 75,00 €	Pas de visite d'une heure

Considérant pour conclure, que la proposition de tarif des visites guidées pour l'année 2026 est la suivante :

GUIDES indépendants			
Année 2026			
	Prix payé par le visiteur	Prix payé aux guides	Boni ville
1 heure	55,00 €	50,00 €	5,00 €
2 heures	89,00 €	80,00 €	9,00 €
3 heures	131,00 €	117,00 €	14,00 €
4 heures	173,00 €	154,00 €	19,00 €
Heure supplémentaire	42,00 €	37,00 €	5,00 €

Considérant que cette proposition tient compte des aspects suivants :

- souhait des guides touristiques d'augmenter de 10 % les montants de leurs prestations. Dans le cas où les 10 % ne seraient pas atteints, les guides n'excluent pas une nouvelle demande d'augmentation dès 2027 ou 2028;
- volonté d'augmenter les recettes revenant à la Ville;
- volonté de proposer un tarif dégressif en fonction du nombre d'heures de guidage;
- souhait de l'office de tourisme d'éviter les tarifs avec décimales;
- volonté de garder une cohérence avec les tarifs pratiqués par d'autres villes telles que Namur, Liège, Mons...;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer cette tarification dès l'année 2026;

Considérant qu'il serait opportun qu'il n'y ait pas de nouvelle augmentation avant 2028 et d'en informer les guides;

Considérant que l'augmentation des tarifs devra être répercutée sur le montant des crédits à prévoir au budget 2026 (et suivants), à savoir :

- 56201/122-04 : 50.000,00 €;
- 562/122-04 : 6.700,00 €;

Considérant qu'en séance du 17 juillet 2025, le collège communal décidait du principe d'accepter l'augmentation de la rémunération des guides touristiques suivant le tableau ci-dessus;

Considérant qu'en cette même séance, il était rappelé au collège communal :

- qu'un montant forfaitaire de 20,00 € est payé au guide pour toute visite annulée le jour même (si ce n'est pas du fait du guide);
- que les montants précités ne sont valables que pour les guides indépendants, le défraiement revenant aux guides volontaires reste quant à lui inchangé comme convenu par décision du collège communal en date du 24 octobre 2014;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

- d'approuver l'augmentation de la rémunération des guides touristiques comme suit :

GUIDES indépendants			
2026			
	Prix payé par le visiteur	Prix payé aux guides	Boni ville
1 heure	55,00 €	50,00 €	5,00 €
2 heures	89,00 €	80,00 €	9,00 €
3 heures	131,00 €	117,00 €	14,00 €
4 heures	173,00 €	154,00 €	19,00 €
Heure supplémentaire	42,00 €	37,00 €	5,00 €

- que ces tarifs seront valables pour, à minima, les années 2026 et 2027 et que les guides en seront informés;
- de prévoir les budgets en conséquence en 2026 et pour les années suivantes sur les articles 56201/122-04 et 562/122-04;

RAPPELLE :

- qu'un montant forfaitaire de 20,00 € est payé au guide pour toute visite annulée le jour même (si ce n'est pas du fait du guide);
- que les montants précités ne sont valables que pour les guides indépendants, le défraiement revenant aux guides volontaires reste quant à lui inchangé comme convenu par décision du collège en date du 24 octobre 2014.

67. Finances communales. ASBL MAISON DES SPORTS. Exercice 2024. Comptes annuels. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les comptes annuels pour l'exercice 2024 de l'ASBL MAISON DES SPORTS qui ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2024 ont été déposés au greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut division Tournai le 1er juillet 2025;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2024 se clôturent avec un boni de 4.870,05 €;

Considérant l'évolution des résultats antérieurs (2023 boni 37.818,10 €, 2022 boni 33.939,78 €, 2021 boni 48.444,27 €, 2020 mali 24.847,39 €);

Considérant le rapport du 18 juin 2025 des commissaires aux comptes déclarant exacts les comptes de gestion et conformes au plan comptable les comptes de bilan de l'exercice comptable 2024 arrêtés au 31 décembre 2024;

Considérant le rapport de gestion portant tant sur l'occupation et les activités de l'association que sur les comptes annuels;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des comptes annuels de l'exercice 2024 de l'ASBL MAISON DES SPORTS, à savoir :

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	47.038,40 €	123.501,02 €	112.690,55 €	118.887,77 €	125.959,09 €
Dépenses	71.885,79 €	75.056,75 €	78.750,77 €	81.069,67 €	121.089,04 €
Résultat	(-) 24.847,39 €	48.444,27 €	33.939,78 €	37.818,10 €	4.870,05 €
Cash flow	9.218,27 €	80.248,26 €	63.166,72 €	67.943,17 €	36.654,58 €

Détail du compte d'exploitation 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes et prestations	46.963,43 €	123.455,71 €	112.656,83 €	118.686,57 €	124.782,22 €
Boni hors période	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Livraisons/stocks et biens et services divers	37.279,94 €	40.740,77 €	46.822,76 €	49.962,59 €	87.752,06 €
Marge brute d'exploitation	9.683,49 €	82.714,94 €	65.834,07 €	68.723,98 €	37.030,16 €
Frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation aux amortissements	34.065,66 €	31.803,99 €	29.226,94 €	30.125,07 €	31.784,53 €
Dotation réduction valeurs créances					
Provision pour risques et charges					
Coût des ventes et prestations					
Autres produits d'exploitation					
Autres frais d'exploitation	408,37 €	368,47 €	303,20 €	359,39 €	707,82 €
Résultat d'exploitation	(-) 24.790,54 €	50.542,48 €	36.303,93 €	38.239,52 €	4.537,81 €
Produits financiers	74,97 €	45,31 €	33,72 €	201,20 €	1.176,87 €
Charges financières	131,82 €	103,11 €	129,37 €	136,88 €	170,27 €
Résultat financier	(-) 56,85 €	(-) 57,80 €	(-) 95,65 €	64,32 €	1.006,60 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	2.040,41 €	2.268,50 €	485,74 €	674,36 €
Résultat exceptionnel	0,00 €	(-) 2.040,00 €	(-) 2.268,50 €	(-) 485,74 €	(-) 674,36 €
Résultat	(-) 24.847,39 €	48.444,27 €	33.939,78 €	37.818,10 €	4.870,05 €
Impôts sur le résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	47.038,40 €	123.501,02 €	112.690,55 €	118.887,77 €	125.959,09 €
Total des charges	71.885,79 €	75.056,75 €	78.750,77 €	81.069,67 €	121.089,04 €

Contribution communale : 0,00 € (budget communal 2024 : 0,00 €).

Quelques chiffres du bilan au 31 décembre 2024 :

Capitaux propres (bénéfice reporté)	394.410,59 €
Provisions	0,00 €
Dettes à plus d'un an	0,00 €
Dettes à un an au plus	5.251,10 €
Actif immobilisé	124.798,39 €
Créances à un an au plus	13.278,77 €
Trésorerie	261.584,53 €
Dettes commerciales	4.694,21 €
Créances commerciales	13.278,77 €
Créances douteuses	0,00 €
Réduction de valeur	0,00 €
Dettes à plus d'un an	0,00 €

Masse bilantaire : 399.661,69 €.

Le montant des **investissements** en 2024 s'élève à **35.096,49 € (contre 21.964,74 en 2023; 47.763,60 € en 2022; 17.774,75 € en 2021 et 11.226,64 € en 2020)**.

Un rapport de gestion financière ainsi qu'un rapport sur la gestion des infrastructures sont joints aux comptes annuels.

Les comptes annuels 2024 présentent un boni du **4.870,05 €**. Ce boni est justifié par une augmentation des charges d'exploitation.

Les charges d'exploitation s'élèvent à **87.752,06 €** en 2024 contre **49.962,59 €** en 2023. Les charges ont très fortement augmenté (**37.789,47€**), les postes les plus importants sont :

- Soutien organisation des Urban Youth Games : **15.000,00 €**
- Soutien Organisation 50 ans de l'Estudiantes HC Tournai : **10.000,00 €**
- Soutien organisation Skate & Rock : **4.178,50 €**
- Soutien organisation Metropolitan Cup : **2.500,00 €**
- Soutien organisation Tournaisiades : **3.500,00 €**

Les amortissements augmentent légèrement, ils passent de **30.125,07 € à 31.784,53 €**.

Il est rappelé aussi qu'aucune rétribution n'est octroyée aux membres du conseil d'administration.

En application de l'article 9 de la convention, les comptes ainsi établis seront présentés au conseil communal en sa plus prochaine séance.

68. Finances communales. Exercice 2025. Dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Révision de la clé de répartition. Fixation.

Monsieur l'Échevin Vincent LUCAS, Madame et Monsieur les Conseillers communaux Jennifer BOUCAU et Grégory DINOIR sortent de séance.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il s'agit de l'évolution de ce dossier de dotation qui fait que 19 communes doivent, de préférence, se mettre d'accord pour répartir entre elles le financement de la zone de secours Hainaut-Ouest et de son fonctionnement. Dès mon entrée en fonction comme présidente de la zone de secours, nous avons revu la totalité des chiffres. Nous avons pris connaissance des contentieux existants qui mettaient une sorte d'épée de Damoclès au-dessus de la finalisation de ce dossier qui réclame de préférence une unanimité. Plusieurs communes étaient en effet en recours devant le Conseil d'État contre la décision du Gouverneur, décision annuelle comme j'ai pu en prendre connaissance, mais qui évidemment reste toujours en suspens tant que ces recours ne sont pas vidés. Le mieux étant qu'effectivement une nouvelle répartition soit mise en œuvre et puisse se dégager et, bien entendu dans la foulée, permettre à ces recours de cesser par manque d'objets.

Parallèlement à ce travail de nouvelle clé de répartition, sachez qu'un plan de gestion est en voie de finalisation et que l'idée est, d'une part, d'avoir une organisation plus optimale de la zone, mais en même temps de faire des économies significatives, ce qui est toujours plus facile quand on commence un plan de gestion. Donc ces économies vont se voir assez significativement dans les premiers mois qui suivront le vote de ce plan de gestion qui doit intervenir bientôt et qui est couplé à cette nouvelle clé de répartition. Ce que nous savons de l'ensemble des communes qui sont concernées, c'est qu'il y aurait une unanimité moins une abstention, laquelle abstention ne posera pas de difficultés en termes de visibilité par rapport à l'obligation ou non du Gouverneur de prendre en cas de désaccord une nouvelle décision.

Donc il y aura probablement au terme de ce processus qui entraîne que chaque conseil communal doit se positionner dans chaque commune sur la nouvelle dotation qui lui est impartie. Il y aura donc une finalisation qui permettra à cette clé de répartition de se mettre en place définitivement et d'ordonner au fond la répartition de l'effort entre les 19 communes. Voilà l'explication du dossier.

Dans ce cadre-là, les cartes ont été rebattues, c'est-à-dire qu'on a utilisé des critères, qu'on les a modifiés pour voir quelles étaient les différences sensibles qui impactaient surtout les communes à taille moyenne et on en est sorti avec un choix de critères qui fait que pour Tournai, il y a une petite baisse de 21.191,42 euros pour la clé de répartition qui nous concerne et le montant de la nouvelle dotation à la zone de secours pour l'exercice 2025."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Nous soutiendrons effectivement ce point et nous nous félicitons de cette nouvelle clé de répartition. La sécurité est essentielle et finalement cette clé de répartition montre la solidarité qui existe entre les communes de Wapi. Vous l'avez dit, certaines paieront plus, d'autres moins. Cette solidarité est d'autant plus essentielle dans un contexte où notre bassin de vie est mis à mal pour le moment et il faut le reconnaître, souvent oublié. Notre responsabilité en tant que politique est de trouver des accords, d'agir avec responsabilité et proactivité et donc merci pour ce travail. C'est un "oui" pour notre groupe."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'il convient de proposer au conseil communal d'arrêter annuellement la dotation à la zone de secours;

Considérant la nécessité de voter le budget 2025 et d'arrêter les dotations;

Considérant que la dotation communale pour le budget 2025 de la zone de secours a été arrêtée par le conseil communal du 17 février 2025 au montant de 1.974.700,59 €;

Considérant qu'en date du 3 juin 2025, le conseil de la Zone de Secours WAPI a décidé de lancer un processus de révision de la clé de répartition des dotations communales, ce nouveau processus étant motivé par les éléments repris dans la présentation en annexe;

Considérant qu'en date du 1er juillet 2025, le conseil de la Zone de Secours WAPI a voté à l'unanimité des membres présents la nouvelle clé de répartition des dotations dont celle de la Ville de Tournai à 1.953.509,17 € soit en baisse de 21.191,42 €;

Considérant dès lors qu'il convient de proposer au conseil communal d'arrêter la nouvelle dotation à la zone de secours;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/08/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter pour l'exercice 2025, une dotation communale d'un montant de 1.953.509,17 € (article 351/435-01), au bénéfice de la zone de secours Hainaut-Ouest au lieu des 1.974.700,59 € préalablement arrêtés, soit une diminution de 21.191,42 €.

Le crédit de l'article 351/435-01 sera adapté lors de la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2025.

69. Finances communales. Demande d'un fonds de caisse pour le service patrimoine et occupation du domaine public. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 31 du règlement général de la comptabilité communale stipulant que :

- § 1. *le directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas dans le cadre de sa mission - les fonds de l'encaisse sont gérés de manière de manière distincte dans les écritures comptables qui en mentionnent chaque mouvement;*
- § 2. *dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésoreries, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Dans ce cas, le conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du mandat mandaté. Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers;*

Considérant l'entrée en fonction de [REDACTED] en tant que placier communal pour la gestion des transactions liées aux marchés;

Considérant qu'il s'indique de limiter au maximum les transactions en argent liquide dans les services communaux et qu'un système de paiement par carte est proposé mais que certains commerçants ambulants souhaitent cependant payer en argent liquide;

Considérant que cette fonction nécessite la disponibilité immédiate de liquidités pour assurer le rendu de monnaie et la bonne gestion des encaissements;

Considérant dès lors qu'un fonds de caisse est nécessaire pour cette gestion par le placier communal;

Considérant qu'un montant de 100,00 € est suffisant;

Considérant que l'utilisation du fonds de caisse restera à l'unique usage des opérations liées au placement des commerçants sur les marchés et que ce fonds devra être restitué sur simple demande;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/08/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

de mettre à disposition de [REDACTED], nouveau placier communal, un fonds de caisse de 100,00 €.

70. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Exercice 2023. Comptes annuels. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le titre III, chapitre premier, section 2 article L1231-4 à L1231-12;

Considérant sa délibération du 31 mars 2003 créant une régie communale autonome dénommée stade Luc Varenne;

Considérant sa décision du 26 mai 2003 de modifier les statuts de la susdite régie sur base des remarques de l'autorité de tutelle;

Considérant les articles 64, 65 et 66 des statuts relatifs au plan d'entreprise et au rapport d'activités;

Considérant que l'article 68 desdits statuts prévoit que le conseil d'administration de la régie approuve les comptes;

Considérant que l'article 72 des statuts de la régie stipule que le bilan, le compte de résultat, le compte d'exploitation, les annexes et les rapports du collège des commissaires sont joints au rapport d'activités et communiqués au conseil communal;

Considérant que l'article 76 prévoit que les bénéfices nets de la régie seront versés à la caisse communale;

Considérant la balance des comptes généraux de la régie autonome du stade Luc Varenne arrêtée au 31 décembre 2023;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2023 présentent un ***bénéfice d'exploitation de 90.905,88 €***;

Considérant que la contribution communale au fonctionnement de la régie est de 500.000,00 €;

Considérant que la régie bénéficie du produit de la location de locaux à la bibliothèque communale et de la récupération des frais d'énergie pour un montant de 75.600,00 € et de 39.609,59 €;

Considérant le rapport du 2 juin 2024 du commissaire-réviseur BRANKAER Ph. & PARTNERS;

Considérant le rapport des commissaires aux comptes du 8 août 2024;

Considérant le rapport d'activités;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

les comptes annuels de la régie communale autonome stade Luc Varenne pour l'exercice 2023 aux chiffres établis :

- recettes (*) : **641.897,85 €** contre 634.246,22 € en 2022, 575.117,82 € en 2021, 724.848,62 € en 2020, 650.952,71 € en 2019, 665.362,19 € en 2018;
- dépenses : **550.991,97 €** contre 515.522,58 € en 2022, 582.489,39 € en 2021, 605.235,47 € en 2020, 638.112,48 € en 2019, 354.709,87 € en 2018;
- résultat (bénéfice) : **90.905,88 €**;

(*) dont contribution communale de 500.000,00 € (prévision budgétaire : 500.000,00 €).

Détail du compte d'exploitation 2023

Ventes et prestations	136.087,85 €
Livraison et stocks	- 939,73 €
Bénéfice brut	135.148,12 €
Biens et services divers	150.233,54 €
Frais de personnel	37.573,69 €
Dotation aux amortissements	229.691,61 €
Utilisation et reprise de la provision	0,00 €
Autres produits d'exploitation	505.810,00 €
Autres frais d'exploitation	37.885,93 €
Bénéfice professionnel	185.573,35 €
Produits financiers	0,00 €
Charges financières	94.667,47 €
Bénéfice d'exploitation	90.905,88 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
Résultat (bénéfice net avant impôt)	90.905,88 €
Total des produits	641.897,85 €
Total des charges	550.991,97 €

Quelques chiffres du bilan au 31 décembre 2023 :

Bénéfice reporté	804.337,18 €
Compte « client ordinaire »	33.430,32 €
Compte « créances douteuses »	326.382,11 €
Compte réduction de valeur	- 270.031,37 €
Valeur nette des créances	89.781,06 €
Trésorerie	174.009,70 €
Dettes à plus d'un an	2.027.206,87 €
Dettes à un an au plus	316.448,60 €
Dettes commerciales	86.043,10 €
Valeur des immobilisations	2.795.976,15 €

71. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Exercice 2024. Comptes annuels. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le titre III, chapitre premier, section 2, article L1231-4 à L1231-12;

Considérant la délibération du conseil communal du 31 mars 2003 créant une régie communale autonome dénommée stade Luc Varenne;

Considérant sa décision du 26 mai 2003 de modifier les statuts de la susdite régie sur base des remarques de l'autorité de tutelle;

Considérant les articles 64, 65 et 66 des statuts relatifs au plan d'entreprise et au rapport d'activités;

Considérant que l'article 68 desdits statuts prévoit que le conseil d'administration de la régie approuve les comptes;

Considérant que l'article 72 des statuts de la régie stipule que le bilan, le compte de résultat, le compte d'exploitation, les annexes et les rapports du collège des commissaires sont joints au rapport d'activités et communiqués au conseil communal;

Considérant que l'article 76 prévoit que les bénéfices nets de la régie seront versés à la caisse communale;

Considérant la balance des comptes généraux de la régie autonome du stade Luc Varenne arrêtée au 31 décembre 2024;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2024 présentent un ***bénéfice d'exploitation de 93.479,83 €***;

Considérant que la contribution communale au fonctionnement de la régie est de 480.000,00 €;

Considérant que la régie bénéficie du produit de la location de locaux à la bibliothèque communale et de la récupération des frais d'énergie pour un montant de 75.600,00 € et de 50.245,87 €;

Considérant le rapport du 5 juin 2025 du commissaire-réviseur BRANKAER Ph. & PARTNERS;

Considérant le rapport des commissaires aux comptes du 5 juin 2025;

Considérant le rapport d'activités;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

les comptes annuels de la régie communale autonome stade Luc Varenne pour l'exercice 2024 aux chiffres établis :

- recettes (*) : **625.256,00 €** contre 641.897,85 € en 2023, 634.246,22 € en 2022, 575.117,82 € en 2021, 724.848,62 € en 2020, 650.952,71 € en 2019;
- dépenses : **531.776,17 €** contre 550.991,97 € en 2023, 515.522,58 € en 2022, 582.489,39 € en 2021, 605.235,47 € en 2020, 638.112,48 € en 2019;
- résultat (bénéfice) : **93.479,83 €**;

(*) dont contribution communale de 480.000,00 € (prévision budgétaire : 480.000,00 €).

Détail du compte d'exploitation 2024

Ventes et prestations	145.065,87 €
Livraison et stocks	- 330,74 €
Bénéfice brut	144.735,13 €
Biens et services divers	126.384,96 €
Frais de personnel	37.464,30 €
Dotation aux amortissements	241.214,59 €
Utilisation et reprise de la provision	0,00 €
Autres produits d'exploitation	480.060,00 €
Autres frais d'exploitation	39.419,84 €
Bénéfice professionnel	180.311,44 €
Produits financiers	130,13 €
Charges financières	86.961,74 €
Bénéfice d'exploitation	93.479,83 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
Résultat (bénéfice net avant impôt)	93.479,83 €
Total des produits	625.256,00 €
Total des charges	531.776,17 €

Quelques chiffres du bilan au 31 décembre 2024 :

Bénéfice reporté	897.817,01 €
Compte « client ordinaire »	7.891,72 €
Compte « créances douteuses »	339.543,88 €
Compte réduction de valeur	- 270.031,37 €
Valeur nette des créances	77.404,23 €
Trésorerie	78.226,13 €
Dette à plus d'un an	1.796.725,77 €
Dette à un an au plus	241.934,86 €
Dettes commerciales	11.453,86 €
Valeur des immobilisations	2.594.843,97 €

72. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Exercice 2025. Convention de trésorerie. Approbation.

Monsieur l'Échevin Vincent LUCAS, Madame et Monsieur les Conseillers communaux Jennifer BOUCAU et Grégory DINOIR rentrent en séance.

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Nous avons mis ce point à l'ordre du jour puisque comme vous le savez, nous avons entamé des travaux dans le cadre du plan de relance et nous attendions une partie du subside, enfin une tranche du subside, qui tardait à venir. Et donc comme la banque n'était pas encore désignée, elle le sera lors du prochain C.A. qui a lieu mercredi prochain, nous avons envisagé d'avoir une avance de trésorerie. Mais bonne nouvelle aujourd'hui, nous avons reçu une partie du subside et donc on ne fera pas appel à cette avance."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande par mail de la régie communale autonome du stade Luc Varenne en vue d'obtenir une avance de trésorerie afin de faire face aux paiements de factures dans le cadre de travaux en cours suite au projet retenu par le plan de relance sportif wallon en attendant l'obtention d'un emprunt et d'un escompte sur subside (avec garantie communale);
 Considérant le tableau de suivi des finances des travaux ci-annexé;
 Considérant que le budget communal du service ordinaire de la Ville de Tournai pour l'exercice 2026 n'est pas encore arrêté par le conseil communal ni approuvé par le ministre de Tutelle;
 Considérant le plan de gestion réactualisé en séance du 27 juin 2022 par le conseil communal pour la période 2023-2027;
 Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1315-1 relatif au Règlement Général sur la comptabilité communale;
 Considérant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et plus particulièrement les articles 28 à 30 relatifs à la trésorerie et aux fonds placés;
 Considérant que la Régie communale Autonome Stade Luc Varenne (RCA) est confrontée à des problèmes de trésorerie afin de faire face aux paiements de factures dans le cadre de travaux en cours suite au projet retenu par le plan de relance sportif wallon et en attendant l'obtention d'un emprunt et d'un escompte sur subside (avec garantie communale);
 Considérant que, sur demande du Conseil d'administration de la RCA, des avances de trésorerie pourraient se faire par la Ville;
 Considérant que cette avance viendrait s'ajouter à la contribution annuelle communale et qu'elle serait remboursable, sans intérêt, dès que la RCA reçoit les recettes escomptées;
 Considérant que le montant de l'avance et les modalités de liquidation devraient être fixés conjointement avec le Directeur financier suivant les besoins de la RCA et, ce, dans les limites des fonds disponibles dans la trésorerie communale et au maximum au montant de la contribution communale annuelle;
 Considérant qu'une convention doit être établie entre les deux parties déterminant les modalités d'octroi de cette avance;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de trésorerie avec la Régie communale autonome Stade Luc Varenne :

Convention de collaboration de trésorerie

«Entre les soussignés :

La Ville de Tournai dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, et Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du, ci-après dénommée "la Ville de Tournai",

Et

La Régie Communale Autonome Stade Luc Varenne, dont les bureaux sont établis à 7540 Kain, rue du Follet, 2, représentée par Monsieur Vincent DELRUE, administrateur, Monsieur Laurent AGACHE, administrateur et Monsieur Emmanuel VANDECAVEYE, président, ci-après dénommée « la RCA »;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Tournai et la RCA concluent une convention de trésorerie afin de permettre à la RCA de faire face aux paiements de factures dans le cadre de travaux en cours, suite au projet retenu par le plan de relance sportif wallon, et en attendant l'obtention d'un emprunt et d'un escompte sur subside (avec garantie communale);

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Tournai s'engage à mettre à disposition de la RCA des disponibilités de trésorerie à hauteur de maximum la contribution annuelle de la Ville de Tournai à la RCA, soit 480.000,00 € (quatre cent quatre-vingts mille euros);
2. La RCA s'engage à rembourser les fonds dès réception des recettes escomptées et au maximum dans les 364 jours de la mise à disposition;
3. Cette mise à disposition se fait sans intérêt;
4. Il est demandé au Directeur financier de la Ville de Tournai d'opérer la transaction financière et la comptabilisation de l'opération dans les livres comptables;
5. Le Directeur financier de la Ville de Tournai décide des tranches et montants à libérer de l'avance sur base d'une demande écrite et justifiée de la RCA, et ce en fonction des disponibilités de trésorerie de la Ville de Tournai;
6. Il est également demandé à la RCA de comptabiliser cette opération financière dans ses livres comptables;
7. Cette mise à disposition sous formes d'avances de trésorerie n'est en aucune manière à assimiler à un subside communal;
8. La RCA s'engage à établir dans les délais les plus brefs les facturations, pièces justificatives et suivis administratifs permettant de régulariser l'avance de trésorerie;
9. En cas de non remboursement dans le délai maximum fixé, la Ville de Tournai est autorisée à prélever automatiquement le montant des avances accordées sur la contribution annuelle à verser;
10. La présente convention prend cours dès sa signature par toutes les parties et est révoquant à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.

Fait en deux exemplaires à Tournai, le ...

Pour la Ville de Tournai,
Le Directeur général,
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Marie Christine MARGHEM

Pour la régie communale autonome Stade Luc Varenne,
Le Président,
Emmanuel VANDECAVEYE

L' Administrateur,
Vincent DELRUE

L' Administrateur,
Laurent AGACHE".

73. Finances communales. Régie foncière. Exercice 2025. Budget. Arrêt.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
 Considérant le programme des travaux pour rénover, assainir, remettre en bon état locatif des immeubles de la régie pour remettre dans le circuit locatif une dizaine de logements et assurer de meilleurs loyers;
 Vu sa délibération du 22 avril 2025 relative à l'arrêt du budget 2025 de la régie foncière;
 Vu la demande de la tutelle du 19 juin 2025 demandant de revoir la délibération du conseil communal du 22 avril 2025 et de reprendre l'ensemble des montants votés par le conseil communal (budget d'exploitation et budget patrimonial);
 Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière établies pour l'exercice 2025;
 Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;
 Considérant que les crédits en dépenses s'élèvent à 370.859,37 € et qu'en recettes, ils sont de l'ordre de 372.200,00 €;
 Considérant que des revenus locatifs sont estimés à 330.000,00 € en 2025 pour des dépenses de fonctionnement de 217.359,37 €;
 Considérant que des travaux sont prévus dans divers logements pour un montant estimé à 318.600,00 € et la vente d'un bâtiment à Maulde pour un montant estimé à 250.000,00 €;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

1. de revoir, à la demande de la tutelle, sa décision du 22 avril 2025 relative à l'arrêt du budget 2025 de la régie foncière;
2. que les crédits du budget de la régie foncière de l'exercice 2025 ont un caractère non limitatif;

WISE

le budget des dépenses et recettes estimées de la régie foncière pour l'exercice 2025, à savoir :

Service ordinaire

- Recettes: 372.200,00 €
- Dépenses: 370.859,37 €
- Bénéfice d'exploitation: 1.340,63 €.

Service extraordinaire

- Recettes: 465.600,00 €
- Dépenses: 465.600,00 €
- Boni: 0,00 €.

74. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2025.
Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 77 du règlement général de la comptabilité communale et l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 30 juin 2025, établi au montant global de 88.131.668,14 € en présence de Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM, vérificatrice;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2025, établie au montant global de 88.131.668,14 €, en présence de Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM, vérificatrice.

75. Centre public d'action sociale. Exercice 2025. Modification budgétaire n° 2.
Approbation.

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Le 28 mai dernier, le Conseil de l'Action sociale a adopté la première modification budgétaire du budget 2025, celui-ci ayant été voté le 28 janvier et approuvé par le conseil communal le 17 février. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour examiner et adopter la deuxième et dernière modification budgétaire.

Je tiens d'emblée à remercier notre Directeur général, notre Directeur financier et également notre Première directrice et l'ensemble des services pour la préparation des documents pour cette modification budgétaire. Une réunion avec le CRAC de la Région wallonne, en présence du collège communal, s'est tenue le 26 août dernier et a validé cette modification budgétaire, par un courrier du CRAC en date du 27 août.

Tout comme la première, cette modification budgétaire ne consiste évidemment pas en une élaboration d'un nouveau budget, mais il s'agit principalement d'une adaptation finale de celui qui a été voté en janvier dernier. Elle rectifie essentiellement les recettes et dépenses de notre Centre en fonction de l'évolution des données réelles et présumées d'ici la fin de cette année.

Le premier élément dont je voudrais vous sensibiliser est que nous sommes parvenus à maintenir à l'équilibre parfait notre deuxième modification budgétaire, comme lors du budget initial et lors de la première modification budgétaire. Ça signifie qu'on n'a pas dû avoir recours à une dotation complémentaire de la Ville conformément à la demande du CRAC. Pour rappel, dans le budget initial, la dotation de la Ville a connu une croissance modérée de 2 %.

Le deuxième élément est que nous avons réussi à éliminer totalement le fameux "crédit spécial de recettes", dont la moitié 383.000 euros avait déjà été réduit lors de la première modification budgétaire. Cette fois, sa suppression totale représente 383.344,67 euros. C'était important parce que là aussi, c'était une exigence du CRAC et il en allait d'ailleurs de la crédibilité de notre futur compte 2025 qui sera clôturé au printemps 2026.

Maintenant, je vais plutôt vous présenter les éléments factuels de cette deuxième modification budgétaire. Tout d'abord, les recettes de prestation : elles reculent de 721.432 euros, dont plus de la moitié s'explique par la suppression totale du "crédit spécial de recettes" préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice. Donc c'est un crédit spécial que l'on a annulé complètement comme je viens de l'évoquer. Nous avons été amenés à réduire de 175.000 euros l'intervention des bénéficiaires de la cuisine centrale. Ça s'explique d'une part par une diminution du nombre de repas à domicile, plus ou moins 2.500 de moins qu'en 2024, mais aussi par la fin des livraisons de repas à des institutions extérieures non remplacées à ce jour par de nouveaux contrats. Concernant l'historique de cette cuisine centrale, il y a un premier passage en liaison froide qui avait été effectué sous la précédente législature, en 2020, si je ne dis pas de bêtises, ce passage en liaison froide avait échoué. Un second a été initié en 2024. Pour quelle raison ? Parce qu'il y avait un déficit de 750.000 euros, donc un déficit très important dans ce service. Et donc passage à la liaison froide, il y a eu une augmentation du coût des repas à domicile de pratiquement 2 euros. Donc, on est passé de 8,40 euros à 10,20 euros. De mon côté, j'ai effectué un sondage, une enquête auprès des maisons de repos concernant la qualité des repas qui sont servis et également auprès des personnes qui se font livrer à domicile pour comprendre quelles sont les causes et pouvoir agir concrètement, parce que c'est assez inquiétant puisque la liaison froide devait générer davantage de recettes et on voit aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Nous avons également une réunion prévue avec un autre CPAS pour une future livraison, on l'espère, de repas. Et donc c'est un dossier que nous suivons effectivement de très près, vu la situation qui est quand même relativement préoccupante.

Le crédit de recettes de location a été revu à la baisse de 66.244 euros en raison des prévisions des rentrées réelles. 1.210.000 euros prévus dans le budget initial et à ce jour 626.400 euros effectivement perçus.

Concernant les recettes de transfert, elles progressent fortement de 5 %, passant de 60.966.000 euros à 64.336.000 euros, soit + 3.340.000 euros. Ainsi, et il faut s'en féliciter, nous recevons 1.141.000 euros de plus en insertion article 60, plus initiative d'économie sociale et plus 93.000 euros en insertion article 61.

De même, 1.000.000 euros supplémentaires de recettes de RIS à 100 % nous a déjà été versés et correspond au même montant de dépenses effectuées. La même philosophie existe pour les RIS à 70 %, mais ici, nous ne recevons que 700.000 euros pour une dépense correspondante de 1.000.000 d'euros. Le fonds spécial de l'aide sociale de la Région wallonne a été revu à la hausse de 33.012 euros. Nous bénéficions également d'une croissance de recettes de 100.000 euros pour l'intervention dans les frais de dossiers de notre service social. Une somme importante de 481.467 euros supplémentaires a aussi été prévue pour l'aide sociale récupérable auprès de l'État, mais cela correspond exactement aux dépenses complémentaires. Il en est de même pour les 400.000 euros de récupération des risques auprès des bénéficiaires. Donc là aussi, la recette correspond à la dépense.

Pour les PIIS, notre travail permet d'obtenir 150.000 euros de recettes complémentaires. Par contre, nous perdons 609.996 euros de recettes d'exonération des cotisations patronales suite à une modification de la réglementation. De même, la subvention énergie du service énergie est réduite de 181.500 euros, correspondant aussi à la même diminution de dépenses. Enfin, suite à une légère diminution du taux d'occupation à la maison de repos Moulins à Cailloux, nous en avons discuté précédemment lors de la première modification budgétaire, l'intervention forfaitaire INAMI engendre une diminution de recettes de 45.000 euros.

Concernant les dépenses de personnel, en matière de personnel, la modification budgétaire n'a réduit aucun crédit utilisé ou susceptible de l'être. Je tiens vraiment à insister là-dessus. De plus, compte tenu de la difficulté de recruter du personnel soignant, vous le savez, infirmiers et aides-soignants mais également des assistants sociaux et même des éducateurs, le bureau permanent multiplie les décisions de principe de remplacement sans candidat nommé désigné, ce qui permet de recruter en fait dès le lendemain les candidatures qui sont agréées par le comité de sélection. Lors de la première modification budgétaire, les dépenses de personnel n'avaient pas été adaptées à la réalité des départs naturels, des démissions non suivies directement de remplacement, des mi-temps médicaux, des écartements, des maladies de longue durée contractuelles ou statutaires ayant épuisé leurs congés de maladie.

Aujourd'hui, les chiffres budgétaires du personnel ont été adaptés à la réalité des montants réellement dépensés et/ou prévus. Ça engendre une diminution de 624.678 euros, soit 1,8 % de l'ensemble des dépenses du personnel. Effectivement, on pourrait s'étonner de la relative importance de ce montant. Mais je tiens à rappeler que lors de l'adoption de la deuxième modification budgétaire du budget 2023, sous l'ancienne présidence, une réduction de 614.000 euros sur un total de dépenses de 31.603.000 euros avait également été effectuée, soit la même proportion de réduction qu'aujourd'hui.

Malgré la réduction actuelle lors de cette deuxième modification budgétaire, on observe une croissance progressive des dépenses du personnel, donc en 2023 pour le compte :

31.220.624 euros, en 2024 pour le compte : 32.670.223 euros, en 2025 pour la modification budgétaire numéro 2 : 32.887.876 euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont restées globalement stables, - 35.522 euros sur un total de 6.163.745 euros, donc après une progression de 493.195 euros lors du vote de la première modification budgétaire. Les primes d'assurance, c'est un marché conjoint entre la Ville et le CPAS, couvrant les biens immobiliers du CPAS augmentent de 41.000 euros.

Pour la construction de la nouvelle Consoude, nous devons également prévoir 25.000 euros de prestations pour le nouveau raccordement ORES. Il nous faut aussi ajouter 20.000 euros supplémentaires d'honoraires pour les avocats, eu égard à la hausse du nombre de recours au service social. Nous avons également dû augmenter les dépenses de fonctionnement de la cuisine centrale + 18.517 euros pour la nouvelle location annuelle du véhicule et + 17.594 euros pour les augmentations de frais d'électricité du four pour la liaison froide et la climatisation réversible.

Par contre, en dépenses de fonctionnement, environ 250.000 euros vont être diminués sur divers postes en fonction du consommé actuel et prévu.

Concernant les dépenses de transfert, les montants progressent de 10 %, passant de 31.167.000 euros à 34.383.000 euros donc + 3.220.318 euros. Ça correspond essentiellement à l'augmentation des dépenses de RIS, donc 2.000.000 d'euros, dont 300.000 euros à charge de notre CPAS, à 574.829 euros de dépenses d'article 60 à deux sommes correspondant à des recettes et à 100.000 euros de réquisitoires "maisons de repos", donc intervention du CPAS pour le complément des frais d'hébergement des Tournaisiens dans les maisons de repos publiques ou privées.

Maintenant, concernant l'extraordinaire, comme lors de la première modification budgétaire, les dépenses supplémentaires prévues à cette deuxième modification budgétaire seront entièrement financées et prises en charge par les réserves résultant des ventes précédentes de biens immobiliers. Il n'y a donc aucun élargissement ou accroissement de la dette à charge du budget ordinaire. Les postes les plus importants sont les suivants : donc l'achat de mobilier de bureau + 16.951 euros, c'est pour le département technique, matériel pour mise en service de la

cuisine du Home Valère Delcroix : + 3.000 euros, achat de matériel informatique pour "A l'Ombre du Temps": + 20.000 euros, achat de véhicules pour "Les Carliers" donc on a ajouté 10.000 euros et l'achat de matériel informatique pour "La Consoude": + 40.000 euros environ. En résumé, nous devons nous réjouir d'avoir réussi à clôturer cette modification budgétaire à l'équilibre, cela nous permettra sans doute, et j'insiste vraiment là-dessus, de renforcer nos équipes de première ligne et notamment d'insertion du service social avant même la fin de cette année. Comme vous le savez, il y a un subside de 26.000.000 euros qui est prévu pour les CPAS et je peux déjà vous dire qu'il y a environ 245.000 euros prévus pour Tournai en 2025. Donc, c'est une réelle volonté de renforcer notre service social et notamment le service de réinsertion, sans oublier la première ligne. Cela étant, le budget de l'exercice 2026 sera particulièrement complexe, vous le savez, comme le souligne d'ailleurs le CRAC dans son rapport du 27 août dernier. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"J'ai plusieurs questions relatives aux conséquences du transfert de la charge des demandeurs d'emploi du fédéral vers les CPAS, qui est une réalité proche et pour laquelle je ne vois absolument rien en anticipation au niveau de la modification budgétaire. Donc comme vous le savez, au 1er janvier, les demandeurs d'emploi de longue durée seront sortis du chômage pour devenir des allocataires sociaux. Et ce sont les CPAS qui vont devoir faire mieux que les organismes de formation qui s'en occupaient auparavant.

Première question : comment allez-vous vous y prendre ? Alors, pour Tournai, les chiffres indiquent 1.748 personnes concernées. Selon la règle du gouvernement : "un tiers, un tiers, un tiers" : donc un tiers à charge des CPAS, un tiers va retrouver de l'emploi, un tiers n'a plus droit à rien; il y aurait donc, selon les chiffres du SPW, sur Tournai 594 nouvelles personnes qui, au lieu de recevoir l'allocation de demandeurs d'emploi du fédéral, recevront l'allocation sociale du CPAS de la commune. Et je vous dirais que vous pouvez largement augmenter ce chiffre parce que, personnellement, je ne pense pas qu'un tiers des chômeurs de longue durée va retrouver un emploi du jour au lendemain quand on sait déjà que de nombreux jeunes aujourd'hui qui sortent de l'école, diplôme en poche, galèrent pour trouver un emploi et que par ailleurs, le Gouvernement wallon MR-Engagés coupe dans les soutiens à l'insertion sociale et à l'insertion socio-professionnelle. Mais bon.

Partons déjà sur la base minimum de 594 allocataires supplémentaires. Les chiffres que je vous donne ce sont des chiffres de différents organismes et particulièrement du SPW. Ils sont publics. Vous pouvez le trouver dans leur "Cahier des finances" sur le site du SPW. Le SPW estime de manière globale à 500 millions, le coût supplémentaire net hors frais de fonctionnement pour l'ensemble des communes et cela malgré les compensations du fédéral à charge des communes. C'est très important je pense de le noter : 500 millions de charges supplémentaires, de coûts nets hors frais de fonctionnement pour l'ensemble des communes. Et il y a un détail par commune. Pour Tournai, le SPW indique dans ce rapport un coût de 2.300.000 euros. 2.300.000 euros, c'est 12 % de la dotation communale actuelle ! Pour vous dire que ce n'est évidemment pas rien.

Comment le CPAS va-t-il absorber ce coût ? Est-ce qu'il va recevoir une dotation correspondante à la charge supplémentaire de la part de la Ville ? Est-ce que vous avez défini entre vous un ratio ? La question sous-jacente évidemment, c'est de savoir tant au CPAS qu'à la Ville, quels projets vont être abandonnés ? Quels services vont devoir se serrer la ceinture, voire être fermés ? Combien de personnes risquent de perdre leur emploi ? Quelles maisons de repos vont-elles devoir être à la diète ? Quelles routes vont devoir attendre pour être refaites ? Je vous assure et ici je vous parle comme je vous parle depuis le début de ce conseil communal, avec une grande inquiétude parce que ces chiffres sont réels. Je ne gonfle rien : 2.300.000 euros, c'est ce qui va nous tomber dessus.

Ensuite, vient la question de l'accueil et de la gestion des dossiers de ces nouvelles personnes qui vont passer la porte le 1er janvier prochain. 594 personnes en situation précaire, ce n'est évidemment pas anecdotique. De plus, l'objectif, c'est bien que ces personnes trouvent un emploi. Il s'agit donc de renforcer également le service d'insertion, l'aide sociale, etc. On sait que les CPAS sont déjà sous pression financière aujourd'hui, que la pression mentale du personnel est énorme et je ne vois pas, dans votre modification budgétaire, une inscription pour des engagements supplémentaires d'assistants sociaux, pour des engagements supplémentaires de personnel administratif ou d'insertion. Vous avez parlé de stabilisation de l'emploi, sous-entendu la stabilisation de l'emploi, toutes autres choses restant égales. Mais les choses ne restent pas égales. Au 1er janvier, vous en avez à minima 594 en plus à votre charge. Et donc puisque vous n'inscrivez rien en modification budgétaires, cela signifie concrètement qu'il n'y aura pas de personnel supplémentaire pour le 1er janvier. Donc comment est-ce que vous comptez absorber la charge de travail supplémentaire par le personnel en place actuellement ?

Ensuite un autre élément, on le sait, on le ressent quand même cette colère, cette violence verbale sur les réseaux sociaux, on ne voit que ça et voire la violence physique. C'est à ça que les travailleurs sociaux vont être doublement confrontés. Alors, quelles mesures avez-vous prévues, hormis les caméras qui ont été décidées antérieurement ? Est-ce que vous pensez engager un agent de sécurité comme au CPAS de Namur ? Là encore, rien ne semble prévu dans la MB. Enfin, et ma collègue complétera avec son vécu de terrain également, les personnes qui vont se présenter le 1er janvier auprès des assistants sociaux, on ne va pas leur donner l'allocation immédiatement. On va leur demander toute une série de documents. Elles vont devoir revenir avec ces documents dans un deuxième temps, leur dossier va être analysé, va être étudié, une visite domiciliaire doit être prévue. Il y a un délai légal qui doit être respecté de quatre à six semaines. Est-ce que ce délai va pouvoir être tenu, compte tenu de la charge de travail et du non-engagement de personnel supplémentaire ? Ça, c'est d'un. Que vont advenir ces personnes entre le 1er janvier, quand ils n'auront plus leur allocation de demandeurs d'emploi et le moment où ils peuvent avoir une allocation RIS ? Qu'est-ce qu'on a prévu ? Est-ce qu'on va leur faire une avance ? Comment vont-ils, de façon très basique, nourrir leurs familles, payer leur loyer ? Donc, nous sommes véritablement inquiets. On sait bien et on ne va pas rentrer ici dans un débat du fédéral, mais que c'est une réforme de l'État déguisée, c'est un transfert de la charge du fédéral vers les communes. Ça va appauvrir, tous les économistes vous le disent, absolument les finances des communes et des communes wallonnes en particulier. Donc, grande inquiétude dans notre chef, grande inquiétude aussi, vous devez le savoir, dans le chef du personnel du CPAS. Ils disent ne pas être informés, ne pas avoir une méthodologie claire prévue d'ores et déjà pour accueillir ces personnes le 1er janvier, donc avec les délais dont je vous parlais, la charge de travail à absorber, visiblement, aucun mot d'ordre n'a été donné. Et je voulais vous demander, Madame la Présidente : est-ce que vous prenez réellement la mesure de ce qui va arriver ici, dans votre CPAS et, vous, les membres du collège, les conséquences sur les finances communales ?"

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Madame la Présidente, je vais un petit peu compléter et voilà, nous ne nous sommes pas forcément concertés. Moi, je vais vous parler surtout du terrain et en plus, j'étais présente lors de la commission et je vous ai fait part, malgré tout, au niveau de la MB, de ma remarque concernant votre avis repris *in extenso* ce jour sur le fait de ne pas confondre le taux de réalisation d'un budget et des comptes, notamment en ce qui concerne le budget du personnel et je n'y reviendrai donc pas.

Néanmoins, pour être dans la continuité des réflexions de ma collègue, je ne peux aussi que m'inquiéter du déferlement des demandes de RIS au 1er janvier pour la première vague et au 1er mars pour la deuxième vague. Alors, lors de la réunion de commission, vous avez évoqué le chiffre de 594 exclus. C'est un chiffre qui diffère sensiblement des chiffres relayés par le CPAS puisque Madame DEDONDER l'a dit, on parle plutôt que les 594, ce ne sont pas les exclus, mais le tiers qui viendra pousser la porte du CPAS. Je ne vais pas aller plus loin que ça dans le chiffre, puisque malheureusement, on verra au 31 décembre, ou plutôt au 1er janvier en fonction du statut des exclus, quel chiffre sera finalement le chiffre réel.

Alors, lors de cette commission, vous m'avez invitée à comparer aussi avec quelques données que j'ai obtenues dans mon expérience d'acteur d'insertion. Alors, si on prend vos chiffres : 594 exclus, un tiers va trouver du travail, un tiers sortira des radars, un tiers viendra demander le RIS, ça ferait grosso modo 200 personnes. Donc, j'ai repris ma liste des personnes éligibles en ALE de moins de 55 ans donc des chômeurs de longue durée, puisque c'est comme ça qu'on arrive en ALE, il faut être chômeurs de longue durée, et qui n'auront pas de dérogation d'âge et de carrière. Et bien, ils sont encore 988. J'ai donc un peu de mal à retrouver ces 594 dont vous parlez, mais j'espère sincèrement que vous avez raison et que ce ne sont que 594 exclus, et je mets bien entre guillemets les "ce ne sont que". À moins que ce ne sont que 594 exclus au premier janvier et puis encore un peu au mois de mars et puis encore un peu au mois de juin. Bref, vous avez compris la logique.

594, c'est déjà un sacré chiffre. Alors, pour y voir plus clair, dans la situation familiale des futurs exclus et tenter de faire des statistiques, j'ai pris les prestataires actifs. Car en ce qui les concerne, je connais parfaitement la situation familiale qui existe à ce jour. Sur les 213 actifs en ALE, aujourd'hui, on a refait le calcul, je comptabilise 61 bénéficiaires du revenu d'intégration. Alors, il faut savoir que nous sommes avec Liège, une des ALE qui travaille le plus en synergie avec le service social et le service insertion grâce à un excellent partenariat qui date des débuts de l'ALE en 1994 et qui avait initié à l'époque par une assistante sociale, présidente de l'ALE et du CPAS, Madame LECLERCQ.

Il reste donc 152 prestataires, chômeurs complets indemnisés, qui sont répartis en : 43 chefs de famille, 73 isolés et 30 cohabitants, dont 4 vivent avec une personne qui bénéficie elle-même d'un chômage cohabitant. Durant la première vague, la quasi-totalité des prestataires ALE sera exclue, puisque, je le répète, pour travailler en ALE, il faut principalement être chômeur de longue durée. Je n'ai finalement que quelques personnes qui pourront bénéficier d'une prolongation de quelques mois, car ils ont de nombreuses années de travail. Je vais donc quand même soustraire une dizaine de personnes qui ne seront normalement pas dans la première ou la deuxième vague 2026. Grosso modo, il reste encore 110 prestataires ALE qui demanderont, car ils sont dans les conditions, le revenu d'intégration sociale. 110 sur 152, soit deux tiers des exclus. D'ici janvier, je doute sincèrement que la moitié des exclus parviennent à trouver une formation ou un travail. Et je vais vous donner quelques exemples parlants pour en sortir un peu de l'image d'assistés qui circule un peu trop souvent et facilement au sujet des demandeurs d'emploi. Je ne vous parlerai même pas des chômeurs de longue durée qu'on maintient à flots malgré des addictions. Non, je vous parle de ces prestataires qui font chaque mois près d'un tiers temps en ALE, ceux et celles qui font nos jardins, ceux et celles qui gardent nos petits bouts dans les écoles le matin, midi et soir ou le mercredi après-midi, ceux qui accompagnent des personnes âgées ou handicapées, ceux et celles qui roulent chaque jour de la semaine au volant de nos taxis sociaux.

Ainsi, Monsieur X a 58 ans et presque, et le mot est important, 30 ans de travail. Monsieur X travaillait dans un secteur en pénurie. Mais suite à un problème neurologique, il a été licencié pour raisons médicales. Il ne pouvait plus monter à l'échelle, ne pouvait plus conduire un camion, ne pouvait plus utiliser de machines dangereuses et ne pouvait plus travailler seul. Ce monsieur a presque 30 ans de carrière mais sera exclu dans les prochains mois. Ce n'est pas faute d'avoir postulé, mais à son âge, avec des restrictions médicales, les employeurs lui ferment la porte au nez. Donc, il preste 70 heures en ALE pour compléter ses fins de mois et continuer à se sentir exister. Car ce n'est pas les 4,10 euros de l'heure en plus du chômage qui le motivent évidemment.

J'ai aussi Madame Y. Madame Y est en allocation d'insertion. Madame a suivi une formation en vue d'un éventuel recrutement en titres-services. Madame Y a un léger déficit mental. Faut dire qu'elle a mal commencé dans la vie. Elle a été placée en pouponnière à sa naissance pour cause de mauvais traitements infligés par de mauvais parents. Madame Y a ensuite grandi en institution. A 18 ans, elle a été contrainte de prendre son autonomie. Elle n'a donc pas fini l'école, d'autant qu'elle était déjà en décrochage. Elle a juste le secondaire inférieur. Mais les coups et peut-être une prédisposition héréditaire ont fait que Madame Y a quelques soucis de dos tordu, de psychomotricité, d'organisation et de ce que je pourrais appeler du bon sens dans le travail. Malgré un encadrement accru pendant un mois de stage, Madame Y n'est pas apte à travailler en titres-services, même dans une entreprise d'insertion. On a beau être dans un métier qui ne nécessite pas à première vue de diplôme ou de compétences préalables, les utilisateurs-clients attendent un service parce qu'ils paient 10,40 euros de l'heure, qu'ils aient à leur service une perle ou une personne qu'il faut constamment encadrer. Alors Madame Y se contente de petits boulots ALE, de nettoyage dans de petites résidences où le travail est toujours le même, où elle ne doit prendre aucune initiative. Madame Y vit avec une personne qui elle-même a un temps partiel en titres-services. Madame Y sera exclue au 1er mars. Madame Y n'aura pas droit au RIS, à première vue. Mais il est clair que vu l'aide disponible du couple, Madame Y viendra à coup sûr, demander une aide sociale pour finir le mois. Et il faudra là aussi établir un nouveau dossier. Je peux vous certifier Madame la Présidente, que parmi les prestataires ALE, j'ai énormément de Madame Y, avec des parcours de vie, que, même pour "toucher des allocations sur le dos des contribuables", ni vous ni moi n'aurions souhaité vivre ne fût-ce qu'un seul instant ce qu'elles ont vécu. Des parcours de vie que l'on découvre souvent après de nombreux et longs entretiens quand la relation de confiance est établie. Et il faudra du temps, dans un contexte d'exclusion et de contrôle, que ces personnes meurtries vous donnent leur importance. Il en faudra des heures de discussion avec leur nouvel assistant social.

Sans compter qu'une grande partie des exclus ne saura sans doute pas vous amener tous les documents en une fois. Je crains sincèrement pour que le CPAS puisse prendre une décision d'octroi ou non, il faille beaucoup plus qu'un ou deux rendez-vous. Nous avons fait une enquête sur l'illettrisme parmi nos prestataires ALE. Un sur cinq ne sait pas correctement lire un message simple. Quant à la fracture numérique, nous avons découvert que 30 % de nos prestataires ALE n'ont soit pas accès à un smartphone, soit ne savent pas utiliser des applications simples comme leur appli bancaire. Or, pour juger de l'octroi d'un RIS, les exclus devront remettre au CPAS des documents comme la composition de ménage, un résumé de leurs dépenses mensuelles, les extraits de rôle qui, pour rappel ne sont plus envoyés aux personnes qui ont une déclaration automatique. Il faudra donc qu'ils puissent, pour que ça aille vite, se débrouiller avec Itsme, aller sur les bons sites de MyMinfin, IBZ. Cela veut dire, à moins que quelqu'un leur prenne la main et fasse les démarches avec elles, que ces personnes risquent de se retrouver sans rien, bien plus qu'un mois.

Et pas question, je réponds ici à Madame DEDONDER, pour le CPAS d'octroyer une avance sur une allocation de chômage ou d'un RIS évidemment, puisqu'on ne sait pas s'il n'y en aura un derrière. Et pendant ce temps-là, non seulement ils ne toucheront plus rien, mais ne pourront continuer à travailler en ALE. Plus de taxi social, plus d'accueillants dans les écoles.

Alors Madame la Présidente, je suis très inquiète. Inquiète à plusieurs titres. Pas seulement pour eux, mais aussi pour tous les acteurs du terrain, que ça soit les assistants sociaux, mais aussi les administratifs. Quand je lis votre avis qui a été remis en annexe du point ici à l'ordre du jour, indiquant que vous peinez à trouver des assistants sociaux. Même avec un doublement de frais de personnel, cela ne va pas doubler le nombre d'assistants sociaux disponibles sur le marché. Sans compter que quand je vois les candidats qui ont répondu à une offre pour un employé d'administration en maison de repos, fin mai pour seulement passer l'écrit ou l'oral, je ne sais plus très bien, je crains, comme Madame DEDONDER, que d'ici le 1er janvier, les équipes, vos équipes ne soient pas renforcées du tout. J'aurais vraiment aimé avoir une MB qui anticipait le recrutement de plusieurs assistants sociaux dès décembre, afin de les former, de les préparer au rush. Sur base de vos 200 exclus, qui demanderaient le RIS, à raison d'un assistant social pour 60 à 70 personnes, cela nous faisait une inscription budgétaire pour au moins trois assistants sociaux et un administratif. Si c'est 600 dossiers, cela fait 10 assistants sociaux. Et avec 275.000 euros, ce que vous venez d'annoncer, on risque d'être un peu court. À ce stade, je me contenterai donc de vous demander, Madame la Présidente, comment vous allez faire pour être prêts à temps et à combien de subventions réellement complémentaires on peut s'attendre pour répondre à tous les besoins ?"

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Madame DEDONDER, ça m'étonne que vous dites que le personnel n'a aucune information parce qu'on travaille en étroite collaboration avec Isabelle DEFROYENNES, Première directrice, qui gère le service social et je suis assez étonnée de cela. Je ne sais pas d'où provient votre information, mais je trouve ça particulièrement étrange. Il y a d'ailleurs les chefs de service qui sont impliqués lors de ces réunions. Je trouve que c'est assez particulier. Maintenant comment on va s'y prendre ? Effectivement, il faudra agir. Donc premièrement : pérenniser des contrats de remplacement, c'est la première chose. Ensuite, il faudra recruter au fur et à mesure, pas d'un coup mais au fur et à mesure, des assistants sociaux et des assistantes sociales. Il y a des épreuves de recrutement qui sont prévues à la fin du mois, pour constituer une réserve. C'est prévu. Il y a également des séances d'information qui vont être mises sur pied. C'est un travail qui se fait avec le service social de première ligne, mais également le service insertion pour envisager la meilleure prise en charge et pour donner la bonne information via ces séances collectives. Ça permettra..."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"C'est pour qui ces séances d'information, je n'ai pas entendu ?"

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Pour les exclus. Donc il y a des séances d'information qui vont être prévues pour les exclus. C'est ouvert à ces exclus et donc les personnes qui viennent auront l'information et à partir de ce moment-là, elles se rendront compte si elles sont dans les conditions pour bénéficier du revenu d'intégration sociale ou non, d'une aide sociale ou non. Si ce n'est pas le cas, elles se présenteront ou non au CPAS le 1er janvier 2026 parce qu'elles sont encore libres de se présenter si elles le souhaitent. Mais ça va décharger les assistantes sociales et les assistants sociaux puisque certaines personnes auront reçu l'information anticipativement. Donc, c'est très important d'organiser ces séances. Et comme je l'ai dit, je travaille en étroite collaboration avec Madame DEFROYENNES qui gère le service social depuis des années. Maintenant, comment absorber ce coût ? Effectivement, ça va générer un grand coût pour notre CPAS et d'ailleurs pour d'autres CPAS et notamment pour les grandes villes, on le sait. En 2025, il y a un subside de 26.000.000 euros qui est prévu, plus ou moins 245.000 euros pour Tournai. Donc ça, c'est pour 2025. Au niveau de l'affectation, ce sera pour recruter du

personnel et/ou les frais de fonctionnement, l'agrandissement de bureaux, des ordinateurs. Donc ça, c'est l'affectation de ce subside.

Maintenant, vous le savez, il y a des subsides, des subventions qui sont également prévues pour les premiers entrants. Les premiers entrants, ce sont les personnes exclues du chômage entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026. Pour cette catégorie de personnes, le taux de remboursement par le fédéral serait de 100 % la première année, donc 100 % en 2026, 90 % la deuxième année, donc en 2027, 80 % la troisième année donc en 2028, 75 % les années suivantes donc à partir de 2029. Il y a également une intervention fédérale dans les frais de dossiers qui sera doublée dès 2028, passant de 518 euros à 1.036 euros par an.

Concernant les nouveaux entrants, ce sont les personnes qui arriveront au CPAS à partir du 1^{er} juillet 2026, donc la part de remboursement du fédéral sera majorée de 15 %, sans limite de durée pour atteindre en septembre 80 ou 85 % selon le nombre de bénéficiaires dans la commune. L'intervention fédérale dans les frais de dossier demeure à 518 euros par an. Pour les bénéficiaires actuels, il n'y a pas de changement pour cette catégorie. Comme vous le savez, puisque vous êtes députée fédérale, il y a également un bonus et des incitations qui sont prévus.

Premièrement, le taux de remboursement sera majoré de 10 % si le CPAS parvient à remettre le bénéficiaire à l'emploi de manière durable, c'est-à-dire s'il travaille au moins un an pendant les quatre premières années d'octroi du revenu d'intégration. Et deuxièmement, à partir de 2028, la subvention PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale donc contrat conclu entre le bénéficiaire et le travailleur social), sera remplacée par une majoration progressive du taux de remboursement, selon le taux de PIIS conclu, donc allant de 5 % à 15 %. Je ne vais pas tout détailler, mais si vous souhaitez davantage d'informations, je vous répondrai. Donc ça, c'était concernant les subsides.

Maintenant j'aimerais aussi revenir sur cette réforme parce que j'ai l'impression qu'il y a certaines personnes qui la voient plutôt comme une punition. Une réelle punition alors que l'objectif, c'est clairement la remise à l'emploi. Maintenant, on le sait, il y a des personnes qui sont trop éloignées de l'emploi, donc il faudra les réinsérer socialement. Ça prendra du temps pour nos travailleurs sociaux. Et c'est pour ça qu'il faut recruter, c'est pour ça qu'on organise des épreuves de sélection, qu'on constitue une réserve. Maintenant, il faut aussi pouvoir réussir les épreuves, l'épreuve orale et l'épreuve écrite. On le sait que ça devient de plus en plus compliqué donc ce ne sera pas une tâche facile.

Concernant les exclus, oui, Madame BARBAIX, 594 exclus à partir du 1er janvier 2026 et ça s'étend à une période qui va au-delà du 1er juillet 2026, comme vous le savez. Donc ce sont des données qui sont publiées sur des sites officiels. Ce n'est pas moi qui les invente, c'est sur les sites officiels. Maintenant, c'est un chiffre qui est également évolutif. Tous les jours, on voit dans la presse des chiffres différents, on voit que la situation évolue. On pourra vraiment se rendre compte de la réalité lorsque nous serons confrontés à celle-ci.

Maintenant, dans la modification budgétaire, rien n'est prévu ou du moins, rien n'avait été prévu puisque pour le moment on attendait les données du fédéral. Maintenant, on obtient davantage d'informations. C'est donc extrêmement positif.

Madame DEDONDER, vous parliez également d'un agent de sécurité. Il y a des caméras qui sont en cours d'installation au service social et également dans d'autres établissements du CPAS. Donc c'est extrêmement positif. Et je pense avoir répondu à toutes les questions, mais en tout cas c'est un dossier qui est suivi de très près. Je comprends que ça questionne énormément. Maintenant, il y a des démarches qui sont effectuées. Voilà, si vous avez d'autres questions, vous ne devez pas hésiter, je reste bien évidemment à votre disposition."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Merci pour le détail des chiffres que je connais, que j'ai même là sous les yeux évidemment. Donc, quand le SPW parle de 500 millions, c'est la charge supplémentaire, comme je l'ai répété deux fois, c'est la charge supplémentaire à charge des CPAS, malgré les compensations dont vous vous réjouissez tant puisque vous venez de dire que c'était extrêmement positif ce qu'apportait le Gouvernement fédéral. J'ai une autre interprétation et je pense que je ne suis pas seule.

D'abord, reprenons par le commencement. Donc vous dites que vous informez le personnel, je veux bien vous croire, mais la réalité aussi c'est que je rencontre des gens sur le terrain et de nombreuses personnes, qu'ils soient personnel du service social ou qu'ils soient cadres, qui n'ont pas ces informations et qui m'en font part. Donc, voyez alors pour votre communication, si vous êtes convaincue de faire ce qu'il faut, il faudrait peut-être alors aller davantage sur le terrain.

Il y a quelque chose que vous dites et qui n'est pas correct. Vous parlez sans cesse, oui, on est en train de créer une réserve de recrutement. OK, c'est juste, j'ai vu l'annonce sur le site du CPAS. Mais c'est pour stabiliser l'emploi actuel, toutes autres choses restant égales. Ce n'est pas pour créer de nouveaux emplois, ni même un et certainement pas dix, puisque vous n'inscrivez rien en modification budgétaire. Et si vous n'inscrivez pas, vous ne pouvez pas engager de personnel supplémentaire. Donc ayez au moins l'honnêteté de reconnaître qu'on est ici sur une stabilisation de l'emploi tant bien que mal, mais qu'on n'est pas sûr de l'engagement. Et c'est ça qui me fait peur. D'abord parce qu'on se rend quand même bien compte de la charge de travail qui va peser. Je ne sais pas si vous vous en rendez vraiment compte, mais le 1er janvier, ce sera un peu tard.

Vous avez dit, on verra la réalité quand on y sera. C'est trop tard. Il faut pouvoir anticiper les choses. Alors, vous dites que vous faites des séances d'information pour les exclus. Donc j'imagine ici dans les semaines qui vont venir pour informer ces personnes ? Alors qui les tient ? Quel personnel ? Et est-ce qu'il y a réellement une méthode ? Il y a plusieurs questions qui vous ont été posées. Qu'est-ce qu'on fait avec les gens qui arrivent au 1er janvier ? Combien de temps vont-ils devoir attendre pour savoir le sort qui leur est réservé ? Combien de temps vont-ils attendre sans bénéficier d'aucune allocation ? Et en boucle, on peut voir au niveau des logements sociaux et les logements d'une manière générale, comment vont-ils payer leur loyer ? Est-ce que vous avez des contacts avec d'autres organismes, et notamment les sociétés de logement, pour pouvoir avoir une politique qui permette de postposer d'un mois ou deux le paiement simplement d'un logement ? Vous avez cité toute une série de chiffres, un coup voilà, vous avez dit super, le fédéral, c'est génial, ils vont nous donner 245.000 euros. Bon, c'est vraiment insuffisant, insuffisant certainement et même pas anticipé pour engager l'une ou l'autre personne.

Vous avez également dit encore génial, les CPAS vont être récompensés d'un bonus quand ils arriveront à faire en sorte que tous ces gens aient trouvé un emploi. Ma question, et je l'avais posée d'emblée, comment comptez-vous faire pour aider ces gens à trouver un emploi ? Puisqu'on sait très bien que les aides à l'insertion, que les aides au niveau de l'insertion socio-professionnelle sont coupées par le Gouvernement wallon. Comment allez-vous gérer cela ? Ou alors, est-ce que vous estimez d'emblée qu'on ne compte pas le bonus ? Auquel cas, vous allez avoir encore plus de problèmes dans l'équilibre de vos comptes la prochaine fois.

Toutes les questions que nous avons ici posées, on n'a pas de réponse. Moi, je veux bien vous entendre et votre optimisme. Mais très honnêtement, je ne fais pas ici de la politique politicienne. Très honnêtement, on a un souci. Il faut pouvoir l'anticiper et ça va être le problème de tout un chacun au sein de ce conseil communal et le vôtre en particulier au collège communal, quand vous allez devoir faire des choix, des choix de savoir quels services vont devoir être mis sous tension, voire même supprimés. Je parlais tout à l'heure des routes mais ça fera partie des choix et on n'a pas de réponse aujourd'hui. Donc j'espère, Madame la Présidente, que vous allez vous en soucier davantage. Et ce qui m'inquiète encore plus, on aurait pu dire, on a laissé une dernière chance puisqu'il pourrait y avoir une troisième modification budgétaire. Et vous avez dit d'emblée, ce sera la deuxième et la dernière modification budgétaire, sous-entendue, ne pensez pas que l'on va inscrire ici des budgets pour des recrutements de davantage d'assistants sociaux, ni pour le personnel qui va aider les gens à trouver un emploi au niveau de l'insertion, ni au niveau administratif. Voilà ce qui résume mon inquiétude. Vous êtes par ailleurs vice-présidente de la Fédération des CPAS wallons. Vous avez l'information, vous disiez, on a attendu que le gouvernement nous donne des nouvelles. Écoutez en juillet, on avait les chiffres et on en avait déjà d'autres avant. Mais bon, en juillet, on avait déjà les chiffres. Depuis juillet, c'est vrai qu'il y a eu des congés, mais enfin quand même, à la fin septembre, je crois qu'on doit être un petit peu plus au fait."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je ne vais pas redire ce que Madame DEDONDER a dit et justement dit. Je reviendrai quand même sur le montant des frais. Vous avez parlé du doublement des frais de fonctionnement par dossier, c'est ça ? Doublement des frais de dossier qui passent de 500 à 1.000 et des euros, par dossier. Ça comprend uniquement les dossiers de RIS octroyés. Parce qu'au-delà des RIS octroyés, vous allez avoir des demandes d'aide ou de RIS, mais toutes ne vont pas aboutir. Donc, il faut aussi prendre en charge le fait que ces dossiers n'auront pas de frais de fonctionnement. Donc vous allez quand même devoir avoir plus de personnel, mais pas forcément un subside. Alors, autre chose, vous avez dit aussi : voilà, il y a un bonus au travail, à la remise à l'emploi. Vous vous félicitez d'ailleurs d'une augmentation des montants des articles 60, mais le montant est augmenté parce que les cotisations sociales qui ne sont plus exonérées via l'ONSS vous le recevez en subsides, soit, mais ce bonus au travail, vous allez faire quoi comme emploi ? Alors, si ces articles 60, n'oublions pas qu'un article 60, une fois qu'il sera terminé, la personne ira au chômage et qu'une fois qu'il sera au chômage, comme l'article 60 va donner une valorisation entre trois et neuf mois au bout d'un an et trois mois ou un an et neuf mois, la personne qui a fait l'article 60 reviendra au CPAS et j'espère qu'on ne devra pas recommencer un article 60 parce que là on tourne en rond. Ça va être du travail vraiment très inutile pour les services d'insertion. Quant aux assistants sociaux moi, j'aimerais vous poser la question de savoir lors de votre dernier examen de recrutement, je crois que c'était juste avant les vacances, votre réserve est toujours ouverte : donc combien d'assistants sociaux avez-vous recruté ? Combien d'assistants sociaux sont actuellement dans votre réserve de recrutement ?"

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Je me suis déjà exprimée sur plusieurs points donc je ne vais pas revenir dessus, mais maintenant d'autres questions qui m'ont été posées : comment aider ces personnes à retrouver un emploi ? Effectivement c'est une question que l'on se pose et légitimement. Une piste : prendre contact avec des entreprises en Flandre. Pourquoi je parle de ça ? Parce que j'ai eu des données : 14.000 travailleurs français allaient travailler en Flandre occidentale contre 3.500. Apparemment ça fait rire, je ne trouve pas ça drôle, mais oui, Courtrai, ce n'est pas très loin, c'est vrai effectivement. Ah oui, ce n'est pas très loin. Donc 14.000 travailleurs français qui allaient travailler en Flandre occidentale contre 3.500 wallons. Je ne pense pas que c'est une question de langue puisque les Français ne parlent pas le néerlandais et donc il n'y a pas cette question de langue. Est-ce que c'est une gêne linguistique ? C'est une question que je me pose mais en tout cas renforcer les liens avec la Flandre. Maintenant la situation est suivie au jour le jour. Comme je l'ai dit, il y a des réunions qui sont organisées avec Madame DEFROYENNES, la Première directrice qui gère le service social, qui travaille avec les chefs de service. Donc je suis assez étonnée d'entendre ce que vous me dites. Je me pose vraiment beaucoup de questions. Voilà, j'en parlerai à Madame DEFROYENNES, mais c'est... non, je ne m'en prends pas à elle, c'est vous qui vous en prenez à elle, parce que moi j'ai discuté avec elle, elle a mis sur pied des réunions. Donc, c'est assez particulier d'avoir deux informations différentes. Voilà. Maintenant pour terminer maintenant concernant les articles 60 et pour répondre à Madame BARBAIX, oui effectivement, lorsque l'article 60 est terminé la personne a droit à retoucher en quelque sorte ses allocations de chômage, mais ce n'est quand même pas le but. Le but, c'est de retrouver un emploi et une situation plutôt stable pour pouvoir être épanoui dans sa vie professionnelle et privée également."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais à un moment donné, il faut aussi voir les choses dans l'écoulement et la réalité."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Je serai rapide, mais je pense qu'on peut quand même avoir le dernier mot d'autant plus sur des questions aussi fondamentales. Donc soyons très clairs. L'objectif de la remise à l'emploi, nous le partageons. C'est la manière dont on amène ici les choses que nous dénonçons. Évidemment qu'on est tous ici pour le plein emploi dans le meilleur des mondes. Avoir un emploi, c'est nous permettre de nous épanouir : c'est se permettre d'avoir une maison, un bon équilibre vie de famille, une vie professionnelle. Ça, c'est dans le meilleur des mondes. On a entendu des cas concrets, des témoignages. Tout n'est pas aussi simple. Vous reprenez des exemples et donc à la question : Comment allez-vous aider ces gens à trouver un emploi dans des situations parfois très complexes ?" Vous dites : "Je vais prendre contact avec les entreprises en Flandre occidentale". Oui, très bien, pourquoi pas. Mais ça ne sera pas suffisant. Et quand je souriais, c'est parce que tous les jeudis en plénière, j'entends ce discours stigmatisant de la N-VA visant à dire que tous les Wallons sont finalement des gens fainéants qui ne souhaitent pas aller un peu plus loin. Ça a le don de m'énerver cette stigmatisation, ces clichés sans cesse. Moi, je suis fière de ma région. D'ailleurs, je suis fière de mon pays et j'ose dire "Vive la Belgique", mais j'ose dire aussi "Vive la Wallonie". Et donc aider les gens à trouver un emploi, ça n'est pas uniquement et certainement pas dans votre chef en tant que Présidente du CPAS, de dire : "on va passer un petit coup de fil à 2-3 copains en Flandre occidentale". Et puis ceux qui ne veulent pas, cette stigmatisation particulièrement des Mouscronnois à la Chambre, mais j'entends que visiblement l'idée fait son chemin jusqu'à Tournai. Je ne peux pas

l'entendre, je ne peux pas l'entendre. Ces gens peuvent trouver un emploi, mais vous, en tant que Présidente du CPAS, vous devez mettre en place tout un encadrement pour leur permettre d'aller dans cette direction. Et vous ne pouvez pas les laisser ainsi pendant quatre semaines, six semaines, voire deux mois sans aucune alternative. Ce sont des gens qui ont souvent eu un parcours difficile. Ce sont des gens qui sont des pères et des mères de famille. Et derrière cela, c'est toute une précarité que vous entretenez, une précarité aussi infantile."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Cet échange ayant eu lieu, il reviendra évidemment à de multiples reprises puisque nous allons au long des mois vivre cette transformation."

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) applicable au CPAS;

Considérant la réunion du 26 août 2025 avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC);

Considérant qu'aucune réunion ne s'est tenue avec les autorités communales, vu l'absence de modification de la dotation communale, et ce, conformément à l'article 26bis, § 1er, 7°, de la loi du 8 juillet 1976 précitée;

Considérant, toutefois, que les autorités communales ont été associées et ont participé à la réunions précitée avec le CRAC;

Considérant le rapport de la commission budgétaire établi le 3 septembre 2025;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 11 septembre 2025, arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB);

APPROUVE

aux chiffres ci-après les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 arrêtées au conseil du Centre public d'action sociale, en séance du 11 septembre 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	73.999.834,22 €	22.988.582,23 €
Dépenses totales exercice proprement dit	75.485.473,66 €	25.669.015,41 €
Boni/mali exercice proprement dit	- 1.485.639,44 €	- 2.680.433,18 €
Recettes exercices antérieurs	9.153.619,54 €	5.268.127,12 €
Dépenses exercices antérieurs	8.889.551,87 €	4.506.848,15 €
Prélèvements en recettes	1.221.571,77 €	2.767.817,51 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	848.663,30 €
Recettes globales	84.375.025,50 €	31.024.526,86 €
Dépenses globales	84.375.025,50 €	31.024.526,86 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

76. Finances communales. Exercice 2025. Subsidés aux associations patriotiques, aux chorales, fanfares et écoles de musique. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives;
Conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par (notamment) les communes;

Considérant qu'en date du 18 mai 2020, le conseil communal a adopté un nouveau règlement relatif à l'octroi de subsidés aux associations;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2025 a été arrêté par le conseil communal du 17 février 2025 et approuvé par l'Autorité de tutelle le 24 mars 2025;

Considérant que les subsidés généraux concernant les associations patriotiques, les chorales, les fanfares et les écoles de musique sont inscrits au budget 2025 comme suit :

Article	Libellé	Crédit modifié
76201/332-02	Subside aux associations - chorales	5.400,00 €
76202/332-02	Subside aux associations - fanfares	9.000,00 €
7631/332-02	Subside aux sociétés patriotiques	4.000,00 €

Considérant que les subsidés repris dans la présente délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations bénéficiaires animant culturellement la cité et utiles à l'intérêt général;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi d'une subvention destinée à permettre la poursuite des activités, et, plus particulièrement, de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement;

Considérant que les subsidés sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles et dans le respect du règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions;

Considérant que les subsidés repris dans la présente décision sont constitués par un ou des versement(s) en numéraire sur le compte de l'association bénéficiaire;

Considérant que le crédit de 4.000,00 € relatif aux subsidés octroyés aux associations patriotiques (inscrit à l'article 7631/332-02), le crédit de 5.400,00 € relatif aux subsidés octroyés aux chorales (inscrit à l'article 76201/332-02) et le crédit de 9.000,00 € relatif aux subsidés octroyés aux fanfares (inscrit à l'article 76202/332-02) peuvent être répartis et qu'il est proposé d'octroyer les subsidés selon la même clé de répartition qu'en 2024;

Pour les associations patriotiques :

Considérant que le "Comité Herman Planque" n'existe plus;

Considérant que la Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre (FNAGP) - Section Orcq ainsi que l'Amicale des déportés-réfractaires et C.R.A.B. sont des associations patriotiques actives et demandent à être subsidiées au même titre que les autres;

Pour les associations chorales :

Considérant que la chorale Ballade de Marquain ne s'est plus manifestée auprès de la Ville pour obtenir un subside depuis 2020 et que dès lors elle est retirée de la liste;

Pour les associations fanfares et écoles de musique :

Considérant que la fanfare royale Les Amis réunis de Mourcourt, la Fanfare détournée et la fanfare Le Grand Bruit ne se sont plus manifestées auprès de la Ville pour obtenir un subside depuis 2022 (2020 pour Les Amis réunis) et qu'elles sont dès lors retirées de la liste;

Considérant les listes des associations bénéficiaires comme suit :

7631/332-02 "Subside aux associations patriotiques"	
Crédit initial : 4.000,00 € - solde disponible : 4.000,00 €	
Société royale des officiers retraités	140,00 €
Cercle royal des officiers de réserve de Tournai et du Hainaut occidental	140,00 €
Cercle des sous-officiers de réserve de Tournai et du Hainaut occidental	140,00 €
Comité national Gabrielle PETIT	140,00 €
Confédération nationale des prisonniers politiques et ayants droit - régionale Gabrielle PETIT	140,00 €
Fédération nationale des combattants - section DUBAR	140,00 €
Fédération nationale des combattants - section baron DESCLÉE	140,00 €
F.N.A.P.G. - Templeuve	140,00 €
Fédération nationale des combattants - section Barry	140,00 €
Souvenir français (+ FNC et déportés de Blandain)	140,00 €
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	140,00 €
Interassociation royale des sociétés patriotiques de Tournai	140,00 €
Interpatriotique de Vezon	140,00 €
Mémorial 40-45 Tournai	140,00 €
Mouvement dynastique belge	140,00 €
ASBL Relais de la Mémoire (+ vétérans roi Albert 1er)	140,00 €
Amicale des anciens combattants - Froyennes (Gérard CHEVALIER)	140,00 €
Union royale des fraternelles de l'armée secrète-groupe 48 Ter-C20	140,00 €
Fraternelle armée secrète-groupe 48 Kain - abbé colonel DROPSY	140,00 €
Union royale des fraternelles de l'armée secrète - refuge A30	140,00 €
Vétérans Roi Léopold III	140,00 €
Association patriotique d'Havennes	140,00 €
Société royale philanthropique des médaillés et décorés de Belgique	140,00 €
Fraternelle para-commando Bruno MEAUX	140,00 €
F.N.A.P.G. section Rumillies	140,00 €
Lions de la Mémoire	140,00 €
Amicale des Déportés et réfractaires et C.R.A.B.	140,00 €
FNAGP - Section Orcq	140,00 €
TOTAL POUR L'ARTICLE	3.920,00 €
76201/332-02 "Subsides aux associations-chorales"	
Crédit initial : 5.400,00 € - solde disponible : 5.400,00 €	
La Pastourelle	400,00 €
Maîtrise de la Cathédrale	1.000,00 €
Chorale Chanterelle, Chanterie, La Cantilène	600,00 €
Chorale À travers Chants	1.000,00 €
Royal Cercle Choral Tornacum	1.000,00 €
Manécanterie de la Cathédrale	200,00 €
À Croche Coeurs	200,00 €
Chorale Terre, Tous	400,00 €
TOTAL POUR L'ARTICLE	4.800,00 €

76202/332-02 "Subside aux associations-fanfars et écoles de musique"	
Crédit initial : 9.000,00 € - solde disponible : 9.000,00 €	
Royale fanfare Sainte-Cécile de Béclers	400,00 €
École de musique de Béclers	200,00 €
Union musicale de Maulde	400,00 €
École de musique de Maulde	200,00 €
Ensemble musical du Plat d'or de Vezon	400,00 €
École de musique de Vezon	200,00 €
Royale union musicale de Templeuve	800,00 €
École de musique de Templeuve	200,00 €
Club Musikaine de Kain	800,00 €
Atelier d'initiation musicale de Kain	200,00 €
Royale harmonie La Trinité de Mont-Saint-Aubert	600,00 €
École de musique La Trinité de Mont-Saint-Aubert	200,00 €
Royale Cécilia d'Ère	400,00 €
Royale fanfare Les Gais Amis d'Esplechin	400,00 €
Royale harmonie "Fanfare de Froidmont"	400,00 €
École de musique de Froidmont	200,00 €
Royale Sainte-Cécile de Gaurain-Ramecroix	600,00 €
École de musique de Gaurain-Ramecroix	200,00 €
Zikadonf	200,00 €
Fanfare Toi-Même	400,00 €
TOTAL POUR L'ARTICLE	7.400,00 €

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'octroyer, pour les diverses associations patriotiques, chorales et fanfares écoles de musique, les subsides repris au service ordinaire comme suit :

7631/332-02 "Subside aux associations patriotiques"	
Crédit initial : 4.000,00 € - solde disponible : 4.000,00 €	
Société royale des officiers retraités	140,00 €
Cercle royal des officiers de réserve de Tournai et du Hainaut occidental	140,00 €
Cercle des sous-officiers de réserve de Tournai et du Hainaut occidental	140,00 €
Comité national Gabrielle PETIT	140,00 €
Confédération nationale des prisonniers politiques et ayants droit - régiment Gabrielle PETIT du Tournaisis	140,00 €
Fédération nationale des combattants - section DUBAR	140,00 €
Fédération nationale des combattants - section baron DESCLEE	140,00 €
F.N.A.P.G. - Templeuve	140,00 €
Fédération nationale des combattants - section Barry	140,00 €
Souvenir français + FNC et déportés Blandain	140,00 €
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	140,00 €
Interassociation royale des sociétés patriotiques de Tournai	140,00 €
Interpatriotique de Vezon	140,00 €
Mémorial 40-45 Tournai	140,00 €
Mouvement dynastique belge	140,00 €
ASBL Relais de la Mémoire	140,00 €
Amicale des anciens combattants - Froyennes (Gérard CHEVALIER)	140,00 €
Union royale des fraternelles de l'armée secrète groupe 48 Ter-C20	140,00 €
Fraternelle armée secrète-groupe 48 "abbé colonel Dropsy"	140,00 €
Union royale des fraternelles de l'armée secrète - refuge A30	140,00 €

7631/332-02 "Subside aux associations patriotiques"	
Crédit initial : 4.000,00 € - solde disponible : 4.000,00 €	
Vétérans roi Léopold III	140,00 €
Association patriotique d'Havennes	140,00 €
Société royale philanthropique des médaillés et décorés de Belgique	140,00 €
Fraternelle para-commando Bruno MEAUX	140,00 €
F.N.A.P.G. section Rumillies	140,00 €
Lions de la mémoire	140,00 €
Amicale des Déportés et réfractaires et C.R.A.B.	140,00 €
F.N.A.G.P. Section Orcq	140,00 €
TOTAL POUR L'ARTICLE	3.920,00 €
76201/332-02 "Subsides aux associations-chorales"	
Crédit initial : 5.400,00 € - solde disponible : 5.400,00 €	
La Pastourelle	400,00 €
Maîtrise de la cathédrale	1.000,00 €
Chorale Chanterelle, Chanterie, La Cantilène	600,00 €
Chorale À travers Chants	1.000,00 €
Royal Cercle Choral Tornacum	1.000,00 €
Manécanterie de la cathédrale	200,00 €
À Croche coeurs	200,00 €
Chorale Terre, Tous	400,00 €
TOTAL POUR L'ARTICLE	4.800,00 €
76202/332-02 "Subside aux associations fanfares et écoles de musique"	
Crédit initial : 9.000,00 € - solde disponible : 9.000,00 €	
Royale fanfare Sainte-Cécile de Béclers	400,00 €
École de musique de Béclers	200,00 €
Union musicale de Maulde	400,00 €
École de musique de Maulde	200,00 €
Ensemble musical du Plat d'Or de Vezon	400,00 €
École de musique de Vezon	200,00 €
Royale union musicale de Templeuve	800,00 €
École de musique de Templeuve	200,00 €
Club Musikaine de Kain	800,00 €
Atelier d'initiation musicale de Kain	200,00 €
Royale harmonie La Trinité de Mont-Saint-Aubert	600,00 €
École de musique La Trinité de Mont-Saint-Aubert	200,00 €
Royale Cécilia d'Ère	400,00 €
Royale fanfare Les Gais Amis d'Esplechin	400,00 €
Royale harmonie "Fanfare de Froidmont"	400,00 €
École de musique de Froidmont	200,00 €
Royale Sainte-Cécile de Gaurain-Ramecroix	600,00 €
École de musique de Gaurain-Ramecroix	200,00 €
Zikadonf	200,00 €
Fanfare Toi-Même	400,00 €
TOTAL POUR L'ARTICLE	7.400,00 €

Le solde des crédits est le suivant :

Article	Libellé	Crédit	Montant accordé	Solde après octroi
76201/332-02	Subsides aux associations - chorales	5.400,00 €	4.800,00 €	600,00 €
76202/332-02	Subsides aux fanfares et écoles de musique	9.000,00 €	7.400,00 €	1.600,00 €
7631/332-02	Subsides aux sociétés patriotiques	4.000,00 €	3.920,00 €	80,00 €
TOTAL				2.280,00 €

77. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO).
Assemblée générale du 30 septembre 2025. Ordre du jour. Approbation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le mardi 30 septembre 2025, à 18 heures, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel sis avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Décharge aux administrateurs;
2. Démission d'office des administrateurs;
3. Renouvellement du Conseil d'administration;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 14 octobre 2025; que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 30 septembre 2025 :

1. Décharge aux administrateurs;
2. Démission d'office des administrateurs;
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

78. Associations. Label "Commune Volontaire". Charte. Adhésion.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la plateforme francophone du volontariat propose aux communes qui soutiennent le volontariat un label "Commune Volontaire";

Considérant sa proposition de labelliser la Ville de Tournai;

Considérant les modalités suivantes :

- le label a une validité de 4 ans (actuellement 2024 -> 2027) et est renouvelable tous les 4 ans;
- la labellisation est gratuite;
- conditions d'obtention du label :
 - Le conseil communal doit adhérer aux valeurs de la charte (ci-annexée) (obligation spécifiée page 4 du powerpoint de présentation);
 - Il faut compléter et renvoyer le dossier de candidature (ci-annexé);
 - Il faut remplir minimum 3 critères sur les 9 critères suivants :
 1. Organiser une fois par an un événement "volontariat" pour les associations du territoire.
 2. Organiser une fois par an un événement "volontariat" pour les citoyennes et les citoyens.
 3. Mettre en place une action dans le cadre de la journée internationale des volontaires (5 décembre).
 4. Diffuser des informations sur le volontariat et en faire la promotion.
 5. Identifier une personne ou un service communal qui a dans ses attributions le soutien au volontariat.
 6. Permettre à une partie du personnel communal de se former une fois par an aux questions liées au volontariat.
 7. Aider les associations du territoire à publier leurs petites annonces sur le site de la PFV ou sur le site de la commune.
 8. Participer une fois par an à une rencontre des "Communes Engagées" organisée par la PFV.
 9. Avoir une page dédiée au volontariat, alimentée et active, sur le site internet communal, celui de la PFV ou sur un réseau social;

Considérant qu'à travers le portail Associ'Actions, la Ville répond aux critères 4, 7 et 9;

Considérant que pour répondre au critère 3 ["Mettre en place une action dans le cadre de la journée internationale des volontaires (5 décembre)"], l'espace associatif de la Maison des Associations et de l'Événementiel propose qu'une publication soit insérée dans le Tournai Info du mois de décembre 2025, et diffusée sur les réseaux sociaux de la Ville (le 5 décembre 2025);

Considérant que pour répondre au critère 5 ("Identifier une personne ou un service communal qui a dans ses attributions le soutien au volontariat"), il est souhaitable d'identifier [REDACTED] et de publier cette information sur le site de la Ville, comme cela est demandé par la plateforme francophone du volontariat;

Considérant que le portail des associations Associ'Actions répondra à suffisamment de critères pour obtenir le label;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/08/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'adhérer aux valeurs de la charte "Commune Volontaire" de la Plateforme Francophone du Volontariat :

Charte des membres

Pour une organisation, il est essentiel de déterminer l'apport spécifique du volontariat, au-delà de sa gratuité. Ce n'est pas simple, car il y a autant de « bonnes raisons » de collaborer avec des volontaires qu'il y a d'organisations, voire même de projets. Le temps que les bénévoles peuvent accorder aux bénéficiaires, leur humanité, leur liberté, leur pouvoir d'initiative, leur créativité, leur connaissance de la réalité de terrain, leur proximité sociale avec les bénéficiaires, la force de leur militance...

Leur valeur réside moins dans ce qu'ils font que dans ce qu'ils sont.

En devenant membre de la PFV,

Nous soutenons que le volontariat est un acte **LIBRE, GRATUIT, TOURNE VERS AUTRUI**

Nous privilégions un volontariat de qualité en lui donnant (cinq) sens :

- Nous **OBSERVONS** la loi relative aux droits des volontaires.
- Nous sommes en **CONTACT** avec les volontaires : nous les formons, les outillons, les accompagnons dans leur action.
- Nous sommes à **L'ÉCOUTE** de leurs attentes, leurs réflexions ou leurs retours. Nous leur donnons une véritable place dans l'organisation.
- Nous **SENTONS** la plus-value de l'acte gratuit au sein de l'organisation. La différence entre emploi et volontariat est clairement définie et établie.
- Nous prenons **GOÛT** à la diversité des volontaires, nous veillons au fait que l'organisation reste ouverte à des profils variés.

Le non-respect de cette charte peut entraîner l'exclusion de l'organisation.

Nom de l'organisation :

Nom du responsable :

Fonction :

Date :

Signature :

79. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Prêt de spécimens naturalisés au « Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine » à Mouscron. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le centre « Marcel Marlier, dessine-moi Martine » organisera une exposition intitulée « L'Art de vivre à la montagne » qui sera ouverte au public du 18 novembre 2025 au 24 janvier 2026;

Considérant le courrier officiel de la Ville de Mouscron sollicitant le prêt de plusieurs pièces dont le détail est le suivant :

- Coq de bruyère : R1-E4-C103-003 - [REDACTED];
- Lièvre : R1-E8-C293-0003 - [REDACTED];
- Grand-duc : R1-E1-C20-0003 - [REDACTED];
- Corbeau : R1-E6-C152-0004 - [REDACTED];
- Tétras lyre : R1-E4-C104-0002 - [REDACTED];
- Perdrix des neiges : R1-E4-C86-0010 - [REDACTED];
- Aigle royal : R1-E3-C64-0002 - [REDACTED];
- Chocard : R1-E6-C157-0002 - [REDACTED];
- Marmotte : R1-E8-C289-0001 - [REDACTED];
- Vautour fauve : R1-E3-C62-0003 - [REDACTED];
- Gypaète : R1-E10-C338-0001 - [REDACTED];
- Daim : R1-E1 0-C352-0001 - [REDACTED];

Considérant que le musée tournaisien dispose de ces spécimens ayant une valeur d'assurance totale de [REDACTED];
 Considérant la demande officielle de prêt reprise en annexe;
 Considérant le Facility Report du centre repris dans la demande officielle de prêt;
 Considérant que le conservateur et le chargé de collections du musée d'Histoire naturelle et Vivarium de la Ville de Tournai, considèrent que les conditions d'accueil des spécimens sont adéquates et tiennent compte des contraintes liées aux taxidermies;
 Considérant que le conservateur et le chargé de collections du musée d'Histoire naturelle et Vivarium de la Ville de Tournai émettent un avis favorable;
 Considérant que les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance « Tous risques » de type clou à clou des pièces prêtées seront totalement à charge de l'emprunteur;
 Considérant que les documents d'assurances ainsi que les constats d'états signés devront être fournis par les bénéficiaires avant le départ des pièces;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt des spécimens d'une valeur totale de [REDACTED] au centre « Marcel Marlier, dessine-moi Martine » à Mouscron, dans le cadre de l'exposition « L'Art de vivre à la montagne » organisée du 18 novembre 2025 au 24 janvier 2026 :

- Coq de bruyère : R1-E4-C103-003 - [REDACTED];
- Lièvre : R1-E8-C293-0003 - [REDACTED];
- Grand-duc : R1-E1-C20-0003 - [REDACTED];
- Corbeau : R1-E6-C152-0004 - [REDACTED];
- Tétras lyre : R1-E4-C104-0002 - [REDACTED];
- Perdrix des neiges : R1-E4-C86-0010 - [REDACTED];
- Aigle royal : R1-E3-C64-0002 - [REDACTED];
- Chocard : R1-E6-C157-0002 - [REDACTED];
- Marmotte : R1-E8-C289-0001 - [REDACTED];
- Vautour fauve : R1-E3-C62-0003 - [REDACTED];
- Gypaète : R1-E10-C338-0001 - [REDACTED];
- Daim : R1-E1 0-C352-0001 - [REDACTED].

<u>80. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Dons de carnets de voyage et de films 16 mm. Approbation.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que Monsieur Paul SIMON, zoologiste, fut conservateur bénévole du musée d'Histoire naturelle de Tournai de 1959 à 1978;
 Considérant le rôle fondamental qu'a joué Monsieur Paul SIMON dans le redressement et la redynamisation du musée à l'époque, en étant à l'origine des dioramas encore actuellement présents dans la salle carrée dite « Salle Paul Simon »;
 Considérant l'importance scientifique et historique du matériel vidéographique issu de l'expédition scientifique belge au Tibesti organisée par l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique;
 Considérant que [REDACTED], fille de Paul SIMON, a pris contact par le passé avec le conservateur du musée d'Histoire naturelle et vivarium de Tournai, pour le don et la numérisation d'archives ayant appartenues à son père;

Considérant que, plusieurs années après cette prise de contact, [REDACTED] a repris contact par téléphone avec le conservateur du musée d'Histoire naturelle et vivarium de Tournai, pour compléter le don avec les pièces suivantes :

- 25 boîtes de films KODAK en 16 mm de l'expédition scientifique belge au Tibesti en 1961;
- 6 bandes sonores et films 16 mm des expéditions de 1959 au Tchad, Congo et Ouganda;
- 1 carnet de voyage au Congo/Ouganda en 1959;
- 3 carnets de voyage au Congo entre 1954 et 1955;
- 1 carnet de chasse en Belgique de 1938 à 1973;
- 1 carnet de chasse au Tchad en 1959;
- 1 carnet de voyage en Égypte en 1955;
- 1 carnet de voyage en Autriche;
- le matériel d'enregistrement et lecture de ces films (3 caisses);

Considérant que ces objets seront mis en dépôt et inventoriés au sein de la collection du musée;

Considérant l'avis positif du chargé de collections;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/07/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le don des objets mentionnés au musée d'Histoire naturelle et Vivarium, et leur mise en réserve au sein des collections :

- 25 boîtes de films KODAK en 16 mm de l'expédition scientifique belge au Tibesti en 1961;
- 6 bandes sonores et films 16 mm des expéditions de 1959 au Tchad, Congo et Ouganda;
- 1 carnet de voyage au Congo/Ouganda en 1959;
- 3 carnets de voyage au Congo entre 1954 et 1955;
- 1 carnet de chasse en Belgique de 1938 à 1973;
- 1 carnet de chasse au Tchad en 1959;
- 1 carnet de voyage en Égypte en 1955;
- 1 carnet de voyage en Autriche;
- le matériel d'enregistrement et lecture de ces films (3 caisses).

<p><u>81. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Don d'un crocodile par un particulier.</u> <u>Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'e-mail du 27 mai 2025 de [REDACTED] au conservateur du musée d'Histoire naturelle et Vivarium, mentionnant son souhait de donner au musée un spécimen de crocodile nain naturalisé;

Considérant que le don concerne l'espèce *Osteolaemus tetraspis*;

Considérant que le spécimen est correctement naturalisé et représente une espèce d'intérêt scientifique et didactique, encore non présente dans les réserves, et dont l'exposition en vitrine peut être envisagée;

Considérant que le spécimen fut acheté par un docker sur le port de Dunkerque, en France, à bord d'un bateau philippin, en 1986 ou 1987;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le don du crocodile nain au musée d'Histoire naturelle et Vivarium.

82. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'un ensemble de documents liés à la chocolaterie Alexandre Joveneau. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande d'une descendante de la famille JOVENEAU, réalisatrice et autrice, d'obtenir en prêt un ensemble de documents appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm), du 25 septembre 2025 au 17 novembre 2025, en vue du tournage, en Bretagne, du film documentaire « L'aube après les monstres » qu'elle réalise sur son histoire familiale;

Considérant que l'emprunteur est une descendante directe d'Alexandre Joveneau, fondateur de la fabrique de chocolat Alexandre Joveneau en 1849, à Tournai;

Considérant le projet de réaliser un film documentaire au sujet de son histoire familiale et dont voici une présentation : « Ce film documentaire revisite l'histoire qui unit une partie de la famille de la réalisatrice à la communauté innue originaire de la Basse-Côte-Nord du Québec.

À partir d'archives photo et vidéo, à la fois intimes et collectives, et de tournages contemporains aux côtés des Innus et des femmes de sa famille, la réalisatrice reprend à son compte la réparation d'une mémoire coloniale inscrite au sein de ces deux communautés. »;

Considérant que quelques-uns des documents relatifs à la fabrique Alexandre Joveneau conservés au MuFIm pourraient illustrer utilement son propos à l'image;

Considérant que les équipes scientifiques du MuFIm et l'emprunteur ont collaboré pour la sélection de ces documents;

Considérant l'opportunité que représente ce prêt pour la valorisation des collections du MuFIm;

Considérant la liste de ces documents, reprise également dans le formulaire de demande de prêt joint à la présente décision et dont il fait partie intégrante :

- *Déjeuner des familles*, Lettre (1) et étiquettes (2) déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (1879);
- Lettre (1) et étiquettes divers produits (14) déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (1874);
- étiquettes chocolat (12) déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (vers 1880);
- Image publicitaire, Chocolat Joveneau Tournai. Petite fille tenant des fleurs bleues (vers 1880);
- Emballage «La Biberonne» déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai;
- étiquette Chocolat de santé, déposée au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (vers 1860);
- étiquette Chocolat du planteur au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (21) (vers 1880);
- emballage Chocolat Bonne ménagère, déposé au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (8) (vers 1880);
- étiquette Chocolat international déposée au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (1) (vers 1860);
- étiquette Chocolat des enfants déposée au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (17) (vers 1860);
- Guide de la bonne ménagère (fascicule 40 pages, vers 1880)
- 22 étiquettes chocolat divers déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (vers 1856);
- cadre assemblage étiquettes (14) et lettres manuscrites (2), greffe du Tribunal de Commerce de Tournai (1850-1870);

Considérant que le transport et les assurances seront pris en charge par l'emprunteur;
 Considérant l'accord de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/06/2025 rendu conformément à
 l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt d'une sélection de documents de la chocolaterie Alexandre Joveneau appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires dans le cadre du tournage du film « L'aube après les monstres », du 25 septembre 2025 au 17 novembre 2025 en Bretagne :

- *Déjeuner des familles*, Lettre (1) et étiquettes (2) déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (1879);
- Lettre (1) et étiquettes divers produits (14) déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (1874);
- étiquettes chocolat (12) déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (vers 1880);
- Image publicitaire, Chocolat Joveneau Tournai. Petite fille tenant des fleurs bleues (vers 1880);
- Emballage «La Biberonne» déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai;
- étiquette Chocolat de santé, déposée au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (vers 1860);
- étiquette Chocolat du planteur au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (21) (vers 1880);
- emballage Chocolat Bonne ménagère, déposé au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (8) (vers 1880);
- étiquette Chocolat international déposée au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (1) (vers 1860);
- étiquette Chocolat des enfants déposée au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (17) (vers 1860);
- Guide de la bonne ménagère (fascicule 40 pages, vers 1880)
- 22 étiquettes chocolat divers déposées au greffier du Tribunal de commerce de Tournai (vers 1856);
- cadre assemblage étiquettes (14) et lettres manuscrites (2), greffe du Tribunal de Commerce de Tournai (1850-1870).

83. Musée de Folklore et des Imaginaires. Don d'un ensemble d'objets liés à la famille d'Édouard Tréhoux, créateur des géants de Tournai. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don au musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm) d'un ensemble de 19 objets liés à la famille d'Édouard TRÉHOUX, créateur des géants de Tournai en 1932, à savoir :

- 1. Buste miniature géant Louis XIV
- 2. Buste miniature géant Childéric
- 3. Buste miniature-cendrier géant Christine DE LALAING
- 4. Tête miniature Christine DE LALAING
- 5. Jupes de char

- 6. Fleur de lys décorative
- 7. Épée et couronne miniatures géants de Tournai
- 8. Plaques souvenir de Tournai
- 9. Plaque publicitaire Maurice DELMOTTE
- 10. Abécédaires exercices de broderie (3)
- 14. Exercices de broderie (2)
- 16. Drapeau de la Wallonie artisanal
- 17. *Les Bourgeois* d'Alphonse TASSIER, dédié à Edouard TRÉHOUX
- 18. Cahier de dessin, Colette CHANTRY
- 19. Cahier souvenir, Pierre MORY

Considérant l'historique de la famille, comprenant ses liens avec la famille TRÉHOUX, remis par la donatrice;

Considérant les fiches d'inventaire provisoires de ces objets, annexées à la présente décision, comprenant leur description détaillée, ainsi que des photographies;

Considérant la pertinence de ce don pour la compréhension de la culture des géants à Tournai, ainsi que l'intérêt de ces objets pour compléter la collection du MuFIm liée aux géants de Tournai et à la famille TRÉHOUX;

Considérant l'avis favorable de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le don au musée de Folklore et des Imaginaires d'un ensemble de 19 objets liés à la famille d'Edouard TRÉHOUX, créateur des géants de Tournai en 1932, dont les fiches détaillées sont annexées à la présente décision, à savoir :

- 1. Buste miniature géant Louis XIV
- 2. Buste miniature géant Childéric
- 3. Buste miniature-cendrier géant Christine DE LALAING
- 4. Tête miniature Christine DE LALAING
- 5. Jupes de char
- 6. Fleur de lys décorative
- 7. Épée et couronne miniatures géants de Tournai
- 8. Plaques souvenir de Tournai
- 9. Plaque publicitaire Maurice DELMOTTE
- 10. Abécédaires exercices de broderie (3)
- 14. Exercices de broderie (2)
- 16. Drapeau de la Wallonie artisanal
- 17. *Les Bourgeois* d'Alphonse TASSIER, dédié à Edouard TRÉHOUX
- 18. Cahier de dessin, Colette CHANTRY
- 19. Cahier souvenir, Pierre MORY.

84. Musée de Folklore et des Imaginaires. Don de l'oeuvre "Le Grand Large-Territoire de la pensée" de l'artiste Emmanuel Bayon, éditions Bruno Robbe et Daniel Dutrieux. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de l'ASBL INTERSECTIONS, de faire don au Musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm) de l'oeuvre "Le Grand Large-Territoire de la pensée" de l'artiste Emmanuel BAYON, éditions Bruno ROBBE & Daniel DUTRIEUX;

Considérant que cette oeuvre prend la forme d'un boîtier numéroté (6/10) contenant un drapeau et une lithographie signée de l'artiste Emmanuel BAYON, tiré à 10 exemplaires en 2022 à l'occasion de l'exposition de l'ASBL INTERSECTIONS (Triennale BORDER), au MuFIm et au Carillon (Grand Place);

Considérant la fiche d'inventaire provisoire de cet objet, annexée à la présente décision, comprenant sa description détaillée, ainsi que des photographies;

Considérant que le MuFIm a exposé le travail de l'artiste à l'occasion de l'événement organisé par l'ASBL INTERSECTIONS en 2022;

Considérant que les collections du MuFIm comptent déjà 13 oeuvres de l'artiste, dont plusieurs installations in situ et une sculpture pérenne dans le jardin du MuFIm;

Considérant que l'artiste a étudié à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai et est régulièrement intervenu artistiquement à Tournai durant ses études et dans la suite de sa carrière;

Considérant la démarche de l'artiste s'inscrivant dans une attention au petit patrimoine, mais surtout dans une volonté d'attirer l'attention et de réparer son environnement à travers ses installations;

Considérant l'avis favorable de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le don au musée de Folklore et des Imaginaires de l'oeuvre "Le Grand Large-Territoire de la pensée" de l'artiste Emmanuel BAYON, éditions Bruno ROBBE & Daniel DUTRIEUX, dont la fiche détaillée est annexée à la présente décision.

85. Musée de Folklore et des Imaginaires. Coédition du catalogue de l'exposition "Le jeu de fer à Tournai" avec les éditions de l'UMons. Convention. Approbation.

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Je voulais remercier Madame Jeanne DELMOTTE qui a fait un travail remarquable, qui a quitté l'administration début septembre. Un travail remarquable sur la mise en valeur de notre patrimoine immatériel et de notre folklore, à savoir le jeu de fer. Et je la remercie."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'accord du collège communal du 19 juin 2025, concernant l'organisation de l'exposition "Le jeu de fer à Tournai", du 17 octobre 2025 au 4 janvier 2026 au Musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai;

Considérant la richesse de la matière historique et ethnographique qui a été rassemblée en vue de la préparation de cette exposition (texte, objets, archives, reportage);

Considérant l'intérêt de garder une trace de cet événement et de valoriser les contenus de l'exposition dans un catalogue;

Considérant l'intérêt de valoriser, au sein de ce catalogue, les savoir-faire et les témoignages des joueurs "féristes" de la région de Tournai rencontrés au cours d'un reportage préparatoire;

Considérant que cet ouvrage compterait 64 pages avec textes et illustrations et serait coédité avec les Editions de l'Université de Mons (Edumons);

Considérant l'opportunité que représente la collaboration entre la Ville de Tournai (son MuFIm) et les éditions de l'Université de Mons (Edumons) pour la coédition de ce catalogue;

Considérant que le MuFIm se chargerait de la remise des textes et du matériel d'illustration;

Considérant qu'Edumons prendrait entièrement en charge les corrections éditoriales, la mise en page, l'impression (200 exemplaires), la diffusion, la distribution et la communication en Belgique et en France;

Considérant que sur les 200 exemplaires imprimés dans le cadre de ce contrat, il conviendrait que la Ville de Tournai (son MuFIm) achète 100 exemplaires dans le but de les mettre en vente à l'accueil du musée et à l'Office du tourisme, pour un montant maximum de 1.500,00 € dont seront déduits les 50 % de la marge lui revenant;

Considérant que la coédition se ferait exclusivement en format papier et que Edumons s'engage à distribuer l'œuvre coéditée dans les librairies de la Ville de Tournai;

Considérant que les revenus nets issus de la vente de l'ouvrage seraient répartis entre les éditeurs;

Considérant que la ville (son MuFIm) percevrait 8 % du prix public hors TVA pour les exemplaires vendus en librairie et 50 % de la marge pour les exemplaires vendus au MuFIm et à l'Office du tourisme;

Considérant que la ville (son MuFIm) percevrait les droits d'auteur des textes produits par l'équipe du musée sur 8 % du prix public hors TVA;

Considérant les termes du contrat de coédition explicités dans la présente décision et pour lesquels la conservatrice du MuFIm et la Direction juridique ont remis un avis positif;

Considérant qu'un événement de vernissage pour l'exposition et pour la sortie de cette publication serait organisé le vendredi 17 octobre 2025 à l'occasion de la journée internationale du patrimoine culturel immatériel;

Considérant l'opportunité que cela représente pour la valorisation des collections du MuFIm et du patrimoine culturel immatériel à Tournai;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/08/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

d'approuver le contrat de coédition entre la Ville de Tournai (son musée de Folklore et des Imaginaires - MUFIM) et les éditions universitaires de l'UMONS (EDUMONS), dont les termes suivent :

"

CONTRAT DE COÉDITION**Entre les soussignés :**

1. Les Éditions Universitaires de l'UMONS, rue du Rutiau 3, à 7012 Jemappes, représentées, par contrat passé avec l'UMONS, par la société Esprit Campagne dont le siège social est établi rue Tienne Saint-Gilles, 149 - 6001 Marcinelle, immatriculé(e) sous le numéro d'entreprise BE0 525 951 321 et éditant dans le cadre du présent contrat sous la marque distinctive Éditions Universitaires de l'UMONS
Représentées par Madame Martine Baurain, gérante ci-après dénommé(e) «L'ÉDITEUR A».

Et

2. La Ville de Tournai (son musée de Folklore et des Imaginaires - MuFIIm), rue Saint-Martin 52, à 7500 TOURNAI
Représentée par
Le Directeur général, Pierre-Yves Maystadt
La Bourgmestre, Marie Christine Marghem
ci-après dénommée «L'ÉDITEUR B».

Préambule :

Les éditeurs A et B souhaitent collaborer pour la publication de l'ouvrage intitulé «**Le jeu de fer à Tournai**» (ci-après dénommé «l'Ouvrage»).

Dans la continuité de l'exposition «Le jeu de fer à Tournai», organisée au MuFIIm de septembre 2025 à janvier 2026, la Ville de Tournai (le MuFIIm) prévoit l'édition d'un catalogue afin de garder une trace de cette exposition et du travail de recherche qui en a découlé. Ce contrat de coédition vise l'édition, la production, la diffusion et la distribution professionnelle de cet ouvrage, par les Éditions Universitaires de l'UMONS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat Les éditeurs A et B s'associent pour la coédition de l'Ouvrage «Le jeu de fer à Tournai», à savoir une publication papier reliée comprenant 68 pages, selon les termes et conditions définis dans le présent contrat.

Il s'agira d'un catalogue illustré, qui paraîtra en date du 15 octobre 2025 au plus tard, et qui sera imprimé au total en 200 exemplaires, sur toute la durée initiale du présent contrat.

Dans un premier temps, l'Éditeur B constituera son stock en achetant à l'Éditeur A un total de 100 exemplaires, pour un prix dont seront déduits les 50 % du prix public.

Article 2 : Droits et obligations des parties

2.1. Droits d'exploitation : Les éditeurs A et B détiennent conjointement les droits d'exploitation de l'Ouvrage sur les territoires suivants : Belgique et France. La Ville de Tournai reste propriétaire des droits d'auteur.

2.2. Canaux d'exploitation : La coédition de l'œuvre se fera exclusivement en format papier. Les Éditions universitaires de l'UMons s'engagent à ce que l'œuvre coéditée soit distribuée et mise en place dans les librairies de la Ville de Tournai.

2.3. Obligations : Les tâches sont réparties comme suit avec les éditeurs :

L'ÉDITEUR A : corrections éditoriales, mise en page, impression, diffusion, distribution et communication.

L'ÉDITEUR B : rédaction, sélection des illustrations et organisation du contenu au sein de la publication. Remise des textes et du matériel d'illustration à l'éditeur A.

Article 3 : Répartition des revenus et des coûts

3.1. Revenus : Les revenus calculés sur le prix public hors tva issus de la vente de l'Ouvrage seront répartis entre les éditeurs A et B selon les proportions suivantes :

Ventes par le MUFIM (Éditeur B)

Pour les exemplaires vendus directement par l'Éditeur B, celui-ci percevra 50 % du PPHT.

Ventes par l'Éditeur A

Pour les exemplaires vendus en librairie, l'Éditeur B percevra 8 % du prix public hors TVA.

3.2. Coûts : Les coûts de production, de distribution et de promotion seront supportés par l'éditeur A.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 5 ans à compter de la signature de la présente convention.

Au terme de la convention, celle-ci, la convention pourra être prorogée aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de six mois prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification.

Article 5 : Propriété intellectuelle Les droits d'auteur sur l'Ouvrage restent la propriété de la Ville de Tournai, son musée du Folklore et des Imaginaires, sous réserve des droits d'exploitation concédés à l'éditeur A dans le cadre du présent contrat.

Ceux-ci s'élèvent à 8 % du prix public HTVA et seront reversés à la Ville de Tournai.

Article 6 : Clause de confidentialité Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations techniques, commerciales et financières obtenues dans le cadre du présent contrat.

Article 7 : Résiliation Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de non-respect des obligations prévues dans la présente convention, par l'une des parties.

Article 8 : Litiges Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Article 9 : Remise des Exemplaires Restants

En cas de dissolution de la convention pour quelque raison que ce soit, les Parties conviennent que tous les exemplaires restant de l'œuvre coéditée seront remis gratuitement à l'Éditeur B.

Article 10 : Mentions et Crédits

1. Présence des Logos des Coéditeurs sur la Couverture

Les logos des coéditeurs, à savoir L'ÉDITEUR A et L'ÉDITEUR B, seront affichés sur la première de couverture de l'Ouvrage. Les conditions suivantes s'appliqueront :

Taille des Logos : Les logos des deux coéditeurs seront de la même taille afin de refléter l'égalité de leur contribution et leur partenariat dans la coédition de l'Ouvrage.

Emplacement : Les logos seront placés de manière équitable et visible sur la première de couverture. Leur positionnement exact sera déterminé en accord avec les deux parties avant la mise en production de la couverture.

Design : Les coéditeurs veilleront à ce que les logos soient intégrés harmonieusement dans le design global de la couverture, en respectant l'esthétique convenue et les contraintes graphiques de l'Ouvrage.

À noter qu'en ce qui concerne l'Éditeur A, le logo affiché sera celui de l'une de ses marques : Musea Nostra.

2. Crédits à l'Intérieur de l'Ouvrage

En plus de la mention sur la couverture, les crédits des coéditeurs seront également indiqués à l'intérieur de l'Ouvrage selon les modalités suivantes :

Page de Titre : Les noms et les logos des deux coéditeurs apparaîtront sur la page de titre de l'Ouvrage.

Page des Crédits : Une page dédiée aux crédits mentionnera en détail les contributions de chaque éditeur, avec leurs logos, adresses, et sites web respectifs.

3. Supports de Promotion

Les coéditeurs seront également mentionnés sur tous les supports promotionnels liés à l'Ouvrage, y compris mais sans s'y limiter :

- Les communiqués de presse
- Les affiches et bannières publicitaires
- Les sites web et les réseaux sociaux des coéditeurs
- Les catalogues et brochures.

Les mentions respecteront les mêmes principes de taille et de visibilité que ceux appliqués sur la couverture de l'Ouvrage.

4. Révisions et Accord Mutuel

Toute modification des mentions ou des crédits des coéditeurs doit être approuvée par écrit par les deux parties. En cas de désaccord sur les mentions ou la présentation des crédits, les coéditeurs s'engagent à trouver une solution amiable par le biais de discussions constructives.

Article 11 : Clause de Garantie Les éditeurs A et B garantissent que l'Ouvrage ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle. Chaque éditeur s'engage à indemniser et à tenir indemne l'autre éditeur contre toute réclamation, action ou procédure engagée par un tiers pour atteinte à ses droits, en lien avec la publication de l'Ouvrage.

Article 12 : Clause d'Exclusivité Les éditeurs A et B conviennent que la coédition de l'Ouvrage fera l'objet d'une exclusivité. Aucun des éditeurs ne pourra, pendant la durée du présent contrat, publier ou coéditer l'Ouvrage avec un tiers sans le consentement écrit de l'autre éditeur. Cette clause d'exclusivité s'applique également à toute édition dérivée ou sous tout autre format de l'Ouvrage.

Fait à Mons, le 18 juin 2025.

Pour L'ÉDITEUR A : Martine Baurain, gérante

Pour L'ÉDITEUR B : Le Directeur général, Pierre-Yves Maystadt
La Bourgmestre, Marie Christine Marghem".

86. Musée de Folklore et des Imaginaires. Vente du catalogue de l'exposition "Le jeu de fer à Tournai". Autorisation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'organisation de l'exposition "Le jeu de fer à Tournai", du 17 octobre 2025 au 4 janvier 2026 au Musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai (MuFIIm);

Considérant la décision du collège communal du 10 juillet 2025, concernant la publication du catalogue de l'exposition "Le jeu de fer à Tournai", en coédition avec les éditions de l'Université de Mons (EDUMONS), ainsi que le prix d'acquisition d'un stock de 100 exemplaires de ce catalogue, dans le but de les mettre en vente à l'accueil du musée et à l'Office du tourisme, pour un montant maximum de 1.500,00 € dont seront déduits les 50 % de la marge lui revenant;

Considérant qu'il conviendrait de mettre en vente ces catalogues à l'accueil du MuFIm et de l'office du tourisme au prix de 18,00 €;

Considérant qu'il est judicieux de mettre à disposition de la conservatrice du MuFIm 20 exemplaires pour les archives, le centre de documentation et à distribuer comme «carte de visite» du musée;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire le prix de vente du catalogue au tarif des biens et services fournis par la Ville;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/09/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

- de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 18,00 €;
- d'inscrire le prix de vente du catalogue au tarif des biens et services fournis par la Ville.

87. Musée d'Histoire militaire. Proposition de legs. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courriel du 24 avril 2025 de Maître Coralie DE WILDE D'ESTMAEL, notaire à Gerpennes, chargée de la liquidation de la succession de feu [REDACTED], né à [REDACTED], domicilié à [REDACTED] et y décédé [REDACTED], avisant l'Administration communale que le défunt avait déposé en l'étude un testament olographe rédigé en 2013 dans lequel il prévoyait ce qui suit :

«Les collections relatives aux 2 conflits mondiaux (14-18 et 40-45) doivent être remises, dans leur intégralité, au musée Royal d'Armes et d'Histoire militaire situé rue Roc Saint-Nicaise à 7500 Tournai, à savoir les diverses pièces d'équipements exposées dans le couloir de ma maison ainsi que dans mon bureau en ce compris les mannequins situés à l'étage et les divers livres et coupures de presse relatifs à ces événements (y inclure les albums photos réalisés sur les sites concernés par ces 2 conflits) placés dans la bibliothèque du bureau et au salon»;

Considérant les échanges de mails entre Maître DE WILDE D'ESTMAEL et Monsieur le Conservateur;

Considérant qu'une visite au domicile du défunt s'est déroulée le mercredi 4 juin 2025 par Messieurs les Conservateur et Conservateur adjoint du musée d'Histoire militaire, en compagnie de la notaire et des représentants des deux légataires universels, au terme de laquelle ils ont établi un inventaire des pièces;

Considérant que certaines armes avaient été emportées par la police locale, par mesure de prudence, au moment du décès;

Considérant la composition de l'inventaire établi par Messieurs les Conservateur et Conservateur adjoint au domicile du défunt :

Objet	Détail	Nombre de pièces
Mannequins habillés d'uniformes ABL c1970	/	6
Casques et képis	<ul style="list-style-type: none"> - Adrian 1915 Armée belge moutarde avec intérieur et jugulaire - Mod 1931 Armée belge - Gendarmerie belge 1931 - Afrika Korps tropical 2e modèle (reproduction), - Luftschutz «Gladiator » (reproduction) - 2 coques de Stahlhelm 1916 oxydées - Casques Adrian 1915 français - Képi de gendarme belge - Képi de la Luftwaffe (bricolage) - 2 casques belges de type «Broodie» (circa 1950). 	12
Bonnet de police 25e de ligne type 1931 accompagné d'un brassard marqué «Molenbeek Saint-Jean».		1
Cartouchière allemande en cuir (fin WW2)		1
Beilpicke M1899 sans étui. Allemande		1
Baïonnette 98K bakélite avec fourreau et porte-fourreau		1
Baïonnette à douille Mosin-Nagant 1930 (sf)		1
Sabre d'officier d'infanterie français M1850 avec fourreau 1855		1

Sabre M1889 d'officier belge sans fourreau (lame «Pour le Roi et la Patrie») — manques à la fusée		1
Panoplie de baïonnettes	- K98 all, - 1916 belge sf, - Enfield 07 GB sf, - Ross canadienne sf, - Lebel F sf oxydée, - Chassepot 1866 F oxydée)	6
Baïonnette MAS 36 (sf)		1
Petit sabre japonais production récente sf		1
Panoplie de baïonnettes	84—98 all à scie Erfurt sf chromée (sf), ersatz type bavarois sf, Garand US, 398-05 all oxydées	6
Fourreau de baïonnette pour fusil US 17		1
Pistolet-mitrailleur Sten Mk II britannique (neutralisé)		1
Carabine d'entraînement TOZ modèle 8 URSS (22 LR à un coup)		1
Longue-vue de l'armée britannique 1915		1
Épaulettes belges «Albert 1er»		Quelques pièces
Chargeur pour pistolet-mitrailleur US Thompson (WW2)		1

Chargeur pistolet- mitrailleur belge «Vigneron»		1
Bazooka américain de manipulation (WW2)		1
Chope en grès et porte-clef «école logistique du matériel» (Tournai)		2
Plaques d'identité militaire allemandes (WW2)		2
Diplôme sous cadre d'un soldat belge de la 3e DA ayant combattu à liège en 1914 et porté disparu le 2 octobre 1915		1
Lot épars de modèles réduits d'avions et de véhicules militaires		Quelques pièces
Masques à gaz belges de la défense passive (dans leurs boîtes)		3
Filtres interbellum pour masques anti-gaz belges.		3
Petit lot US WW2	Ceinturons, cartouchières, gilet de sauvetage (troupe et aviation). État moyen	Quelques pièces
Petit lot épars de munitions inertes	Grenade type Frag ABL, douilles d'obus WW1, grenade Mills WW2, lames-chargeurs...	Quelques pièces

Petit lot ABL c1970/80	Pelle, masque à gaz, gourde gamelle et casque ABL (type US)	4
Lot de pièces de fouille militaires WW1, dont une épave de fusil G98 avec sa baïonnette et une coque de casque allemand		Quelques pièces
Écouvillon britannique d'armurerie	Poignée en laiton	1
Important lot de décorations, médailles et «pucelles» militaires post WW2	Médailles de participation à des marches du souvenir et autres, fort pratiquées dans les années 1970	4 petits panneaux
Petit lot de cartouches d'armes de guerre		Quelques pièces
Important lot de livres relatifs aux deux guerres mondiales publiés depuis 1970		Environ 1 m ³

Considérant qu'à ce listing, il convient d'ajouter celui des armes prélevées chez le défunt par la police locale et dressé par celle-ci :

- Fusil Mauser — 1891 — Argentine;
- Fusil Gras — 1866-74 — France;
- Lance-fusée Hebel 1894 — Allemagne;
- Lance-fusée Webley — G-B;
- Enfield SMLE — G-B;
- Mauser 98k — Allemagne;
- P14 Rifle — G-B;
- Fusil Mosin-Nagant 1891-30 – URSS;
- Springfield 1903 Rifle — USA;
- Mauser transformé;
- Mauser 98k — Allemagne;
- Gewehr 98 (1915 reconditionné 1933);
- Fusil 1907-15 — France;
- Mauser 98k — Allemagne;

Considérant que la valeur vénale de ces diverses pièces est très faible : estimation globale de 500,00 € pour les pièces se trouvant au domicile du défunt et de 1.500,00 € pour les pièces en possession de la police locale, soit un total de 2.000,00 €;

Considérant que, selon l'article 59 du code des droits de succession en Région wallonne, le legs fait à une commune est soumis à un droit de 5,5 %, ce qui représente un montant à charge de la Ville de 110,00 € pour l'acquisition du legs;

Considérant qu'un grand nombre de ces pièces présentent un réel intérêt historique et s'intègrent dans la thématique du musée d'Histoire militaire;

Considérant que le musée d'Histoire militaire appartenant à une personne morale de droit public, la Ville de Tournai, dispose d'un agrément comme collectionneur sous le [REDACTED] délivré par le Gouverneur du Hainaut pour tous types d'armes de toutes les époques et leurs munitions;

Considérant que ces objets seront inventoriés, conservés et pour certains exposés dans les meilleures conditions possibles;

Considérant que, selon la volonté testamentaire du défunt, les frais de délivrance du legs sont à charge des légataires universels;

Considérant que les deux légataires universels sont des associations à but scientifique ou philanthropique, à savoir : Natagora et la Ligue belge contre le Cancer;

Considérant que Monsieur le Conservateur préconise de ne pas contraindre ces associations à engager des frais de déménagement des pièces de Gerpinnes à Tournai, et propose de se charger lui-même de l'enlèvement des pièces, accompagné d'un préparateur de musée et au moyen d'un véhicule de service;

Considérant qu'en séance du 10 juillet 2025, le collège communal a marqué un accord de principe sur l'acceptation de ce legs, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de marquer son accord sur l'acceptation de ce legs;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'accepter le legs du défunt [REDACTED], né à [REDACTED], domicilié à [REDACTED] des collections relatives aux 2 conflits mondiaux (14-18 et 40-45), dans leur intégralité, des diverses pièces d'équipements exposées dans le couloir de la maison, des mannequins situés à l'étage dans le bureau ainsi que des divers livres et coupures de presse relatifs à ces événements (y inclus les albums photos réalisés sur les sites concernés par ces 2 conflits) placés dans la bibliothèque du bureau et au salon, à l'Administration communale de la Ville de Tournai.

<p><u>88. Enseignement fondamental. Projet d'établissement 2025-2028 de l'école Paris.</u> <u>Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2025-2028 de l'école Paris a été approuvé par le conseil de participation de cet établissement le 3 juillet 2025 et transmis pour avis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 29/08/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

APPROUVE

le projet d'établissement 2025-2028 de l'école Paris, comme suit :
Les illustrations se trouvent dans le projet ci-annexé.

« **Ecole communale Paris - Projet d'école 2025 - Immersion Néerlandais** **Notre établissement en onze meerwaarde : immersion** »

L'école communale Paris, située à Tournai, est un établissement d'enseignement fondamental qui propose, depuis 2006, un programme d'immersion linguistique en néerlandais.

Ce projet permet aux élèves de suivre un enseignement conforme aux référentiels officiels, tout en découvrant le néerlandais dès la troisième maternelle.

L'apprentissage se fait progressivement, dans des contextes variés, afin de développer les compétences orales et écrites de manière naturelle.

Les cours en immersion offrent aux enfants l'occasion de s'approprier une seconde langue au quotidien, en lien avec les activités scolaires.

L'objectif est de favoriser une ouverture linguistique et culturelle dès le plus jeune âge.

L'équipe éducative accompagne les élèves dans ce parcours avec attention, en veillant à leur bien-être et à leur progression.

Dans notre école, les enfants n'apprennent pas simplement le néerlandais, ils apprennent en néerlandais.

Ecole communale Paris et ses trois piliers

Notre projet d'école repose sur trois piliers :

- L'immersion
- La culture
- Le bien-être

«Un élève heureux est un élève qui apprend mieux.»

Notre projet d'école a pour ambition de transmettre à nos élèves des valeurs fondamentales qui les aideront à s'épanouir pleinement, tant dans leur parcours scolaire que dans leur développement personnel.

L'ouverture d'esprit, encouragée notamment par le projet d'immersion linguistique, ainsi que l'attention portée à la culture et au bien-être, constituent les fondements d'un environnement d'apprentissage stimulant et équilibré.

En intégrant ces trois dimensions dans notre approche pédagogique, nous cherchons à créer un cadre propice à l'épanouissement de chaque élève, dans le respect de son rythme et de ses besoins.

Afin que ce projet ne reste pas une simple déclaration d'intention, nous présentons ci-dessous les actions concrètes mises en œuvre au sein de l'école pour atteindre ces objectifs.

Notre établissement et nos actions liées à la culture

- Le numérique
- Apprendre en français et en néerlandais
- Sorties culturelles
- Projets, partenariats, échanges
- Echange linguistique
- Eveil à la langue
- Bibliothèque

À l'école Paris, nous croyons que l'éducation ne se limite pas aux savoirs fondamentaux : elle s'enrichit de projets concrets, vivants et porteurs de sens. Les thématiques présentées dans notre projet d'école illustrent les nombreuses initiatives déjà mises en œuvre ou en cours de développement par notre équipe éducative, toujours à l'écoute des besoins des élèves et des évolutions de la société.

Parmi ces axes, l'éducation culturelle occupe une place centrale. Elle permet aux enfants de développer leur sensibilité, leur curiosité et leur esprit critique à travers les arts, la littérature, le patrimoine, mais aussi la culture numérique, devenue incontournable aujourd'hui.

Grâce à un usage réfléchi et créatif des outils numériques, les élèves apprennent à découvrir, créer et partager des contenus culturels tout en développant leur autonomie et leur regard critique sur le monde qui les entoure.

Notre démarche est ouverte et évolutive : la liste des projets n'est pas figée. Elle s'enrichit au fil du temps, selon les envies, les idées et les opportunités, pour offrir aux enfants un parcours toujours plus riche et stimulant.

Ces actions prennent vie en classe et à l'échelle de l'école, selon les objectifs pédagogiques visés, et contribuent à faire de notre établissement un lieu d'apprentissage dynamique, inclusif et tourné vers l'avenir.

L'accès à une vaste bibliothèque scolaire permet aux élèves de nourrir leur imaginaire, d'approfondir leurs connaissances et de développer le plaisir de lire dès le plus jeune âge. Cet espace de lecture est pensé comme un lieu vivant, accueillant et inspirant.

L'ouverture culturelle et linguistique est également encouragée à travers un échange scolaire avec une école néerlandophone, permettant aux élèves de pratiquer une autre langue, de découvrir un autre système scolaire et de tisser des liens interculturels riches de sens.

Notre établissement et nos actions "bien-être"

- Ecole du dehors
- Lien "école-famille"
- Rituels
- Conseil de coopération
- Valorisation des réussites
- Continuité
- EVRAS

De la maternelle à la fin du primaire, nous offrons à chaque élève un environnement sain, chaleureux et respectueux de la nature, propice à l'épanouissement personnel et aux apprentissages durables.

Dès leur première rentrée des classes, un petit cahier «Faisons connaissance» facilite en douceur la transition entre la maison et l'école, en créant un lien de confiance entre l'enfant, sa famille et l'équipe éducative.

Nous assurons une continuité pédagogique fluide entre la maternelle et le primaire, notamment grâce à l'éveil à la lecture et à l'utilisation de mascottes attachantes qui accompagnent les enfants dans leurs découvertes. Le passage vers le secondaire est préparé avec soin, à travers un accompagnement à l'orientation et des séances d'information adaptées.

Notre école participe activement à l'école du dehors, une approche pédagogique qui permet aux enfants de découvrir et d'explorer des notions scolaires au cœur de la nature. Ces moments en plein air favorisent l'observation, la curiosité, la coopération et le bien-être, tout en renforçant les apprentissages de manière concrète et vivante.

Nous encourageons les collations saines et adoptons une démarche zéro déchet, notamment grâce à l'usage de gourdes et de contenants réutilisables. Ces gestes simples sensibilisent les élèves à leur santé et à la protection de l'environnement.

Dans cette même optique de bien-être global, les élèves de sixième primaire bénéficient deux fois par an d'une animation EVRAS (Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle), organisée par le planning familial. Ces séances, réparties sur deux périodes, visent à accompagner les enfants dans leur développement personnel, à favoriser le respect de soi et des autres, et à ouvrir un espace de parole bienveillant autour des relations humaines, des émotions et des changements liés à la puberté.

Enfin, notre école cultive un climat bienveillant et familial, où chaque enfant se sent écouté et valorisé. Une bibliothèque accueillante nourrit le plaisir de lire, et un conseil de classe permet aux élèves de s'exprimer, de proposer des idées et de participer activement à la vie de l'école.

Notre établissement et nos actions liées à l'immersion

Offrez à votre enfant un avenir multilingue et épanouissant !

- Bibliothèque bilingue
- Apprendre en français et en néerlandais
- Sorties culturelles
- Chansons, comptines, histoires
- Echange linguistique
- Spectacles, animations en néerlandais
- Portfolio de suivi

Dans notre école, l'apprentissage devient une aventure passionnante grâce à notre projet d'immersion en néerlandais. Dès les premières années, les élèves découvrent le néerlandais à travers des activités ludiques, créatives et stimulantes : ateliers, jeux, projets collaboratifs, chants...

Une bibliothèque bilingue soigneusement aménagée les invite à explorer le plaisir de lire dans les deux langues, tandis que chansons, comptines et spectacles rendent l'apprentissage du néerlandais vivant, naturel et joyeux.

Nous enrichissons ce parcours par des sorties culturelles et des échanges linguistiques avec d'autres écoles néerlandophones, ouvrant ainsi nos élèves à la diversité culturelle et à la richesse du monde qui les entoure.

Chaque enfant bénéficie d'un portfolio de suivi personnalisé, qui retrace ses progrès en langue tout au long de sa scolarité. Cet outil précieux permet aux parents et aux enseignants de suivre l'évolution de l'élève et de valoriser ses réussites.

Ce parcours immersif est bien plus qu'un simple apprentissage linguistique : c'est un véritable tremplin pour l'avenir, qui développe des compétences essentielles, tant sur le plan personnel que professionnel.

Notre établissement et son projet immersif

Dans un monde où les échanges sont permanents, la maîtrise d'une langue étrangère est devenue une compétence essentielle. C'est pourquoi notre école a fait le choix de l'immersion en néerlandais, une méthode naturelle, progressive et efficace pour initier les enfants à une seconde langue dès la maternelle.

Dès 4-5 ans, les élèves découvrent le néerlandais en jouant, en chantant et en vivant la langue au quotidien. Cet apprentissage se fait en douceur, sans nuire à l'acquisition du français, que les enfants apprennent à lire et à maîtriser en parallèle. Les recherches et notre expérience de terrain le confirment : l'immersion favorise la réussite scolaire, stimule la mémoire, renforce la motivation, développe l'ouverture culturelle et facilite l'apprentissage d'autres langues à long terme.

Loin d'être un obstacle, l'immersion est une richesse supplémentaire dans le parcours scolaire. Elle renforce les compétences globales des élèves, sans compromettre leurs apprentissages en français ni limiter leurs choix d'orientation future, quelle que soit la filière envisagée.

Nos ambitions pour chaque élève dans le cadre de l'immersion en néerlandais

- **Atteindre, en fin de 6e primaire, un niveau A2 en compétences communicatives en néerlandais**, permettant aux élèves de s'exprimer de manière simple mais efficace dans des situations de la vie quotidienne.
- **Garantir à tous les élèves des acquis solides dans l'ensemble des disciplines** (français, mathématiques, histoire...), équivalents à ceux des enfants suivant un parcours non immersif.
- **Rendre l'apprentissage d'une langue étrangère accessible à tous**, en supprimant les barrières financières. Notre programme permet à chaque enfant de bénéficier d'un enseignement de qualité, sans devoir recourir à des écoles privées ou à des séjours à l'étranger.
- **Favoriser l'ouverture d'esprit et la découverte d'autres cultures**, en intégrant la langue comme passerelle vers le monde et la diversité.
- **Donner aux enfants les moyens et l'envie d'aller à la rencontre des autres**, en réduisant l'obstacle de la langue et en développant leur confiance en eux dans un contexte multilingue.

Le fonctionnement de l'immersion au sein de notre école

Concrètement, les élèves sont encadrés par deux enseignants : l'un francophone, l'autre néerlandophone (ou disposant des titres requis).

Ces enseignants travaillent en étroite collaboration. Selon les matières, l'un peut introduire une notion pendant que l'autre en assure l'application, chacun intervenant dans un local de référence.

Tout au long du parcours immersif, de la troisième maternelle à la sixième primaire, l'enseignement est réparti à parts égales : 50 % en français et 50 % en néerlandais.

L'apprentissage de la lecture se fait en français, afin de garantir une base solide dans la langue maternelle.

En fin de sixième primaire, les élèves passent les épreuves du CEB dans les mêmes conditions que ceux du cursus traditionnel, avec les mêmes garanties de réussite.

La grille horaire

Classe	Nombre de périodes en néerlandais	Nombre de périodes en français			
		cours en français	cours philosophiques	psychomotricité ou éducation physique	seconde langue (néerlandais)
M1	0	26	0	2	0
M2	0	26	0	2	0
M3	13	13	1 (non obligatoire)	2	0
P1	12	12	2	2	0
P2	12	12	2	2	0
P3	10	12	2	2	2
P4	10	12	2	2	2
P5	10	11	2	3	2
P6	10	11	2	3	2

La suspension de l'immersion

En cas d'absence prolongée d'un enseignant néerlandophone (congé de maladie, congé de maternité, etc.), l'école mettra tout en oeuvre pour assurer son remplacement dans les meilleurs délais.

Cependant, si le recrutement d'un enseignant qualifié s'avère particulièrement difficile, voire impossible, le Pouvoir organisateur pourrait être amené à suspendre temporairement l'immersion, le temps de trouver un remplaçant répondant aux exigences de la fonction.

L'importance du tandem école/famille

Il est tout à fait naturel que certains parents se sentent parfois démunis face à une langue qu'ils ne maîtrisent pas. Mais rassurez-vous : **votre soutien reste précieux, même sans connaître le néerlandais.**

Pour accompagner votre enfant avec confiance, nous encourageons les familles à :

- **Faire confiance à l'équipe éducative et au projet d'immersion**, construit avec soin pour respecter le rythme de chaque élève.
- **Encourager et rassurer votre enfant**, en valorisant ses efforts sans lui mettre de pression.
- **Soutenir les devoirs sans traduire**, mais en l'aidant à réfléchir, à s'organiser et en soulignant ses progrès.
- **Éviter les comparaisons avec des enfants suivant un cursus traditionnel** : chaque parcours est unique.
- **Exposer l'enfant au néerlandais** de manière ludique, à travers des chansons, dessins animés, livres audio ou applications adaptées.
- **Faire preuve de patience**, notamment à l'oral : l'enfant s'exprimera en néerlandais lorsqu'il se sentira prêt, dans un contexte naturel et sécurisant.

En créant un climat de confiance et de bienveillance à la maison, vous jouez un rôle clé dans la réussite de ce beau projet linguistique.

La clé : faire confiance à son enfant et à l'école.

Un accompagnement régulier et à l'écoute des familles

Pour renforcer le lien école-famille et assurer un suivi de qualité, nous mettons en place plusieurs temps d'échange tout au long de l'année :

- Une réunion d'information collective en début d'année scolaire, pour présenter le projet pédagogique, les objectifs et répondre aux premières questions.
- Des rencontres individuelles (définies en début d'année), afin de faire le point sur le parcours, les progrès et les besoins spécifiques de chaque élève.
- Un conseil de participation, où des parents élus représentent les familles, relaient leurs idées, questions ou suggestions, et contribuent activement à la vie de l'école.

Immersion, een plus voor de toekomst !».

89. Enseignement fondamental. Ecole du Val d'Orcq. Direction. Appel à candidatures (appel mixte et interne). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret de la communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret de la communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Vu la circulaire administrative n° 9232 du 15 avril 2024 — Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné;

Considérant que [REDACTED], directeur de l'école du Val d'Orcq, est en congé de maladie depuis le 10 février 2025;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, et plus particulièrement son article 35, § 3, stipulant que le pouvoir organisateur peut lancer un appel à candidatures conformément aux règles mentionnées au paragraphe 1er du même article pour procéder à une désignation temporaire dans un emploi non vacant pour une durée égale ou inférieure à quinze semaines s'il présume, au moment de lancer cet appel, que l'emploi deviendra vacant (appel mixte);

Considérant que le pouvoir organisateur suppose que [REDACTED] devrait bénéficier d'une pension de retraite à la suite de son absence pour cause de maladie;

Considérant que l'emploi deviendrait dès lors vacant;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de directeur de l'école du Val d'Orcq et de lancer l'appel à candidatures pour ledit poste;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

de lancer un appel à candidatures sur base du profil de fonction ci-dessous (déjà approuvé par le conseil communal), à partir du 24 septembre 2025 et ce, durant 10 jours ouvrables, selon le modèle commun à tous les réseaux de l'enseignement, fixé par le Gouvernement dans son arrêté du 15 mai 2019, par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel exerçant leur fonction au sein du pouvoir organisateur.

PROFIL DE FONCTION DU DIRECTEUR D'ECOLE *(Ecole du Val d'Orcq)*

RÉFÉRENTIEL DES RESPONSABILITÉS

1. *En ce qui concerne la production de sens*

- Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2. *En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école*

- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
- Le directeur assume le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
- Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.

- Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
 - Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
 - Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.
3. ***En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques***
- Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
 - Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
 - Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école.
 - Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées à ses collaborateurs et les réoriente si nécessaire.
 - Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus (voir objectifs et délais institués par chaque direction dans son plan de pilotage).
 - Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social (PMS) et autres organismes en matière de santé et sécurité (PSE, IMSTAM,...).
 - Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
 - Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.
4. ***En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines***
- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel enseignant^[1], coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel enseignant.
 - Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
 - Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
 - Le directeur participera, à la demande et en compagnie de l'échevin de tutelle, à la commission d'évaluation dont l'objectif est de rencontrer les nouveaux candidats enseignants, les enseignants non prioritaires ainsi que les nouveaux candidats puériculteurs et d'évaluer leur intérêt pour les postes à pourvoir.
 - Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel enseignant.
 - Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
 - Le directeur veille, par délégation, à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté.
 - Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

- Le directeur participe, le cas échéant, avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel enseignant.
 - Le directeur évalue tout membre du personnel enseignant soumis à son autorité pour tout intérim de minimum 10 jours ouvrables et rend compte d'éléments d'évaluation au pouvoir organisateur.
 - Dans le cadre du soutien au développement professionnel enseignant, individuel et collectif, des membres du personnel enseignant, le directeur :
 - construit avec eux les plans de formation collectifs et individuels pour l'école;
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants);
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement;
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école;
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école;
 - permet aux membres du personnel enseignant l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.
 - Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
 - Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
 - Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
 - Le directeur veille à une application juste et humaine du règlement d'ordre intérieur et du règlement de travail.
 - Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.
 - En concertation avec l'échevin de tutelle, le directeur prendra, lorsque cela s'avèrera strictement nécessaire à l'équilibre et au suivi des missions pédagogiques de l'école, les décisions relatives à l'exclusion provisoire ou définitive ou la réorientation de l'élève.
5. ***En ce qui concerne la communication interne et externe***
- Le directeur est soucieux de la qualité de la communication interne et externe à l'école.
 - Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social (PMS), ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
6. ***En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école***
- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
 - Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
7. ***En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel***
- Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
 - Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Les compétences comportementales et techniques nécessaires ATTENDUES

1. En ce qui concerne les compétences comportementales

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Être capable de déléguer.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
- Exprimer ses opinions sans entamer les droits d'autrui.
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2. En ce qui concerne les compétences techniques

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable, le cas échéant, de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir d'utiliser les outils informatiques de base.
- Avoir des compétences de gestion quotidienne des ressources matérielles de l'école.

Spécificités de l'école du Val d'Orcq

- Ecole avec 2 implantations proches l'une de l'autre (maternelle et primaire).
- L'école primaire présente une population avec une grande mixité sociale. Géographiquement, elle se situe à l'entrée d'une résidence de logements sociaux. L'école maternelle, bien que toute proche, profite d'un cadre plus verdoyant.
- Les équipes pédagogiques travaillent activement sur le lien entre ces 2 implantations.
- Le projet d'établissement se base principalement sur l'environnement et l'accès à la culture. A partir de la 3ème maternelle, l'école propose des cours de théâtre et de musique en partenariat avec le Conservatoire de Tournai.
- En maternelle, les enseignants travaillent en classes verticales et privilégient l'autonomie et le rythme propre de chacun des enfants au travers de nombreux ateliers individuels.
- En primaire, les classes sont doubles. Le travail par ateliers de matière permet aux enfants de progresser avec chaque enseignant de l'école.

[1] La mention « personnel enseignant » dans l'ensemble de ce document inclut également les puériculteurs.

Conditions légales d'accès à la fonction (annexe I - arrêté du Gouvernement du 15 mai 2019)

Premier appel :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins [1];
- 2° être porteur d'un titre pédagogique [2];
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement [3] ne sont pas concernés par les conditions précitées, mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Notes de bas de pages

[1] Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

[2] Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

[3] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité.

90. Enseignement. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles entre le pouvoir organisateur de la Ville de Tournai et le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier émanant du CECP (Conseil de l'enseignement des communes et des provinces), sollicitant le pouvoir organisateur de la Ville de Tournai, afin d'établir une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles entre le pouvoir organisateur de la Ville de Tournai et le CECP (Conseil de l'enseignement des communes et des provinces);

Considérant que cette convention est conclue dans le cadre de l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

les termes de la convention :

« CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ÉCOLES

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de : Fase 1053 — Administration communale de Tournai - représenté par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, en sa qualité de Directeur général et Madame Marie Christine MARGHEM, en sa qualité de Bourgmestre ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, ASBL, dont le numéro d'entreprise est le 0445.322. 743, représenté par Monsieur Philippe BARZIN, en sa qualité de Secrétaire général ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champ d'application de la convention

Article 1^o

La présente convention est conclue pour la (ou les) école(s) suivante(s)

1652 — École fondamentale communale de Gaurain

1654 — École fondamentale communale de Marquain

1656 — École fondamentale communale de Warchin

1658 — École fondamentale communale Paris

1659 — École fondamentale communale Jean Noté

1660 — École fondamentale communale de la Justice

1661 — École fondamentale communale Arthur Haulot

1662 — École fondamentale communale du Château

1721 — École fondamentale communale Pré Vert

5074 — École fondamentale communale de Templeuve

5141 — École fondamentale communale Les Apicoliers 1

5720 — École fondamentale communale Les Apicoliers 2

95359 — École communale fondamentale du Val D'Orcq

Objet de la convention

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (ci-après « Code ») qui impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de la cellule de soutien et d'accompagnement pour l'élaboration du plan de pilotage, son adaptation, le cas échéant, et la mise en œuvre du contrat d'objectifs.

Engagements du CECP

Article 3

Le CECP s'engage à fournir une offre de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs conforme à celle prévue par l'article 4, 1^o à 6^o du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, à savoir :

- offrir son appui aux écoles pour l'élaboration de leur plan de pilotage et la modification de leur contrat d'objectifs conformément aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du Code ainsi que pour l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code;
- accompagner et suivre la mise en œuvre du contrat d'objectifs des écoles visé aux articles 1.5.2- 1 à 1.5.2-12 du Code ainsi que pour accompagner et suivre la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code;
- apporter son appui aux écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées pour rédiger une proposition de dispositif d'ajustement et remettre son avis sur cette proposition conformément aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code;
- accompagner et suivre la mise en œuvre du protocole de collaboration des écoles dans le cadre de la convention d'accompagnement et de suivi visée aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code;
- conseiller et accompagner les directions, les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit l'Inspection lors d'une mission d'investigation et de contrôle ou d'audit diligentée à la demande du Gouvernement ou des Services du Gouvernement, soit le pouvoir organisateur a constaté des faiblesses ou des manquements, en tenant compte des constats posés, des observations relevées et, s'il échet, des pistes d'amélioration;
- apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation, ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, telles que visées aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code.

Engagements du PO

Article 4

Outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 1.5.2-4 du Code, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

1. Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
2. Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative si la taille de celle-ci le nécessite;
3. Créer les conditions de temps et d'espace pour que la direction puisse retirer le maximum de bénéfice de l'accompagnement individuel assuré par le conseiller au soutien et à l'accompagnement;
4. Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue;
5. Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
6. Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic.
7. Veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
8. Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
9. Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;

10. Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation annuelle de l'avancement opérationnel des stratégies et actions afin de vérifier la progression vers l'atteinte de objectifs spécifiques et communiquent à l'équipe pédagogique et éducative, aux parents, aux élèves et aux acteurs extérieurs);
11. Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
12. Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation annuelle et des recommandations lors de l'évaluation intermédiaire;
13. Procéder le cas échéant à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données

Article 5

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8 des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent à communiquer à l'association, et autoriser celle-ci à recevoir de l'administration de la Communauté française, tous les renseignements les concernant utiles à la défense de l'ensemble des membres et à la réalisation de son but social. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien des écoles dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et de la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers, sauf les cas déterminés par le Gouvernement.

Le pouvoir organisateur s'engage à fournir à la cellule de soutien et d'accompagnement une copie du plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs.

Si l'application «PILOTAGE» le permet techniquement, le pouvoir organisateur s'engage à donner à la cellule de soutien et d'accompagnement un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il s'engage à communiquer son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de cette application.

Modifications de la convention

Article 6

À tout moment, le pouvoir organisateur peut demander à retirer ou à ajouter une ou plusieurs école(s) à la présente convention. Le motif du retrait ou de l'ajout est communiqué au CECP. En cas de retrait, celui-ci prend effet au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la demande est intervenue, sauf accord des parties. En cas d'ajout, celui-ci prend effet à la date de la signature de l'avenant identifiant la ou les école(s) désormais soumise(s) à la présente convention.

En cas de restructuration de ses écoles, le pouvoir organisateur en informe le CECP.

Dans les cas visés aux alinéas 1er à 3, un avenant identifiant la ou les école(s) désormais soumise(s) à la présente convention sera signé entre les parties.

Pour le surplus, en cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;

2° la modification de l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Durée et fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend cours à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée. Elle met en outre fin et remplace la convention du même nom, conclue antérieurement entre le CECP et le Pouvoir organisateur.

La présente convention peut être résiliée anticipativement par les parties. Le motif est communiqué au CECP. Dans ce cas, la résiliation anticipée prend effet au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la demande de résiliation anticipée est intervenue, sauf accord entre les parties. En cas de résiliation anticipée, si une demande ultérieure d'appui de la cellule de soutien et d'accompagnement pour l'élaboration du plan de pilotage, son adaptation, le cas échéant, et la mise en œuvre du contrat d'objectifs pour une ou plusieurs écoles est introduite auprès du CECP, celle-ci devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CECP ASBL,
Le Secrétaire général,

Pour le Pouvoir organisateur,
Le Directeur général, La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT Marie Christine MARGHEM.».

91. Enseignement. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Appel à candidatures «visant le financement de postes de coordination de plans de transition au sein des universités, hautes écoles et Écoles supérieures des Arts» dans le cadre du développement durable. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 relatif au paysage de l'enseignement supérieur et à l'organisation académique des études et singulièrement son article 3;

Considérant l'agenda 2030, plan d'action onusien décliné en 17 objectifs de développement durable (ODD) universels à atteindre d'ici à 2030 et qui entend « engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience » en conciliant les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale;

Vu le décret du 3 mai 2019 (*Moniteur belge du 2 août 2019*), portant sur diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (décret « fourre-tout III ») prévoyant, en son article 65, que « la Communauté française octroie annuellement une subvention de 200.000 euros à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie l'organisation d'un appel à projets annuel à destination des établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de promouvoir le développement durable au sein de ces établissements »;

Considérant l'appel à projets 2026 « 8e édition de l'appel à projets de développement durable ouvert aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles » publié par l'académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES);

Considérant que le directeur de l'académie des Beaux-Arts a répondu à l'appel à candidatures; Considérant que le projet ci-annexé consiste en la création d'une récupérathèque au sein de l'établissement, via la Fédération des récupérathèques;

Considérant le mail du 4 juillet 2025 de l'ARES confirmant que ledit projet a été sélectionné;

Considérant que l'ARES s'engage à verser le montant total du coût du projet, soit 5.495,00 € répartis comme suit :

- 70 % du budget du projet dès signature de la convention et sur présentation d'une déclaration de créance, soit 3.846,50 €
- Solde du budget du projet, après transmission par le responsable de projet du rapport d'activités et du rapport financier et sur présentation d'une déclaration de créance et de l'état complet des dépenses du projet;

Considérant dès lors qu'il convient de proposer au conseil communal d'approuver les termes de ladite convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/08/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

les termes de la convention entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'Administration communale (pour le compte de l'académie des Beaux-Arts, école supérieure des Arts) soit :

PRÉAMBULE

Étant donné le décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 relatif au paysage de l'Enseignement supérieur et à l'organisation académique des études et singulièrement dans son article 3;

Étant donné l'Agenda 2030, **plan d'actions onusien décliné en 17 objectifs de développement durable (ODD) universels à atteindre dans les quinze ans et qui entend « engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience » en conciliant les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale;**

Étant donné le décret du 3 mai 2019 (*M.B. 02.08.2019*), portant sur diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (décret « fourre-tout III ») prévoyant, en son article 65, que « *La Communauté française octroie annuellement une subvention de 200.000 euros à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie l'organisation d'un appel à projets annuel à destination des établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de promouvoir le développement durable au sein de ces établissements* »;

Étant donné l'information donnée au CA de l'ARES en date du 1er juillet 2025;

Étant donné l'appel à projets 2026 « 8e édition de l'appel à projets de développement durable ouvert aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles » publié à la mi-février 2025 par l'ARES;

Entre :

d'une part, **l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur** représentée par **Monsieur Laurent DESPY**, administrateur, ci-après dénommée **l'ARES**,

et

d'autre part, **l'Administration communale, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai**, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général et Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre

pour le compte de Monsieur Olivier REMAN, représentant en sa qualité de directeur de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts), rue de l'Hôpital Notre-Dame, 14 à 7500 Tournai,

ci-après dénommée **le responsable de projet**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet

- 1.1. La présente convention vise au financement par l'ARES, d'un projet visant à promouvoir le développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles.
- 1.2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention;
- Annexe 1 : le dossier de candidature ci-après dénommé « le projet ».
 - Annexe 2 : le tableau financier.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux parties à la convention et vient à échéance au moment de l'approbation par l'ARES des dépenses et des rapports finaux relatifs au projet.

ARTICLE 3 – Dispositions budgétaires

- 3.1. Le budget total du projet s'élève à, maximum **5.495,00 euros**.
- 3.2. Le projet sera exécuté conformément au budget tel qu'approuvé (Cf. annexe 2).

ARTICLE 4 – Personnes de contact

Pour l'exécution de la présente convention, les personnes de contact sont :

- le responsable de projet tel qu'identifié dans le préambule,
- pour l'ARES, [REDACTED], ou [REDACTED].

ARTICLE 5 – Obligations de la/du responsable de projet

La/le responsable de projet s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis et les résultats attendus par le projet tel que décrit dans le formulaire de candidature déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025;
- compléter une fiche d'information du projet fournie par l'ARES qui servira de base à la rédaction d'un article publié dans la rubrique « développement durable » du site web de l'ARES sous la forme d'une « bonne pratique DD » et/ou sur tout autre support de diffusion;
- utiliser le nom et le logo de l'ARES comme partenaire financier du projet à l'occasion de toute publication, communication ou événement. Toutes les activités et supports promotionnels liés à ce projet devront porter la mention « avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ainsi que les logos de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ARES. En aucun cas, le nom du Ministre de l'Enseignement supérieur ne figurera sur les supports promotionnels liés au projet soutenu;
- participer à un événement qui sera organisé par l'ARES en 2025 visant à présenter à un large public les différents projets retenus;
- tenir l'ARES informée de tout événement marquant, manifestation qui serait organisé dans le cadre de cette convention de sorte que l'ARES puisse assurer, le cas échéant, une publicité de l'événement.

ARTICLE 6 - Modalités financières

6.1. L'ARES s'engage à verser, au responsable de projet, sur le compte prévu à cet effet (voir article 6.2), les différentes tranches budgétaires selon les modalités reprises ci-dessous, sous réserve de dispositions contraires convenues entre les parties dans le cours de la mise en œuvre du projet :

- 1) Au démarrage du projet, pour autant que la présente convention ait été signée par toutes les parties, un premier versement correspondant à maximum 70 % du budget du projet, sur présentation d'une déclaration de créance (voir annexe 3).
- 2) Le solde du budget du projet, après transmission par le responsable de projet du rapport d'activités et du rapport financier et sur présentation d'une déclaration de créance et de l'état complet des dépenses du projet (voir article 7.1.).

- 6.2. L'ensemble des transactions financières liées au projet se feront, entre l'ARES et le responsable de projet, via le compte IBAN [REDACTED] BIC : GKCCBEBB ouvert au nom de :
- Administration communale
 Adresse complète : rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai
 N° de TVA (le cas échéant) : néant
- 6.3. Seules les dépenses effectuées entre la signature de la convention et le 30 septembre 2026 peuvent être prises en compte.
- 6.4. Seules les dépenses conformes, le cas échéant, aux dispositions légales en matière de marchés publics seront considérées comme éligibles.
- 6.5. Les glissements d'une ligne budgétaire à l'autre seront autorisés en deçà de 10%. Pour toute modification dépassant les 10 %, une autorisation préalable devra être demandée à l'ARES.

ARTICLE 7 – Rapports

Le responsable de projet s'engage à :

- 7.1. Transmettre à l'ARES, au plus tard le 31 octobre 2026 une **déclaration de créance** ainsi que l'état complet de toutes les dépenses pour la période concernée (à partir de la signature de la convention jusqu'au 30 septembre 2026);
- 7.2. Transmettre à l'ARES les pièces justificatives relatives à ces dépenses;
- 7.3. Fournir un **rapport financier** détaillé et contresigné pour le 31 octobre 2026 au plus tard ; dans ce rapport, le responsable de projet devra montrer les moyens mis en œuvre pour atteindre le ou les objectif(s) visé(s);
- 7.4. Fournir un **rapport d'activités** d'une à deux pages relatant l'expérience vécue et ses résultats pour le 31 octobre 2026.

ARTICLE 8 – Supervision du projet

Le responsable de projet s'engage à informer immédiatement l'ARES de tout événement qui rend difficile ou impossible l'exécution du projet conformément au dossier approuvé (retards, etc.). Si, dans ce cadre, le responsable de projet devait être amené à proposer un réaménagement du projet, toute modification dans la mise en œuvre du projet devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'ARES.

ARTICLE 9 – Mécanismes de régulation

- 9.1. Lorsqu'il s'avère qu'un rapport visé à l'article 7 n'est pas remis dans les délais qui y sont fixés, sans que l'ARES en ait été avertie, ou que l'ARES considère que les motifs exposés ne sont pas fondés, ou lorsqu'il s'avère que les obligations visées à l'article 5 ne sont pas remplies l'ARES :
- a) suspend sans délai et sans préavis tout paiement relatif au projet, à titre conservatoire et sans préjudice de toutes autres voies de droit;
 - b) annule la subvention accordée au projet pour le montant de la tranche concernée par le rapport susmentionné;
 - c) en cas de retard significatif non justifié, et après mise en demeure du responsable de projet, dénonce la présente convention et se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà perçues.
- 9.2. Lorsqu'à l'issue d'un contrôle financier interne des corrections et/ou compléments au rapport ont été demandés, le responsable de projet dispose d'un délai d'un mois à compter du jour de la demande pour introduire ces correctifs et/ou compléments. Passé ce délai, les dépenses non acceptées en l'état sont retirées d'office de la tranche concernée.
- 9.3. Les décisions visées au 9.1,b) et c) et au 9.2 sont notifiées au responsable de projet.

ARTICLE 10 – Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 11 – Disposition finale

En cas de non-respect par le responsable de projet des obligations prévues dans la présente convention, l'ARES se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées par elle.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2025, en deux exemplaires, chacun des signataires déclarant en avoir reçu un exemplaire.

Pour l'ARES, Pour l'Administration communale de Tournai (académie des Beaux-Arts,
école supérieure des arts),

Laurent DESPY Pierre-Yves MAYSTADT, Marie Christine MARGHEM,
Administrateur Directeur général Bourgmestre

**92. Fédération sportive de l'enseignement communal de Tournai (FSECT).
Représentation 2024-2030. Désignation.**

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27, L1122-28 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la délibération du collège communal du 28 mai 1984 désignant l'échevin de l'enseignement comme président de la Fédération sportive de l'enseignement communal de Tournai (FSECT);

Considérant qu'il convient de désigner Madame Natacha DUROISIN, échevine de l'enseignement, en qualité de présidente de la Fédération sportive de l'enseignement communal de Tournai (FSECT);

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la désignation en qualité de présidente de la Fédération sportive de l'enseignement communal de Tournai (FSECT) de Madame **Natacha DUROISIN**, échevine de l'enseignement.

**93. Point complémentaire de Madame la Conseillère communale Emeline PETIT.
Motion relative à l'urgence d'un moratoire pour les écoles maternelles
tournaisiennes menacées de fermeture pour insuffisance d'élèves jusqu'à ce qu'une
solution structurelle soit mise en place. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Effectivement, on a eu des échanges avec les différents chefs de groupe sur la proposition de motion. Lors du conseil communal d'avril dernier, j'avais attiré l'attention de Madame l'Échevine de l'enseignement sur l'avenir incertain de plusieurs écoles de notre entité, en particulier celles situées dans les villages. J'avais suggéré que des mesures urgentes soient prises par le collège pour garantir le maintien de ces établissements et assurer une rentrée scolaire sereine. Depuis plusieurs années, notre population vieillit et le taux de natalité diminue, ce qui réduit le nombre d'enfants inscrits à l'école. Ce phénomène, surtout marqué dans les écoles de village, provoque chaque année à la rentrée scolaire, un stress pour les familles, les élèves et le personnel pédagogique. Cette situation met en danger l'accès à un enseignement de proximité et la vitalité même de nos communautés rurales. Par ailleurs, l'étalement urbain pousse de nombreuses familles à s'installer plus loin des centres-villes, ce qui oblige les autorités communales à adapter l'offre de services publics et à mieux les répartir sur son territoire. Il est donc nécessaire d'entamer une réflexion globale et constructive, dépassant les clivages politiques, afin d'apporter des réponses durables à cette problématique. Il est essentiel également de dépasser les rivalités entre réseaux d'enseignement pour éviter la dispersion des ressources au détriment du maintien d'une offre scolaire locale. C'est notamment pour répondre à ces enjeux que le groupe socialiste a déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles une proposition de décret visant à geler toute fermeture d'écoles maternelles durant l'année scolaire 2025-2026 afin de trouver des solutions à ces enjeux démographiques. Malheureusement, le texte proposé, bien que soutenu par les Écolos et le PTB, n'a pu aboutir positivement puisque MR et Engagés ont voté contre la proposition. Si un compromis a permis la création d'un groupe de travail, il ne suffira malheureusement pas à préserver toutes les écoles menacées. Sur notre entité, ce gel aurait sans doute permis à l'école maternelle de Froidmont de rester ouverte cette année alors qu'après une mobilisation citoyenne, il ne lui manquait plus qu'un élève. Cela aurait offert le temps de réflexion nécessaire pour penser à des solutions pérennes. Alors pourquoi la sauvegarde nos écoles de villages est-elle si cruciale ? Parce que nos écoles dynamisent les commerces locaux par la présence notamment des parents et de leurs enfants. Elles offrent des infrastructures qui servent à la vie associative et aux festivités, ce qui renforce la cohésion sociale. Elles garantissent une mobilité plus durable en évitant de longs trajets aux familles et pour les enfants, c'est aussi la possibilité de suivre une scolarité apaisée dans un cadre naturel propice à l'apprentissage et à la vie en société. Et ce ne sont là que quelques exemples parmi tant d'autres. Le maintien de ces écoles est donc pour nous, pour moi, essentiel au développement social et économique de nos villages et plus largement de toute notre entité. Voilà pourquoi j'ai proposé cette motion et je vous invite à la soutenir. Je tenais également à remercier les collègues des autres groupes pour leur contributions et les amendements et je me réjouis de poursuivre avec eux cette réflexion dans les prochaines semaines et mois afin de trouver des solutions durables à ce dossier important. Merci.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Pour mon intervention aujourd'hui, je souhaite quand même réaffirmer tout notre soutien à la motion qui a été amendée par les différents groupes politiques présents autour de cette table. Cette motion est bien évidemment résolument tournée vers la défense de nos écoles de proximité. Nous insistons toutefois sur la nécessité d'agir avec responsabilité et de tenir compte des réalités démographiques. Lorsqu'il n'y a plus assez d'enfants, certaines fermetures peuvent s'imposer mais elles devront arriver en tout dernière recours après un accompagnement adéquat. Avant d'en arriver à ce type de décision aux lourdes conséquences, il est donc essentiel de comprendre les causes profondes de cette situation et de chercher activement des solutions pour maintenir nos écoles vivantes.

On a donc proposé quelques amendements qui ont été validés par les différents groupes politiques parmi lesquels le développement de projets pilotes adaptés aux spécificités locales, la mutualisation de ressources spécialisées entre plusieurs petites écoles et l'élargissement de dispositifs de soutien pédagogique. Ces points sont autant de leviers concrets pour renforcer l'attractivité et la pérennité de nos établissements. Et pour réussir, il nous faut aller plus loin et travailler de manière collective et approfondie, comme l'ont proposé d'autres collègues autour de cette table qui ont travaillé sur cette motion. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place au niveau communal, un groupe de travail associant les différents acteurs concernés (parents, enseignants, directions et élus), afin d'analyser la situation de manière globale et d'identifier des pistes d'avenir adaptées à notre réalité locale. C'est à travers cette démarche concertée et proactive que nous pourrons ensemble défendre nos écoles, soutenir les familles et assurer un cadre d'apprentissage de qualité aux enfants de notre commune."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Au niveau du groupe Écolo, nous allons bien sûr voter pour cette motion. C'est important d'ailleurs de souligner le travail de co-construction que nous avons réalisé majorité et opposition. Bon, je me permets quand même de souligner que certains chefs de groupe n'ont pas fait beaucoup de propositions pour améliorer cette motion, mais restons positifs et visons l'unité. Aujourd'hui, les écoles sont vraiment le cœur battant de nos villages. C'est un lieu d'épanouissement primordial pour les enfants. On sait la situation : certaines écoles sont en difficulté depuis maintenant plusieurs années et certaines bénéficient d'ailleurs de dérogations. Elles sont sauvées aujourd'hui, mais jusque quand ? Ne nous mettons pas la tête dans le sable, les solutions viendront en partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elles doivent aussi venir de nous. Il y a un travail qui est mené actuellement par le collège et il est important de continuer et intensifier ce travail aux côtés des équipes éducatives. On l'a vu aujourd'hui, on a investi dans nos infrastructures. On parlait encore aujourd'hui d'isolation et je remercie vraiment Madame MITRI pour le travail qu'elle mène à ce sujet-là. Je pense qu'il est important de prendre en compte l'écosystème de chaque école, de développer le lien entre ces institutions et entre les réseaux aussi, qu'ils soient libres ou publics, entre ces institutions et les associations, qu'elles soient culturelles et citoyennes. Une école finalement qui serait enlevée de son écosystème n'aurait que très peu de sens. On a aujourd'hui un gros travail à mener en termes de cartographie, en termes de rassembler les parents, les enseignants, les élus et les associations pour trouver une stratégie à long terme concernant la situation de nos écoles et le maintien de celles-ci dans les villages. Et vous pourrez compter sur notre soutien plein et entier pour mener ce travail d'arrache-pied."

Monsieur le Conseiller communal, Les Engagés, **Thierry VANDENGHINSTE** :

"Je reviens un petit peu sur le problème des écoles et des fermetures. Simplement, en tout cas, c'est vrai qu'il faut avoir une politique, je dirais cohérente, intéressante et socialement je dirais bénéfique. Si on ne s'attaque pas à ce problème-là, si on ne fait pas ce qu'il faut, on va centraliser, je dirais, par exemple l'enseignement sur le centre-ville, donc créer tous les problèmes de mobilité qui existent déjà et j'en passe. Je pense que ce qui a encore été dit en disant que des écoles de village, c'était aussi, je dirais, l'apprentissage de vivre en société, dans sa société, dans son village, dans son périmètre et c'est vraiment important et je pense qu'aujourd'hui quand il faut prendre des décisions, je dirais importantes, il faut les prendre. Maintenant, il faut être, je dirais, réaliste économiquement. Il faut faire la part des choses, mais je pense que c'est surtout une volonté, je dirais, du bien-être social et surtout de maintenir une vie dans les villages. Sinon on va se retrouver avec des villages dortoirs, avec d'autres problèmes, notamment la mobilité quand on voit ici le matin ou à 16 heures, qu'est-ce que ça donne s'il n'y a plus d'écoles dans les villages ? Mais c'est un autre problème qui apparaîtra. Voilà, et donc la motion, bien sûr elle est vraiment très bien. Merci."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Je vais me permettre de rappeler que cette problématique n'est malheureusement pas neuve, relative à la fermeture d'écoles pour insuffisance d'élèves. Tout cela n'est pas nouveau. Pendant des décennies et je me dois quand même de le dire, quand le Parti socialiste détenait la majorité absolue à Tournai et alors même que la ministre de l'éducation était socialiste aussi, aucune mesure structurelle n'a été mise en place pour anticiper justement ce problème de baisse à Tournai.

En tout cas, ce qui est sûr aussi, c'est qu'aujourd'hui, je pense vraiment que nous, au sens plus large, mandataires politiques locaux quel que soit notre parti, nous voulons rompre justement avec cette inertie et apporter des réponses durables pour les enfants de nos villages. Et donc quand je dis nous, j'associe aussi Madame Jennifer BOUCAU puisqu'on avait convenu que ces discours allaient être concertés. Donc, nous soutenons évidemment cette motion et allons évidemment voter en faveur de celle-ci, d'autant plus que nous y avons contribué.

Nous voulons vraiment être constructifs et présenter des propositions et des actions en allant plus loin en fin de compte que la motion que vous nous avez fait parvenir, puisque très rapidement et après réception, nous avons amendé le texte pour y intégrer des propositions très concrètes. Nous avons choisi de ne pas nous limiter à demander un moratoire, mais bien, en fin de compte, de bâtir une vision d'avenir pour nos écoles de village. Et donc, en tant qu'échevine, je souhaite donner des moyens, de la stabilité et surtout, vous l'aurez compris depuis quelque temps maintenant, de la visibilité dans la durée à toutes ces écoles, y compris évidemment aux écoles de village.

Ma priorité, en tout cas, une de mes priorités absolues, est de faire de la bonne publicité pour nos écoles en misant sur les projets pédagogiques et le dynamisme du personnel qui travaille dans ces écoles. Et donc, concrètement, nous, Engagés, proposons la mise en place d'un groupe de travail qui réunira des représentants des directions, des représentants des enseignants du maternel, des représentants de parents. En fin de compte, un groupe transpartisan qui va rassembler toutes celles et ceux qui sont mobilisés autour de ces questions autour de la table de ce conseil afin qu'en fin de compte, la réalité du terrain tournaisien soit entendue et transmise directement à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire offre de propositions à la Ministre GLATINY et aussi à la commission enseignement. Et donc, en lançant ce groupe de travail, nous voulons vraiment faire de Tournai une ville qui ne subit pas mais qui propose. Avec nos réalités territoriales et scolaires, nous voulons vraiment défendre une offre d'enseignement de proximité. On est tous d'accord au bénéfice des familles et surtout des plus jeunes villageois. C'est sûr que je me réjouis aussi d'entendre qu'un travail inter-réseau doit être mené. Et je pense que lors de nos discussions, lors de nos dernières

discussions, c'est directement apparu et je pense que ça c'est vraiment important pour moi qui a toujours dit aussi qu'un enfant est égal à un autre enfant. Et donc dans ces conditions-là, c'est important de réfléchir, progressivement, faisant sauter tous ces verrous qui malheureusement encore, nous empêchent parfois de mener un travail le plus constructif possible. Et donc c'est vraiment un travail en coopération avec l'ensemble du système de l'écosystème social, associatif et citoyen autour des écoles que nous allons travailler.

Je soutiens aussi, cela a été une de vos demandes, évidemment, le développement de projets pilotes dans les écoles plus rurales, même si j'aime bien aussi ne pas oublier les écoles du centre-ville. J'entends qu'ici la motion porte plutôt sur les écoles de village, bien sûr, mais les directions du centre-ville aiment aussi me rappeler à quel point tout n'est pas gagné d'avance pour elles. Et c'est un travail aussi au quotidien que ces directions doivent faire pour attirer des enfants dans leurs écoles. Donc voilà, je tenais à mentionner cela pour ne pas non plus les oublier. Je pense aussi que réfléchir à la mutualisation de ressources spécialisées, notamment pour la psychomotricité, la logopédie, l'éveil linguistique ou encore des activités culturelles et sportives, pour garantir non seulement la qualité de l'accompagnement des enfants et une optimisation aussi des moyens publics, c'est important. J'aurais un peu plus de réserve parfois, quand nous avons évoqué des pédagogies dites actives voilà, je me dois aussi d'attirer l'attention sur le fait que, parfois, les pédagogies actives ne sont pas gages de qualité et donc voilà, je ferme ici la parenthèse par rapport à cela. Mais globalement aussi, l'objectif est de demander à la Fédération d'élargir des dispositions, des dispositifs de soutien aux projets pédagogiques pour que les écoles maternelles rurales, notamment, puissent en bénéficier pleinement.

Tout cela traduit en fin de compte, une vision assez claire. Dans l'immédiat, c'est être protecteur, mais surtout sur le moyen et le long terme, c'est d'être stratégique pour l'avenir, car défendre en fin de compte nos écoles rurales, c'est défendre la qualité de nos villages, la proximité éducative pour les familles et en fin de compte, l'avenir de notre territoire."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Oui, je souhaitais réagir à quelques propos, remercier évidemment les différents collègues pour le soutien à la motion qui est proposée. Sur l'aspect de la problématique qui n'est pas neuve, je vous rejoins, mais je ne suis pas non plus la gardienne du passé. Et si effectivement on cite une majorité qui pourrait n'avoir rien fait, rappelons tout de même que Monsieur LETULLE appréciera. Nous avons aussi la possibilité de dire que l'opposition n'a pas jugé utile de soulever la problématique. Et donc je pense que l'important aujourd'hui, c'est de pouvoir avancer ensemble sur ce point et de mettre toutes les bonnes volontés autour de la table. Par rapport aux amendements qui sont proposés, effectivement ils étaient intéressants et je pense à l'amendement qui était formulé par le groupe Écolo relatif à l'écosystème dans lequel nos écoles sont situées au sein des villages. Par rapport à votre remarque de dire nous ne nous sommes pas limités à un moratoire, j'entends, mais c'est quand même une vision qui est un peu différente entre la vôtre et la nôtre puisque le simple moratoire c'était chez nous de dire : "et bien on propose avec ce moratoire de réfléchir avant de fermer et non pas de fermer et d'entamer une réflexion". C'était là tout l'intérêt du moratoire même si bien évidemment, je salue la proposition qui a été formulée par rapport au groupe de travail et la volonté d'entamer une réflexion sur le long terme. Parce qu'évidemment, vous l'avez dit, c'est bien là le sujet principal, c'est de pouvoir trouver des solutions sur le long terme pour le maintien de nos écoles. Alors, petite parenthèse aussi, il était évident que je ne suis pas là pour opposer ni les réseaux, ni les écoles des centres-villes et des villages, puisque les écoles de ville méritent tout autant notre attention. Mais force est de constater que les changements démographiques impactent davantage les écoles de village. C'est la raison pour laquelle je souhaitais qu'on puisse vraiment avoir une attention particulière sur ces écoles, sans abandonner les autres bien évidemment."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Je m'excuse d'avance parce que j'ai tendance à être extrêmement positif, mais je suis vraiment étonné du silence de nos collègues du PTB qui n'ont pas réagi ni aux propositions de la motion d'Émeline PETIT, ni aujourd'hui. Je vois la chef de groupe gribouiller sur son papier, faire des dessins pendant nos échanges. Pendant la discussion sur le CPAS, je l'ai vu se lever et puis voter contre, je l'entends faire des critiques à tout va et pas proposer de solution. Est-ce que c'est bien ça la politique du PTB ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je ne vais pas rentrer dans un conflit interpersonnel. Évidemment qu'on soutient la motion, on l'a dit au PS, on a fait un retour au PS en disant qu'on soutenait cette motion. Donc s'étonner de notre vote. OK, si tu veux. D'autre part, c'est comme l'a dit aussi Madame PETIT, c'est déjà des propositions qu'on a depuis à d'autres niveaux de pouvoir, on a été ensemble pour proposer un texte qui a été refusé par d'autres partis. Nous étions déjà associés au PS à ce moment-là pour faire la demande à d'autres niveaux de pouvoir, donc voilà, je veux bien, si on veut répéter ce que dit le PS, si c'est une manière d'appuyer la position du PTB, mais si je suis d'accord avec la motion, que notre parti est d'accord avec la motion, on ne voyait pas l'intérêt de faire des amendements. On était d'accord avec la motion telle qu'elle était. On n'est pas toujours obligé de faire des amendements à une motion. On peut être d'accord avec la motion telle qu'elle a été écrite de base, on n'est pas obligé toujours de venir rajouter son petit grain de sel. On peut juste être d'accord, ce qui était le cas sur cette motion. Donc voilà, si on est d'accord, je n'ai pas d'amendements à apporter. Je n'ai pas d'autres explications. Le PS a été très clair dans ses explications sur la motion. Voilà, ça coupe court à toute imagination par rapport à notre position politique."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il n'y a pas de gros problème, je crois que c'est simplement communiquer à tout le monde. C'est ça. Mais ça arrive, ce sont des choses qui arrivent parce que oui, du temps de Madame MARTIN, Monsieur DELANNOIS, c'était un peu différent."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : «Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...].»;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019 et modifié en séance du 6 mars 2023 et du 17 février 2025, notamment l'article 12, énonçant que : «Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil;

Considérant que la motion relative à l'urgence d'un moratoire pour les écoles maternelles tournaisiennes menacées de fermeture pour insuffisance d'élèves jusqu'à ce qu'une solution structurelle soit mise en place, déposée par Madame la Conseillère communale Emeline PETIT (PS), a été réceptionnée par Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM, le 8 septembre 2025;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;
Considérant les termes de la motion :

" Projet de motion relative à l'urgence d'un moratoire pour les écoles maternelles tournaisiennes menacées de fermeture pour insuffisance d'élèves jusqu'à ce qu'une solution structurelle soit mise en place.

Considérant que :

1. la norme de maintien des écoles maternelles définie dans l'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel, primaire et secondaire;
2. la baisse de la natalité constitue un phénomène qui affecte particulièrement les écoles maternelles dans les zones rurales comme Béclers, Froidmont, Havinnes... où des établissements sont aujourd'hui menacés de fermeture ou ferment définitivement leurs portes en raison d'un nombre d'élèves insuffisant pour respecter les seuils minimaux d'inscription;
3. ce phénomène va s'amplifier dans les années à venir en raison des évolutions démographiques prévues jusqu'en 2031;
4. les écoles rurales jouent un rôle clé pour répondre aux besoins des familles et maintenir la vitalité locale, d'autant plus que l'accès à l'éducation nécessite une offre de proximité;
5. il n'est pas acceptable que des sections soient menacées pour seulement un ou deux élèves manquants, surtout pour de jeunes enfants. L'arrivée dès 2 ans et demi entraîne des entrées échelonnées, souvent après le comptage du 30 septembre. De plus, ceux qui s'étaient déjà adaptés à une école risquent d'être déplacés loin de chez eux, faute d'alternative locale, ce qui est difficile humainement;
6. une révision de la réglementation est indispensable pour offrir des perspectives claires et stables à tous les acteurs concernés;
7. la fermeture de petites structures par rigidité administrative pour les rouvrir plus tard manque de cohérence;
8. cette problématique a également des répercussions notables sur les écoles primaires des zones rurales qui rencontrent également des difficultés à attirer des élèves au profit d'écoles urbaines;
9. une réflexion à long terme est nécessaire face aux nouvelles réalités. Il est essentiel de fixer des seuils pour assurer une équité entre écoles et une utilisation responsable des fonds publics, tout en faisant preuve de flexibilité pour soutenir les familles et préserver l'emploi avant un retour progressif à la norme;
10. au-delà de Tournai, plusieurs écoles rurales en Fédération Wallonie-Bruxelles sont sous la menace de fermeture dès la rentrée 2025, en raison de la baisse démographique;
11. une proposition de décret a été déposée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à instaurer un moratoire de 12 mois sur les fermetures d'écoles maternelles, afin de préserver les implantations locales et d'adapter les critères d'ouverture à la réalité démographique;
12. Considérant que la proposition de décret n'a pas été votée en commission mais qu'il existe un consensus entre tous les partis de créer un groupe de travail;
13. Considérant que la réalité de terrain tournaisienne peut apporter un éclairage important pour la Commission Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
14. Considérant les actions entreprises et celles qui doivent encore être menées par le Collège communal afin de définir et mettre en œuvre une stratégie de maintien et de soutien des écoles dans les villages;
15. Considérant que le développement de projets pilotes dans les écoles rurales peut renforcer leur attractivité et répondre aux attentes des familles, tout en valorisant les spécificités locales;

Sur proposition de Madame la Conseillère communale Emeline PETIT (PS);
À l'unanimité;

DÉCIDE :

1. d'affirmer son soutien total aux écoles fondamentales rencontrant des difficultés, sans distinction de réseau. Les écoles de village contribuent au dynamisme local et renforcent la cohésion sociale au sein de l'entité.
2. de s'opposer à de nouvelles fermetures d'écoles car cela placerait familles et équipes pédagogiques dans une situation difficile et laisserait certaines zones rurales sans établissement scolaire.
3. de déclarer son attachement à la proximité éducative, à l'équilibre social des villages, et à la qualité de l'accompagnement des enfants, qui peuvent être gravement compromis en cas de fermeture.
4. de mettre en place un groupe de travail composés, à minima, d'une représentation des directions d'établissements scolaires et des enseignants du maternel ainsi que de tous les partis représentés au conseil communal afin d'émettre des propositions pour la Commission Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
5. de demander :
 1. au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter dès que possible un moratoire, afin de garantir la stabilité des écoles concernées (notamment Béclers et Froidmont) pour l'année scolaire 2025-2026.
 2. au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une réflexion de long terme sur les normes de maintien en vigueur.
 3. à la Ville de Tournai de soutenir activement les écoles menacées, en organisant par exemple des informations ciblées ou campagnes d'inscription mais aussi en favorisant le travail inter-réseaux et en renforçant la coopération avec l'ensemble de l'écosystème social, associatif et citoyen présent autour des écoles;
 4. à la Ville d'encourager la mutualisation de certaines ressources spécialisées utiles en maternelle (psychomotricité, logopédie, éveil linguistique, activités culturelles et sportives) entre plusieurs petites écoles, afin de garantir à la fois la qualité de l'accompagnement des enfants et une utilisation efficiente des moyens publics;
 5. au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'élargir les dispositifs existants de soutien aux projets pédagogiques afin que les écoles maternelles rurales puissent en bénéficier pleinement, notamment dans les domaines de l'éveil linguistique, des pédagogies actives, de la psychomotricité et du numérique éducatif adapté aux jeunes enfants, et ainsi renforcer leur attractivité et leur pérennité;
 6. de transmettre la présente délibération au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'attirer son attention sur la situation de nos établissements scolaires et d'engager toutes les démarches nécessaires en vue de leur pérennisation.

93.1. Contrat de concession de services relatif à la gestion du site touristique "le Carré Janson" à Tournai. Mode et conditions de passation de la concession. Approbation.

Madame la Conseillère communale Marie-Christine MASURE sort de séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"J'ai juste une question sur le montant du loyer. On a vu que le loyer était à 2.500 euros et on voit effectivement, on ne doute pas du potentiel de ce lieu. Donc on s'étonne que le loyer soit si peu élevé alors que le chiffre d'affaires annuel est estimé à 1.670.000 euros. Et donc voilà, c'est juste pour savoir sur quelle base a été calculé ce montant de loyer, sur quoi vous vous êtes basés pour choisir un loyer de 2.500 euros pour le Carré Janson ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il y a évidemment dans l'établissement d'un cahier de charges, toute une série de paramètres pas standard, mais presque, qui interviennent. Et ici, c'est une concession totale de l'exploitation d'un site qui recèle au moins trois fonctions fondamentales : la fonction culturelle du parcours sensoriel immersif, la fonction HoReCa de la brasserie et la fonction événementielle qui est liée à l'exploitation, plus, entre guillemets, de l'auditorium et de la salle qui se trouve au-dessus. Mais je vais passer la parole à Monsieur le Directeur général pour compléter."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Je donnerai une réponse purement technique. On se rend compte, maintenant qu'on a pris possession de ce bâtiment, du coût de ce bâtiment qui est énorme, que ce soit en termes d'entretien, que ce soit en termes de techniques, que ce soit en termes de consommation d'énergie et donc, il faut pouvoir ne pas mettre des coûts qui soient trop élevés pour pouvoir attirer des gestionnaires. Donc le choix a été fait d'avoir un loyer qui de fait est assez modéré : 2.500 euros par mois, donc c'est 30.000 euros par an. Mais ce n'est pas pour ça que ce sera bénéficiaire puisqu'il faudra faire la différence entre les recettes que ça va générer et c'est pour ça qu'on essaie d'avoir un gestionnaire qui va pouvoir développer les trois facettes, le touristique, le MICE (la gestion du centre de congrès) et l'HoReCa, pour ramener suffisamment de recettes. De ne pas, dès le départ, lui donner des charges énormes supplémentaires. Mais vous avez vu dans le cahier des charges qu'il y a, outre le loyer, un partage des gains potentiels si le gestionnaire arrive à dégager suffisamment de recettes, si l'opération est positive. Mais il y aura une partie encore à négocier. Il y a un montant qui est mis dans le cahier des charges, qu'il y ait des bénéfices supplémentaires qui reviendront à la Ville si le gestionnaire arrive à être suffisamment attractif dans son activité."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Je vais reprendre ma casquette positive, c'est quand même celle qui me va le mieux. Effectivement le projet du Carré Janson, c'est un projet qui est grandiose et qui doit faire la fierté de l'ensemble des Tournaisiens. C'est un projet qui voit le jour après un long parcours du combattant, un projet qui a connu des surcoûts et aujourd'hui effectivement, on avait connu il y a de ça quelques mois la difficulté de trouver un gestionnaire. Nous avons le devoir aujourd'hui de faire fonctionner ce lieu d'un point de vue touristique, mais également d'un point de vue citoyen. Sur l'aspect touristique, ça doit être une vitrine pour notre ville, un fer de lance rassembleur qui doit donner envie de découvrir nos commerces, nos musées, notre patrimoine. Sur l'aspect citoyen, ça doit être un lieu accessible, ouvert aux associations et aux Tournaisiens du rooftop à l'auditoire. J'ai eu l'occasion d'en parler à notre chef de file Coralie LADAVID et je sais qu'elle en a parlé au collège. Nous formulons le souhait que la Ville organise des portes ouvertes pour ce lieu afin que chaque Tournaisien puisse le découvrir et puisse l'aimer. Ce lieu appartient avant tout aux Tournaisiens, ils en sont les premiers ambassadeurs et doivent pouvoir se l'approprier. Si vous pouviez me faire un retour sur cette proposition de portes ouvertes, ce serait gentil."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur CHAJIA, vous allez voir comme on anticipe pratiquement vos demandes puisqu'on en a parlé en collège. Comment ? Il y a oui d'énormes fuites mais qui ne vont peut-être pas dans le sens que vous imaginez, c'est plutôt dans l'autre sens. On va penser à cette formule parce que lors de l'inauguration, évidemment la totalité des personnes qui avaient peut-être envie de voir ce nouveau bâtiment, qui est un objet d'art en soi, n'ont pas pu venir et les visites guidées qui sont proposées depuis le 20 septembre, nous sommes le 22 ne sont peut-être pas la formule souhaitée par l'un ou l'autre. Donc on va penser à une formule un peu plus ouverte sur une journée pour pouvoir donner la possibilité à ceux qui veulent voir le bâtiment de le faire dans de bonnes conditions et de se rendre compte de ce qu'il représente, puisque vu de l'extérieur, on ne se rend pas compte aussi bien qu'en y voyageant, de son ampleur et de la qualité des matériaux qui ont été mis en œuvre pour sa réalisation."

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-8 relatif aux compétences du conseil communal pour les concessions de services et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du conseil communal, prise en date du 31 mars 2014, d'approuver la convention avec l'agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation;

Considérant que l'Agence intercommunale de développement (IDETA) a fait parvenir des documents relatifs à la conclusion d'une concession de services ayant pour objet la gestion et l'exploitation du site historique, patrimonial, économique et touristique Carré Janson de Tournai;

Considérant qu'au terme de la présente procédure de concession de services, la Ville de Tournai (pouvoir adjudicateur) conclura un contrat de concession de services avec un concessionnaire qui aura en charge la gestion du site Carré Janson à Tournai en contrepartie du droit d'exploiter les services qui feront l'objet du contrat;

Considérant que l'exploitation du site comprendra toutes les tâches permettant une gestion performante du site dont notamment :

1. La gestion administrative;
2. La gestion commerciale : la prospection active d'organismes d'événements rentrant dans l'objet de la concession;
3. La gestion technique : l'entretien et le maintien en bon état du site, selon les principes généralement reconnus en la matière;
4. L'exploitation, la gestion et la promotion du produit : un site patrimonial chargé d'histoire et adossé à la cathédrale classée UNESCO, un parcours touristique scénographié, des espaces événementiels pour des réceptions, des colloques, des expositions, une terrasse panoramique à 360° sur la ville, un restaurant, des salles de réunions et ateliers créatifs;
5. L'animation du site en lien avec le tissu économique et culturel de Tournai et sa région : la gestion de tous les services nécessaires au bon fonctionnement des manifestations organisées dans le carré Janson;
6. La prise en charge des charges de locataire;

Considérant que dans le cadre de cette concession, un loyer mensuel fixe de 2.500,00 € est prévu et reste dû en toutes circonstances;

Considérant que le concessionnaire assure la gestion opérationnelle et commerciale du site et supporte l'intégralité du risque économique lié à l'exploitation;

Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre économique du projet et d'encourager la performance, un mécanisme de bonus et de malus est mis en place;

Considérant que ses objectifs sont les suivants :

- Assurer un partage équilibré des risques entre le pouvoir adjudicateur et le concessionnaire.
- Maintenir un risque substantiel dans les mains du concessionnaire, garantissant que sa performance opérationnelle et commerciale reste déterminante pour le résultat final.
- Encourager une gestion proactive et performante tout en protégeant la viabilité économique du projet.

Considérant que le soumissionnaire fournit, au travers de son offre, un budget prévisionnel. Un budget prévisionnel annuel est actualisé et proposé au comité de pilotage chaque année;

Considérant que le calcul du bonus/malus s'effectue sur base du compte de résultat tel qu'arrêté par le comité de pilotage;

Considérant que la durée de la concession est prévue pour une durée de 15 ans à dater de la conclusion du contrat de concession;

Considérant que cette durée se justifie par l'obligation du maintien de l'affectation touristique et l'entretien du site tel que définis par le pouvoir subsidiant ainsi que par l'investissement en savoir-faire et financier qu'il convient d'amortir sur un temps suffisant long;

Considérant que le concessionnaire amortira également durant cette période de 15 ans les investissements complémentaires à ceux livrés avec le nouveau bâtiment ainsi que les équipements nécessaires à la bonne exploitation de l'équipement et à l'optimisation du site pour accueillir aux normes toujours actuelles les différents événements : technologies de communication, acoustique, mobiliers, aménagement du restaurant, des salles de réunion et des espaces de réceptions, etc...;

Considérant que le chiffre d'affaires estimé pour l'exploitation de Carré Janson est de 25.057.137,00 € TVA comprise pour 15 ans soit 1.670.475,00 € TVA comprise en moyenne par an;

Considérant que conformément à l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concessions, l'estimation de la valeur de la concession correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors taxe sur la valeur ajoutée, estimé par l'adjudicateur, eu égard aux travaux et services qui font l'objet de la concession ainsi qu'aux fournitures complémentaires liées auxdits travaux et services;

Considérant que la présente concession fait l'objet d'une publicité au niveau national et européen conformément à l'article 7, §1er de l'arrêté royal du 25 juin 2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/09/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver les documents, critères de sélection et d'attribution relatifs à la concession de services N° TY SMART 29 et le montant estimé du "Contrat de concession de services relatif à la gestion du site touristique Carré Janson de Tournai", établis par l'Agence intercommunale de développement (IDETA). Le montant estimé s'élève à 25.057.137,00 € TVA comprise pour 15 ans soit 1.670.475,00 € TVA comprise en moyenne par an.

Article 2 : de soumettre la concession de services à la publicité au niveau national et européen conformément à l'article 7, §1er de l'arrêté royal du 25 juin 2017.

Article 3 : de mandater l'intercommunale IDETA pour compléter et envoyer l'avis de concession au niveau national et européen.

94. Questions

Madame la Conseillère communale Marie-Christine MASURE rentre en séance.

Madame la Conseillère communale Manon DESONNIAUX quitte la séance.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Monsieur le Conseiller communal PS, Quentin HUART, relative aux associations tournaisiennes.

"Il apparaît que le secteur associatif, nos comités de quartier et de village, pourtant essentiels à la vie de notre commune, ne bénéficient plus du soutien attendu de la part du collège communal.

En participant cet été à différents événements locaux, j'ai pu constater que la Ville applique désormais des tarifs particulièrement élevés – parfois supérieurs à ceux du secteur privé – pour la mise à disposition de matériel comme des barrières nadar, pourtant plus que nécessaire dans le cadre de la sécurité des événements. Ou encore la location à prix exorbitants du chapiteau communal. Une politique qui ne permet pas de soutenir ces initiatives mais qui contribue clairement à les mettre en difficulté.

Mener une telle politique revient à fragiliser directement les associations et comités organisateurs. Ces derniers, qui fonctionnent essentiellement grâce au bénévolat et à des moyens limités, se retrouvent confrontés à des coûts insoutenables. À terme, cela met en péril leur capacité à organiser des événements, ce qui appauvrit la vie sociale, culturelle et festive de notre entité.

Pire encore, ce choix politique donne le sentiment d'un véritable abandon : alors que le secteur public devrait être un partenaire naturel de la vie des villages, la Ville semble aujourd'hui tourner le dos à celles et ceux qui créent du lien social. En agissant ainsi, le collège envoie le message que la vitalité de nos quartiers n'est plus une priorité.

Les associations attendent un soutien qui va bien plus loin que les annonces de leurs activités sur les réseaux sociaux ou de la présence des membres de la majorité à leur événement !

- Quelles sont les raisons qui motivent une telle politique tarifaire, qui pénalise nos associations sans réel impact positif sur les finances communales ?
- Comment sont calculés les coûts de location ? Existe-t-il une grille tarifaire ?
- Sur quelle base le collège met-il ou non en location ? Selon certaines informations tout le monde ne serait pas logé à la même enseigne ...
- Comment le collège justifie-t-il ce manque de soutien aux comités organisateurs ?
- Quelles mesures concrètes compte-t-il mettre en place pour réaffirmer un appui clair et efficace aux associations de nos quartiers et villages ? Il en va de leur avenir et de celui de nos villages et quartiers !"

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** répond en ces termes :

"Je vous avoue être surprise par le contenu de votre question qui finalement n'est pas vraiment une question, mais une affirmation fautive, à savoir que le nouveau collège aurait décidé de ne plus soutenir les associations et singulièrement les comités de quartier et de village. Parce que, contrairement à ce que vous voulez faire croire, le collège communal est convaincu de l'impact positif des associations pour notre ville et ses habitants. Sans associations, Tournai ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui en termes de dynamisme, d'épanouissement, de justice sociale, de créativité et de rayonnement. Notre positionnement auprès du secteur associatif est clair : intensifier une dynamique de complémentarité et de partenariat, établir des critères objectifs pour en finir avec des passe-droits et des petits privilèges, et puis aussi avoir une gestion responsable des finances communales.

Plus spécifiquement, vous parlez des comités de quartier et de villages. Votre groupe l'a peut-être oublié, mais c'est moi qui ai initié par exemple, les budgets participatifs pour soutenir les projets portés par ces comités. Depuis 2019, un budget de 70.000 euros est dédié chaque année. Je ne pense pas d'ailleurs que ce projet ait toujours été apprécié par mes collègues PS de l'époque. Le nombre de comités, par ailleurs, a presque doublé durant la législature précédente grâce au soutien que j'ai porté à bout de bras et ce travail continue évidemment avec la nouvelle majorité.

En termes de soutien, des réunions trimestrielles sont aussi organisées avec les comités pour échanger sur les réussites, donner des bons trucs et astuces, mais aussi échanger sur les difficultés et tenter de mieux y répondre. On veut en finir avec la logique du chacun pour soi, c'est la mutualisation qui est centrale. Par exemple, des achats mutualisés de tonnelles, de tables, de praticables, etc, qui s'échangent entre comités. Autre élément, une personne est désignée au sein de l'administration pour être l'interlocuteur direct avec les comités et collaborer ensemble. Et donc, quand les comités ont besoin d'entrer en contact avec l'administration ou une question précise et qu'ils demandent de l'aide, et bien ils ont un interlocuteur direct. Dans ce sens aussi, une plateforme associative a vu le jour pour faire correspondre des personnes qui sont demandeuses de devenir bénévoles et des associations qui sont en recherche de bénévoles. Cette plateforme permet aussi d'avoir un agenda unique des festivités, ce qui avait été demandé aussi beaucoup par les associations. On ne rencontre peut-être pas les mêmes associations, mais celles que je rencontre ne demandent pas nécessairement qu'on fasse tout pour elles. C'est certain qu'elles ont besoin d'un soutien et nous leur apportons. Mais elles comprennent bien aussi que le nombre de travailleurs diminue à la Ville depuis plus de 10 ans et que nous avons des difficultés budgétaires. Dois-je vous rappeler que la Ville emprunte depuis quelques années des millions pour pouvoir avoir un budget à l'équilibre ? C'est aussi une réalité dont il faut tenir compte quand on est élu politique que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition.

Notre positionnement vis-à-vis du secteur associatif est donc le dialogue, l'entraide et l'équité. Alors oui, depuis cette législature, nous continuons à prêter du matériel en appliquant la grille tarifaire décidée lors de la précédente législature. Si ce matériel n'est pas prêté, c'est qu'il n'est tout simplement pas disponible. La grille tarifaire n'a pas changé. Je vois des gestes qui disent que ce n'est pas juste, mais la grille tarifaire n'a pas changé. Les barrières sont parfois utilisées pour d'autres choses que la sécurité. Oui, nous travaillons sur des critères objectifs et équitables pour la location de salles, la location du matériel, l'octroi des subsides. Oui, nous soutenons des comités de quartiers et de villages, notamment grâce au budget participatif, aux rencontres, à construire aussi une vraie solidarité entre les comités. Pour conclure, je dirais que oui pour l'ouverture, le partenariat, la complémentarité, l'entraide et l'équité, non au passe-droit, au chacun pour soi, aux chasses gardées et à l'assistanat."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Merci pour la réponse. Alors ce n'est pas une affirmation fausse comme vous le dites, étant donné que ce sont directement des relais de terrain qui nous ont fait part de leurs inquiétudes cet été et même avant l'été. Il y en a eu aussi dans la presse qui se sont épanchés sur certains tarifs qui avait été proposés par le collègue. Cet été, c'est clair que ça a été évidemment plus visible étant donné qu'il y a eu énormément d'activités sur Tournai. C'est tant mieux. Mais justement, s'il vous plaît, n'apportez pas les clous du cercueil du monde associatif, de nos villages et de tout ce qui fait la vitalité de notre ville. Très honnêtement, quand vous demandez à un comité de village 1.700 euros par jour pour un chapiteau, quand vous demandez à un comité 2 euros par barrière Nadar par jour pour qu'ils puissent sécuriser le site, est-ce que vous trouvez vraiment qu'on est là pour aider le monde associatif ? Ce sont les chiffres que j'ai et ce sont les chiffres qu'on nous a relayés à plusieurs reprises. J'ai d'ailleurs ici en ma possession des documents du collègue où il y a véritablement des mesures à géométrie variable qui sont proposées à différentes associations. Je vais terminer si vous voulez bien. Et donc je vous disais qu'on a reçu pas mal de témoignages, on a évidemment vérifié tout ça. Pour le secteur associatif, alors certains sont certainement plus choyés que d'autres. Moi, vous me dites qu'il n'y a pas d'assistanat, en tout cas dans ce qu'on a relevé, il y a des dysfonctions qui sont là. Il y a vraiment de grosses disparités qui sont mises en avant et qui sont pointées du doigt. Donc je vous demande vraiment de bien de faire attention aux différents acteurs qui font vivre notre société, qui font vivre et Tournai et ces 29 villages. Vous avez décidé de mettre en place un échevinat de l'attractivité et un échevinat des villages et c'est très bien. Si vous souhaitez que ça puisse fonctionner, je ne vous jette pas la pierre, mais en tout cas, ce n'est pas le ressenti qu'on a eu de nos rencontres durant ces dernières semaines pour être clair avec vous. Alors voilà, le constat qu'on voulait partager avec vous, s'il vous plaît, soyons attentifs, soyez attentifs à l'avenir du secteur associatif qui voit son avenir s'assombrir de plus en plus, notamment aussi quand on voit que des décisions sont prises cette année et qu'il y a toujours un point d'interrogation pour l'année prochaine sur et à quelle sauce ils seront mangés. Merci."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Monsieur HUART, je vous propose qu'on prenne date ensemble pour que vous puissiez me montrer les documents dont vous parlez, qu'on puisse les analyser à tête reposée et regarder. Mais en tout cas, ce n'est pas du tout l'idée de faire du favoritisme. Si vous me dites que c'est le sentiment, moi je veux bien qu'on regarde ça ensemble et l'idée c'est justement d'objectiver un maximum."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Merci."

2) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS relative à l'organisation de la foire.

"La foire de Tournai se déroule actuellement et j'ai été contacté par plusieurs forains qui souhaiteraient obtenir des garanties quant à leur avenir. Certains d'entre eux se sont plaints cette année d'obtenir tardivement les infos relatives à leur emplacement.

Vous aviez laissé sous-entendre que la foire pourrait être déplacée vers la Grand-Place et vous aviez à cet égard budgété un montant afin d'acheter des herses pour sécuriser la Grand-Place. Le métier de forains est un métier laborieux et un changement d'emplacement n'est pas sans conséquence pour eux.

Afin d'éclaircir la situation, pourriez-vous nous indiquer si le déplacement de la foire de l'Esplanade de l'Europe vers la Grand-Place est toujours d'actualité ?

Dans l'affirmative, auriez-vous un calendrier à leur proposer ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** répond en ces termes :

"Tout d'abord, je suis un petit peu étonnée d'entendre que certains forains, et des plaintes, pour avoir eu des informations tardives. Pourquoi ? Parce que d'abord, il y a des forains qui se sont installés avant l'heure. Ils sont arrivés quelques jours avant, alors que ce n'était pas prévu et on était déjà sur le terrain. On, c'est qui ? Madame l'Échevine LADAVIÉ avec Monsieur Robert DELVIGNE. Deux, il y en a qui sont arrivés après, qui ont demandé expressément à pouvoir arriver après. Et tout a été fait au niveau de leur installation pour que, sur base même d'un plan que j'ai vu, pour que l'ensemble de ces forains puissent trouver leur place sans difficulté à l'Esplanade du Conseil de l'Europe.

Alors, concernant les herses, vous le savez, vous l'avez voté, il y a un budget qui est prévu pour l'achat de herses. Nous avons utilisé ce système durant le carnaval de Tournai en demandant un prêt à la Ville de Mouscron. Ce que nous voulons faire, c'est un système qui soit amovible, c'est-à-dire un système qui ne s'inclut pas définitivement dans la voirie. Et pour y réfléchir de manière pratique, j'ai d'ailleurs prochainement une réunion, qui est programmée, afin de faire le choix des dispositifs anti-véhicules béliers.

Ensuite, le déplacement de la foire et la projection de ce déplacement vers la Grand-Place est toujours d'actualité, mais vous savez bien que tant que nous n'avons pas terminé les travaux de la rue Saint-Martin, nous avons évidemment un délai qui reste en suspens et nous ne savons pas exactement, en espérant évidemment que le chantier, c'est toujours l'objectif, se termine dans les délais prévus. Nous avons toujours un point d'interrogation par rapport à cette installation. J'ajouterai, si vous le permettez, que pour avoir connu la foire à une époque qui remonte quand même à pas mal d'années, je dirais 35 ou 40 ans et même plus, je voyais bien que nous avions moins de "commerces" ou de forains qui venaient avec des produits de bouche, que ce soit des produits liquides ou solides. On avait évidemment la belle devanture vintage qui est toujours là des commerçants Busch, mais on n'avait pas donc d'autres commerces ou installations qui font penser à de l'HoReCa comme on peut en trouver sur la Grande-Place. Et donc forcément, je vois bien l'idée, c'est que quand vous voyez le volume que prend actuellement l'installation de l'ensemble des forains sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe, c'est comme si on voulait faire rentrer, impossible bien sûr, un éléphant dans une boîte à chaussures. Mais là, il y a aussi un élément que vous devez avoir à l'esprit, le règlement prévoit que les forains ne puissent pas arriver avec plus de deux enseignes. Or que

constate-t-on, certains d'entre eux en ont plus de deux et se permettent cette façon de faire, notamment en utilisant des membres de leur famille pour mettre à leur nom d'autres manèges qui en réalité leur appartiennent. Et donc, on se trouve confronté à ces situations qu'on va devoir régler au fil du temps pour faire en sorte que le règlement soit respecté, ce qui n'est pas le cas à 100 % aujourd'hui. Le plan que j'ai vu est un plan qui permet l'installation de tous les forains aussi bien ceux qui sont arrivés avant que ceux qui sont arrivés après, y compris ceux qui sont arrivés comme prévu, ont reçu les informations en temps et en heure. A notre connaissance, il y a encore un acteur supplémentaire qui est le fonctionnaire qui s'occupe du placement des forains, que je n'ai pas eu l'occasion d'interroger, mais en tout cas, Madame Coralie LADAVID, Monsieur Robert DELVIGNE m'ont fait rapport du terrain et de ce qu'ils ont vu et du travail qu'ils ont accompli sur le terrain pour une installation optimale de l'ensemble des riverains durant cette foire, en tout cas en septembre."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je peux vous garantir que j'ai beaucoup de défauts, mais il y en a un que je n'ai pas, c'est le mensonge."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais je n'ai pas dit que vous mentiez."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais si je vous dis que j'ai effectivement reçu des forains qui s'interrogeaient, c'est que j'en ai reçus."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pour l'avenir, oui ça il n'y a pas de problème."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Même pas pour l'avenir et mais à mon avis, c'est ça. Dès lors que le collègue a fait une information en disant on va repartir sur la Grand-Place, etc. etc., les forains, très honnêtement, moi dans ma tête, c'était clair, net et précis que ce n'était pas pour septembre ici. Mais dans leur tête à eux, il y a 15 jours avant le départ de la foire, dans leur tête à eux, ils ne savaient toujours pas s'ils allaient... je peux..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce serait intéressant, moi si vous voulez, je suis tout à fait ouverte au dialogue. Donc ce serait intéressant qu'ils prennent contact avec nous et qu'ils nous expliquent ce qu'ils ont imaginé parce que les contacts ont été tellement nombreux, je ne comprends même pas comment c'est possible puisque, en direct sur le terrain, .."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous garantis qu'une bonne quinzaine de jours avant l'ouverture de la foire, j'ai reçu des coups de fil en disant : Monsieur DELANNOIS, est-ce que on va à l'Esplanade ou est-ce qu'on va sur la Grand-Place ? J'ai dit : "Écoutez, ce n'est plus moi, entre guillemets, mais je pense réellement qu'il y aucune chance ou enfin, je ne sais pas s'il faut dire chance ou pas, que vous allez cette fois-ci sur la Grand-Place. Et donc à l'avenir, c'était la raison pour laquelle j'ai posé la question, c'est-à-dire est-ce que vous allez oui ou non ? Maintenant, j'ai une partie de la réponse à savoir que tant que la rue Saint-Martin ne sera pas refaite."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je l'avais déjà dit avant."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ouais mais oui mais c'est encore mieux quand s'est dit. Donc tant que la rue Saint-Martin ne sera pas refaite, ils resteront à mon avis à l'Esplanade du Conseil de l'Europe. Par contre, quand vous dites on ne sait pas mettre un éléphant dans une chaussure, je vous suis bien évidemment."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Une boîte à chaussures."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais est-ce que ça veut dire quand même que vous allez dire à certain forains : "Vous ne venez plus qu'avec deux manèges pour pouvoir aller sur la Grand-Place, ou alors c'est quelque chose que vous voulez faire sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe parce que très honnêtement, tout le monde "s'en fiche" sur l'Esplanade de l'Europe qu'il y est trois, quatre, cinq manèges qui appartiennent à une seule famille, pour autant que vous avez une très belle foire, je suppose, c'est l'objectif ? Maintenant, si vous dites je vais diminuer le nombre de forains uniquement pour pouvoir les mettre sur la Grand-Place, j'entends bien aussi. Mais, je pense qu'il faut être clair avec eux en disant : voilà, après la rue Saint-Martin, on a réfléchi et je pense que nous allons rester à l'Esplanade de l'Europe pour toute une série de choses ou alors on a réfléchi et notre choix est effectivement la Grand-Place. Je pense que ça donnerait en tout cas une image claire, nette et précise parce que pour l'instant, je peux vous garantir qu'ils ne l'ont pas."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors je suis étonnée. Je suis toute prête à recevoir ceux qui auraient eu des hésitations. Alors que je suis convaincue, par ailleurs pour en avoir la relation *in vivo* de la part de mon collaborateur et de Madame l'Échevine, que tous les messages ont bien été communiqués."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais Madame la Bourgmestre, si j'ai bien entendu, vous dites que Monsieur DELVIGNE et Madame l'Échevine ont été sur place ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui mais même avant."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ici les coups de fils que j'ai, c'est quinze jours à mon avis, peut être trois semaines avant l'évènement parce qu'ils ne savaient toujours pas où ils allaient. Mais bon, je n'en fais pas une maladie."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez eu une bonne réponse en disant : "Écoutez, ça m'étonnerait vu les travaux de la rue Saint-Martin", point un. Point deux, je suis convaincue que, parce que je me souviens de ça, que Monsieur DELVIGNE a reçu probablement aussi l'un ou l'autre appel auquel il a répondu dans le même sens et puis ils se sont installés, mais ça je comprends. Donc, c'est l'origine de votre question. La deuxième chose concerne le règlement qui a, à mon avis un fondement, qui est l'organisation la plus optimale de la concurrence aussi. Oui mais vous comprenez, c'est très important ça parce qu'il y a une raison à ça. C'est essayer de faire en sorte que finalement le champ de foire puisse être occupé par des métiers différents, diversifiés et qui donnent une offre ou qui permettent une offre intéressante pour le chaland et de préférence, un gain aussi qui puisse être conquis par plusieurs forains et non pas une ou deux familles qui trusterait la totalité du champ de foire. C'est ça."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et donc en clair, vous n'avez pas abandonné l'idée qu'elle puisse revenir sur la Grand-Place après les travaux ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ah non, je l'ai dit. Vous n'avez pas bien écouté. Je l'ai dit, le principe reste tout à fait présent."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ok, merci."

<p><u>94.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u></p>

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2025 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 00 heure 31, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 3 novembre 2025.